

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES***



**Edition Chronologique n°45 du 25 octobre 2013**

**PARTIE PERMANENTE**

**Armée de l'air**

**Texte n°16**

**INSTRUCTION N° 1500/DEF/DRH-AA/SDEP-HP/BPE**

relative à la classification, la sélection, l'orientation et la formation des sous-officiers et des militaires du rang engagés du personnel non navigant de l'armée de l'air.

*Du 22 avril 2013*

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ARMÉE DE L'AIR : sous-direction « études, politique des ressources humaines et gestion des hauts potentiels » ; bureau « politique de l'emploi ».

**INSTRUCTION N° 1500/DEF/DRH-AA/SDEP-HP/BPE relative à la classification, la sélection, l'orientation et la formation des sous-officiers et des militaires du rang engagés du personnel non navigant de l'armée de l'air.**

*Du 22 avril 2013*

NOR D E F L 1 3 5 1 1 1 9 J

---

*Références :*

Code de la défense - Partie réglementaire, IV - Le personnel militaire.  
Arrêté du 27 juillet 2012 (JO n° 197 du 25 août 2012, texte n° 14 ; signalé au BOC 48/2012 ; BOEM 300.3.1) modifié.  
Instruction n° 3335/DEF/EMAA/B/EMP/ADJ du 14 juin 2004 (BOC, 2004, p. 3705 ; BOEM 778.2.2).  
Instruction n° 3000/DEF/DRH-AA/EM/ESOM/BPGR du 3 novembre 2011 (BOC N° 51 du 9 décembre 2011, texte 14 ; BOEM 777.3).  
Instruction n° 1005/DEF/DRH-AA/SDGR/BGA/DADM du 3 novembre 2011 (BOC N° 53 du 23 décembre 2011, texte 17 ; BOEM 331.1.2.1).  
Instruction n° 23511/DEF/DRH-AA/EM/ESOM du 3 novembre 2011 (BOC N° 6 du 3 février 2012, texte 16 ; BOEM 777.3.3).  
Instruction n° 7325/DEF/DRH-AA/SDAG/BCF du 17 février 2012 (BOC N° 40 du 14 septembre 2012, texte 20 ; BOEM 778.1.3.1).  
Instruction n° 301/DEF/DRH-AA/DIR.ADJ du 11 octobre 2012 (BOC N° 47 du 31 octobre 2012, texte 10 ; BOEM 331.1, 332.1.1).  
Instruction n° 1011/DEF/DRH-AA/SDEP-HP/BPE du 23 novembre 2012 (BOC N° 1 du 4 janvier 2013, texte 10 ; BOEM 331.1.2.1).  
Instruction n° 4000/DEF/DRH-AA/SDEP-HP/BPE du 22 février 2013 (BOC N° 18 du 19 avril 2013, texte 12 ; BOEM 620-4.1.7.1).  
Instruction n° 1800/DEF/DRH-AA/SDEP-HP/BPE du 4 mars 2013 (BOC N° 16 du 5 avril 2013, texte 14 ; BOEM 777.3.1).  
Circulaire n° 2034/DEF/DRH-AA/SDGR/BR du 14 février 2013 (BOC N° 13 du 14 mars 2013, texte 6 ; BOEM 331.1.2.1).  
Circulaire n° 3737/DEF/DRH-AA/SDGR/BR du 14 février 2013 (BOC N° 14 du 22 mars 2013, texte 19 ; BOEM 331.1.2.1).

*Pièce(s) Jointe(s) :*

Dix-neuf annexes et trente et un appendices.

*Textes abrogés :*

Instruction n° 1500/DEF/EMAA/BORH/ORG du 11 avril 1996 (BOC, p. 1971 ; BOEM 777.3.1) modifiée.  
Circulaire n° 1501/DEF/EMAA/BORH/ORG du 24 janvier 1997 (BOC, p. 1005 ; BOEM 777.3.3) modifiée.

*Classement dans l'édition méthodique :* BOEM 777.3.1, 777.3.3

*Référence de publication :* BOC N°45 du 25 octobre 2013, texte 16.

---

## SOMMAIRE

1. GÉNÉRALITÉS.
2. CLASSIFICATION.
  - 2.1. La spécialisation.
  - 2.2. La qualification.
3. SÉLECTION ET ORIENTATION.
4. FORMATION.
5. ABROGATION.

## ANNEXE(S)

- ANNEXE I. RÉCAPITULATIF DES ANNEXES.
- ANNEXE II. SPÉCIALITÉ 21 : AÉRONEF ET VECTEUR.
- ANNEXE III. SPÉCIALITÉ 22 : MATÉRIEL TÉLÉCOMMUNICATION AÉRONAUTIQUE.
- ANNEXE IV. SPÉCIALITÉ 23 : ARMEMENT.
- ANNEXE V. SPÉCIALITÉ 24 : PHOTO.
- ANNEXE VI. SPÉCIALITÉ 25 : MATÉRIEL ENVIRONNEMENT ET MÉCANIQUE SOL.
- ANNEXE VII. SPÉCIALITÉ 26 : SÉCURITÉ INCENDIE ET SAUVETAGE.
- ANNEXE VIII. SPÉCIALITÉ 27 : LOGISTIQUE.
- ANNEXE IX. SPÉCIALITÉ 28 : ACHEMINEMENT PAR VECTEURS AÉRIENS.
- ANNEXE X. SPÉCIALITÉ 31 : RENSEIGNEMENT.
- ANNEXE XI. SPÉCIALITÉ 32 : OPÉRATIONS AÉRIENNES.
- ANNEXE XII. SPÉCIALITÉ 34 : PROTECTION.
- ANNEXE XIII. SPÉCIALITÉ 35 : INFRASTRUCTURE.
- ANNEXE XIV. SPÉCIALITÉ 36 : AIDE AU COMMANDEMENT.
- ANNEXE XV. SPÉCIALITÉ 37 : ENSEIGNEMENT ET COMMUNICATION.
- ANNEXE XVI. SPÉCIALITÉ 38 : RESTAURATION HÔTELLERIE.
- ANNEXE XVII. SPÉCIALITÉ 50 : SANTÉ.
- ANNEXE XVIII. SPÉCIALITÉ 73 : MUSIQUE.
- ANNEXE XIX. SPÉCIALITÉ 80 : SYSTÈMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATIONS.

## 1. GÉNÉRALITÉS.

Les sous-officiers et les militaires du rang engagés (MDRE) du personnel non navigant sont employés dans les domaines suivants :

- réalisation des missions aériennes des forces conventionnelles ou de dissuasion ;
- soutien des forces aériennes ;
- administration et gestion générale du personnel et des finances.

Les parcours professionnels de l'armée de l'air sont détaillés dans les monographies d'emploi pour les sous-officiers et les domaines d'activités pour les militaires du rang engagés.

## 2. CLASSIFICATION.

Afin de permettre une gestion rationnelle de ce personnel, il est nécessaire d'assurer la meilleure adéquation possible entre les activités exercées et les compétences détenues. Pour ce faire, les compétences sont classées par :

### 2.1. La spécialisation.

Un indice à 6 chiffres, définissant la spécialisation, le niveau de qualification dans la spécialité et, le cas échéant, l'étape de la qualification professionnelle, est attribué en vue d'affecter dans les différents emplois de l'armée de l'air le personnel de qualification adaptée.

L'instruction de onzième référence fixe en détail la codification des repères et indices de spécialisation du personnel.

### 2.2. La qualification.

Dans l'ordre croissant des compétences professionnelles, les MDRE et les sous-officiers sont répartis comme suit :

- les techniciens élémentaires ;
- les techniciens supérieurs ;
- les spécialistes élémentaires ;
- les spécialistes supérieurs ;
- les cadres de maîtrise.

Chaque niveau de qualification comporte deux étapes :

- un certificat qui atteste le niveau de connaissances acquises ;
- un brevet qui sanctionne le niveau de qualification.

## 3. SÉLECTION ET ORIENTATION.

La sélection a pour objet de déterminer les capacités physiques, les connaissances et aptitudes générales et/ou spécifiques des candidats. Elle s'effectue avant l'engagement. Les pilotes de métiers peuvent être sollicités par



le bureau recrutement de la direction des ressources humaines de l'armée de l'air (DRH-AA) afin d'apporter leur expertise, notamment en ce qui concerne les critères de sélection et l'évaluation des compétences professionnelles.

L'orientation permet au commandement de déterminer la spécialité dans laquelle chacun sera instruit puis employé. Elle tient compte :

- des besoins qualitatifs et quantitatifs de l'armée de l'air ;
- des aspirations des intéressés ;
- de leurs aptitudes.

Elle intervient en début de carrière pour le choix d'une spécialité et éventuellement en cours de carrière pour un changement de spécialité.

#### 4. FORMATION.

Pour être en mesure de réaliser les missions qui leurs sont assignées, les différents employeurs doivent pouvoir disposer d'un personnel compétent. La fonction « formation » répond à cet impératif dans un contexte en constante évolution. Elle se décompose en quatre domaines :

- la formation initiale, préalable au premier emploi, présente un volet d'instruction militaire et un volet de formation professionnelle dans la spécialité ;
- la formation professionnelle continue a pour objectif de délivrer des compétences spécifiques indispensables à la tenue de certains postes. Elle peut être de type et/ou d'adaptation à l'emploi, d'entretien, ou s'inscrire dans une progression ;
- la formation promotionnelle prépare le militaire à occuper des postes à responsabilités supérieures en matière d'encadrement ou de commandement. Elle comporte une partie commune liée « au management », éventuellement complétée par une partie professionnelle spécifique liée à la spécialité ;
- la formation continue transverse de maintien en conditions des forces comprend l'ensemble des actions de formation concourant à la préparation au combat du personnel.

La formation est permanente et repose sur l'alternance de phases en écoles et en unités.

Les programmes d'instruction sont établis pour chaque spécialisation à partir des monographies d'emploi pour les sous-officiers et des domaines d'activités pour les MDRE (cf. annexes). Ces programmes comportent, pour chaque niveau de qualification et pour chaque spécialité :

- les directives pédagogiques ;
- le détail des matières enseignées ;
- la durée de l'instruction ;
- les modalités de contrôle et de sanction de l'instruction.

Afin d'assurer une instruction adaptée aux exigences des commandements d'emploi et à la spécificité de certaines spécialités, les commandements, directions ou états-majors définissent, si nécessaire, des directives particulières d'instruction (consignes permanentes d'instruction).

Les pilotes de métiers apportent leur expertise à la mise en œuvre de la politique de formation définie par la DRH-AA. Ils participent à la rédaction des référentiels d'activités et de compétences (RAC) et peuvent solliciter des évolutions des programmes de formation pour obtenir une meilleure adaptation aux attendus en compétences délivrées.

## 5. ABROGATION.

Les textes abrogés sont les suivants :

- instruction n° 1500/DEF/EMAA/BORH/ORG du 11 avril 1996 modifiée, relative à la classification, la sélection, l'orientation et la formation des sous-officiers et des militaires du rang engagés du personnel non navigant de l'armée de l'air ;

- circulaire n° 1501/DEF/EMAA/BORH/ORG du 24 janvier 1997 modifiée, d'application de l'instruction n° 1500/DEF/EMAA/BORH/ORG du 11 avril 1996 modifiée portant définition des monographies d'emploi des cadres de maîtrise, spécialistes supérieurs et élémentaires et techniciens du personnel non navigant.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le général de corps aérien,  
directeur des ressources humaines de l'armée de l'air,*

Claude TAFANI.

**ANNEXE I.  
RÉCAPITULATIF DES ANNEXES.**

NUMÉRO DE L' ANNEXE.	CODIFICATION DES SPÉCIALITÉS.	SPÉCIALITÉS.
II.	21	Aéronef et vecteur.
III.	22	Matériels télécommunications aéronautiques.
IV.	23	Armement.
V.	24	Photo.
VI.	25	Matériels environnements et mécanique sol.
VII.	26	Sécurité incendie et sauvetage.
VIII.	27	Logistique.
IX.	28	Acheminement par vecteurs aériens.
X.	31	Renseignement.
XI.	32	Opérations aériennes.
XII.	34	Protection.
XIII.	35	Infrastructure.
XIV.	36	Aide au commandement.
XV.	37	Enseignement et communication.
XVI.	38	Restauration hôtellerie.
XVII.	50	Santé.
XVIII.	73	Musique.
XIX.	80	Systemes d'informations et de communications.

ANNEXE II.  
**SPÉCIALITÉ 21 : AÉRONEF ET VECTEUR.**

*APPENDICE II.A.*  
***SOUS-SPECIALITÉ 211 : AVION.***

MONOGRAPHIE D'EMPLOI DE LA SPÉCIALISATION 2115 « TECHNICIEN DE MAINTENANCE  
VECTEUR MOTEUR ».

SOMMAIRE.

1. GÉNÉRALITÉS.

2. RECRUTEMENT.

2.1. Conditions.

2.2. Dépôt des candidatures.

2.3. Aptitude médicale.

2.4. Liens au service.

3. FORMATIONS.

3.1. Formation initiale pour l'obtention du brevet élémentaire.

3.1.1. Stage de certification élémentaire.

3.1.2. Formation de type « stage de familiarisation aéronef ».

3.1.3. Phase d'application en unité (pour l'obtention du brevet élémentaire).

3.1.4. Attribution du brevet élémentaire de spécialité.

3.1.5. Cas particulier du brevet élémentaire de spécialité limité à l'emploi attribué à l'issue de la passerelle tardive.

3.2. Formation à la licence de maintenance d'aéronef de catégorie AE.

3.3. Formation promotionnelle pour l'obtention du brevet supérieur.

3.3.1. Stage de formation à l'encadrement.

3.3.2. Stage de formation professionnelle de perfectionnement.

3.3.3. Phase d'application en unité (pour l'obtention du brevet supérieur).

3.3.4. Attribution du brevet supérieur de la spécialité.

3.4. Formation à la licence de maintenance d'aéronef de catégorie BE1.

3.5. Formation promotionnelle pour l'obtention du brevet cadre de maîtrise.

3.5.1. Stage de formation au commandement.

3.5.2. Phase d'application en unité (pour l'obtention du brevet de cadre de maîtrise).

3.5.3. Attribution du brevet de cadre de maîtrise.

3.6. Formation à la licence de maintenance d'aéronef de catégorie CE.

3.7. Formation professionnelle continue.

3.8. Formation continue transverse de maintien en condition des forces.

#### 4. DOMAINES DE COMPÉTENCES.

4.1. Ensembles aériens.

4.2. Éléments constitutifs des ensembles aériens.

4.3. Éléments constitutifs de l'environnement des ensembles aériens.

4.3.1. Collection spéciale de vol.

4.3.2. Production de gaz aéronautique (oxygène, azote).

4.3.3. Matériels d'environnement aéronautique.

#### 5. EMPLOI DES SOUS-OFFICIERS « 2115 ».

5.1. Domaine d'application principal.

5.1.1. Mise en oeuvre des aéronefs, des systèmes et matériels aéronautiques.

5.1.2. Maintenance des aéronefs, des systèmes et matériels aéronautiques.

5.2. Emploi et responsabilité du breveté élémentaire.

5.2.1. Emplois du breveté élémentaire.

5.2.2. Responsabilité du breveté élémentaire titulaire d'une licence de maintenance d'aéronef de catégorie AE.

5.3. Emploi du titulaire d'une licence de maintenance d'aéronef de catégorie AE.

5.3.1. Emplois du breveté supérieur.

5.3.2. Responsabilité du breveté supérieur voire breveté élémentaire, titulaire d'une licence de maintenance d'aéronef de catégorie BE1.

5.4. Emploi et responsabilité du breveté supérieur.

5.4.1. Emplois du breveté cadre de maîtrise.

5.4.2. Responsabilité du breveté cadre de maîtrise titulaire d'une licence de maintenance d'aéronef de catégorie CE.

#### 6. POLYVALENCE D'EMPLOI.

##### 1. GÉNÉRALITÉS.

Le présent document a pour objet de définir les conditions de recrutement, de formation et d'emploi du sous-officier de la spécialité 2115 « technicien de maintenance vecteur moteur ». Elle respecte les exigences de l'instruction interministérielle n° 17/DEF/IGA-Air/BSMN du 30 juillet 2010 dite « instruction FRA-M, 145, 66 et 147 » relative au maintien de la navigabilité des aéronefs militaires et des des aéronefs appartenant à l'État et des produits, pièces et équipements aéronautiques et relative à l'agrément des organismes et des personnels participant à ces tâches.

Son activité est répertoriée au sein de la famille « opérations en milieu aéronautique » du référentiel des emplois et des métiers ministériels (REM).

Ces activités sont exercées dans différentes circonstances, en unité, lors de déploiement en métropole ou hors métropole, en opérations extérieures dans un milieu hostile, outre-mer, en environnement interarmées, interalliés sous mandat européen, de l'organisation du traité de l'Atlantique Nord (OTAN) ou des Nations unies.

Elles concourent à :

- la mise en œuvre des aéronefs, des systèmes et matériels aéronautiques ;
- la maintenance des aéronefs, des systèmes et matériels aéronautiques ;
- la gestion du maintien de la navigabilité des aéronefs ;
- le contrôle de la navigabilité des aéronefs ;
- la formation aéronautique de base et de type ;
- l'animation, la définition, l'évolution et le soutien des activités aéronautiques.

Le spécialiste « technicien de maintenance vecteur moteur » est appelé à servir au sein :

- d'unités de mise en œuvre et/ou de maintenance d'aéronefs FRA 145 ;
- d'organismes d'études techniques, d'expertises techniques ;
- d'organismes de confection, de maintenance, de contrôle et de stockage de matériels aéronautiques ;
- d'organismes de gestion du maintien de la navigabilité FRA-M ;
- d'organismes d'animation et de gestion du maintien en condition opérationnelle (MCO) aéronautique ;
- d'organismes du contrôle de la navigabilité ;
- d'organismes de formation à la maintenance FRA 147 ;
- d'organismes de commandements et état-major.

## 2. RECRUTEMENT.

### 2.1. Conditions.

Le candidat doit être titulaire du baccalauréat d'enseignement général, technologique ou professionnel du second degré et réussir aux tests de sélection.

### 2.2. Dépôt des candidatures.

Un plan de recrutement, établi par la DRH-AA, définit la date de dépôt des candidatures, le calendrier des travaux à effectuer et les dispositions particulières relatives à l'organisation de la sélection.

### **2.3. Aptitude médicale.**

Le candidat doit satisfaire aux normes médicales d'aptitude de l'indice de spécialité « 2115 » définies par l'instruction de dixième référence relative aux normes médicales d'aptitude applicables au personnel militaire de l'armée de l'air et à la définition des standards d'aptitude médicale minimaux à requérir dans les emplois du personnel navigant.

### **2.4. Liens au service.**

Un lien au service est appliqué selon les prescriptions prévues par l'arrêté de deuxième référence, fixant la liste des formations spécialisées et la durée du lien au service qui leur est attachée.

## **3. FORMATIONS.**

### **3.1. Formation initiale pour l'obtention du brevet élémentaire.**

La formation initiale comprend une partie militaire et une partie professionnelle :

- la formation militaire initiale permet d'attribuer le certificat d'aptitude militaire (CAM) ;
- après réussite au CAM, la formation professionnelle initiale, permet d'obtenir le brevet élémentaire (BE) de la spécialité. Elle comprend un stage de certification élémentaire et une phase d'application en unité.

#### ***3.1.1. Stage de certification élémentaire.***

Le stage de certification élémentaire (CE) se déroule à l'école de formation des sous-officiers de l'armée de l'air (EFSOAA). Il est composé d'une partie des modules de la formation de base à la maintenance aéronef du mécanicien de catégorie AE et BE1 de l'appendice III.A. de l'instruction interministérielle n° 17/DEF/IGA-Air/BSMN du 30 juillet 2010, mais aussi d'une formation sur :

- la mise en œuvre des aéronefs ;
- l'environnement des aéronefs ;
- la documentation technique.

À l'issue du stage, sous réserve de réussite aux épreuves de contrôles, le spécialiste « technicien de maintenance vecteur moteur » est affecté en unité et devient titulaire du CE à compter du 1<sup>er</sup> du mois qui suit la fin du stage CE (cf. instruction de septième référence).

En cas d'échec à l'une de ces épreuves de contrôle, l'école applique les mesures définies par l'instruction interministérielle n° 17/DEF/IGA-Air/BSMN du 30 juillet 2010 ; annexe III. relative à la délivrance d'une licence de maintenance d'aéronefs d'État, à ses conditions de validité et d'utilisation, et par l'instruction de huitième référence.

#### ***3.1.2. Formation de type « stage de familiarisation aéronef ».***

Un « stage de familiarisation aéronef » a été créé pour certains aéronefs.

Le spécialiste « technicien de maintenance vecteur moteur » nouvellement affecté sur un de ces aéronefs, suivra cette formation complémentaire au plus tôt après sa réussite au stage de certification élémentaire « CE ».



Ce stage se déroule en organisme d'instruction spécialisée [unité d'instruction spécialisée (UIS)/division d'instruction spécialisée (DIS) etc.].

Il a pour objectif de donner les notions de base spécifiques à l'aéronef d'emploi et permet d'accéder aux emplois et responsabilités du point 5.

### ***3.1.3. Phase d'application en unité (pour l'obtention du brevet élémentaire).***

Le titulaire du CE effectue une phase d'application en unité, d'une durée de six mois, qui débute son parrainage.

Un sous-officier breveté supérieur voire breveté élémentaire ancien est désigné en qualité de parrain. Il est chargé d'accompagner et d'encadrer le jeune CE au sein de son unité, de lui transmettre le savoir et le savoir-faire nécessaires à son premier emploi sur l'aéronef en dotation à l'unité (aéronef de combat, transport, hélicoptère ou drone). En vue de l'homologation de son BE, le parrain juge l'aptitude du certifié élémentaire à exercer son emploi en milieu opérationnel conformément :

- à l'instruction de troisième référence ;
- à la procédure qualité 30-00 0000 010 010 relative à la conduite d'un parrainage d'un mécanicien aéronautique.

### ***3.1.4. Attribution du brevet élémentaire de spécialité.***

Sous réserve de réussite de la phase d'application en unité, le BE de spécialité est attribué automatiquement conformément aux prescriptions de l'instruction de septième référence précitée.

En cas d'échec, la phase d'application en unité est prolongée conformément aux prescriptions de l'instruction de septième référence.

### ***3.1.5. Cas particulier du brevet élémentaire de spécialité limité à l'emploi attribué à l'issue de la passerelle tardive.***

Un MDRE « opérateur vecteur » peut présenter sa candidature au recrutement rang tardif selon les modalités de l'instruction de neuvième référence, et se voir attribuer le brevet élémentaire de spécialité limité à l'emploi (BESLE).

## **3.2. Attribution de la licence de maintenance d'aéronef de catégorie AE sur l'aéronef d'emploi.**

Le sous-officier BE ayant suivi l'ensemble des modules requis par l'annexe III. de l'instruction interministérielle n° 17/DEF/IGA-Air/BSMN du 30 juillet 2010, par l'intermédiaire du stage CE et/ou de stages complémentaires, pourra prétendre à l'attribution d'une licence de maintenance d'aéronef de catégorie AE, sur les tâches simples sur lesquelles il aura été reconnu autonome, ceci en fonction du besoin de son unité d'affectation.

## **3.3. Formation promotionnelle pour l'obtention du brevet supérieur.**

Dès lors qu'il remplit les conditions prévues par la circulaire annuelle de la sélection n° 2 (S2), le breveté élémentaire peut présenter les épreuves de connaissances générales et militaires communes à tous les candidats comprenant une partie théorique et une partie pratique, et de connaissances professionnelles concernant sa spécialité.

Après réussite à la S2, l'obtention du brevet supérieur (BS) nécessite 3 étapes : le stage de formation à l'encadrement (SFE), la formation professionnelle de perfectionnement (FPP) et une phase d'application en unité.

### ***3.3.1. Stage de formation à l'encadrement.***

Il se déroule à l'EFSOAA. Ce stage a pour objectif de développer l'aptitude des stagiaires à l'encadrement et à la formation de leurs subordonnés en leur fournissant les outils nécessaires.

### ***3.3.2. Stage de formation professionnelle de perfectionnement.***

Se déroulant également à l'EFSOAA, ce stage complète le SFE dans le domaine technique pour préparer le stagiaire à son futur rôle de chef d'équipe en environnement opérationnel.

### ***3.3.3. Phase d'application en unité (pour l'obtention du brevet supérieur).***

Une phase d'application en unité de un mois est réalisée à l'issue du certificat supérieur (CS). En cas d'échec, celle-ci peut être prolongée.

### ***3.3.4. Attribution du brevet supérieur de la spécialité.***

Sous réserve de réussite à la phase d'application en unité, le BS de spécialité lui est attribué automatiquement, conformément à l'instruction de septième référence.

En cas d'échec, la phase d'application en unité est prolongée conformément aux prescriptions de l'instruction de septième référence.

## **3.4. Formation à la licence de maintenance d'aéronef de catégorie BE1 sur aéronef d'emploi.**

Le sous-officier BS, voire BE ancien, pourra prétendre à l'attribution d'une licence BE1, en fonction des besoins de son unité d'affectation.

Il devra compléter sa formation de base conformément à l'annexe III. de l'instruction interministérielle n° 17/DEF/IGA-Air/BSMN du 30 juillet 2010 et effectuer une formation au type sur l'aéronef d'emploi.

Cette formation au type se déroule au sein d'un organisme d'instruction spécialisée (OIS) (UIS, DIS, industriel etc.) et se décline en une formation théorique de type et en une formation pratique de type qui peut être sous traitée à l'organisme FRA 145 d'affectation.

Sous réserve de réussite aux formations mentionnées *supra*, de la justification d'une pratique régulière à la maintenance d'aéronefs en exploitation pendant au moins deux ans, durée amenée à cinq ans pendant la période transitoire sous « loi du grand père », le spécialiste pourra se voir attribuer une licence de maintenance d'aéronef de catégorie BE1 conformément à l'annexe III. de l'instruction interministérielle n° 17/DEF/IGA-Air/BSMN du 30 juillet 2010.

## **3.5. Formation promotionnelle pour l'obtention du brevet de cadre de maîtrise.**

Dès l'inscription au tableau d'avancement au grade d'adjudant-chef, le sous-officier peut-être admis en stage de formation au commandement (SFC). Cette formation, commune à l'ensemble des spécialités de l'armée de l'air est orientée sur l'aptitude au commandement.

### ***3.5.1. Stage de formation au commandement.***

Se déroulant à l'EFSOAA, la réussite au SFC est sanctionnée par l'attribution du certificat cadre de maîtrise (CCM) le 1<sup>er</sup> jour du mois suivant la fin du stage effectué.

### ***3.5.2. Phase d'application en unité (pour l'obtention du brevet de cadre de maîtrise).***

Le titulaire du CCM effectue une phase d'application en unité d'un mois afin de mettre en application les connaissances acquises lors du SFC.

### **3.5.3. Attribution du brevet de cadre de maîtrise.**

Sous réserve de réussite à la phase d'application en unité, le brevet de cadre de maîtrise (BCM) de spécialité est attribué selon les prescriptions de l'instruction de septième référence.

En cas d'échec, la phase d'application en unité est prolongée conformément aux prescriptions de l'instruction de septième référence.

### **3.6. Formation à la licence de maintenance d'aéronef de catégorie CE sur l'aéronef d'emploi.**

Un sous-officier breveté cadre de maîtrise, voire BS ancien, pourra prétendre à l'attribution d'une licence de maintenance d'aéronef (LMAé) de catégorie CE en fonction des besoins de son unité d'affectation, sous réserve de l'exercice pendant trois ans des prérogatives d'une licence de catégorie BE1 en base et d'une formation théorique de type CE conformément à l'annexe III. de l'instruction interministérielle n° 17/DEF/IGA-Air/BSMN du 30 juillet 2010.

En période transitoire sous « loi du grand père », la LMAé de catégorie CE est attribuée sous justification d'une expérience de maintenance de cinq ans sur aéronef complétée d'une formation théorique de type CE en OIS.

### **3.7. Formation professionnelle continue.**

L'instruction professionnelle continue est exécutée selon les termes de l'instruction d'entretien et de perfectionnement du sous-officier. Elle est définie par l'instruction de troisième référence et les différentes procédures générales relatives à la création et l'utilisation du tableau de suivi des compétences et qualifications.

### **3.8. Formation continue transverse de maintien en condition des forces.**

Parallèlement le sous-officier « technicien de maintenance vecteur moteur » s'entraînera à exercer ses activités dans les différentes situations d'engagement possibles par l'intermédiaire des exercices, campagnes de tir ou autres.

À ce titre, le sous-officier doit maintenir un niveau d'entraînement militaire lui permettant d'être prêt à partir en opération.

La formation du combattant et la formation continue en langue anglaise concourent à cette préparation.

Il doit tout spécialement être à jour de tous les modules répertoriés dans le certificat opérationnel individuel du combattant (COIC).

## **4. DOMAINES DE COMPÉTENCES.**

Les formations aéronautiques initiales et spécialisées préparent les sous-officiers « 2115 » à exercer principalement dans les domaines de compétences suivants.

### **4.1. Ensembles aériens.**

Ces ensembles désignent les avions, les hélicoptères et les engins assimilables aux avions (drones, cibles aériennes, missiles).

### **4.2. Éléments constitutifs des ensembles aériens.**

Les éléments ont été regroupés au sein des chapitres définis dans la spécification S1000D, spécification internationale pour les publications techniques des aéronefs civils et militaires.

### **4.3. Éléments constitutifs de l'environnement des ensembles aériens.**

#### **4.3.1. Collection spéciale de vol.**

Vêtements anti-g, combinaisons ventilées, protection nucléaire, radiologique, biologique et chimique (NRBC).

Ensembles de tête, casque anti-choc, masques inhalateurs.

#### **4.3.2. Production de gaz aéronautique (oxygène, azote).**

Matériels et dispositifs de production, de stockage et de distribution.

Matériels d'analyse des gaz aéronautiques.

#### **4.3.3. Matériels d'environnement aéronautique.**

Bancs de maintenance et outillages spéciaux se rapportant à la cellule, sa structure et son aménagement, aux moteurs, aux éléments et organes entrant dans la composition des systèmes définis précédemment.

Bancs d'essais réacteurs (liaisons moteur/banc de maintenance, moteur/cabine de mesure).

Turbomachine installée sur des groupes de servitudes (déverglaceuses, groupes de conditionnement).

Matériel de manutention (hissage, levage, remorquage, désembourbage et transport).

Matériel d'amarrage et de campement.

Matériel de stockage (supports, containers, enceintes à hygrométrie contrôlée, etc.).

Matériels spécifiques de génération hydraulique, pneumatique et de conditionnement.

Tables de pliage pour parachutes freins.

## **5. EMPLOIS PRINCIPAUX.**

### **5.1. Domaine d'application pour l'emploi principal.**

#### **5.1.1. Mise en oeuvre des aéronefs, des systèmes et matériels aéronautiques.**

Mise en œuvre des aéronefs pour les visites (journalières, hebdomadaires, avant/après vol), à l'exclusion des opérations liées à l'armement et à la pyrotechnie. Sur certains aéronefs, ces opérations pourront être autorisées sous réserve d'une formation adaptée conformément à la réglementation en vigueur.

Mise en œuvre des systèmes relevant de la compétence de la spécialité.

Mise en œuvre des matériels d'environnement attribués à sa spécialité.

#### **5.1.2. Maintenance des aéronefs, des systèmes et matériels aéronautiques.**

Opérations de maintenance sur les aéronefs, les moteurs, les organes, les accessoires et les équipements associés aux systèmes relevant de la spécialité.

Maintenance des structures métalliques et composites, dans le cadre d'opérations de faible profondeur qui ne nécessitent pas l'intervention d'un spécialiste structure aéronef.

Exploitation de la maintenance intégrée pour les systèmes incombant à la spécialité.

Confections prescrites par les manuels de maintenance, les instructions techniques ou circulaires techniques.

Étalonnage des appareils de mesure (oxygène, hydraulique, pneumatique).

Contrôles non destructifs (CND).

Réparations des dommages de circonstances (RDC).

## **5.2. Emplois et responsabilités du breveté élémentaire.**

### **5.2.1. Emplois du breveté élémentaire.**

Le breveté élémentaire est affecté en unité de mise en œuvre et/ou de maintenance d'aéronefs (essentiellement escadron de chasse, transport, d'hélicoptères, escadron de soutien technique aéronautique et éventuellement, en fonction des besoins, en unité de maintenance relevant du soutien industriel).

Sur aéronef, il réalise seul les tâches simples et participe aux opérations complexes en qualité d'équipier.

En atelier, il réalise seul les tâches simples et participe aux opérations complexes en qualité d'équipier.

Le breveté élémentaire peut être employé comme aide à la manutention lors d'une opération de mise en œuvre ou de maintenance hors de son domaine d'emploi principal, à condition d'être placé sous les ordres et la responsabilité d'un chef d'équipe confirmé sur l'opération, et d'avoir reçu une formation relative aux généralités aéronef, ainsi que sur les facteurs humains.

Il participe à l'encadrement des MDRE et aux tutorats « passerelle tardive ».

### **5.2.2. Responsabilité du breveté élémentaire titulaire d'une licence de maintenance d'aéronef de catégorie AE.**

En tant qu'exécutant de la mise en œuvre et de la maintenance légère en ligne d'un aéronef, le titulaire d'une licence de catégorie AE peut être habilité à signer l'autorisation pour remise en service d'un aéronef après l'exécution d'une tâche simple pour laquelle il est autonome.

## **5.3. Emplois et responsabilités du breveté supérieur.**

### **5.3.1. Emplois du breveté supérieur.**

Généralement, dans les premières années, le breveté supérieur est affecté en unité de mise en œuvre et/ou de maintenance aéronefs (essentiellement escadron de chasse, transport d'hélicoptères, escadron de soutien technique aéronautique et éventuellement, en fonction des besoins, en unité de maintenance relevant du soutien industriel).

Il réalise des tâches simples et des opérations complexes en qualité de chef d'équipe. À ce titre, il encadre une équipe d'exécutants de sa spécialité ou de plusieurs spécialités.

Après quelques années, il peut être désigné chef d'un atelier de faible importance, chef de banc d'essais, chef de ligne ou contrôleur de la bonne exécution de la maintenance. Il peut être amené à servir en bureau technique.

Outre ces emplois, le breveté supérieur peut aussi être affecté au sein d'un bureau assurance qualité, d'une équipe d'étude technique, d'un organisme de gestion du maintien de la navigabilité (OGMN), d'une unité de contrôle de la navigabilité (UCN), d'un organisme central de contrôle de la navigabilité (OCCN), de la structure intégrée du maintien en condition opérationnelle des matériels aéronautiques du ministère de la

défense (SIMMAD), du centre d'expériences aériennes militaires (CEAM), du centre d'essais en vol (CEV) ou d'un état-major.

Au regard de ses capacités pédagogiques, il peut être sélectionné et intégrer un centre de formation de l'armée de l'air.

### ***5.3.2. Responsabilité du breveté supérieur voire breveté élémentaire, titulaire d'une licence de maintenance d'aéronef de catégorie BE1.***

En tant que chef d'une équipe d'exécutants de sa spécialité, le titulaire d'une licence de catégorie BE1 peut être habilité à certifier la remise en service des systèmes de sa compétence en soutien à un titulaire de licence CE.

En tant que chef d'une équipe d'exécutants de sa spécialité ou d'autres spécialités, le titulaire d'une licence de catégorie BE1 peut être habilité à certifier la remise en service d'un aéronef.

## **5.4. Emplois et responsabilités du breveté cadre de maîtrise.**

### ***5.4.1. Emplois du breveté cadre de maîtrise.***

Le breveté cadre de maîtrise peut être affecté en unité de mise en œuvre et/ou de maintenance aéronefs (essentiellement escadron de chasse, transport d'hélicoptères, escadron de soutien technique aéronautique et éventuellement, en fonction des besoins, en unité de maintenance relevant du soutien industriel).

Il peut être désigné chef de chantier de maintenance, encadrer les chefs d'équipe, coordonner et faire exécuter les activités de mise en œuvre ou de maintenance.

Il peut assurer des fonctions bien particulières (correspondant sécurité aérienne, maîtrise des risques, formation, fonction amélioration, etc.).

Il assure des responsabilités de commandement et peut être désigné chef d'un atelier ou de groupe d'ateliers, chef de banc d'essais, chef de piste, chef de bureau technique ou contrôleur de la bonne exécution de la maintenance.

Outre ces emplois, le breveté cadre de maîtrise peut aussi être affecté au sein d'un bureau assurance qualité d'une équipe d'étude technique, d'un OGMN, d'une UCN, d'un OCCN, de la SIMMAD, du CEAM, du CEV ou d'un état-major.

Au regard de ses capacités pédagogiques, il peut être sélectionné et intégrer un centre de formation de l'armée de l'air.

### ***5.4.2. Responsabilité du breveté cadre de maîtrise titulaire d'une licence de maintenance d'aéronef de catégorie CE.***

En tant que responsable d'un chantier de maintenance, le titulaire d'une licence de catégorie CE peut être habilité à signer l'autorisation pour la remise en service d'un aéronef complet.

Sa responsabilité couvre les opérations réalisées dans l'ensemble des systèmes de l'aéronef.

## **6. POLYVALENCE D'EMPLOI.**

La polyvalence est l'aptitude à accomplir seul des tâches simples en dehors des domaines mentionnés au point 4. Elle permet une souplesse d'emploi des personnels lorsque les circonstances l'exigent et que les matériels l'autorisent.

Les formations aéronautiques initiales et spécialisées font acquérir au sous-officier « technicien de maintenance vecteur moteur » des compétences (méthode, savoir être) naturellement transposables aux autres

systèmes d'un aéronef, sous réserve d'une formation, d'un lâché et d'un suivi adapté.

Les travaux directs sur les éléments pyrotechniques ou sur les systèmes de commande pyrotechniques peuvent être inclus dans la polyvalence sous réserve d'une formation adaptée conformément à la réglementation en vigueur.

## DOMAINE D'ACTIVITÉ DE LA SPÉCIALISATION 2115 « OPÉRATEUR DE MAINTENANCE VECTEUR MOTEUR ».

### SOMMAIRE.

#### 1. GÉNÉRALITÉS.

#### 2. RECRUTEMENT.

2.1. Conditions.

2.2. Dépôt des candidatures.

2.3. Aptitude médicale.

2.4. Sélection du candidat.

#### 3. FORMATIONS.

3.1. Formation initiale pour l'obtention du certificat d'aptitude à l'emploi de technicien.

3.1.1. Formation militaire initiale.

3.1.2. Formation professionnelle initiale.

3.1.2.1. Stage « militaire technicien de l'air aéronautique ».

3.1.2.2. Formation de type « stage de familiarisation aéronef ».

3.2. Formation à la licence de maintenance d'aéronef de catégorie AE.

3.3. Formation professionnelle continue.

3.4. Formation promotionnelles.

3.4.1. Pour l'obtention du brevet élémentaire de technicien.

3.4.2. Pour l'obtention du brevet supérieur de technicien.

3.4.3. Pour l'obtention du brevet élémentaire de spécialité limité à l'emploi.

3.5. Formation continue transverse.

#### 4. DOMAINES DE COMPÉTENCES.

4.1. Ensembles aériens.

4.2. Éléments constitutifs des ensembles aériens.

#### 4.3. Éléments constitutifs de l'environnement des ensembles aériens.

4.3.1. Collection spéciale de vol.

4.3.2. Production de gaz aéronautique (oxygène, azote).

4.3.3. Matériels d'environnement aéronautique.

#### 5. EMPLOIS ET RESPONSABILITÉS.

5.1. Emploi du titulaire d'une licence de maintenance d'aéronef de catégorie AE conformément à la FRA 66.

5.2. Responsabilité de l'opérateur de maintenance vecteur moteur titulaire d'une licence de maintenance d'aéronef de catégorie AE.

#### 1. GÉNÉRALITÉS.

Le présent document a pour objet de définir les conditions de recrutement, de formation et d'emploi du MDRE « opérateur de maintenance vecteur moteur ». Elle respecte les exigences de l'instruction interministérielle n° 17/DEF/IGA-Air/BSMN du 30 juillet 2010 dite « instruction FRA-M, 145, 66 et 147 ».

Son activité s'exerce au sein de la famille « opérations en milieu aéronautique » du référentiel des emplois et des métiers ministériels (REM) dans les domaines suivants :

- la mise en œuvre des aéronefs, des systèmes et matériels aéronautiques ;
- la maintenance des aéronefs, des systèmes et matériels aéronautiques.

Ces activités sont exercées dans différentes circonstances, en unité, lors de déploiement en métropole ou hors métropole, en opérations extérieures dans un milieu hostile, outre-mer, en environnement interarmées, interalliés sous mandat européen, de l'OTAN ou des Nations unies.

#### 2. RECRUTEMENT.

##### 2.1 Conditions.

Les niveaux de qualifications et de connaissances requis pour faire acte de candidature à l'engagement en qualité de MDRE « opérateur de maintenance vecteur moteur » sont détaillés dans l'annexe II. de la circulaire de douzième référence.

##### 2.2. Dépôt des candidatures.

Les candidatures sont déposées « en flux continu » et traitées au gré des besoins des bases aériennes.

##### 2.3. Aptitude médicale.

Le candidat doit satisfaire aux normes médicales d'aptitude de l'indice de spécialité « 2115 » définies par l'instruction de dixième référence.

##### 2.4. Sélection du candidat.

Le candidat déclaré apte, à l'issue de la visite médicale d'aptitude initiale subit, outre les tests d'évaluation communs à tous les domaines d'activité, une évaluation des connaissances techniques et un entretien de motivation qui sera conduit avec le futur employeur, son commandant d'unité, ou son représentant.



Lors de cet entretien, le candidat doit être informé du domaine d'emploi et de compétences en rapport avec sa formation, pour lequel il serait retenu.

### 3. FORMATIONS.

#### 3.1. Formation initiale pour l'obtention du certificat d'aptitude à l'emploi de technicien.

La formation initiale comprend une partie militaire et une partie professionnelle.

##### 3.1.1. Formation militaire initiale.

La formation militaire initiale permet d'obtenir le certificat militaire élémentaire (CME).

##### 3.1.2. Formation professionnelle initiale.

La formation professionnelle initiale débute en unité.

Le programme de formation est axé entre autres sur :

- les connaissances techniques aéronautiques de base ;
- les structures des aéronefs et l'aérodynamique ;
- les systèmes des aéronefs ;
- les armements et les munitions avionnées ;
- les sécurités lors de la mise en œuvre opérationnelle ;
- la maintenance d'un aéronef ;
- les opérations élémentaires sur avion.

La formation professionnelle initiale permet d'évaluer l'aptitude tant militaire que professionnelle du MDRE à tenir son emploi.

Elle permet de statuer, pendant la période probatoire, sur l'attribution du CAET selon les prescriptions de l'instruction de septième référence.

En cas d'échec, à l'issue du renouvellement ou de la prolongation de la période probatoire nécessaire pour atteindre les six mois de la phase d'application en unité, la dénonciation de son contrat d'engagement lui est notifiée.

##### 3.1.2.1. Stage « militaire technicien de l'air aéronautique ».

Réalisé au plus tôt, à l'issue de la formation militaire, le MDRE recruté en qualité « d'opérateur vecteur » suivra le stage MDRE aéronautique (2X103), dispensé au sein des écoles des sous-officiers et militaires du rang engagés de l'armée de l'air (ESOM), afin d'acquérir les notions aéronautiques de base nécessaires pour accomplir la phase de parrainage en unité aéronautique.

##### 3.1.2.2. Formation de type « stage de familiarisation aéronef ».

Un « stage de familiarisation aéronef » a été créé sur certains types d'aéronefs.

Après réussite au stage « militaire technicien de l'air (MTA) aéronautique », le MDRE complétera sa formation par le « stage de familiarisation » de l'aéronef sur lequel il est affecté.

Ce stage se déroule en organisme d'instruction spécialisée (UIS, DIS etc.).

Il a pour objectif de donner les notions de base spécifiques à l'aéronef d'emploi et permet d'accéder aux emplois et responsabilités du point 5.

### **3.2. Formation à la licence de maintenance d'aéronef de catégorie AE.**

L'opérateur vecteur titulaire du brevet élémentaire de technicien (BET) pourra prétendre à l'attribution d'une licence de maintenance d'aéronef de catégorie AE, selon les besoins de son unité, dans le respect des critères définis par l'annexe III. de l'instruction interministérielle n° 17/DEF/IGA-Air/BSMN du 30 juillet 2010, exigeant une formation de base bien précise, et sous réserve de validation de formations à la tâche et d'une pratique régulière.

### **3.3. Formation professionnelle continue.**

L'instruction d'entretien et de perfectionnement du MDRE « opérateur avionique » est réalisée conformément à la procédure qualité 30-00 0000 010 010 approuvée 12065/CSFA/MR/QUAL NAV/QUAL FTL du 20 septembre 2012 <sup>(1)</sup> relative à la conduite d'un parrainage d'un mécanicien aéronautique.

Elle sera réalisée à l'instar de celle des sous-officiers, conformément à l'instruction de troisième référence.

### **3.4. Formations promotionnelles.**

#### ***3.4.1. Pour l'obtention du brevet élémentaire de technicien.***

Après réussite à la sélection de niveau 1 (SN1), le MDRE se verra attribuer le certificat élémentaire de technicien (CET).

Il s'en suivra une phase d'application en unité qui conduit à l'obtention du BET, conformément à l'instruction de septième référence.

Cette phase d'application de trois mois peut-être prolongée en cas d'échec selon les prescriptions de l'instruction de septième référence.

#### ***3.4.2. Pour l'obtention du brevet supérieur de technicien.***

Le brevet supérieur de technicien (BST) a vocation à reconnaître la compétence technique approfondie et l'expérience professionnelle acquise par le MDRE durant les quinze premières années de service.

Il est attribué par reconnaissance des acquis et de l'expérience professionnelle (RAEP) au MDRE au grade de caporal-chef atteignant quinze ans de service.

#### ***3.4.3. Pour l'obtention du brevet élémentaire de spécialité limité à l'emploi.***

Le breveté élémentaire technicien peut présenter sa candidature au recrutement rang tardif sous-officier selon les modalités de l'instruction de neuvième référence.

Au regard du domaine de compétences très large du sous-officier « opérateur de maintenance vecteur moteur » la phase de tutorat sera effectuée dans le domaine d'activités où exerçait le tutoré, c'est-à-dire soit sur aéronef ou soit en atelier.

La réussite à la phase « professionnelle » du tutorat conditionne l'accès à la formation militaire complémentaire conduisant à l'attribution du certificat d'aptitude militaire (CAM) et un stage de type « module de formation à l'encadrement ».

Le succès à ces phases de formation successives conduira à l'attribution du BST puis la nomination au grade de sergent et enfin à l'attribution du BESLE selon les modalités de l'instruction de neuvième référence.

### **3.5. Formation continue transverse.**

Parallèlement l'opérateur « vecteur » s'entraînera à exercer ses activités dans les différentes situations d'engagement possibles par l'intermédiaire des exercices, campagnes de tir ou autres.

À ce titre, le MDRE doit maintenir un niveau d'entraînement militaire lui permettant d'être prêt à partir en opération.

La formation du combattant et l'instruction continue en langue anglaise concourent à cette préparation.

Il doit tout spécialement être à jour de tous les modules répertoriés dans le COIC.

## **4. DOMAINES DE COMPÉTENCES.**

Les formations professionnelles aéronautiques initiales préparent les MDRE « opérateurs de maintenance vecteurs et moteurs » à exercer principalement dans les domaines suivants :

### **4.1. Ensembles aériens.**

Ces ensembles désignent les avions, les hélicoptères et les engins assimilables aux avions (drones, cibles aériennes, missiles).

### **4.2. Éléments constitutifs des ensembles aériens.**

Les éléments ont été regroupés au sein des chapitres définis dans la spécification S1000D, spécification internationale pour les publications techniques des aéronefs civils et militaires (voir appendice I.A.).

### **4.3. Éléments constitutifs de l'environnement des ensembles aériens.**

#### ***4.3.1. Collection spéciale de vol.***

Vêtements anti-g, combinaisons ventilées, protection NBC.

Ensembles de tête, casque anti-choc, masques inhalateurs.

#### ***4.3.2. Production de gaz aéronautique (oxygène, azote).***

Matériels et dispositifs de production, de stockage et de distribution.

#### ***4.3.3. Matériels d'environnement aéronautique.***

Bancs de maintenance et outillages spéciaux se rapportant à la cellule, sa structure et son aménagement, aux moteurs, aux éléments et organes entrant dans la composition des systèmes définis précédemment.

Turbomachine installée sur des groupes de servitudes (déverglaceuses, groupes de conditionnement).

Matériel de manutention (hissage, levage, remorquage, désembourbage et transport).

Matériel d'amarrage et de campement.

Matériel de stockage (supports, containers, enceintes à hygrométrie contrôlée, etc.).

Matériels spécifiques de génération hydraulique, pneumatique et de conditionnement.

Tables de pliage pour parachutes freins.

## 5. EMPLOIS ET RESPONSABILITÉ.

### 5.1. Emplois.

L'opérateur de maintenance vecteur moteur est affecté en unité de mise en œuvre et/ou de maintenance d'aéronefs (essentiellement escadron de chasse, transport, d'hélicoptères, escadron de soutien technique aéronautique et éventuellement, en fonction des besoins, en unité de maintenance relevant du soutien industriel).

Il peut soit :

- sur aéronef, réaliser des tâches simples et participer à la réalisation d'opérations complexes en tant qu'équipier ;
- en atelier, réaliser des tâches simples et participer à la réalisation d'opérations complexes en tant qu'équipier.

Il peut être employé comme aide à la manutention lors d'une opération de mise en œuvre ou de maintenance hors de son domaine d'emploi principal, à condition d'être placé sous les ordres et la responsabilité d'un chef d'équipe confirmé sur l'opération, et d'avoir reçu une formation relative aux généralités aéronef (S1000D : chapitre 00 véhicule aérien/sous-chapitres 20 « sécurité du véhicule aérien » et 30 « dispositif de sécurité et de protection »), ainsi que sur les facteurs humains.

### **5.2. Responsabilité de l'opérateur de maintenance vecteur moteur titulaire d'une licence de maintenance d'aéronef de catégorie AE.**

En tant qu'exécutant de la mise en œuvre et de la maintenance légère, en ligne, d'un aéronef, le titulaire d'une licence de catégorie AE peut être habilité à signer l'autorisation pour remise en service d'un aéronef après l'exécution d'une tâche simple pour laquelle il est reconnu autonome.

*APPENDICE II.B.*  
***SOUS-SPÉCIALITÉ 213 : STRUCTURE.***

MONOGRAPHIE D'EMPLOI DE LA SPÉCIALITÉ 2133 « MÉCANICIEN STRUCTURE AÉRONEFS ».

SOMMAIRE.

1. GÉNÉRALITÉS.

2. RECRUTEMENT.

2.1. Conditions.

2.2. Dépôt des candidatures.

2.3. Aptitude médicale.

2.4. Liens au service.

3. FORMATIONS.

3.1. Formation initiale pour l'obtention du brevet élémentaire.

3.1.1. Stage de certification élémentaire.

3.1.2. Formation de type « stage de familiarisation aéronef ».

3.1.3. Phase d'application en unité (pour l'obtention du brevet élémentaire).

3.1.4. Attribution du brevet élémentaire.

3.1.5. Cas particulier du brevet élémentaire de spécialité limité à l'emploi attribué à l'issue de la passerelle tardive.

3.2. Formation promotionnelle pour l'obtention du brevet supérieur.

3.2.1. Stage de formation à l'encadrement.

3.2.2. Stage de formation professionnelle de perfectionnement.

3.2.3. Phase d'application en unité (pour l'obtention du brevet supérieur).

3.2.4. Attribution du brevet supérieur de la spécialité.

3.3. Formation promotionnelle pour l'obtention du brevet de cadre de maîtrise.

3.3.1. Stage de formation au commandement.

3.3.2. Phase d'application en unité (pour l'obtention du brevet de cadre de maîtrise).

3.3.3. Attribution du brevet de cadre de maîtrise.

3.4. Formations professionnelles continues.

3.5. Formation continue transverse de maintien en condition des forces.

#### 4. DOMAINES DE COMPÉTENCES.

- 4.1. Ensembles aériens.
- 4.2. Éléments constitutifs des ensembles aériens.
- 4.3. Matériels d'environnement aéronautique.

#### 5. EMPLOIS PRINCIPAUX.

- 5.1. Domaines d'application pour l'emploi principal.
  - 5.1.1. Travaux de chaudronnerie, d'assemblage et de soudure.
  - 5.1.2. Travaux sur plastique, carbone et matériaux composites.
  - 5.1.3. Travaux sur cellules toiles et bois.
  - 5.1.4. Penture d'aéronef et d'équipements d'aéronef.
- 5.2. Emplois et responsabilités du brevet élémentaire.
- 5.3. Emplois et responsabilités du brevet supérieur.
- 5.4. Emplois et responsabilités du brevet de cadre de maîtrise.

#### 6. POLYVALENCE D'EMPLOI.

##### 1. GÉNÉRALITÉS.

Le présent document a pour objet de définir les conditions de recrutement, de formation et d'emploi du sous-officier de la spécialité 2133 « mécanicien structure aéronefs ».

Son activité est répertoriée au sein de la famille « opérations en milieu aéronautique » du REM.

Il exerce dans les domaines suivants :

- mise en œuvre des aéronefs, des systèmes et matériels aéronautiques ;
- maintenance des aéronefs, des systèmes et matériels aéronautiques ;
- formation aéronautique de base.

Le spécialiste « mécanicien structure aéronefs » est appelé à servir au sein :

- d'unités de mise en œuvre et/ou de maintenance d'aéronefs FRA 145 ;
- d'organismes d'études techniques, d'expertises techniques ;
- d'organismes de confection, de maintenance, de contrôle et de stockage de matériels aéronautiques ;
- d'organismes de formation à la maintenance ;
- en unité, lors de déploiement en métropole ou hors métropole, en opérations extérieures dans un milieu hostile, outre-mer, en environnement interarmées, interalliés sous mandat européen, de l'OTAN ou des Nations unies.

## 2. RECRUTEMENT.

### 2.1. Conditions.

Le candidat doit être titulaire du baccalauréat d'enseignement général, technologique ou professionnel du second degré et réussir aux tests de sélection.

### 2.2. Dépôt des candidatures.

Un plan de recrutement, établi par la DRH-AA, définit la date de dépôt des candidatures, le calendrier des travaux à effectuer et les dispositions particulières relatives à l'organisation de la sélection.

### 2.3. Aptitude médicale.

Le candidat doit satisfaire aux normes médicales d'aptitude de l'indice de spécialité « 2133 » définies par l'instruction de dixième référence.

### 2.4. Liens au service.

Un lien au service est appliqué selon les prescriptions prévues par l'arrêté ministériel fixant la liste des formations spécialisées et la durée du lien au service qui leur est attachée.

## 3. FORMATIONS.

### 3.1. Formation initiale pour l'obtention du brevet élémentaire.

La formation initiale comprend une partie militaire et une partie professionnelle. La formation militaire initiale permet d'attribuer le CAM. Après réussite au CAM, la formation professionnelle initiale permet d'obtenir le BE de la spécialité. Elle comprend un stage de certification élémentaire et une phase d'application en unité.

#### 3.1.1. Stage de certification élémentaire.

Ce stage se déroule à l'EFSoAA.

Les objectifs de formation de ce stage sont :

- l'acquisition de connaissances en matière de réglementation, documentation et logistique technique, sécurité des vols, des personnels et des matériels ;
- une formation sur les techniques de base de la spécialité, pour permettre l'acquisition du geste professionnel lors des travaux pratiques qui constituent l'essentiel de la formation ;
- l'initiation au travail en unité ;
- l'accoutumance au port des équipements de protection individuelle lors des interventions ;
- l'information sur les facteurs humains.

À l'issue du stage, sous réserve de réussite aux épreuves de contrôles, le spécialiste « mécanicien structure aéronefs » est affecté en unité et devient titulaire du certificat élémentaire à compter du 1<sup>er</sup> du mois qui suit la fin du stage.

En cas d'échec à l'une de ces épreuves de contrôle, l'école applique les mesures définies par l'instruction de huitième référence.

### ***3.1.2. Formation de type « stage de familiarisation aéronef ».***

Un « stage de familiarisation aéronef » a été créé sur certains types d'aéronefs.

Le spécialiste « mécanicien structure aéronefs » nouvellement affecté sur un de ces aéronefs suivra cette formation complémentaire au plus tôt après sa réussite au stage de certification élémentaire « CE ».

Ce stage se déroule en organisme d'instruction spécialisée [UIS, DIS, organisme d'instruction spécialisée (OIS), industriel etc.].

Il a pour objectif de donner les notions de base spécifiques à l'aéronef d'emploi et permet d'accéder aux emplois et responsabilités du point 5.

### ***3.1.3. Phase d'application en unité (pour l'obtention du brevet élémentaire).***

Le titulaire du CE effectue une phase d'application en unité, d'une durée de six mois, qui débute son parrainage.

Un sous-officier breveté supérieur, voire breveté élémentaire ancien, est désigné en qualité de parrain. Il est chargé d'accompagner et d'encadrer le jeune certifié élémentaire au sein de son unité, de lui transmettre le savoir et le savoir-faire nécessaires à son premier emploi sur l'aéronef en dotation à l'unité (aéronef de combat, transport, hélicoptère ou drone).

En vue de l'homologation de son BE, le parrain juge l'aptitude du certifié élémentaire à exercer son emploi en milieu opérationnel conformément :

- à l'instruction de troisième référence ;
- à la procédure qualité 30-00 0000 010 010 (1) relative à la conduite d'un parrainage d'un mécanicien aéronautique.

### ***3.1.4. Attribution du brevet élémentaire.***

Sous réserve de réussite de la phase d'application en unité, le BE de spécialité est attribué automatiquement conformément aux prescriptions de l'instruction de septième référence.

En cas d'échec, la phase d'application en unité est prolongée conformément aux prescriptions de l'instruction précitée.

### ***3.1.5. Cas particulier du brevet élémentaire de spécialité limité à l'emploi attribué à l'issue de la passerelle tardive.***

Un MDRE « structure aéronefs » peut présenter sa candidature au recrutement rang tardif sous-officier selon les modalités de l'instruction de neuvième référence et se voir attribuer le BESLE.

## **3.2. Formation promotionnelle pour l'obtention du brevet supérieur.**

Dès lors qu'il remplit les conditions prévues par la circulaire annuelle de la S2, le breveté élémentaire peut se présenter aux épreuves de connaissances générales et militaires communes à tous les candidats, comprenant une partie théorique et une partie pratique, et de connaissances professionnelles concernant sa spécialité.

Après réussite à la S2, l'obtention du BS nécessite 3 étapes : le SFE, la FPP et une phase d'application en unité.

### ***3.2.1. Stage de formation à l'encadrement.***



Ce stage se déroule à l'EFSOAA et a pour objectif de développer l'aptitude des stagiaires à l'encadrement et à la formation de leurs subordonnés en leur fournissant les outils nécessaires.

### ***3.2.2. Stage de formation professionnelle de perfectionnement.***

Se déroulant également à l'EFSOAA, ce stage complète le SFE dans le domaine technique pour préparer le stagiaire à son futur rôle de chef d'équipe en environnement opérationnel.

### ***3.2.3. Phase d'application en unité (pour l'obtention du brevet supérieur).***

Une phase d'application en unité d'un mois est réalisée à l'issue du CS. En cas d'échec, celle-ci peut être prolongée.

### ***3.2.4. Attribution du brevet supérieur de la spécialité.***

Sous réserve de réussite à la phase d'application en unité, le BS de spécialité lui est attribué automatiquement.

En cas d'échec, la phase d'application en unité est prolongée conformément aux prescriptions de l'instruction de septième référence précitée.

## **3.3. Formation promotionnelle pour l'obtention du brevet de cadre de maîtrise.**

Dès l'inscription au tableau d'avancement au grade d'adjudant-chef, le sous-officier peut-être admis en stage de formation au commandement.

Cette formation, commune à l'ensemble des spécialités de l'armée de l'air est orientée sur l'aptitude au commandement.

### ***3.3.1. Stage de formation au commandement.***

Se déroulant à l'EFSOAA, la réussite au SFC est sanctionnée par l'attribution du CCM le 1<sup>er</sup> jour du mois suivant la fin du stage effectué.

### ***3.3.2. Phase d'application en unité (pour l'obtention du brevet de cadre de maîtrise).***

Le titulaire du CCM effectue une phase d'application en unité d'un mois afin de mettre en application les connaissances acquises lors du SFC.

### ***3.3.3. Attribution du brevet de cadre de maîtrise.***

Sous réserve de réussite à la phase d'application en unité, le BCM de spécialité est attribué selon les prescriptions de l'instruction de septième référence précitée.

En cas d'échec, la phase d'application en unité est prolongée conformément aux prescriptions de l'instruction de septième référence.

## **3.4. Formations professionnelles continues.**

L'instruction professionnelle continue est exécutée selon les termes de l'instruction d'entretien et de perfectionnement du sous-officier.

Elle est définie par l'instruction de troisième référence précitée et les différentes procédures générales relatives à la création et l'utilisation du tableau de suivi des compétences et qualifications.

## **3.5. Formation continue transverse de maintien en condition des forces.**

Parallèlement le sous-officier « mécanicien structure aéronefs » s'entraînera à exercer ses activités dans les différentes situations d'engagement possibles par l'intermédiaire des exercices, campagnes de tir ou autres.

À ce titre, il doit maintenir un niveau d'entraînement militaire lui permettant d'être prêt à partir en opérations.

La formation du combattant et l'instruction continue en langue anglaise concourent à cette préparation.

Il doit tout spécialement être à jour de tous les modules répertoriés dans le COIC.

#### 4. DOMAINES DE COMPÉTENCES.

Les formations aéronautiques initiales et spécialisées préparent les sous-officiers de la spécialité « mécanicien structure aéronefs » à exercer principalement dans les domaines suivants :

##### 4.1. Ensembles aériens.

Ces ensembles désignent les avions, les hélicoptères et les engins assimilables aux avions (drones, cibles aériennes, missiles).

##### 4.2. Éléments constitutifs des ensembles aériens.

Les éléments ont été regroupés au sein des chapitres définis dans la spécification S1000D, spécification internationale pour les publications techniques des aéronefs civils et militaires.

##### 4.3. Matériels d'environnement aéronautique.

Bancs de maintenance et outillages spéciaux de compétences mécaniciens structure aéronef.

Machines-outils.

#### 5. EMPLOIS PRINCIPAUX.

##### 5.1. Domaines d'application pour l'emploi principal.

Opérations de maintenance sur les aéronefs, les moteurs, les organes, les accessoires et les équipements associés aux systèmes relevant de la spécialité.

Confections prescrites par les manuels de maintenance, les instructions techniques ou circulaires techniques.

##### 5.1.1. Travaux de chaudronnerie, d'assemblage et de soudure.

Examen approfondi des structures de revêtement, détermination de la réparabilité d'éléments simples de structures.

Réparation d'éléments de structures, remise en formes conformément aux manuels de maintenance.

Découpage, confection d'éléments de remplacement et de protection (pose par soudure, rivetage, etc.).

Extraction d'éléments rompus, remplacement.

Confection de pièces diverses explicitement prescrites par les manuels de maintenance, les instructions techniques et les circulaires techniques.

Soudage électrique, oxyacétylénique, soudage des aciers spéciaux et des métaux légers sous gaz inertes.

##### 5.1.2. Travaux sur plastique, carbone et matériaux composites.

Travaux sur matières non métalliques (composites et plastiques).

### **5.1.3. Travaux sur cellules toiles et bois.**

Exécution de travaux simples d'entoilage et de structure bois (petites réparations, entretien, etc.).

Les travaux plus importants (par exemple rentoilage de gouvernes ou de fuselage) ne pourront être exécutés qu'après une instruction spécialisée complémentaire.

### **5.1.4. Peinture d'aéronef et d'équipements d'aéronef.**

Préparation des peintures et des produits anticorrosion, sur les éléments structuraux des aéronefs déposés ou non.

Préparation et protection des surfaces à peindre (métalliques ou autres).

Application des produits anticorrosion et des peintures.

## **5.2. Emplois et responsabilités du brevet élémentaire.**

Le breveté élémentaire est affecté en unité de mise en œuvre et/ou de maintenance d'aéronefs (essentiellement escadron de chasse, transport, hélicoptères, escadron de soutien technique aéronautique et éventuellement, en fonction des besoins, en unité de maintenance relevant du soutien industriel).

Il réalise des tâches simples sur aéronef ou des opérations de maintenance en atelier.

Il participe à la réalisation d'opérations complexes en tant qu'équipier sur aéronef ou sous-ensemble en atelier.

Le breveté élémentaire peut être employé comme aide à la manutention lors d'une opération de mise en œuvre ou de maintenance hors de son domaine d'emploi principal, à condition d'être placé sous les ordres et la responsabilité d'un chef d'équipe confirmé sur l'opération, et d'avoir reçu une formation relative aux généralités aéronef (S1000D : chapitre 00 véhicule aérien/sous-chapitres 20 « sécurité du véhicule aérien » et 30 « dispositif de sécurité et de protection »), ainsi que sur les facteurs humains.

Il participe à l'encadrement des MDRE et aux tutorats « passerelle tardive ».

## **5.3. Emplois et responsabilités du brevet supérieur.**

Généralement, dans les premières années, le breveté supérieur est affecté en unité de mise en œuvre et/ou de maintenance aéronefs (essentiellement escadron de chasse, transport, hélicoptères, escadron de soutien technique aéronautique et éventuellement, en fonction des besoins, en unité de maintenance relevant du soutien industriel).

Il réalise des tâches simples et des opérations complexes en en qualité de chef d'équipe. À ce titre, il encadre une équipe d'exécutants de sa spécialité.

Après quelques années, il peut être désigné chef d'un atelier de faible importance ou contrôleur de la bonne exécution de la maintenance. Il peut être amené à servir en bureau technique.

Outre ces emplois, le breveté supérieur peut aussi être affecté en équipe d'étude technique, au CEAM ou au CEV.

Au regard de ses capacités pédagogiques, il peut être sélectionné et intégrer un centre de formation de l'armée de l'air.

## **5.4. Emplois et responsabilités du brevet de cadre de maîtrise.**

Le breveté cadre de maîtrise peut être affecté en unité de mise en œuvre et/ou de maintenance aéronefs (essentiellement escadron de chasse, transport, hélicoptères, escadron de soutien technique aéronautique et éventuellement, en fonction des besoins, en unité de maintenance relevant du soutien industriel).

Il assure des responsabilités de commandement et peut être désigné chef d'un atelier ou de groupe d'ateliers ou contrôleur de la bonne exécution de la maintenance.

Outre ces emplois, le breveté cadre de maîtrise peut aussi être affecté au sein d'une équipe d'étude technique, du CEAM, du CEV ou d'un état-major.

Au regard de ses capacités pédagogiques, il peut être sélectionné et intégrer un centre de formation de l'armée de l'air.

## 6. POLYVALENCE D'EMPLOI.

La polyvalence est l'aptitude à accomplir seul des tâches simples en dehors des domaines mentionnés au point 4. Elle permet une souplesse d'emploi des personnels lorsque les circonstances l'exigent et que les matériels l'autorisent.

Les formations aéronautiques initiales et spécialisées font acquérir au sous-officier « mécanicien structure aéronefs » des compétences (méthode, savoir être) naturellement transposables aux autres systèmes d'un aéronef, sous réserve d'une formation, d'un lâché et d'un suivi adapté.

## DOMAINE D'ACTIVITÉS DE LA SPÉCIALISATION 2133 « OPÉRATEUR CHAUDRONNERIE-SOUDURE-PEINTURE AVION ».

### SOMMAIRE.

#### 1. GÉNÉRALITÉS.

#### 2. RECRUTEMENT.

##### 2.1. Conditions.

##### 2.2. Dépôt des candidatures.

##### 2.3. Aptitude médicale.

##### 2.4. Sélection du candidat.

#### 3. FORMATIONS.

##### 3.1. Formation initiale pour l'obtention du certificat d'aptitude à l'emploi de technicien.

###### 3.1.1. Formation militaire initiale.

###### 3.1.2. Formation professionnelle initiale.

###### 3.1.2.1. Stage « militaire technicien de l'air structure aéronef ».

###### 3.1.2.2. Formation de type « stage de familiarisation aéronef ».

##### 3.2. Formations professionnelles continues.

### 3.3. Formations promotionnelles.

3.3.1. Pour l'obtention du brevet élémentaire de technicien.

3.3.2. Pour l'obtention du brevet supérieur de technicien.

3.3.3. Pour l'obtention du brevet élémentaire de spécialité limité à l'emploi.

### 3.4. Formation continue transverse.

## 4. DOMAINES DE COMPÉTENCES.

4.1. Ensembles aériens.

4.2. Éléments constitutifs des ensembles aériens.

4.3. Matériels d'environnement aéronautique.

## 5. EMPLOIS ET RESPONSABILITÉS.

### 1. GÉNÉRALITÉS.

Le présent document a pour objet de définir les conditions de recrutement, de formation et d'emploi du MDRE « opérateur chaudronnerie-soudure-peinture avion ».

Son activité est répertoriée au sein de la famille « opérations en milieu aéronautique » du REM.

Il exerce dans les domaines suivants :

- mise en œuvre des aéronefs, des systèmes et matériels aéronautiques ;
- maintenance des systèmes et matériels aéronautiques.

Ces activités sont exercées dans différentes circonstances, en unité, lors de déploiement en métropole ou hors métropole, en opérations extérieures dans un milieu hostile, outre-mer, en environnement interarmées, interalliés sous mandat européen, de l'OTAN ou des Nations unies.

### 2. RECRUTEMENT.

#### 2.1. Conditions.

Les niveaux de qualifications et de connaissances requis pour faire acte de candidature à l'engagement en qualité de MDRE « opérateur chaudronnerie-soudure-peinture avion » sont détaillés dans l'annexe II. de la circulaire de douzième référence.

#### 2.2. Dépôt des candidatures.

Les candidatures sont déposées « en flux continu » et traitées au gré des besoins des bases aériennes.

#### 2.3. Aptitude médicale.

Le candidat doit satisfaire aux normes médicales d'aptitude de l'indice de spécialité « 2133 » définies par l'instruction de dixième référence.

#### 2.4. Sélection du candidat.

Le candidat déclaré apte à l'issue de la visite médicale d'aptitude initiale subit, outre les tests d'évaluation communs à tous les domaines d'activité, une évaluation des connaissances techniques et un entretien de motivation qui sera conduit avec le futur employeur, son commandant d'unité, ou son représentant.

Lors de cet entretien, le candidat doit être informé du domaine d'emploi et de compétences en rapport avec sa formation, pour lequel il serait retenu.

### 3. FORMATIONS.

#### 3.1. Formation initiale pour l'obtention du certificat d'aptitude à l'emploi de technicien.

La formation initiale comprend une partie militaire et une partie professionnelle.

##### 3.1.1. Formation militaire initiale.

La formation militaire initiale permet d'obtenir le CME.

##### 3.1.2. Formation professionnelle initiale.

La formation professionnelle initiale débute en unité.

Le programme de formation est axé entre autres sur :

- les connaissances techniques aéronautiques de base ;
- les structures des aéronefs et l'aérodynamique ;
- les systèmes des aéronefs ;
- les armements et les munitions avionnées ;
- les sécurités lors de la mise en œuvre opérationnelle ;
- la maintenance d'un aéronef ;
- les opérations élémentaires sur avion.

La formation professionnelle initiale permet d'évaluer l'aptitude tant militaire que professionnelle du MDRE à tenir son emploi.

Elle permet de statuer, pendant la période probatoire, sur l'attribution du CAET selon les prescriptions de l'instruction de septième référence.

En cas d'échec, à l'issue du renouvellement ou de la prolongation de la période probatoire nécessaire pour atteindre les six mois de la phase d'application en unité, la dénonciation de son contrat d'engagement lui est notifiée.

##### 3.1.2.1. Stage « militaire technicien de l'air structure aéronef ».

Réalisé au plus tôt, à l'issue de la formation militaire, le MDRE recruté en qualité « d'opérateur chaudronnerie-soudure-peinture avion » doit suivre le stage « MTA structure aéronefs » (21303), dispensé au sein des ESOM, afin d'acquérir les notions aéronautiques de base nécessaire pour suivre une phase de parrainage en unité aéronautique.

Les objectifs de formation de ce stage sont :

- l'acquisition de connaissances en matière de réglementation, documentation et logistique technique, sécurité des vols, des personnels et des matériels ;
- une formation sur les techniques de base de la spécialité, pour permettre l'acquisition du geste professionnel lors des travaux pratiques qui constituent l'essentiel de la formation ;
- l'initiation au travail en unité ;
- l'accoutumance au port des équipements de protection individuel (EPI).

#### *3.1.2.2. Formation de type « stage de familiarisation aéronef ».*

Un « stage de familiarisation aéronef » a été créé sur certains types d'aéronefs. Après réussite au stage « MTA structure aéronefs », le MDRE suivra une formation complémentaire, le « stage de familiarisation » de l'aéronef sur lequel il est affecté. Ce stage se déroule en organisme d'instruction spécialisée (UIS, DIS, etc.).

Il a pour objectif de donner les notions de base spécifiques à l'aéronef d'emploi et lui permettra d'accéder aux emplois et responsabilités du point 5.

### **3.2. Formations professionnelles continues.**

L'instruction d'entretien et de perfectionnement du MDRE « opérateur chaudronnerie-soudure-peinture avion » est réalisée conformément à la procédure qualité relative à la conduite d'un parrainage d'un mécanicien aéronautique.

Elle sera réalisée à l'instar de celle des sous-officiers conformément à l'instruction de troisième référence.

### **3.3. Formations promotionnelles.**

#### *3.3.1. Pour l'obtention du brevet élémentaire de technicien.*

Après réussite à la SN1, le MDRE se verra attribuer le CET.

Il s'en suivra une phase d'application en unité qui doit conduire à l'obtention du BET. Cette phase d'application de trois mois peut être prolongée en cas d'échec.

#### *3.3.2. Pour l'obtention du brevet supérieur de technicien.*

Le BST a vocation à reconnaître la compétence technique approfondie et l'expérience professionnelle acquise par le MDRE durant les quinze premières années de service.

Il est attribué par RAEP au MDRE au grade de caporal-chef atteignant quinze ans de service.

#### *3.3.3. Pour l'obtention du brevet élémentaire de spécialité limité à l'emploi.*

Le MDRE titulaire du BET peut présenter sa candidature au recrutement rang tardif selon les modalités de l'instruction de neuvième référence.

La réussite à la phase « professionnelle » du tutorat conditionne l'accès à la formation militaire complémentaire conduisant à l'attribution du CAM et un stage de type « module de formation à l'encadrement ».

Le succès à ces phases successives de formation conduira à l'attribution du BST puis la nomination au grade de sergent et enfin l'attribution du BESLE selon les modalités de l'instruction de septième référence suscitée.

### **3.4. Formation continue transverse.**

Parallèlement, « l'opérateur chaudronnerie-soudure-peinture avion » s'entraînera à exercer ses activités dans les différentes situations d'engagement possibles par l'intermédiaire des exercices, campagnes de tir ou autres.

À ce titre, le MDRE doit maintenir un niveau d'entraînement militaire lui permettant d'être prêt à partir en opérations.

La formation du combattant et l'instruction continue en langue anglaise concourent à cette préparation.

Il doit tout spécialement être à jour de tous les modules répertoriés dans le COIC.

#### 4. DOMAINES DE COMPÉTENCES.

Les formations aéronautiques initiales et spécialisées préparent les MDRE « opérateur chaudronnerie-soudure-peinture avion » à exercer principalement dans les domaines suivants :

##### 4.1. Ensembles aériens.

Ces ensembles désignent les avions, les hélicoptères et les engins assimilables aux avions (drones, cibles aériennes, missiles).

##### 4.2. Éléments constitutifs des ensembles aériens.

Les éléments ont été regroupés au sein des chapitres définis dans la spécification S1000D, spécification internationale pour les publications techniques des aéronefs civils et militaires.

##### 4.3. Matériels d'environnement aéronautique.

Bancs de maintenance et outillages spéciaux de compétences mécaniciens structure aéronef.

Machines-outils.

#### 5. EMPLOIS ET RESPONSABILITÉS.

L'opérateur « chaudronnerie-soudure-peinture avion » est affecté en unité de mise en œuvre et/ou de maintenance d'aéronefs (essentiellement escadron de chasse, transport, d'hélicoptères, escadron de soutien technique aéronautique et éventuellement, en fonction des besoins, en unité de maintenance relevant du soutien industriel).

Il peut :

- réaliser des tâches simples et participer à la réalisation d'opérations complexes en tant qu'équipier sur aéronef ;
- réaliser des tâches simples et participer à la réalisation d'opérations complexes en tant qu'équipier en atelier.

Il peut être employé comme aide à la manutention lors d'une opération de mise en œuvre ou de maintenance hors de son domaine d'emploi principal, à condition d'être placé sous les ordres et la responsabilité d'un chef d'équipe confirmé sur l'opération, et d'avoir reçu une formation relative aux généralités aéronef (S1000D : chapitre 00 véhicule aérien/sous-chapitres 20 « sécurité du véhicule aérien » et 30 « dispositif de sécurité et de protection »), ainsi que sur les facteurs humains.



---

(1) n.i. BO.

ANNEXE III.  
**SPÉCIALITÉ 22 : MATÉRIEL TÉLÉCOMMUNICATION AÉRONAUTIQUE.**

*APPENDICE III.A.*

***SOUS-SPÉCIALITÉ 221 : SYSTÈMES ET MATÉRIELS ÉLECTRONIQUES DE BORD.***

MONOGRAPHIE D'EMPLOI DE LA SPÉCIALISATION 2217 « MÉCANICIEN AVIONIQUE ».

SOMMAIRE.

1. GÉNÉRALITÉS.

2. RECRUTEMENT.

2.1. Conditions.

2.2. Dépôt des candidatures.

2.3. Aptitude médicale.

2.4. Liens au service.

3. FORMATIONS.

3.1. Formation initiale pour l'obtention du brevet élémentaire.

3.1.1. Stage de certification élémentaire.

3.1.2. Formation de type « stage de familiarisation aéronef ».

3.1.3. Phase d'application en unité (pour l'obtention du brevet élémentaire).

3.1.4. Attribution du brevet élémentaire de spécialité.

3.1.5. Cas particulier du brevet élémentaire de spécialité limité à l'emploi attribué à l'issue de la passerelle tardive.

3.2. Formation à la licence de maintenance d'aéronef de catégorie AE.

3.3. Formation promotionnelle pour l'obtention du brevet supérieur.

3.3.1. Stage de formation à l'encadrement.

3.3.2. Stage de formation professionnelle de perfectionnement.

3.3.3. Phase d'application en unité (pour l'obtention du brevet supérieur).

3.3.4. Attribution du brevet supérieur de la spécialité.

3.4. Formation à la licence de maintenance d'aéronef de catégorie BE2.

3.5. Formation promotionnelle pour l'obtention du brevet de cadre de maîtrise.

3.5.1. Stage de formation au commandement.

3.5.2. Phase d'application en unité (pour l'obtention du brevet de cadre de maîtrise).

3.5.3. Attribution du brevet de cadre de maîtrise.

- 3.6. Formation à la licence de maintenance d'aéronef de catégorie CE.
- 3.7. Formation professionnelle continue.
- 3.8. Formation continue transverse de maintien en condition des forces.

#### 4. DOMAINES DE COMPÉTENCES.

- 4.1. Ensembles aériens.
- 4.2. Éléments constitutifs des ensembles aériens.
- 4.3. Éléments constitutifs de l'environnement des ensembles aériens.

#### 5. EMPLOIS PRINCIPAUX.

- 5.1. Domaine d'application principal.
  - 5.1.1. Mise en oeuvre des systèmes et matériels.
  - 5.1.2. Maintenance des aéronefs, des systèmes et matériels aéronautiques.
- 5.2. Emploi et responsabilité du breveté élémentaire.
  - 5.2.1. Emplois du breveté élémentaire.
  - 5.2.2. Responsabilité du breveté élémentaire titulaire d'une licence de maintenance d'aéronef de catégorie AE.
- 5.3. Emploi et responsabilité du breveté supérieur.
  - 5.3.1. Emplois du breveté supérieur.
  - 5.3.2. Responsabilité du brevet supérieur voire breveté élémentaire, titulaire d'une licence de maintenance d'aéronef de catégorie BE2.
- 5.4. Emploi du breveté cadre de maîtrise.
  - 5.4.1. Emplois du breveté cadre de maîtrise.
  - 5.4.2. Responsabilité du breveté cadre de maîtrise titulaire d'une licence de maintenance d'aéronef de catégorie CE.

#### 6. POLYVALENCE D'EMPLOI.

##### 1. GÉNÉRALITÉS.

Le présent document a pour objet de définir les conditions de recrutement, de formation et d'emploi du sous-officier de la spécialité 2217 « mécanicien avionique ». Elle respecte les exigences de l'instruction interministérielle n° 17/DEF/IGA-Air/BSMN du 30 juillet 2010 dite « instruction FRA-M, 145, 66 et 147 ».

Son activité s'exerce au sein de la famille « opérations en milieu aéronautique » du REM.

Ces activités sont exercées dans différentes circonstances, en unité, lors de déploiement en métropole ou hors métropole, en opérations extérieures dans un milieu hostile, outre-mer, en environnement interarmées, interalliés sous mandat européen, de l'OTAN ou des Nations unies.

Elles concourent à :

- la mise en œuvre des aéronefs, des systèmes et matériels aéronautiques ;
- la maintenance des aéronefs, des systèmes et matériels aéronautiques ;
- la gestion du maintien de la navigabilité des aéronefs ;
- le contrôle de la navigabilité des aéronefs ;
- la formation aéronautique de base et de type ;
- l'animation, la définition, l'évolution et le soutien des activités aéronautiques.

Le spécialiste « mécanicien avionique » est appelé à servir au sein :

- d'unités de mise en œuvre et/ou de maintenance d'aéronefs FRA 145 ;
- d'organismes d'études techniques, d'expertises techniques ;
- d'organismes de confection, de maintenance, de contrôle et de stockage de matériels aéronautiques ;
- d'organismes de gestion du maintien de la navigabilité FRA-M ;
- d'organismes d'animation et de gestion du MCO aéronautique ;
- d'organismes du contrôle de la navigabilité ;
- d'organismes de formation à la maintenance FRA 147 ;
- d'organismes de commandements et état-major.

## 2. RECRUTEMENT.

### 2.1. Conditions.

Le candidat doit être titulaire du baccalauréat d'enseignement général, technologique ou professionnel du second degré et réussir aux tests de sélection.

### 2.2. Dépôt des candidatures.

Un plan de recrutement, établi par la DRH-AA, définit la date de dépôt des candidatures, le calendrier des travaux à effectuer et les dispositions particulières relatives à l'organisation de la sélection.

### 2.3. Aptitude médicale.

Le candidat doit satisfaire aux normes médicales d'aptitude de l'indice de spécialité « 2217 » définies par l'instruction de dixième référence.

### 2.4. Liens au service.

Un lien au service est appliqué selon les prescriptions prévues par l'arrêté ministériel fixant la liste des formations spécialisées et la durée du lien au service qui leur est attachée.

## 3. FORMATIONS.

### **3.1. Formation initiale pour l'obtention du brevet élémentaire.**

La formation initiale comprend une partie militaire et une partie professionnelle :

- la formation militaire initiale permet d'attribuer le CAM ;
- après réussite au CAM, la formation professionnelle initiale permet d'obtenir le BE de la spécialité. Elle comprend un stage de certification élémentaire et une phase d'application en unité.

#### ***3.1.1. Stage de certification élémentaire.***

Le stage de certification élémentaire « CE » se déroule à l'EFSOAA. Il est composé d'une partie des modules de la formation de base à la maintenance aéronef du mécanicien de catégorie AE et BE2 de l'appendice III.A. de l'instruction interministérielle n° 17/DEF/IGA-Air/BSMN du 30 juillet 2010, mais aussi d'une formation sur :

- la mise en œuvre des aéronefs ;
- l'environnement des aéronefs ;
- la documentation technique.

Cette formation donne lieu à la délivrance conjointe du brevet de gestion et de certification professionnelle de niveau IV. « maintenicien en aéronautique, option avionique » .

À l'issue du stage, sous réserve de réussite aux épreuves de contrôles, le spécialiste « mécanicien avionique » est affecté en unité et devient titulaire du CE à compter du 1<sup>er</sup> du mois qui suit la fin du stage CE (instruction de septième référence).

En cas d'échec à l'une de ces épreuves de contrôle, l'école applique les mesures définies par l'instruction interministérielle n° 17/DEF/IGA-Air/BSMN du 30 juillet 2010 ; annexe III. relative à la délivrance d'une licence de maintenance d'aéronefs d'État, à ses conditions de validité et d'utilisation, et par l'instruction de huitième référence.

#### ***3.1.2. Formation de type « stage de familiarisation aéronef ».***

Un « stage de familiarisation aéronef » a été créé sur certains types d'aéronefs.

Le spécialiste « mécanicien avionique » nouvellement affecté sur un de ces aéronefs suivra cette formation complémentaire au plus tôt après sa réussite au stage de certification élémentaire « CE ».

Ce stage se déroule en organisme d'instruction spécialisée (UIS, DIS, etc.).

Il a pour objectif de donner les notions de base spécifiques à l'aéronef d'emploi et permet d'accéder aux emplois et responsabilités du point 5.

#### ***3.1.3. Phase d'application en unité (pour l'obtention du brevet élémentaire).***

Le titulaire du CE effectue une phase d'application en unité, d'une durée de six mois, qui débute son parrainage.

Un sous-officier breveté supérieur, voire breveté élémentaire ancien, est désigné en qualité de parrain. Il est chargé d'accompagner et d'encadrer le jeune CE au sein de son unité, de lui transmettre le savoir et le savoir-faire nécessaires à son premier emploi sur l'aéronef en dotation à l'unité (aéronef de combat, transport, hélicoptère ou drone). En vue de l'homologation de son BE, le parrain juge l'aptitude du certifié élémentaire à exercer son emploi en milieu opérationnel conformément :

- à l'instruction de troisième référence ;

- la procédure qualité 30-00 0000 010 010 relative à la conduite d'un parrainage d'un mécanicien aéronautique.

#### ***3.1.4. Attribution du brevet élémentaire de spécialité.***

Sous réserve de réussite de la phase d'application en unité, le BE de spécialité est attribué automatiquement conformément aux prescriptions de l'instruction de septième référence.

En cas d'échec, la phase d'application en unité est prolongée conformément aux prescriptions de l'instruction de septième référence.

#### ***3.1.5. Cas particulier du brevet élémentaire de spécialité limité à l'emploi attribué à l'issue de la passerelle tardive.***

Un MDRE « opérateur avionique » peut présenter sa candidature au recrutement rang tardif selon les modalités de l'instruction de neuvième référence, et se voir attribuer le BESLE.

### **3.2. Attribution de la licence de maintenance d'aéronef de catégorie AE sur l'aéronef d'emploi.**

Le sous-officier breveté élémentaire ayant suivi l'ensemble des modules requis par l'annexe III. de l'instruction interministérielle n° 17/DEF/IGA-Air/BSMN du 30 juillet 2010, par l'intermédiaire du stage CE et/ou de stages complémentaires, pourra prétendre à l'attribution d'une licence de maintenance d'aéronef de catégorie AE, sur les tâches simples sur lesquelles il aura été reconnu autonome, ceci en fonction du besoin de son unité d'affectation.

### **3.3. Formation promotionnelle pour l'obtention du brevet supérieur.**

Dès lors qu'il remplit les conditions prévues par la circulaire annuelle de la S2, le breveté élémentaire peut présenter les épreuves de connaissances générales et militaires communes à tous les candidats comprenant une partie théorique et une partie pratique, et de connaissances professionnelles concernant sa spécialité.

Après réussite à la S2, l'obtention du BS nécessite 3 étapes : le SFE, la FPP et une phase d'application en unité.

#### ***3.3.1. Stage de formation à l'encadrement.***

Il se déroule à l'EFSOAA. Ce stage a pour objectif de développer l'aptitude des stagiaires à l'encadrement et à la formation de leurs subordonnés en leur fournissant les outils nécessaires.

#### ***3.3.2. Stage de formation professionnelle de perfectionnement.***

Se déroulant également à l'EFSOAA, ce stage complète le SFE dans le domaine technique pour préparer le stagiaire à son futur rôle de chef d'équipe en environnement opérationnel.

#### ***3.3.3. Phase d'application en unité (pour l'obtention du brevet supérieur).***

Une phase d'application en unité de un mois est réalisée à l'issue du CS. En cas d'échec, celle-ci peut-être prolongée (cf. instruction de septième référence).

#### ***3.3.4. Attribution du brevet supérieur de la spécialité.***

Sous réserve de réussite à la phase d'application en unité, le BS de spécialité lui est attribué automatiquement (cf. instruction de septième référence).

En cas d'échec, la phase d'application en unité est prolongée conformément aux prescriptions de l'instruction de septième référence.

### **3.4. Formation à la licence de maintenance d'aéronef de catégorie BE2 sur aéronef d'emploi.**

Le sous-officier BS, voire BE ancien, pourra prétendre à l'attribution d'une licence BE2, en fonction des besoins de son unité d'affectation.

Il devra compléter sa formation de base conformément à l'annexe III. de l'instruction interministérielle n° 17/DEF/IGA-Air/BSMN du 30 juillet 2010 et effectuer une formation au type sur l'aéronef d'emploi.

Cette formation au type se déroule au sein d'un OIS (UIS, DIS, industriel, etc.) et se décline en une formation théorique de type et en une formation pratique de type qui peut être sous traitée à l'organisme FRA 145 d'affectation.

Sous réserve de réussite aux formations mentionnées *supra*, de la justification d'une pratique régulière à la maintenance d'aéronefs en exploitation pendant au moins deux ans, durée amenée à cinq ans pendant la période transitoire sous « loi du grand père », le spécialiste pourra se voir attribuer une licence de maintenance d'aéronef de catégorie BE2 conformément à l'annexe III. de l'instruction interministérielle n° 17/DEF/IGA-Air/BSMN du 30 juillet 2010.

### **3.5. Formation promotionnelle pour l'obtention du brevet de cadre de maîtrise.**

Dès l'inscription au tableau d'avancement au grade d'adjudant-chef, le sous-officier peut-être admis en SFC. Cette formation, commune à l'ensemble des spécialités de l'armée de l'air, est orientée sur l'aptitude au commandement

#### ***3.5.1. Stage de formation au commandement.***

Se déroulant à l'EFSSOAA, la réussite au SFC est sanctionnée par l'attribution du CCM le 1<sup>er</sup> jour du mois suivant la fin du stage effectué.

#### ***3.5.2. Phase d'application en unité (pour l'obtention du brevet de cadre de maîtrise).***

Le titulaire du CCM effectue une phase d'application en unité d'un mois afin de mettre en application les connaissances acquises lors du SFC.

#### ***3.5.3. Attribution du brevet de cadre de maîtrise.***

Sous réserve de réussite à la phase d'application en unité, le BCM de spécialité est attribué selon les prescriptions de l'instruction de septième référence.

En cas d'échec, la phase d'application en unité est prolongée conformément aux prescriptions de l'instruction de septième référence.

### **3.6. Formation à la licence de maintenance d'aéronef de catégorie CE sur l'aéronef d'emploi.**

Un sous-officier breveté cadre de maîtrise, voire BS, pourra prétendre à l'attribution d'une LMAé de catégorie CE en fonction des besoins de son unité d'affectation, sous réserve de l'exercice pendant trois ans des prérogatives d'une licence de catégorie BE2 en base et d'une formation théorique de type CE conformément à l'annexe III. de l'instruction interministérielle n° 17/DEF/IGA-Air/BSMN du 30 juillet 2010.

En période transitoire sous « loi du grand père », la LMAé de catégorie CE est attribuée sous justification d'une expérience de maintenance de cinq ans sur aéronef complétée d'une formation théorique de type CE en OIS.



### **3.7. Formation professionnelle continue.**

L'instruction professionnelle continue est exécutée selon les termes de l'instruction d'entretien et de perfectionnement du sous-officier. Elle est définie par l'instruction de troisième référence et les différentes procédures générales relatives à la création et l'utilisation du tableau de suivi des compétences et qualifications.

### **3.8. Formation continue transverse de maintien en condition des forces.**

Parallèlement le sous-officier « mécanicien avionique » s'entraînera à exercer ses activités dans les différentes situations d'engagement possibles par l'intermédiaire des exercices, campagnes de tir ou autres.

À ce titre, le sous-officier doit maintenir un niveau d'entraînement militaire lui permettant d'être prêt à partir en opération.

La formation du combattant et la formation continue en langue anglaise concourent à cette préparation.

Il doit tout spécialement être à jour de tous les modules répertoriés dans le COIC.

## **4. DOMAINES DE COMPÉTENCES.**

Les formations aéronautiques initiales et spécialisées préparent les sous-officiers « mécanicien avionique » à exercer principalement dans les domaines suivants :

### **4.1. Ensembles aériens.**

Ces ensembles désignent les avions, les hélicoptères et les engins assimilables aux avions (drones, cibles aériennes, missiles).

### **4.2. Éléments constitutifs des ensembles aériens.**

Les éléments ont été regroupés au sein des systèmes définis dans la spécification S1000D, spécification internationale pour les publications techniques des aéronefs civils et militaires.

### **4.3. Éléments constitutifs de l'environnement des ensembles aériens.**

Bancs de maintenance, bancs de test, ensembles de tests intégrés et outillages spéciaux se rapportant aux éléments et organes entrant dans la composition des systèmes définis précédemment.

Systèmes d'information des systèmes d'armes (systèmes locaux d'information et de communication, systèmes de préparation et/ou de restitution de mission).

Simulateurs de vol et de tir, entraîneurs.

Matériels de stockage (supports, containers, enceintes à hygrométrie contrôlée, etc.).

Matériels spécifiques d'environnement et de conditionnement des installations définies précédemment.

Équipements de vision nocturne et de communication des ensembles de tête.

## **5. EMPLOIS PRINCIPAUX.**

### **5.1. Domaine d'application pour l'emploi principal.**

#### **5.1.1. Mise en oeuvre des systèmes et matériels.**

Mise en œuvre des systèmes relevant de la compétence de la spécialité.

Mise en œuvre des matériels d'environnement attribués à sa spécialité.

Mise en œuvre des aéronefs en tant que seule spécialité intervenant pour les visites (journalières, hebdomadaires, avant/après vol), à l'exclusion des opérations liées à l'armement et à la pyrotechnie. Sur certains aéronefs, ces opérations pourront être autorisées sous réserve d'une formation adaptée conformément à la réglementation en vigueur.

#### ***5.1.2. Maintenance des aéronefs, des systèmes et matériels aéronautiques.***

Opérations de maintenance sur les aéronefs, les organes, les accessoires et les équipements associés aux systèmes relevant de la spécialité.

Exploitation de la maintenance intégrée pour les systèmes incombant à la spécialité.

Confections prescrites par les manuels de maintenance, les instructions techniques ou circulaires techniques.

Étalonnage, vérification et maintenance des appareils de mesure au sein des ateliers spécialisés de métrologie.

Contrôles non destructifs.

Réparation des dommages de circonstances (RDC).

Opérations de maintenance sur les moyens de maintenance sol.

### **5.2. Emplois et responsabilités du breveté élémentaire.**

#### ***5.2.1. Emplois du breveté élémentaire.***

Le breveté élémentaire est affecté en unité de mise en œuvre et/ou de maintenance d'aéronefs (essentiellement escadron de chasse, transport, hélicoptères, escadron de soutien technique aéronautique et éventuellement, en fonction des besoins, en unité de maintenance relevant du soutien industriel).

Sur aéronef, il réalise seul les tâches simples et participe aux opérations complexes en qualité d'équipier.

En atelier, il réalise seul les tâches simples et participe aux opérations complexes en qualité d'équipier.

Le breveté élémentaire peut être employé comme aide à la manutention lors d'une opération de mise en œuvre ou de maintenance hors de son domaine d'emploi principal, à condition d'être placé sous les ordres et la responsabilité d'un chef d'équipe confirmé sur l'opération, et d'avoir reçu une formation relative aux généralités aéronef ainsi que sur les facteurs humains.

Il participe à l'encadrement des MDRE et aux tutorats « passerelle tardive ».

#### ***5.2.2. Responsabilité du breveté élémentaire titulaire d'une licence de maintenance d'aéronef de catégorie AE.***

En tant qu'exécutant de la mise en œuvre et de la maintenance légère en ligne d'un aéronef, le titulaire d'une licence de catégorie AE peut être habilité à signer l'autorisation pour remise en service d'un aéronef après l'exécution d'une tâche simple pour laquelle il est autonome.

### **5.3. Emplois et responsabilités du breveté supérieur.**

#### ***5.3.1. Emplois du breveté supérieur.***

Généralement, dans les premières années, le breveté supérieur est affecté en unité de mise en œuvre et/ou de maintenance aéronefs (essentiellement escadron de chasse, transport, hélicoptères, escadron de soutien technique aéronautique et éventuellement, en fonction des besoins, en unité de maintenance relevant du soutien industriel).

Il réalise des tâches simples et des opérations complexes en en qualité de chef d'équipe. À ce titre, il encadre une équipe d'exécutants de sa spécialité ou de plusieurs spécialités.

Après quelques années, il peut être désigné chef d'un atelier de faible importance, chef de ligne ou contrôleur de la bonne exécution de la maintenance. Il peut être amené à servir en bureau technique.

Outre ces emplois, le breveté supérieur peut aussi être affecté au sein d'un bureau assurance qualité, d'une équipe d'étude technique, d'un OGMN, d'une UCN, d'un OCCN, de la SIMMAD, du CEAM, du CEV ou d'un état-major.

Au regard de ses capacités pédagogiques, il peut être sélectionné et intégrer un centre de formation de l'armée de l'air.

#### ***5.3.2. Responsabilité du breveté supérieur voire breveté élémentaire, titulaire d'une licence de maintenance d'aéronef de catégorie BE2.***

En tant que chef d'une équipe d'exécutants de sa spécialité, le titulaire d'une licence de catégorie BE2 peut être habilité à certifier la remise en service des systèmes de sa compétence en soutien à un titulaire de licence CE.

En tant que chef d'une équipe d'exécutants de sa spécialité ou d'autres spécialités, le titulaire d'une licence de catégorie BE2 peut être habilité à certifier la remise en service d'un aéronef.

### **5.4. Emplois et responsabilités du breveté cadre de maîtrise.**

#### ***5.4.1. Emplois du breveté cadre de maîtrise.***

Le breveté cadre de maîtrise peut être affecté en unité de mise en œuvre et/ou de maintenance aéronefs (essentiellement escadron de chasse, transport, hélicoptères, escadron de soutien technique aéronautique et éventuellement, en fonction des besoins, en unité de maintenance relevant du soutien industriel).

Il peut être désigné chef de chantier de maintenance, encadrer les chefs d'équipe, coordonner et faire exécuter les activités de mise en œuvre ou de maintenance.

Il peut assurer des fonctions bien particulières (correspondant sécurité aérienne, maîtrise des risques, formation, fonction amélioration, etc.).

Il assure des responsabilités de commandement et peut être désigné chef d'un atelier ou de groupe d'ateliers, chef de piste, chef de bureau technique ou contrôleur de la bonne exécution de la maintenance.

Outre ces emplois, le breveté cadre de maîtrise peut aussi être affecté au sein d'une section assurance qualité d'une équipe d'étude technique, d'un OGMN, d'une UCN, d'un OCCN, de la SIMMAD, du CEAM, du CEV ou d'un état-major.

Au regard de ses capacités pédagogiques, il peut être sélectionné et intégrer un centre de formation de l'armée de l'air.

#### ***5.4.2. Responsabilité du breveté cadre de maîtrise titulaire d'une licence de maintenance d'aéronef de catégorie CE.***

En tant que responsable d'un chantier de maintenance, le titulaire d'une licence de catégorie CE peut être habilité à signer l'autorisation pour la remise en service d'un aéronef complet.

Sa responsabilité couvre les opérations réalisées dans l'ensemble des systèmes de l'aéronef.

## 6. POLYVALENCE D'EMPLOI.

La polyvalence est l'aptitude à accomplir seul des tâches simples en dehors des domaines mentionnés au point 4. Elle permet une souplesse d'emploi des personnels lorsque les circonstances l'exigent et que les matériels l'autorisent.

Les formations aéronautiques initiales et spécialisées font acquérir au sous-officier « mécanicien avionique » des compétences (méthode, savoir être) naturellement transposables aux autres systèmes d'un aéronef, sous réserve d'une formation, d'un lâché et d'un suivi adapté.

Les travaux directs sur les éléments pyrotechniques ou sur les systèmes de commande pyrotechniques peuvent être inclus dans la polyvalence sous réserve d'une formation adaptée conformément à la réglementation en vigueur.

## DOMAINE D'ACTIVITÉS DE LA SPÉCIALISATION 2217 « OPÉRATEUR AVIONIQUE ».

### SOMMAIRE.

#### 1. GÉNÉRALITÉS.

#### 2. RECRUTEMENT.

2.1. Conditions.

2.2. Dépôt des candidatures.

2.3. Aptitude médicale.

2.4. Sélection du candidat.

#### 3. FORMATIONS.

3.1. Formation initiale pour l'obtention du certificat d'aptitude à l'emploi de technicien.

3.1.1. Formation militaire initiale.

3.1.2. Formation professionnelle initiale.

3.1.2.1. Stage « militaire technicien de l'air aéronautique ».

3.1.2.2. Formation de type « stage de familiarisation aéronef ».

3.2. Formation à la licence de maintenance d'aéronef de catégorie AE.

3.3. Formation professionnelle continue.

3.4. Formation promotionnelles.

3.4.1. Pour l'obtention du brevet élémentaire de technicien.

3.4.2. Pour l'obtention du brevet supérieur de technicien.

3.4.3. Pour l'obtention du brevet élémentaire de spécialité limité à l'emploi.

3.5. Formation continue transverse.

#### 4. DOMAINES DE COMPÉTENCES.

4.1. Ensembles aériens.

4.2. Éléments constitutifs des ensembles aériens.

4.3. Matériels d'environnement aéronautique.

#### 5. EMPLOIS ET RESPONSABILITÉS

5.1. Emplois.

5.2. Responsabilité de l'opérateur « vecteur avionique » titulaire d'une licence de maintenance d'aéronef de catégorie AE.

#### 1. GÉNÉRALITÉS.

Le présent document a pour objet de définir les conditions de recrutement, de formation et d'emploi du MDRE « opérateur avionique ». Elle respecte les exigences de l'instruction interministérielle n° 17/DEF/IGA-Air/BSMN du 30 juillet 2010 dite « instruction FRA-M, 145, 66 et 147 ».

Son activité s'exerce au sein de la famille « opérations en milieu aéronautique » du REM dans les domaines suivants :

- la mise en œuvre des aéronefs, des systèmes et matériels aéronautiques ;
- la maintenance des aéronefs, des systèmes et matériels aéronautiques.

Ces activités sont exercées dans différentes circonstances, en unité, lors de déploiement en métropole ou hors métropole, en opérations extérieures dans un milieu hostile, outre-mer, en environnement interarmées, interalliés sous mandat européen, de l'OTAN ou des Nations unies.

#### 2. RECRUTEMENT.

##### 2.1. Conditions.

Les niveaux de qualifications et de connaissances requis pour faire acte de candidature à l'engagement en qualité de MDRE « opérateur avionique » sont détaillés dans l'annexe II. de la circulaire de douzième référence.

##### 2.2. Dépôt des candidatures.

Les candidatures sont déposées « en flux continu » et traitées au gré des besoins des bases aériennes.

##### 2.3. Aptitude médicale.

Le candidat doit satisfaire aux normes médicales d'aptitude de l'indice de spécialité « 2217 » définies par l'instruction de dixième référence.

##### 2.4. Sélection du candidat.

Le candidat déclaré apte à l'issue de la visite médicale d'aptitude initiale subit, outre les tests d'évaluation communs à tous les domaines d'activité, une évaluation des connaissances techniques et un entretien de motivation qui sera conduit avec le futur employeur, son commandant d'unité, ou son représentant.

Lors de cet entretien, le candidat doit être informé du domaine d'emploi et de compétences en rapport avec sa formation, pour lequel il serait retenu.

### 3. FORMATIONS.

#### 3.1. Formation initiale pour l'obtention du certificat d'aptitude à l'emploi de technicien.

La formation initiale comprend une partie militaire et une partie professionnelle.

##### 3.1.1. Formation militaire initiale.

La formation militaire initiale permet d'obtenir le CME.

##### 3.1.2. Formation professionnelle initiale.

La formation professionnelle initiale débute en unité.

Le programme de formation est axé entre autres sur :

- les connaissances techniques aéronautiques de base ;
- les structures des aéronefs et l'aérodynamique ;
- les systèmes des aéronefs ;
- les armements et les munitions avionnées ;
- les sécurités lors de la mise en œuvre opérationnelle ;
- la maintenance d'un aéronef ;
- les opérations élémentaires sur avion.

La formation professionnelle initiale permet d'évaluer l'aptitude tant militaire que professionnelle du MDRE à tenir son emploi.

Elle permet de statuer, pendant la période probatoire, sur l'attribution du CAET selon les prescriptions de l'instruction de septième référence.

En cas d'échec, à l'issue du renouvellement ou de la prolongation de la période probatoire nécessaire pour atteindre les six mois de la phase d'application en unité, la dénonciation de son contrat d'engagement lui est notifiée.

##### 3.1.2.1. Stage « militaire technicien de l'air aéronautique ».

Réalisé au plus tôt, à l'issue de la formation militaire, le MDRE recruté en qualité « d'opérateur avionique » suivra le stage MTA aéronautique (2X103), dispensé au sein des ESOM, afin d'acquérir les notions aéronautiques de base nécessaires pour la phase de parrainage en unité aéronautique. Cette formation donne lieu à la délivrance d'une certification professionnelle de niveau V. « opérateur de maintenance sur aéronef ».

##### 3.1.2.2. Formation de type « stage de familiarisation aéronef ».

Un « stage de familiarisation aéronef » a été créé sur certains types d'aéronefs.

Après réussite au stage « MTA aéronautique », le MDRE complétera sa formation par le « stage de familiarisation » de l'aéronef sur lequel il est affecté. Ce stage se déroule en organisme d'instruction

spécialisée (UIS, DIS, etc.).

Il a pour objectif de donner les notions de base spécifiques à l'aéronef d'emploi et permet d'accéder aux emplois et responsabilités du point 5.

### **3.2. Formation à la licence de maintenance d'aéronef de catégorie AE.**

L'« opérateur avionique » titulaire du BET pourra prétendre à l'attribution d'une licence de maintenance d'aéronef de catégorie AE, selon les besoins de son unité, dans le respect des critères définis par l'annexe III. de l'instruction interministérielle n° 17/DEF/IGA-Air/BSMN du 30 juillet 2010, exigeant une formation de base bien précise, et sous réserve de validation de formations à la tâche et d'une pratique régulière.

### **3.3. Formation professionnelle continue.**

L'instruction d'entretien et de perfectionnement du MDRE « opérateur avionique » est réalisée conformément à la procédure qualité 30-00 0000 010 010 approuvée 12065/CSFA/MR/QUAL NAV/QUAL FTL du 20 septembre 2012 <sup>(1)</sup> relative à la conduite d'un parrainage d'un mécanicien aéronautique.

Elle sera réalisée à l'instar de celle des sous-officiers, conformément à l'instruction de troisième référence.

### **3.4. Formations promotionnelles.**

#### ***3.4.1. Pour l'obtention du brevet élémentaire de technicien.***

Après réussite à la SN1, le MDRE se verra attribuer le CET. Il s'en suivra une phase d'application en unité qui conduit à l'obtention du BET, conformément à l'instruction de septième référence.

Cette phase d'application de trois mois peut être prolongée en cas d'échec selon les prescriptions de l'instruction de septième référence.

#### ***3.4.2. Pour l'obtention du brevet supérieur de technicien.***

Le BST a vocation à reconnaître la compétence technique approfondie et l'expérience professionnelle acquise par le MDRE durant les quinze premières années de service.

Il est attribué par RAEP au MDRE au grade de caporal-chef atteignant quinze ans de service.

#### ***3.4.3. Pour l'obtention du brevet élémentaire de spécialité limité à l'emploi.***

Le breveté élémentaire de technicien peut présenter sa candidature au recrutement rang tardif sous-officier selon les modalités de l'instruction de neuvième référence.

Au regard du domaine de compétences très large du sous-officier « mécanicien avionique », la phase de tutorat sera effectuée dans le domaine d'activités où exerçait le tuteur, c'est-à-dire soit sur aéronef ou soit en atelier.

La réussite à la phase « professionnelle » du tutorat conditionne l'accès à la formation militaire complémentaire conduisant à l'attribution du CAM et un stage de type « module de formation à l'encadrement ».

Le succès à ces phases de formation successives conduit à l'attribution du BST puis à la nomination au grade de sergent et, enfin, à l'attribution du BESLE selon les modalités de l'instruction de neuvième référence.

### **3.5. Formation continue transverse.**

Parallèlement, l'« opérateur avionique » s'entraînera à exercer ses activités dans les différentes situations d'engagement possibles par l'intermédiaire des exercices, campagnes de tir ou autres.

À ce titre, le MDRE doit maintenir un niveau d'entraînement militaire lui permettant d'être prêt à partir en opération.

La formation du combattant et l'instruction continue en langue anglaise concourent à cette préparation.

Il doit tout spécialement être à jour de tous les modules répertoriés dans le COIC.

#### 4. DOMAINES DE COMPÉTENCES.

Les formations aéronautiques initiales et spécialisées préparent les « opérateurs avionique » à exercer principalement dans les domaines suivants :

##### 4.1. Ensembles aériens.

Ces ensembles désignent les avions, les hélicoptères et les engins assimilables aux avions (drones, cibles aériennes, missiles).

##### 4.2. Éléments constitutifs des ensembles aériens.

Les éléments ont été regroupés au sein des systèmes définis dans la spécification S1000D, spécification internationale pour les publications techniques des aéronefs civils et militaires.

##### 4.3. Matériels d'environnement aéronautique.

Bancs de maintenance et outillages spéciaux se rapportant à la spécialité.

#### 5. EMPLOIS ET RESPONSABILITÉ.

##### 5.1. Emplois.

L'« opérateur avionique » est affecté en unité de mise en œuvre et/ou de maintenance d'aéronefs (essentiellement escadron de chasse, transport, hélicoptères, escadron de soutien technique aéronautique et, éventuellement, en fonction des besoins, en unité de maintenance relevant du soutien industriel).

Il peut soit :

- sur aéronef : réaliser des tâches simples et participer à la réalisation d'opérations complexes en tant qu'équipier ;
- en atelier : réaliser des tâches et participer à la réalisation d'opérations complexes en tant qu'équipier.

L'« opérateur avionique » peut être employé comme aide à la manutention lors d'une opération de mise en œuvre ou de maintenance hors de son domaine d'emploi principal, à condition d'être placé sous les ordres et la responsabilité d'un chef d'équipe confirmé sur l'opération, et d'avoir reçu une formation relative aux généralités aéronef (S1000D : chapitre 00 véhicule aérien/sous-chapitres 20 « sécurité du véhicule aérien » et 30 « dispositif de sécurité et de protection »), ainsi que sur les facteurs humains.

##### 5.2. Responsabilité de l'« opérateur avionique » titulaire d'une licence de maintenance d'aéronef de catégorie AE.

En tant qu'exécutant de la mise en œuvre et de la maintenance légère, en ligne, d'un aéronef, le titulaire d'une licence de catégorie AE peut être habilité à signer l'autorisation pour remise en service d'un aéronef après l'exécution d'une tâche simple pour laquelle il est reconnu autonome.



*APPENDICE III.B.*  
***SOUS-SPÉCIALITÉ 228 : COMMUNICATION NAVIGATION ET SURVEILLANCE.***

MONOGRAPHIE D'EMPLOI DE LA SPÉCIALISATION 2280 « TECHNICIEN COMMUNICATION,  
NAVIGATION ET SURVEILLANCE ».

SOMMAIRE.

1. GÉNÉRALITÉS.

2. RECRUTEMENT.

2.1. Recrutement externe.

2.1.1. Conditions.

2.1.2. Dépôt des candidatures.

2.1.3. Sélection des candidats.

2.2. Recrutement interne.

2.3. Lien au service.

2.4. Aptitude médicale.

3. FORMATIONS.

3.1. Formation initiale.

3.1.1. Phase d'application en unité (pour l'obtention du brevet élémentaire).

3.1.2. Obtention du brevet élémentaire.

3.2. Formation promotionnelle.

3.2.1. Pour l'obtention du brevet supérieur.

3.2.1.1. Stage de formation à l'encadrement.

3.2.1.2. Stage de formation professionnelle de perfectionnement.

3.2.1.3. Phase d'application en unité (pour l'obtention du brevet supérieur).

3.2.1.4. Attribution du brevet supérieur.

3.2.2. Attribution du brevet de cadre de maîtrise.

3.3. Formation continue transverse de maintien en condition des forces.

4. EMPLOIS.

4.1. Brevet élémentaire.

4.2. Breveté supérieur.

4.3. Breveté cadre de maîtrise.

## 1. GÉNÉRALITÉS.

Le présent document a pour objet de définir les conditions de recrutement, de formation et d'emploi du « technicien communication, navigation et surveillance ».

Son activité s'exerce au sein de la famille professionnelle « opérations en milieu aéronautique » du REM dans les domaines suivants :

- domaine radio, en conformité avec les exigences *air traffic management* (ATM) :
  - mise en œuvre et maintenance des ensembles et équipements radio aéronautiques, tactiques, HF, etc. ;
  - mise en œuvre des bancs de maintenance, analyseurs et appareils de mesures spécifiques ;
  - gestion de parc et logistique ;
  - contrôle de gestion et mise en œuvre de la qualité ;
  - participation à la formation technique des personnels ;
  - contrôle et application des procédures de remise en état des dispositifs de protection des installations de détection et de traitement des informations radars contre les courants forts ;
  - mise en œuvre et maintenance des balises, équipements de radionavigation et des aides à l'atterrissage ;
  - entretien des matériels spécifiques du domaine radioélectrique [système de génération et de distribution de l'heure (SGDH), enregistreurs, météo, etc.]) ;
  - confection et modification de matériels selon les directives ou instructions techniques ;
- domaine radar, en conformité avec les exigences ATM :
  - mise en œuvre et maintenance des ensembles radar fixes ou mobiles ;
  - mise en œuvre et maintenance des ensembles d'identification, et matériels associés ;
  - mise en œuvre et maintenance des extracteurs et épurateurs d'information radar ;
  - mise en œuvre des bancs de maintenance, analyseurs et appareils de mesures spécifiques ;
  - gestion de parc et logistique ;
  - contrôle de gestion et mise en œuvre de la qualité ;
  - participation à la formation technique des personnels ;
  - élaboration du dossier [hygiène et sécurité des conditions de travail (HSCT) relatif aux servitudes radioélectriques d'une personne compétente en prévention des risques électromagnétiques (PCPREM)] ;

- contrôle et application des procédures de remise en état des dispositifs de protection des installations de détection et de traitement des informations radars contre les courants forts ;
- réparation de dommages de combat ;
- confection et modification de matériel selon les directives ou instructions techniques ;
- domaine systèmes spécifiques :
  - mise en œuvre et maintenance des calculateurs de traitement d'informations radars et équipements de distribution vidéo ;
  - mise en œuvre et maintenance d'équipements de guerre électronique ;
  - mise en œuvre et maintenance de l'environnement informatique spécifique associé aux matériels [CLA 2000, système radio communications sol-air (SRSA), etc.] ;
  - mise en œuvre et maintenance des matériels radar et optronique des ensembles de défense sol-air ;
  - gestion des liaisons de données numériques et spécialisées, associées aux ensembles fixes et mobiles (tactiques, E3F) des systèmes aéronautiques quel que soit leur mode (support) de transmission ;
  - traitement des alarmes des équipements d'environnement associées aux systèmes aéronautiques (énergie, climatisation) ;
  - contrôle de gestion et mise en œuvre de la qualité ;
  - paramétrage et maintenance des équipements de sécurité des systèmes aéronautiques ;
  - mise en œuvre et maintenance des systèmes de préparation et de restitution de missions (système d'armes et reconnaissance) ;
  - participation à la formation technique des personnels.

## 2. RECRUTEMENT.

### 2.1. Recrutement externe.

#### 2.1.1. Conditions.

Pour un recrutement externe, les candidats doivent être titulaires d'un baccalauréat scientifique, technique ou professionnel.

#### 2.1.2. Dépôt des candidatures.

Le recrutement est effectué tout au long de l'année.

#### 2.1.3. Sélection des candidats.

Les candidats font l'objet de tests de sélection communs à toutes les spécialités.

### 2.2. Recrutement interne.

Des possibilités d'accès à la spécialisation sont offertes au travers des passerelles jeune et tardive (promotion interne).

### **2.3. Lien au service.**

L'intéressé est tenu au service selon les prescriptions de l'arrêté ministériel fixant la liste des formations de cursus (BE et BS) et spécialisées et la durée du lien au service qui leur est attachée.

Les stages d'adaptation à l'emploi peuvent aussi nécessiter un lien au service.

### **2.4. Aptitude médicale.**

Lors du dépôt de candidature, les candidats doivent subir une visite médicale préliminaire. Celle-ci est effectuée sur base, avant le dépôt de candidature à la spécialisation. Elle est réalisée par un médecin des armées qui vérifie l'absence de contre-indication majeure à la spécialité.

Le candidat doit satisfaire aux normes médicales d'aptitude selon les dispositions de l'instruction de dixième référence.

## **3. FORMATIONS.**

### **3.1. Formation initiale.**

La formation professionnelle initiale comprend :

- une formation militaire initiale commune à toutes les spécialités ;
- une formation technique.

Ces deux formations sont réalisées au sein de la base aérienne 721 de Rochefort.

Chaque formation est décomposée en modules.

Sous réserve de réussite à la formation, l'élève débute la phase d'application en unité. Il devient titulaire du CE à compter du 1<sup>er</sup> jour du mois qui suit la sortie du stage de qualification élémentaire.

En cas d'échec, l'organisme chargé de la formation applique les mesures définies par l'instruction de huitième référence.

#### ***3.1.1. Phase d'application en unité (pour l'obtention du brevet élémentaire).***

L'intéressé effectue une phase d'application en unité de six mois qui consiste à le faire parrainer par un cadre certifié supérieur, afin de lui transmettre le savoir-faire nécessaire à son emploi et permettre de juger de son aptitude en vue de l'obtention et de l'homologation de son BE, conformément à l'instruction de troisième référence.

L'intéressé suit, en tant que de besoin, les stages d'adaptation à son nouvel emploi.

#### ***3.1.2. Obtention du brevet élémentaire.***

La réussite à la phase d'application en unité implique de *facto* l'attribution du BE conformément à l'instruction de septième référence.

### **3.2. Formation promotionnelle.**

#### ***3.2.1. Pour l'obtention du brevet supérieur.***

Dès lors qu'il remplit les conditions prévues par la circulaire annuelle de la S2, le breveté élémentaire peut présenter les épreuves de connaissances générales et militaires communes à tous les candidats, et des épreuves de connaissances professionnelles spécifiques à la spécialité.

S'il est déclaré reçu à ces épreuves et s'il remplit les conditions d'accès en stage prévues par les dispositions de l'instruction de quatrième référence, le breveté élémentaire est admis en stages de formation au certificat supérieur suivants :

- stage de formation à l'encadrement (SFE) ;
- stage de formation professionnelle de perfectionnement (FPP).

Après avoir suivi avec succès les deux stages cités *supra*, le spécialiste est certifié supérieur et suit une phase d'application en unité afin de se voir attribuer le BS.

#### *3.2.1.1. Stage de formation à l'encadrement.*

D'une durée d'environ trois semaines à l'EFSSOAA, ce stage a pour but de confirmer l'intéressé dans son aptitude à l'encadrement et à l'instruction de ses subordonnés.

#### *3.2.1.2. Stage de formation professionnelle de perfectionnement.*

Cette formation est réalisée sur la base aérienne 721.

Le programme de cette formation est déterminé lors des revues de programmes réalisées à la demande du pilote de métier de cette spécialisation de l'armée de l'air.

Il a vocation à effectuer une formation professionnelle complémentaire.

#### *3.2.1.3. Phase d'application en unité (pour l'obtention du brevet supérieur).*

Le titulaire du CS effectue une phase d'application en unité d'une durée d'un mois conformément à l'instruction de septième référence afin de parfaire ses connaissances acquises aux stages susmentionnés.

#### *3.2.1.4. Attribution du brevet supérieur.*

Sous réserve de réussite à la phase d'application en unité conformément à l'instruction de septième référence, le BS lui est attribué.

En cas d'échec, la phase d'application en unité est prolongée conformément à l'instruction précitée.

#### *3.2.2. Attribution du brevet de cadre de maîtrise.*

Les règles de désignation sont élaborées par la DRH-AA.

Le certificat de cadre de maîtrise est décerné aux personnels ayant satisfait au SFC selon les dispositions de l'instruction de septième référence.

Ce stage prépare l'intéressé à son futur rôle de chef de service.

Le titulaire du CCM effectue une phase d'application en unité de un mois afin de mettre en application et de parfaire les connaissances acquises en école. Il obtient le BCM à l'issue.

### **3.3. Formation continue transverse de maintien en condition des forces.**

Le sous-officier doit maintenir un niveau d'entraînement lui permettant d'être prêt à partir en opérations. La certification opérationnelle individuelle du combattant et l'instruction continue en langue anglaise concourent à cette préparation.

Il doit tout spécialement s'assurer d'être à jour dans tous les domaines répertoriés dans le « passeport du combattant ».

#### 4. EMPLOIS.

##### 4.1. **Brevet élémentaire.**

Technicien exécutant en équipe ou atelier.

Formateur.

##### 4.2. **Brevet supérieur.**

Adjoint de site (détection, etc.).

Chef d'atelier ou de section de faible importance.

Chef d'équipe ou adjoint.

Chef ou adjoint d'équipe de mesures de signaux impulsion électromagnétique (IEM) ou de protection contre les rayonnements dangereux.

Superviseur de systèmes aéronautiques (CLA 2000, SRSA, etc.).

Instructeur.

Emploi au sein d'une équipe technique ou équipe de marque.

Emploi dans un bureau technique, en état-major ou direction.

##### 4.3. **Brevet cadre de maîtrise.**

Chef ou adjoint de site.

Chef de division.

Chef ou adjoint de services techniques de permanence opérationnelle au sein de centre de détection (STPO).

Chef d'atelier ou de section capteurs ou systèmes de contrôle aérien.

Chef d'équipe de mesures de signaux IEM ou de protection contre les rayonnements dangereux.

Contrôleur technique, maître d'ouvrage.

Emploi au sein d'une équipe technique ou équipe de marque.

Emploi dans un bureau technique, en état-major ou direction.

Instructeur.

DOMAINE D'ACTIVITÉS DE LA SPÉCIALISATION 2280 « AGENT TECHNIQUE  
COMMUNICATION, NAVIGATION ET SURVEILLANCE ».

SOMMAIRE.

1. GÉNÉRALITÉS.

2. RECRUTEMENT.

2.1. Conditions.

2.2. Dépôt des candidatures.

2.3. Aptitude médicale.

2.4. Sélection du candidat.

2.5. Habilitations.

3. FORMATIONS.

3.1. Formation initiale pour l'obtention du certificat d'aptitude à l'emploi de technicien.

3.2. Formation professionnelle continue.

3.3. Formations promotionnelles.

3.3.1. Pour l'obtention du brevet élémentaire de technicien.

3.3.2. Pour l'obtention du brevet supérieur de technicien.

3.4. Formation continue transverse de maintien en condition des forces.

4. EMPLOIS.

4.1. Emploi du militaire du rang engagé détenteur du certificat d'aptitude à l'emploi de technicien.

4.2. Emploi du militaire du rang engagé détenteur du brevet élémentaire de technicien.

4.3. Emploi du militaire du rang engagé détenteur du brevet supérieur de technicien.

1. GÉNÉRALITÉS.

Le présent document a pour objet de définir les conditions de recrutement, de formation et d'emploi du MDRE « agent technique communication, navigation et surveillance ».

Son activité s'exerce au sein de la famille professionnelle « opérations en milieu aéronautique » du REM dans les domaines suivants :

- systèmes de communication aéronautiques ;

- détection et systèmes de navigation.

Ces domaines couvrent des emplois liés :

- à la mise en œuvre et au maintien en condition opérationnelle de systèmes de contrôle aérien ;
- à la mise en œuvre et au maintien en condition opérationnelle de moyens de télécommunications ;
- au système de détection, d'aide à la navigation et de traitement de l'information.

Ce spécialiste est appelé à servir au sein :

- d'organismes ou services de soutien communication, navigation et surveillance (CNS) de l'armée de l'air ;
- d'organismes ou services de soutien CNS interarmées et interalliés.

## 2. RECRUTEMENT.

### 2.1. Conditions.

Les niveaux de qualifications et de connaissances requis pour faire acte de candidature à l'engagement en qualité de MDRE « CNS » sont détaillés dans l'annexe II. de la circulaire de douzième référence.

### 2.2. Dépôt des candidatures.

Les candidatures sont déposées « en flux continu » et traitées au gré des besoins des bases aériennes.

### 2.3. Aptitude médicale.

Le candidat doit satisfaire aux normes médicales d'aptitude de l'indice de spécialité « 2280 » selon les prescriptions de l'instruction de dixième référence.

### 2.4. Sélection du candidat.

Le candidat déclaré apte à l'issue de la visite médicale initiale subit, outre les tests d'évaluation communs à tous les domaines d'activité, une évaluation des connaissances techniques et un entretien de motivation qui sera conduit par le commandant de l'unité d'affectation ou son représentant.

Lors de cet entretien, le candidat doit être informé des domaines d'emploi et des domaines de compétences nécessaires, en rapport avec sa formation, pour laquelle il serait retenu.

### 2.5. Habilitations.

Le MDRE communication, navigation et surveillance pouvant être employé dans les domaines d'emploi relatifs aux systèmes d'information doivent détenir une habilitation « confidentiel défense ».

Le personnel devant être amené à intervenir sur des sites particuliers pourra se voir délivrer une habilitation de niveau « secret défense ».

## 3. FORMATIONS.

### 3.1. Formation initiale pour l'obtention du certificat d'aptitude à l'emploi de technicien.

Elle comprend une partie militaire et une partie professionnelle.

La formation militaire initiale permet au MDRE d'obtenir le CME.



À la suite du CME, la formation professionnelle initiale, qui comprend un stage théorique et une phase d'application en unité, lui permet d'obtenir le CAET conformément aux dispositions de l'instruction de septième référence.

La formation théorique comprend les modules suivants :

- les bases de l'électricité et de l'électronique ;
- la sécurité des systèmes d'information, les réseaux et bases de l'informatique ;
- les bases de la phonie, la radiocommunication et les systèmes de détection.

À l'issue, il rejoint son unité pour continuer la formation professionnelle pratique.

Celle-ci est réalisée sous la responsabilité d'un sous-officier qualifié et prend fin à l'issue de la période probatoire.

La réussite à la formation professionnelle initiale, entérinée par la fiche d'évaluation, est sanctionnée par l'attribution du CAET.

En cas d'échec, à l'issue du renouvellement de la période probatoire, la dénonciation de son contrat d'engagement lui est signifiée, selon les prescriptions de l'instruction de septième référence.

### **3.2. Formation professionnelle continue.**

La formation professionnelle continue est principalement réalisée en unité. Le programme est axé sur des formations techniques qui comprennent entre autres :

- les règles HSCT (sécurité des personnes et des biens, protection individuelle et collective, réglementation et organisation de la prévention, rayonnements électromagnétiques) ;
- les formations locales d'adaptation relatives aux matériels techniques spécifiques CNS dans les domaines d'emplois considérés.

De plus, après l'obtention du BET, le MDRE communication, navigation et surveillance peut se voir désigné par le commandant d'unité pour suivre des formations d'adaptation à l'emploi en ensemble technique d'instruction spécialisée (ETIS), ensemble équipe technique et d'instruction spécialisée (EETIS) ou dans un autre organisme de formation, en fonction du besoin et des tâches qui lui seront confiées.

Les dispositions prévues par le livret de tutorat sont appliquées afin de permettre au MDRE « CNS » d'acquérir les connaissances techniques et les savoirs procéduraux du domaine de compétences non détenu dans son domaine d'emploi.

### **3.3. Formations promotionnelles.**

#### ***3.3.1. Pour l'obtention du brevet élémentaire de technicien.***

Dès lors qu'il remplit les conditions prévues par la circulaire annuelle de la SN1, le MDRE communication, navigation et surveillance peut présenter cette sélection, qui comprend des épreuves militaires (théoriques et pratiques) et des épreuves professionnelles du domaine d'activités (connaissances générales et connaissances au titre de l'emploi).

S'il est reçu à la SN1, le CET lui est attribué. Puis, sous réserve de réussite à une phase d'application en unité, il se voit attribuer le BET conformément à l'instruction de septième référence.

#### ***3.3.2. Pour l'obtention du brevet supérieur de technicien.***

Le BST a vocation à reconnaître la compétence technique approfondie et l'expérience professionnelle acquise par le MDRE durant les quinze premières années de service.

Il est attribué par RAEP au MDRE au grade de caporal-chef atteignant quinze ans de service.

### **3.4. Formation continue transverse de maintien en condition des forces.**

Le MDRE « CNS » doit maintenir un niveau d'entraînement lui permettant d'être prêt à partir en opération. La certification opérationnelle individuelle du combattant et l'instruction continue en langue anglaise concourent à cette préparation.

Il doit tout spécialement s'assurer d'être à jour de tous les domaines répertoriés dans le « passeport du combattant ».

## **4. EMPLOIS.**

### **4.1. Emploi du militaire du rang engagé détenteur du certificat d'aptitude à l'emploi de technicien.**

Placé sous l'autorité d'un personnel de l'unité breveté au minimum BST, il réalise principalement des travaux d'entretien et de maintenance des installations dans son domaine de compétences.

Il participe à :

- l'exécution des opérations élémentaires de mise en œuvre, de surveillance et d'exploitation élémentaire des systèmes ;
- aux mesures et à l'évaluation des performances d'un système ;
- l'appréciation simple des remontées d'alarme et l'exécution de fiches réflexes associées ;
- l'exécution de certaines opérations de maintenance NTI 1 (remise en état d'ensembles simples), hors chiffre ;
- la réalisation et la remise en état d'installations de son domaine de compétences ;
- la mise en œuvre des matériels d'environnement associés aux systèmes qui relèvent de son domaine d'activité.

Il doit :

- être capable d'identifier les outillages, matières premières, ingrédients, rechanges, sous-ensembles, accessoires, équipements, matériels d'environnement associés à son domaine d'activité ;
- connaître les règles de sécurité concernant son domaine d'activité ;
- savoir exploiter la documentation technique du service courant (notice, TCI) dans son domaine d'activité ;
- acquérir les aptitudes nécessaires à la conduite des véhicules spécifiques à la mission ou à l'emploi de son unité ;
- être formé à l'emploi des appareils de mesure communs ;
- être initié à l'emploi des logiciels courants de bureautique ;
- être initié à la technologie informatique (approche matérielle et systèmes d'exploitation) ;

- être capable de réagir en cas de « réclamation » des usagers.

#### **4.2. Emploi du militaire du rang engagé détenteur du brevet élémentaire de technicien.**

En complément des activités précitées :

- il dispose d'une autonomie d'exécution des opérations de dépannage ou de maintenance des installations pour son domaine de compétences ;
- il est capable d'apporter une aide technique dans son domaine de compétences.

Le MDRE participe, sous le contrôle d'un sous-officier breveté de la spécialité CNS, aux tâches suivantes :

- réalisation de certaines opérations de dépannage de type NTI 1 ;
- tenue de la documentation de contrôle des opérations sur les matériels qui relèvent de son domaine d'activité ;
- dépoussiérage du matériel, contrôle de bon fonctionnement d'un système ;
- utilisation des engins spécifiques de son domaine d'activité.

#### **4.3. Emploi du militaire du rang engagé détenteur du brevet supérieur de technicien.**

À ce stade de son parcours professionnel et en complément des activités précitées, le MDRE peut se voir confier des responsabilités de maintenance NTI 1 sur du matériel aéronautique sous le contrôle d'un sous-officier breveté.

Le MDRE peut aussi se voir confier l'encadrement de militaires du rang et la conduite d'opérations d'entretien.

ANNEXE IV.  
**SPÉCIALITÉ 23 : ARMEMENT.**

*APPENDICE IV.A.*  
***SOUS-SPÉCIALITÉ 232 : ARMEMENT OPÉRATIONNEL.***

MONOGRAPHIE D'EMPLOI DE LA SPÉCIALISATION 2320 « TECHNICIEN ARMEMENT BORD ET SOL ».

SOMMAIRE.

1. GÉNÉRALITÉS.

2. RECRUTEMENT.

2.1. Conditions.

2.2. Dépôt des candidatures.

2.3. Aptitude médicale.

2.4. Liens au service.

3. FORMATIONS.

3.1. Formation initiale pour l'obtention du brevet élémentaire.

3.1.1. Stage de certification élémentaire.

3.1.2. Formation de type « stage de familiarisation aéronef » (milieu opérations en milieu aéronautique).

3.1.3. Phase d'application en unité (pour l'obtention du brevet élémentaire).

3.1.4. Attribution du brevet élémentaire de spécialité.

3.1.5. Cas particulier du brevet élémentaire de spécialité limité à l'emploi attribué à l'issue de la passerelle tardive.

3.2. Formation à la licence de maintenance d'aéronef de catégorie AE sur l'aéronef d'emploi (milieu opérations en milieu aéronautique).

3.3. Formation promotionnelle pour l'obtention du brevet supérieur.

3.3.1. Stage de formation à l'encadrement.

3.3.2. Stage de formation professionnelle de perfectionnement.

3.3.3. Phase d'application en unité (pour l'obtention du brevet supérieur).

3.3.4. Attribution du brevet supérieur de la spécialité.

3.4. Formation à la licence de maintenance d'aéronef de catégorie BEArm sur l'aéronef d'emploi (milieu opérations en milieu aéronautique).

3.5. Formation promotionnelle pour l'obtention du brevet de cadre de maîtrise.

3.5.1. Stage de formation au commandement.

3.5.2. Phase d'application en unité (pour l'obtention du brevet de cadre de maîtrise).

3.5.3. Attribution du brevet de cadre de maîtrise.

3.6. Formation à la licence de maintenance d'aéronef de catégorie CE sur l'aéronef d'emploi (milieu opérations en milieu aéronautique).

3.7. Formation professionnelle continue.

3.8. Formation continue transverse de maintien en condition des forces.

#### 4. DOMAINES DE COMPÉTENCES.

4.1. Milieu opérations en milieu aéronautique.

4.1.1. Ensembles aériens.

4.1.2. Éléments constitutifs des ensembles aériens.

4.1.3. Éléments constitutifs de l'environnement des ensembles aériens.

4.1.3.1. Matériels d'environnement aéronautique.

4.1.3.2. Éléments pyrotechniques.

4.2. Milieu munitions.

4.2.1. Munitions aéronef.

4.2.2. Armements et munitions sol.

#### 5. EMPLOIS PRINCIPAUX.

5.1. Domaines d'application pour l'emploi principal.

5.1.1. Milieu opérations en milieu aéronautique.

5.1.1.1. Mise en oeuvre des systèmes et matériels.

5.1.1.2. Maintenance des aéronefs, des systèmes et matériels aéronautiques.

5.1.2. Milieu munitions.

5.2. Emplois et responsabilités du brevet élémentaire.

5.2.1. Emplois du breveté élémentaire.

5.2.1.1. En unité de mise en oeuvre et/ou de maintenance d'aéronefs (milieu « opérations en milieu aéronautique »).

5.2.1.2. En organisme de stockage de munitions (milieu « munition »).

5.2.1.3. En unité neutralisation, enlèvement et destruction d'explosifs.

5.2.2. Responsabilité du breveté élémentaire titulaire d'une licence de maintenance d'aéronef de catégorie AE (milieu « opérations en milieu aéronautique »).

5.3. Emplois et responsabilités du brevet supérieur.

5.3.1. Emplois du breveté supérieur.

5.3.1.1. En unité de mise en oeuvre et/ou de maintenance d'aéronefs (milieu « opération en milieu aéronautique »).

5.3.1.2. En organisme de stockage de munitions (milieu « munition »).

5.3.1.3. En unité neutralisation, enlèvement et destruction d'explosifs.

5.3.2. Responsabilité du breveté supérieur, voir breveté élémentaire, titulaire d'une licence de maintenance d'aéronef de catégorie BE Arm (milieu « opération en milieu aéronautique »).

5.4. Emplois et responsabilités du brevet de cadre de maîtrise.

5.4.1. Emplois du breveté cadre de maîtrise.

5.4.1.1. En unité de mise en oeuvre et/ou de maintenance d'aéronefs (milieu « opération en milieu aéronautique »).

5.4.1.2. En organisme de stockage de munitions (milieu « munition »).

5.4.1.3. En unité neutralisation, enlèvement et destruction d'explosifs.

5.4.2. Responsabilité du breveté cadre de maîtrise titulaire d'une licence de maintenance d'aéronef de catégorie CE.

## 6. POLYVALENCE D'EMPLOI POUR LE MILIEU OPÉRATIONS EN MILIEU AÉRONAUTIQUE.

### 1. GÉNÉRALITÉS.

Le présent document a pour objet de définir les conditions de recrutement, de formation et d'emploi du sous-officier de la spécialité 2320 « TECHNICIEN ARMEMENT BORD ET SOL ».

Il respecte les exigences de l'instruction interministérielle n° 17/DEF/IGA-Air/BSMN du 30 juillet 2010 dite « instruction FRA-M, 145, 66 et 147 ».

En fonction de son emploi, il est spécialisé soit dans le domaine « bord » c'est-à-dire celui de l'aéronef, soit dans le domaine « sol » c'est-à-dire celui des munitions et des armements sol.

Dans le premier cas, son activité est répertoriée au sein de la famille « opérations en milieu aéronautique (OMA) » du REM.

Tous les éléments se rapportant à cette famille dans ce document seront spécifiés « milieu OMA ».

Dans le second cas, son activité est répertoriée au sein de la famille « munitions et pyrotechnies » du REM.

Tous les éléments se rapportant à cette famille dans ce document seront spécifiés « milieu munitions (MUN) ».

Ces activités sont exercées dans différentes circonstances, en unité, lors de déploiement en métropole ou hors métropole, en opérations extérieures dans un milieu hostile, outre-mer, en environnement interarmées, interalliés sous mandat européen, de l'OTAN ou des Nations unies.

Pour le milieu OMA, ces activités concourent à :

- la mise en œuvre des aéronefs, des systèmes et matériels aéronautiques ;
- la maintenance des aéronefs, des systèmes et matériels aéronautiques ;
- la gestion du maintien de la navigabilité des aéronefs ;
- le contrôle de la navigabilité des aéronefs ;
- la formation aéronautique de base et de type ;
- l'animation, la définition, l'évolution et le soutien des activités aéronautiques.

Pour le milieu MUN, ces activités concourent :

- au stockage, à la maintenance, à l'assemblage et à la livraison des munitions bord ;
- au stockage et à la distribution des munitions sol et artifices ;
- au stockage, à la maintenance et la distribution de l'armement sol ;
- à l'animation, la définition, l'évolution et le soutien des activités liées aux armements sol, munitions et artifices.

Le spécialiste milieu OMA est appelé à servir au sein :

- d'unités de mise en œuvre et/ou de maintenance d'aéronefs FRA 145 ;
- d'organismes d'études techniques, d'expertises techniques ;
- d'organismes de confection, de maintenance, de contrôle et de stockage de matériels aéronautiques ;
- d'organismes de gestion du maintien de la navigabilité FRA-M ;
- d'organismes d'animation et de gestion du MCO aéronautique ;
- d'organismes du contrôle de la navigabilité ;
- d'organismes de formation à la maintenance FRA 147 ;
- d'organismes de commandements et état-major.

Le spécialiste milieu MUN est appelé à servir au sein :



- d'organismes de stockage, de maintenance, d'assemblage et de distribution de munitions ;
- d'organismes de stockage, de maintenance et de distribution d'armement sol ;
- d'organismes de neutralisation et de destruction d'explosifs ;
- d'organismes d'animation et de gestion du MCO des munitions et des armements sol ;
- d'organismes de formations relatives aux munitions ou armement ;
- d'organismes de commandements et état-major.

## 2. RECRUTEMENT.

### 2.1. Conditions.

Le candidat doit être titulaire du baccalauréat d'enseignement général, technologique ou professionnel du second degré et réussir aux tests de sélection.

### 2.2. Dépôt des candidatures.

Un plan de recrutement, établi par la DRH-AA, définit la date de dépôt des candidatures, le calendrier des travaux à effectuer et les dispositions particulières relatives à l'organisation de la sélection.

### 2.3. Aptitude médicale.

Le candidat doit satisfaire aux normes médicales d'aptitude de l'indice de spécialité « 2320 » définies par l'instruction de dixième référence.

### 2.4. Liens au service.

Un lien au service est appliqué selon les prescriptions prévues par l'arrêté ministériel fixant la liste des formations spécialisées et la durée du lien au service qui leur est attachée.

## 3. FORMATIONS.

### 3.1. Formation initiale pour l'obtention du brevet élémentaire.

La formation initiale comprend une partie militaire et une partie professionnelle :

- la formation militaire initiale permet d'attribuer le CAM ;
- après réussite au CAM, la formation professionnelle initiale, permet d'obtenir le BE de la spécialité. Elle comprend un stage de certification élémentaire et une phase d'application en unité.

#### 3.1.1. Stage de certification élémentaire.

Le stage de certification élémentaire « CE » réalisé par tous mais essentiellement adapté au milieu OMA, se déroule à l'EFSOAA. Il est composé d'une partie des modules de la formation de base à la maintenance aéronef du mécanicien de catégorie AE et BEArm de l'appendice III.A. de l'instruction interministérielle n° 17/DEF/IGA-Air/BSMN du 30 juillet 2010, mais aussi d'une formation sur :

- la mise en œuvre des aéronefs ;
- l'environnement des aéronefs ;

- les munitions et artifices ;
- la documentation technique.

À l'issue du stage, sous réserve de réussite aux épreuves de contrôles, le spécialiste « armement bord et sol » est affecté en unité et devient titulaire du CE à compter du 1<sup>er</sup> du mois qui suit la fin du stage CE (cf. instruction de septième référence).

En cas d'échec à l'une de ces épreuves de contrôle, l'école applique les mesures définies par l'instruction interministérielle n° 17/DEF/IGA-Air/BSMN du 30 juillet 2010 ; annexe III. relative à la délivrance d'une licence de maintenance d'aéronefs d'État, à ses conditions de validité et d'utilisation, et par l'instruction de huitième référence.

### ***3.1.2. Formation de type « stage de familiarisation aéronef » (milieu opérations en milieu aéronautique).***

Un « stage de familiarisation aéronef » a été créé sur certains types d'aéronefs.

Le spécialiste « technicien armement bord et sol », milieu OMA, nouvellement affecté sur un de ces aéronefs, suivra cette formation complémentaire au plus tôt après sa réussite au stage de certification élémentaire « CE ».

Ce stage se déroule en organisme d'instruction spécialisée (UIS, DIS, etc.).

Il a pour objectif de donner les notions de base spécifiques à l'aéronef d'emploi et permet d'accéder aux emplois et responsabilités du point 5.

### ***3.1.3. Phase d'application en unité (pour l'obtention du brevet élémentaire).***

Le titulaire du CE effectue une phase d'application en unité, d'une durée de six mois, qui débute son parrainage.

Un sous-officier breveté supérieur voire breveté élémentaire ancien est désigné en qualité de parrain. Il est chargé d'accompagner et d'encadrer le jeune CE au sein de son unité, de lui transmettre le savoir et le savoir-faire nécessaires à son premier emploi sur l'aéronef en dotation à l'unité (aéronef de combat, transport, hélicoptère ou drone). En vue de l'homologation de son BE, le parrain juge l'aptitude du certifié élémentaire à exercer son emploi en milieu opérationnel conformément :

- à l'instruction de troisième référence ;
- la procédure qualité 30-00 0000 010 010 relative à la conduite d'un parrainage d'un mécanicien aéronautique.

### ***3.1.4. Attribution du brevet élémentaire de spécialité.***

Sous réserve de réussite de la phase d'application en unité, le BE de spécialité est attribué automatiquement conformément aux prescriptions de l'instruction de septième référence.

En cas d'échec, la phase d'application en unité est prolongée conformément aux prescriptions de l'instruction de septième référence.

### ***3.1.5. Cas particulier du brevet élémentaire de spécialité limité à l'emploi attribué à l'issue de la passerelle tardive.***

Un MDRE « armement bord et sol » peut présenter sa candidature au recrutement rang tardif selon les modalités de l'instruction de neuvième référence, et se voir attribuer le BESLE. Il continuera à servir dans le milieu d'origine.

Ainsi, un MDRE originaire du milieu OMA poursuivra sa carrière dans le milieu OMA, un MDRE originaire du milieu MUN poursuivra sa carrière dans le milieu MUN.

### **3.2. Formation à la licence de maintenance d'aéronef de catégorie AE sur l'aéronef d'emploi (milieu opérations en milieu aéronautique).**

Le sous-officier BE, milieu OMA, ayant suivi l'ensemble des modules requis par l'annexe III. de l'instruction interministérielle n° 17/DEF/IGA-Air/BSMN du 30 juillet 2010, par l'intermédiaire du stage CE et/ou de stages complémentaires, pourra prétendre à l'attribution d'une licence de maintenance d'aéronef de catégorie AE, sur les tâches simples sur lesquelles il aura été reconnu autonome, conformément à l'annexe III. de l'instruction interministérielle n° 17/DEF/IGA-Air/BSMN du 30 juillet 2010, ceci en fonction du besoin de son unité d'affectation.

### **3.3. Formation promotionnelle pour l'obtention du brevet supérieur.**

Dès lors qu'il remplit les conditions prévues par la circulaire annuelle de la S2, le breveté élémentaire peut se présenter aux épreuves S2 composées de connaissances générales et militaires communes à tous les candidats comprenant une partie théorique et une partie pratique, et de connaissances professionnelles concernant sa spécialité.

Après réussite à la S2, l'obtention du brevet supérieur nécessite trois étapes : le SFE, la FPP et une phase d'application en unité.

#### ***3.3.1. Stage de formation à l'encadrement.***

Il se déroule à l'EFSOAA. Ce stage a pour objectif de développer l'aptitude des stagiaires à l'encadrement et à la formation de leurs subordonnés en leur fournissant les outils nécessaires.

#### ***3.3.2. Stage de formation professionnelle de perfectionnement.***

Se déroulant également à l'EFSOAA, ce stage complète le SFE dans le domaine technique pour préparer le stagiaire à son futur rôle de chef d'équipe en environnement opérationnel.

#### ***3.3.3. Phase d'application en unité (pour l'obtention du brevet supérieur).***

Une phase d'application en unité de un mois est réalisée à l'issue du CS. En cas d'échec, celle-ci peut être prolongée au regard de l'instruction de septième référence.

#### ***3.3.4. Attribution du brevet supérieur de la spécialité.***

Sous réserve de réussite à la phase d'application en unité, le BS de spécialité lui est attribué automatiquement (cf. instruction de septième référence).

En cas d'échec, la phase d'application en unité est prolongée conformément aux prescriptions de l'instruction de septième référence.

### **3.4. Formation à la licence de maintenance d'aéronef de catégorie BEArm sur aéronef d'emploi (milieu opérations en milieu aéronautique).**

Le sous-officier BS, voire BE ancien, milieu OMA, pourra prétendre à l'attribution d'une licence BEArm, en fonction des besoins de son unité d'affectation.

Il devra compléter sa formation de base conformément à l'annexe III. de l'instruction interministérielle n° 17/DEF/IGA-Air/BSMN du 30 juillet 2010 et effectuer une formation au type sur l'aéronef d'emploi.

Cette formation au type se déroule au sein d'un OIS (UIS/DIS/industriel, etc.) et se décline en une formation théorique de type et en une formation pratique de type qui peut être sous traitée à l'organisme d'affectation FRA 145.

Sous réserve de réussite aux formations mentionnées *supra*, de la justification d'une pratique régulière à la maintenance d'aéronefs en exploitation pendant au moins deux ans, durée amenée à cinq ans pendant la période transitoire sous « loi du grand père », le spécialiste pourra se voir attribuer une licence de maintenance d'aéronef de catégorie BEArm conformément à l'annexe III. de l'instruction interministérielle n° 17/DEF/IGA-Air/BSMN du 30 juillet 2010.

### **3.5. Formation promotionnelle pour l'obtention du brevet de cadre de maîtrise.**

Dès l'inscription au tableau d'avancement au grade d'adjudant-chef, le sous-officier peut-être admis en SFC. Cette formation, commune à l'ensemble des spécialités de l'armée de l'air est orientée sur l'aptitude au commandement.

#### **3.5.1. Stage de formation au commandement.**

Se déroulant à l'EFSOAA, la réussite au SFC est sanctionnée par l'attribution du CCM le 1<sup>er</sup> jour du mois suivant la fin du stage effectué.

#### **3.5.2. Phase d'application en unité (pour l'obtention du brevet de cadre de maîtrise).**

Le titulaire du CCM effectue une phase d'application en unité d'un mois afin de mettre en application les connaissances acquises lors du SFC.

#### **3.5.3. Attribution du brevet de cadre de maîtrise.**

Sous réserve de réussite à la phase d'application en unité, le BCM de spécialité est attribué selon les prescriptions de l'instruction de septième référence.

En cas d'échec, la phase d'application en unité est prolongée conformément aux prescriptions de l'instruction de septième référence.

### **3.6. Formation à la licence de maintenance d'aéronef de catégorie CE sur l'aéronef d'emploi (milieu opérations en milieu aéronautique).**

Un sous-officier breveté cadre de maîtrise, voire BS, milieu OMA, pourra prétendre à l'attribution d'une LMAé de catégorie CE en fonction des besoins de son unité d'affectation, sous réserve de l'exercice pendant trois ans des prérogatives d'une licence de catégorie BEArm en base et d'une formation théorique de type CE conformément à l'annexe III. de l'instruction interministérielle n° 17/DEF/IGA-Air/BSMN du 30 juillet 2010.

En période transitoire sous « loi du grand père », la LMAé de catégorie CE est attribuée sous justification d'une expérience de maintenance de cinq ans sur aéronef complétée d'une formation théorique de type CE en OIS.

### **3.7. Formation professionnelle continue.**

L'instruction professionnelle continue est exécutée selon les termes de l'instruction d'entretien et de perfectionnement du sous-officier. Elle est définie par l'instruction de troisième référence et les différentes procédures générales relatives à la création et l'utilisation du tableau de suivi des compétences et qualifications.

### **3.8. Formation continue transverse de maintien en condition des forces.**

Parallèlement le sous-officier « armement bord et sol » s'entraînera à exercer ses activités dans les différentes situations d'engagement possibles par l'intermédiaire des exercices, campagnes de tir ou autres.

À ce titre, le sous-officier doit maintenir un niveau d'entraînement militaire lui permettant d'être prêt à partir en opération.

La formation du combattant et l'instruction continue en langue anglaise concourent à cette préparation.

Il doit tout spécialement être à jour de tous les modules répertoriés dans le COIC.

#### 4. DOMAINE DE COMPÉTENCES.

Les formations aéronautiques initiales et spécialisées préparent les sous-officiers « technicien armement bord et sol » à exercer principalement dans les domaines suivants :

##### 4.1. Milieu opérations en milieu aéronautique.

###### 4.1.1. Ensembles aériens.

Ces ensembles désignent les avions, les hélicoptères et les engins assimilables aux avions (drones, cibles aériennes, missiles).

###### 4.1.2. Éléments constitutifs des ensembles aériens.

Les éléments ont été regroupés au sein des chapitres définis dans la spécification S1000D, spécification internationale pour les publications techniques des aéronefs civils et militaires.

###### 4.1.3. Éléments constitutifs de l'environnement des ensembles aériens.

###### 4.1.3.1. Matériels d'environnement aéronautique.

Bancs de maintenance, bancs de test, ensembles de tests intégrés et outillages spéciaux se rapportant aux éléments et organes entrant dans la composition des systèmes définis précédemment.

Matériels de stockage (supports, containers, enceintes à hydrométrie contrôlée, etc. ).

Matériels spécifiques d'environnement et de conditionnement des installations définies précédemment.

Équipements de vision nocturne et de communication des ensembles de tête.

###### 4.1.3.2. Éléments pyrotechniques.

Opérations de mise en œuvre et de maintenance préventive ou corrective relatives sur les éléments pyrotechniques des matériels de sauvetage et de survie, d'extinction incendie, d'action d'urgence.

##### 4.2. Milieu munitions.

###### 4.2.1. Munitions aéronef.

Ce domaine regroupe l'ensemble des munitions utilisées sur aéronef : obus, bombes (GBU, A2SM, etc.), missiles air/air (A/A), missiles air/sol (A/S), leurres de protection IR/EM, etc.

###### 4.2.2. Armements et munitions sol.

Ce domaine regroupe l'armement petit calibre et les munitions associées ainsi que les grenades, fumigènes, etc.

## 5. EMPLOIS PRINCIPAUX.

### 5.1. Domaines d'application pour l'emploi principal.

#### 5.1.1. *Milieu opérations en milieu aéronautique.*

##### 5.1.1.1. *Mise en oeuvre des systèmes et matériels.*

Mise en œuvre des aéronefs pour les visites (journalières, hebdomadaires, avant/après vol).

Mise en œuvre des systèmes relevant de la compétence de la spécialité.

Mise en œuvre des matériels d'environnement attribués à sa spécialité.

##### 5.1.1.2. *Maintenance des aéronefs, des systèmes et matériels aéronautiques.*

Opérations de maintenance sur les aéronefs, les organes, les accessoires et les équipements associés aux systèmes relevant de la spécialité.

Exploitation de la maintenance intégrée pour les systèmes incombant à la spécialité.

Confections prescrites par les manuels de maintenance, les instructions techniques ou circulaires techniques.

Contrôles non destructifs.

Opérations de maintenance sur les moyens de maintenance sol.

#### 5.1.2. *Milieu munitions.*

Opérations de stockage et déstockage des munitions, des artifices.

Opérations de maintenance des munitions.

Opérations d'assemblage et désassemblage des munitions.

Opérations de stockage, déstockage, maintenance et distribution de l'armement sol.

Opérations de destruction des munitions et des artifices.

### 5.2. Emplois et responsabilités du breveté élémentaire.

#### 5.2.1. *Emplois du breveté élémentaire.*

5.2.1.1. *En unité de mise en oeuvre et/ou de maintenance d'aéronefs (milieu « opérations en milieu aéronautique »).*

Le breveté élémentaire est généralement affecté en unité de mise en œuvre et/ou de maintenance d'aéronefs (essentiellement escadron de chasse, transport, d'hélicoptères, escadron de soutien technique aéronautique et éventuellement, en fonction des besoins, en unité de maintenance relevant du soutien industriel).

Sur aéronef, il réalise seul les tâches simples et participe aux opérations complexes en qualité d'équipier.

En atelier, il réalise seul les tâches simples et participe aux opérations complexes en qualité d'équipier.

Le breveté élémentaire peut être employé comme aide à la manutention lors d'une opération de mise en œuvre ou de maintenance hors de son domaine d'emploi principal, à condition d'être placé sous les ordres et la

responsabilité d'un chef d'équipe confirmé sur l'opération, et d'avoir reçu une formation relative aux généralités aéronaf ainsi que sur les facteurs humains.

Il participe à l'encadrement des MDRE et des tutorats « passerelle tardive ».

*5.2.1.2. En organisme de stockage de munitions (milieu « munition »).*

Le breveté élémentaire peut-être affecté en dépôt de munitions ou section munitions sur une base aérienne ou au sein d'un entrepôt de munitions relevant du service interarmées des munitions (SIMu).

Il agit en qualité d'exécutant au sein d'une équipe.

Il participe à l'encadrement des MDRE et des tutorats « passerelle tardive ».

*5.2.1.3. En unité neutralisation, enlèvement et destruction d'explosifs.*

Le breveté élémentaire peut-être affecté dans un groupe d'intervention (GrIN).

Il est exécutant dans un groupe d'intervention neutralisation, enlèvement et destruction d'explosifs (NEDEX) et *explosive ordnance disposal (EOD)*.

Il participe à l'encadrement des MDRE et des tutorats « passerelle tardive ».

**5.2.2. Responsabilité du breveté élémentaire titulaire d'une licence de maintenance d'aéronef de catégorie AE (milieu « opérations en milieu aéronautique »).**

En tant qu'exécutant de la mise en œuvre et de la maintenance légère en ligne d'un aéronef, le titulaire d'une licence de catégorie AE peut être habilité à signer l'autorisation pour remise en service d'un aéronef après l'exécution d'une tâche simple pour laquelle il est autonome.

### **5.3. Emplois et responsabilités du breveté supérieur.**

#### **5.3.1. Emplois du breveté supérieur.**

*5.3.1.1. En unité de mise en œuvre et/ou de maintenance d'aéronefs (milieu « opérations en milieu aéronautique »).*

Généralement, dans les premières années, le breveté supérieur est affecté en unité de mise en œuvre et/ou de maintenance aéronaf (essentiellement escadron de chasse, transport d'hélicoptères, escadron de soutien technique aéronautique et éventuellement, en fonction des besoins, en unité de maintenance relevant du soutien industriel).

Il réalise des tâches simples et des opérations complexes en qualité de chef d'équipe. À ce titre, il encadre une équipe d'exécutants de sa spécialité ou de plusieurs spécialités.

Après quelques années, il peut être désigné chef d'un atelier de faible importance, chef de ligne ou contrôleur de la bonne exécution de la maintenance. Il peut être amené à servir en bureau technique.

Outre ces emplois, le breveté supérieur peut aussi être affecté au sein d'un bureau assurance qualité, d'une équipe d'étude technique, d'un OGMN, d'une UCN, d'un OCCN, de la SIMMAD, du CEAM, du CEV ou d'un état-major.

Au regard de ses capacités pédagogiques, il peut être sélectionné et intégrer un centre de formation de l'armée de l'air.

*5.3.1.2. En organisme de stockage de munitions (milieu « munitions »).*

Le breveté supérieur est affecté soit au sein d'un dépôt de munitions ou section munitions sur une base aérienne, soit en entrepôt de munitions relevant du SIMu, ou soit au sein d'une armurerie base, il encadre une équipe d'exécutants de sa spécialité.

Après quelques années, il peut être désigné chef d'atelier.

Outre ces emplois, le breveté supérieur peut aussi être affecté au sein du service interarmées de maintien en condition opérationnelle des matériels terrestres (SIMMT), du SIMu, d'un centre d'expérimentation ou d'un état-major.

#### *5.3.1.3. En unité neutralisation, enlèvement et destruction d'explosifs.*

Le breveté supérieur est affecté soit au sein d'un groupe d'intervention NEDEX et EOD.

Exécutant dans un premier temps, chef d'équipe dans un second temps, il encadre des équipes d'artificier EOD dans le cadre des opérations de neutralisation, d'enlèvement et de destruction des munitions et engins explosifs.

#### *5.3.2. Responsabilité du breveté supérieur, voire breveté élémentaire, titulaire d'une licence de maintenance d'aéronef de catégorie BEArm (milieu « opérations en milieu aéronautique »).*

En tant que chef d'une équipe d'exécutants de sa spécialité, le titulaire d'une licence de catégorie BEArm peut être habilité à certifier la remise en service des systèmes de sa compétence en soutien à un titulaire de licence CE.

En tant que chef d'une équipe d'exécutants de sa spécialité ou d'autres spécialités, le titulaire d'une licence de catégorie BEArm peut être habilité à certifier la remise en service d'un aéronef.

### **5.4. Emplois et responsabilités du breveté cadre de maîtrise.**

#### *5.4.1. Emplois du breveté cadre de maîtrise.*

##### *5.4.1.1. En unité de mise en oeuvre et/ou de maintenance d'aéronefs (milieu « opérations en milieu aéronautique »).*

Le breveté cadre de maîtrise peut être affecté en unité de mise en oeuvre et/ou de maintenance aéronefs (essentiellement escadron de chasse, transport d'hélicoptères, escadron de soutien technique aéronautique et éventuellement, en fonction des besoins, en unité de maintenance relevant, du soutien industriel).

Il peut être désigné chef de chantier de maintenance, encadrer les chefs d'équipe, coordonner et faire exécuter les activités de mise en oeuvre ou de maintenance.

Il peut assurer des fonctions bien particulières (correspondant sécurité aérienne, maîtrise des risques, formation, amélioration, etc.).

Il assure des responsabilités de commandement et peut être désigné chef d'un atelier ou de groupe d'ateliers, chef de banc d'essais, chef de piste, chef de bureau technique ou contrôleur de la bonne exécution de la maintenance.

Outre ces emplois, le breveté cadre de maîtrise peut aussi être affecté au sein d'un bureau assurance qualité d'une équipe d'étude technique, d'un OGMN, d'une UCN, d'un OCCN, de la SIMMAD, du CEAM, du CEV ou d'un état-major.

Au regard de ses capacités pédagogiques, il peut être sélectionné et intégrer un centre de formation de l'armée de l'air.



#### *5.4.1.2. En organisme de stockage de munitions (milieu « munitions »).*

Le breveté cadre de maîtrise peut être affecté soit en dépôt de munitions ou section munitions sur une base aérienne, soit en entrepôt de munitions relevant du SIMu ou soit au sein d'une armurerie base. Il assure des responsabilités de commandement et peut être désigné comme chef d'un atelier.

Outre ces emplois, le breveté cadre de maîtrise peut aussi être affecté au sein de la SIMMT, du SIMu, d'un centre d'expérimentation ou d'un état-major.

#### *5.4.1.3. En unité neutralisation, enlèvement et destruction d'explosifs.*

Le breveté cadre de maîtrise est affecté en unité NEDEX et EOD.

Il encadre des équipes d'artificier EOD dans le cadre des opérations de neutralisation, d'enlèvement et de destruction des munitions et engins explosifs.

#### ***5.4.2. Responsabilité du breveté cadre de maîtrise titulaire d'une licence de maintenance d'aéronef de catégorie CE.***

En tant que responsable d'un chantier de maintenance, le titulaire d'une licence de catégorie CE peut être habilité à signer l'autorisation pour la remise en service d'un aéronef complet.

Sa responsabilité couvre les opérations réalisées dans l'ensemble des systèmes de l'aéronef.

### **6. POLYVALENCE D'EMPLOI POUR LE MILIEU OPÉRATIONS EN MILIEU AÉRONAUTIQUE.**

La polyvalence est l'aptitude à accomplir seul des tâches simples en dehors des domaines mentionnés au point 4.1. milieu OMA. Elle permet une souplesse d'emploi des personnels lorsque les circonstances l'exigent et que les matériels l'autorisent.

Les formations aéronautiques initiales et spécialisées font acquérir au sous-officier « technicien armement bord et sol » des compétences (méthode, savoir être) naturellement transposables aux autres systèmes d'un aéronef, sous réserve d'une formation, d'un lâché et d'un suivi adapté.

Dans tous les cas la certification de remise en service de l'aéronef sera signée par le titulaire de la licence de maintenance d'aéronef appropriée.

DOMAINE D'ACTIVITÉ DE LA SPÉCIALISATION 2320 « OPÉRATEUR ARMEMENT BORD ET SOL  
».

### **SOMMAIRE.**

#### **1. GÉNÉRALITÉS.**

#### **2. RECRUTEMENT.**

##### **2.1. Conditions.**

##### **2.2. Dépôt des candidatures.**

##### **2.3. Aptitude médicale.**

##### **2.4. Sélection du candidat.**

#### **3. FORMATIONS.**

3.1. Formation initiale pour l'obtention du certificat d'aptitude à l'emploi de technicien.

3.1.1. Formation militaire initiale.

3.1.2. Formation professionnelle initiale.

3.1.2.1. Stage « militaire technicien de l'air aéronautique »  
(milieu opération en milieu aéronautique).

3.1.2.2. Formation de type « stage de familiarisation aéronef  
» (milieu opération en milieu aéronautique).

3.2. Formation à la licence de maintenance d'aéronef de catégorie AE (milieu « opération en milieu aéronautique »).

3.3 Formation professionnelle continue.

3.4. Formations promotionnelles.

3.4.1. Pour l'obtention du brevet élémentaire de technicien.

3.4.2. Pour l'obtention du brevet supérieur de technicien.

3.4.3. Pour l'obtention du brevet élémentaire de spécialité limité à l'emploi.

3.5. Formation continue transverse.

#### 4. DOMAINES DE COMPÉTENCES.

4.1. Milieu « opération en milieu aéronautique ».

4.1.1. Ensembles aériens.

4.1.2. Éléments constitutifs des ensembles aériens

4.1.3. Éléments constitutifs de l'environnement des ensembles aériens.

4.1.3.1. Matériels d'environnement aéronautique.

4.1.3.2. Éléments pyrotechniques.

4.2. Milieu munition.

4.2.1. Munitions aéronef.

4.2.2. Armement et munitions sol.

#### 5. EMPLOIS ET RESPONSABILITÉS.

5.1. En unité de mise en œuvre et/ou de maintenance d'aéronefs (milieu « opération en milieu aéronautique »).

5.1.1. Emplois.

5.1.2. Responsabilité de l'opérateur « armement bord et sol » titulaire d'une licence de maintenance d'aéronef de catégorie AE.

5.2. En organisme de stockage de munitions (milieu « munition »).

5.3. En unité neutralisation, enlèvement et destruction d'explosifs - *explosive ordnance disposal*.

5.4. En armurerie base.

## 1. GÉNÉRALITÉS.

Le présent document a pour objet de définir les conditions de recrutement, de formation et d'emploi du MDRE « opérateur armement bord et sol ». Elle respecte les exigences de l'instruction interministérielle n° 17/DEF/IGA-Air/BSMN du 30 juillet 2010 dite « instruction FRA-M, 145, 66 et 147 ».

En fonction de son emploi, le MTA de la spécialité « opérateur armement bord et sol » est spécialisé soit dans le domaine « bord » c'est-à-dire celui de l'aéronef, soit dans le domaine « sol » c'est-à-dire celui des munitions ou des armements sol.

Dans le premier cas, son activité est répertoriée au sein de la famille « opérations en milieu aéronautique » du REM.

Tous les éléments se rapportant à cette famille dans ce document seront spécifiés « milieu OMA ».

Dans le second cas, son activité est répertoriée au sein de la famille « munitions et pyrotechnies » du REM.

Tous les éléments se rapportant à cette famille dans ce document seront spécifiés « milieu MUN ».

Pour le milieu OMA, ces activités concourent à :

- la mise en œuvre des aéronefs, des systèmes et matériels aéronautiques ;
- la maintenance des aéronefs, des systèmes et matériels aéronautiques.

Pour le milieu MUN, ces activités concourent :

- au stockage, à la maintenance, à l'assemblage et à la livraison des munitions bord ;
- au stockage et à la distribution des munitions sol et artifices ;
- au stockage, à la maintenance et la distribution de l'armement sol.

Le spécialiste milieu OMA est appelé à servir au sein :

- d'unités de mise en œuvre et/ou de maintenance d'aéronefs FRA 145 ;
- d'organismes de confection, de maintenance, de contrôle et de stockage de matériels aéronautiques.

Le spécialiste milieu MUN est appelé à servir au sein :

- d'organismes de stockage, de maintenance, d'assemblage et de distribution de munitions ;
- d'organismes de stockage, de maintenance et de distribution d'armement sol.

## 2. RECRUTEMENT.

### 2.1. Conditions.

Les niveaux de qualifications et de connaissances requis pour faire acte de candidature à l'engagement en qualité de MDRE « opérateur armement bord et sol » sont détaillés dans l'annexe II. de la circulaire de douzième référence.

## **2.2. Dépôt des candidatures.**

Les candidatures sont déposées « en flux continu » et traitées au gré des besoins des bases aériennes.

## **2.3. Aptitude médicale.**

Le candidat doit satisfaire aux normes médicales d'aptitude de l'indice de spécialité « 2320 » définies par l'instruction de dixième référence.

## **2.4. Sélection du candidat.**

Le candidat déclaré apte, à l'issue de la visite médicale d'aptitude initiale subit, outre les tests d'évaluation communs à tous les domaines d'activité, une évaluation des connaissances techniques et un entretien de motivation qui sera conduit avec le futur employeur, son commandant d'unité, ou son représentant.

Lors de cet entretien, le candidat doit être informé du domaine d'emploi et de compétences en rapport avec sa formation, pour lequel il serait retenu.

## **3. FORMATIONS.**

### **3.1. Formation initiale pour l'obtention du certificat d'aptitude à l'emploi de technicien.**

La formation initiale comprend une partie militaire et une partie professionnelle.

#### ***3.1.1. Formation militaire initiale.***

La formation militaire initiale permet d'obtenir le CME.

#### ***3.1.2. Formation professionnelle initiale.***

La formation professionnelle initiale débute en unité.

Le programme de formation, milieu OMA, est axé entre autres sur :

- les connaissances techniques aéronautiques de base ;
- les structures des aéronefs et l'aérodynamique ;
- les systèmes des aéronefs ;
- les armements et les munitions avionnées ;
- les sécurités lors de la mise en œuvre opérationnelle ;
- la maintenance d'un aéronef ;
- les opérations élémentaires sur avion.

Le programme de formation, milieu MUN, est axé sur :

- la connaissance des munitions :

- identification ;
- conservation ;
- manipulation ;
- stockage/déstockage ;
- entretien (visites sommaires, visites périodiques) ;
- transport ;
- assemblage bombes ;
- la gestion des munitions ;
- la documentation de contrôle technique des munitions ;
- les procédures de sécurité, notamment la lutte contre l'incendie ;
- des connaissances en sécurité pyrotechnique.

La formation professionnelle initiale permet d'évaluer l'aptitude tant militaire que professionnelle du MDRE à tenir son emploi.

Elle permet de statuer, pendant la période probatoire, sur l'attribution du CAET selon les prescriptions de l'instruction de septième référence.

En cas d'échec, à l'issue du renouvellement ou de la prolongation de la période probatoire nécessaire pour atteindre les six mois de la phase d'application en unité, la dénonciation de son contrat d'engagement lui est notifiée.

#### *3.1.2.1. Stage « militaire technicien de l'air aéronautique » (milieu opérations en milieu aéronautique).*

Réalisé au plus tôt, à l'issue de la formation militaire, le MDRE recruté en qualité « d'opérateur armement bord et sol », affecté en milieu OMA, suivra le stage MTA aéronautique (2X103), dispensé au sein des ESOM, afin d'acquérir les notions aéronautiques de base nécessaires pour suivre une phase de parrainage en unité aéronautique.

#### *3.1.2.2. Formation de type « stage de familiarisation aéronef » (milieu opérations en milieu aéronautique).*

Un « stage de familiarisation aéronef » a été créé sur certains types d'aéronefs.

Après réussite au stage « MTA aéronautique », le MDRE « armement bord et sol », milieu OMA, complétera sa formation, par le « stage de familiarisation » de l'aéronef sur lequel il est affecté. Ce stage se déroule en organisme d'instruction spécialisée (UIS/DIS, etc.).

Il a pour objectif de donner les notions de base spécifiques à l'aéronef d'emploi et lui permettra d'accéder aux emplois et responsabilités du point 5.1.

### **3.2. Formation à la licence de maintenance d'aéronef de catégorie AE (milieu opérations en milieu aéronautique).**

L'opérateur « armement bord et sol », milieu OMA, titulaire du BET pourra prétendre à l'attribution d'une licence de maintenance d'aéronef de catégorie AE, en fonction des besoins de son unité, dans le respect des critères définis par l'annexe III. de l'instruction interministérielle n° 17/DEF/IGA-Air/BSMN du 30 juillet

2010, exigeant une formation de base bien déterminée, et sous réserve de validation de formations à la tâche et d'une pratique régulière.

### **3.3. Formation professionnelle continue.**

L'instruction d'entretien et de perfectionnement du MDRE « opérateur armement bord et sol » est réalisée conformément à la procédure qualité en référence relative à la conduite d'un parrainage d'un mécanicien aéronautique.

Elle sera réalisée à l'instar de celle des sous-officiers conformément à l'instruction de troisième référence.

### **3.4. Formations promotionnelles.**

#### ***3.4.1. Pour l'obtention du brevet élémentaire de technicien.***

Après réussite à la SN1, le MDRE se verra attribuer le CET.

Il s'en suivra une phase d'application en unité qui doit conduire à l'obtention du BET, conformément à l'instruction de septième référence.

Cette phase d'application de trois mois peut être prolongée en cas d'échec selon les prescriptions de l'instruction de septième référence.

#### ***3.4.2. Pour l'obtention du brevet supérieur de technicien.***

Le BST a vocation à reconnaître la compétence technique approfondie et l'expérience professionnelle acquise par le MDRE durant les quinze premières années de service.

Il est attribué par RAEP au militaire du rang engagé au grade de caporal-chef atteignant quinze ans de service.

#### ***3.4.3. Pour l'obtention du brevet élémentaire de spécialité limité à l'emploi.***

Un MDRE « armement bord et sol » titulaire du BET peut présenter sa candidature au recrutement rang tardif selon les modalités de l'instruction de neuvième référence.

La phase de tutorat sera effectuée dans le domaine d'activités où exerçait le tuteur, c'est-à-dire soit en milieu OMA ou soit en milieu MUN.

La réussite à la phase « professionnelle » du tutorat conditionne l'accès à la formation militaire complémentaire conduisant à l'attribution du CAM et un stage de type « module de formation à l'encadrement ».

Le succès à ces phases successives de formation conduira à l'attribution du BST puis la nomination au grade de sergent et enfin l'attribution du BESLE selon les modalités de l'instruction de neuvième référence.

Ce sous-officier titulaire du BESLE continuera de servir dans le milieu d'origine, OMA ou MUN.

### **3.5. Formation continue transverse.**

Parallèlement l'opérateur « armement bord et sol » s'entraînera à exercer ses activités dans les différentes situations d'engagement possibles par l'intermédiaire des exercices, campagnes de tir ou autres.

À ce titre, le MTA doit maintenir un niveau d'entraînement militaire lui permettant d'être prêt à partir en opération.

La formation du combattant et l'instruction continue en langue anglaise concourent à cette préparation.

Il doit tout spécialement être à jour de tous les modules répertoriés dans le COIC.

#### 4. DOMAINES DE COMPÉTENCES.

Les formations aéronautiques initiales et spécialisées préparent les MDRE « opérateurs armement bord et sol » à exercer principalement dans les domaines suivants :

##### 4.1. Milieu opérations en milieu aéronautique.

###### 4.1.1. Ensembles aériens.

Ces ensembles désignent les avions, les hélicoptères et les engins assimilables aux avions (drones, cibles aériennes, missiles).

###### 4.1.2. Éléments constitutifs des ensembles aériens.

Les éléments ont été regroupés au sein des chapitres définis dans la spécification S1000D, spécification internationale pour les publications techniques des aéronefs civils et militaires.

###### 4.1.3. Éléments constitutifs de l'environnement des ensembles aériens.

###### 4.1.3.1. Matériels d'environnement aéronautique.

Bancs de maintenance, bancs de test, ensembles de tests intégrés et outillages spéciaux se rapportant aux éléments et organes entrant dans la composition des systèmes définis précédemment.

Matériels de stockage.

###### 4.1.3.2. Éléments pyrotechniques.

Opérations de mise œuvre et de maintenance préventive ou corrective relatives sur les éléments pyrotechniques des matériels de sauvetage et de survie, d'extinction incendie, d'action d'urgence.

##### 4.2. Milieu munitions.

###### 4.2.1. Munitions aéronef.

Ce domaine regroupe l'ensemble des munitions utilisées sur aéronef : obus, bombes [*guided bomb unit* (GBU), armement air-sol modulaire (A2SM), etc.], missiles A/A, missiles A/S, leurres de protection IR/EM, etc.

###### 4.2.2. Armement et munitions sol.

Ce domaine regroupe l'armement petit calibre et les munitions associées ainsi que les grenades, fumigènes etc.

#### 5. EMPLOIS ET RESPONSABILITÉS.

##### 5.1. En unité de mise en œuvre et/ou de maintenance d'aéronefs (milieu opérations en milieu aéronautique).

###### 5.1.1. Emplois.

L'opérateur « armement bord et sol » est généralement affecté en unité de mise en œuvre et/ou de maintenance d'aéronefs (essentiellement escadron de chasse, transport, d'hélicoptères, escadron de soutien technique aéronautique et éventuellement, en fonction des besoins, en unité de maintenance relevant du soutien industriel).

Sur aéronef, il peut réaliser des tâches simples et participer aux opérations complexes (voir définition en appendice II.A.) en qualité d'équipier.

En atelier, il peut réaliser des tâches simples et participer aux opérations complexes (voir définition en appendice II.A.) en qualité d'équipier.

L'opérateur « armement bord et sol » peut être employé comme aide à la manutention lors d'une opération de mise en œuvre ou de maintenance hors de son domaine d'emploi principal, à condition d'être placé sous les ordres et la responsabilité d'un chef d'équipe confirmé sur l'opération, et d'avoir reçu une formation relative aux généralités aéronef (S1000D : chapitre 00 véhicule aérien/sous-chapitres 20 « sécurité du véhicule aérien » et 30 « dispositif de sécurité et de protection »), ainsi que sur les facteurs humains.

#### ***5.1.2. Responsabilité de l'opérateur « armement bord et sol » titulaire d'une licence de maintenance d'aéronef de catégorie AE.***

En tant qu'exécutant de la mise en œuvre et de la maintenance légère, en ligne, d'un aéronef, le titulaire d'une licence de catégorie AE peut être habilité à signer l'autorisation pour remise en service d'un aéronef après l'exécution d'une tâche simple pour laquelle il est reconnu autonome.

#### **5.2. En organisme de stockage de munitions (milieu munitions).**

Le MDRE « opérateur armement bord et sol » peut être affecté soit en dépôt de munitions ou section munitions sur une base aérienne, soit au sein d'un entrepôt de munitions relevant du SIMu comme opérateur pour le stockage, déstockage, l'assemblage et la maintenance des munitions et artifices (bord et sol).

#### **5.3. En unité neutralisation, enlèvement et destruction d'explosifs - explosive ordnance disposal.**

Il peut être affecté comme aide armurier EOD ou après une formation complémentaire comme auxiliaire EOD dans un groupe d'intervention NEDEX - EOD.

#### **5.4. En armurerie base.**

Il peut être affecté comme opérateur au sein d'une armurerie base, ou il participe à la maintenance, à la distribution et au stockage d'armement petit calibre.



ANNEXE V.  
**SPÉCIALITÉ 24 : PHOTO.**

*APPENDICE V.A.*  
***SOUS-SPÉCIALITÉ 242 : MÉTIERS DE L'IMAGE.***

MONOGRAPHIE D'EMPLOI DE LA SPÉCIALISATION 2420 « TECHNICIEN MÉTIERS DE L'IMAGE  
».

SOMMAIRE.

1. GÉNÉRALITÉS.

2. RECRUTEMENT.

2.1. Conditions.

2.2. Dépôt des candidatures.

2.3. Aptitude médicale.

2.4. Lien au service.

3. FORMATION.

3.1. Formation initiale pour l'obtention du brevet élémentaire.

3.2. Formation promotionnelle pour l'obtention du brevet supérieur.

3.2.1. Stage de formation à l'encadrement.

3.2.2. Stage de formation professionnelle de perfectionnement.

3.3. Formation promotionnelle pour l'obtention du cadre de maîtrise.

3.4. Formation professionnelle continue.

3.5. Formation continue transverse de maintien en condition des forces.

4. EMPLOI DES SOUS-OFFICIERS « 2420 ».

4.1. Emploi du breveté élémentaire.

4.2. Emploi du breveté supérieur.

4.2.1. Équipe de présentation.

4.2.2. Instructeur à l'école des métiers de l'image.

4.3. Emploi du cadre de maîtrise.

1. GÉNÉRALITÉS.

Le présent document a pour objet de définir les conditions de recrutement, de formation et d'emploi en tout temps et tout lieu des sous-officiers de la spécialité 2420 « technicien métiers de l'image ».

Son activité s'exerce au sein de la filière professionnelle « métiers de l'image » famille « communication » du REM dans les domaines suivants :

- production photo ;
- production vidéo ;
- production multimédia.

Il est appelé à servir au sein :

- d'une cellule communication de base aérienne ;
- du service d'information et de relations publiques des armées (SIRPA) ;
- de l'établissement de communication et de production audiovisuelle de la défense (ECPAD) ;
- des écoles de l'armée de l'air ;
- de la direction du renseignement militaire ;
- des états-majors (armée d'appartenance ou interalliés) ;
- d'unités de présentation aérienne (PAF).

## 2. RECRUTEMENT.

Une circulaire diffusée par la DRH-AA définit pour chaque recrutement, la date de dépôt des candidatures, le calendrier des travaux à effectuer et les dispositions particulières relatives à l'organisation de la sélection.

### 2.1. Conditions.

Le candidat doit être titulaire au moins d'un des diplômes suivants :

- certificat d'aptitude professionnelle (CAP) photo ;
- baccalauréat technique ;
- baccalauréat professionnel « photo » ;
- brevet de technicien supérieur (BTS) audiovisuel option image ou son.

Le niveau souhaitable de maîtrise de l'anglais au moment du recrutement est le profil de langue standardisé (PLS) 2222 et il fera l'objet d'un test d'évaluation lors de la préorientation du candidat.

### 2.2. Dépôt des candidatures.

Les fiches de candidature, sont déposées à la date fixée par la circulaire de recrutement et exploitées selon les directives qui y sont précisées.

### 2.3. Aptitude médicale.

Le candidat doit satisfaire aux normes médicales d'aptitude de l'indice de spécialité « 2420 » définies par l'instruction de dixième référence.

### 2.4. Lien au service.

L'intéressé est tenu au service selon les prescriptions de l'arrêté ministériel fixant la liste des formations spécialisées et la durée du lien au service qui leur est attachée.

### 3. FORMATION.

#### 3.1. Formation initiale pour l'obtention du brevet élémentaire.

À l'issue de la formation militaire initiale à l'ESOM de Rochefort, le CAM est attribué à l'engagé élève spécialiste.

Ensuite, il poursuit une formation professionnelle en plusieurs temps :

- formation théorique à l'école des métiers de l'image (EMI), sanctionnée par un examen qui lui permet d'obtenir le CE, et qui comporte les modules suivants :

- composante métier environnement audiovisuel :

- théorie de l'image ;
- droit de la communication.

- composante métier photographie :

- prise de vue reportage et studio ;
- traitement numérique ;

- composante métier vidéo - son - lumière :

- théorie du signal ;
- tournage et montage vidéo et audio ;
- technique du son et éclairage ;

- composante métier multimédia et diffusion :

- dessin vectoriel ;
- *authoring* DVD ;
- CMS JOOMLA ;
- langage HTML CSS ;

- phase d'application en unité :

- le titulaire du CE effectue une phase d'application en unité de six mois qui consiste à le faire parrainer par un sous-officier breveté supérieur afin de lui transmettre le savoir-faire nécessaire à son emploi et permettre de juger de son aptitude en vue de l'homologation de son BE, conformément à l'instruction de troisième référence.

Sous réserve de réussite à la phase d'application en unité et conformément aux prescriptions de l'instruction de septième référence, le BE de spécialiste lui est attribué.

En cas d'échec, la phase d'application en unité est prolongée conformément aux prescriptions de l'instruction de septième référence.

Cette formation donne lieu à la délivrance conjointe du brevet de gestion et de certification professionnelle de niveau IV. « technicien en audiovisuel et multimédia ».

### **3.2. Formation promotionnelle pour l'obtention du brevet supérieur.**

La formation pour l'acquisition du « CS » complète le périmètre d'activité du sous-officier et le conforte dans le rôle de réalisateur audiovisuel et ou multimédia.

Ainsi, dès lors qu'il remplit les conditions prévues par la circulaire annuelle de la S2, le breveté élémentaire peut présenter les épreuves de connaissances générales et militaires communes à tous les candidats, et des épreuves de connaissances professionnelles spécifiques à la spécialité.

S'il est déclaré reçu à ces épreuves et s'il remplit les conditions d'accès en stage prévues par les dispositions de l'instruction de quatrième référence, le breveté élémentaire est admis en stages de formation au certificat supérieur suivants :

- stage de formation à l'encadrement (SFE) ;
- stage de formation professionnelle de perfectionnement (FPP).

Après avoir suivi avec succès les deux stages cités *supra*, le spécialiste est certifié supérieur et suit une phase d'application en unité afin de se voir attribuer le BS.

#### **3.2.1. Stage de formation à l'encadrement.**

D'une durée d'environ trois semaines à l'EFSOAA, ce stage a pour but de confirmer l'intéressé dans son aptitude à l'encadrement et à l'instruction de ses subordonnés.

#### **3.2.2. Stage de formation professionnelle de perfectionnement.**

D'une durée de douze semaines, cette formation est réalisée à l'EMI et comprend les domaines d'activités suivants :

- reportage multi opérateur ;
- reportage en condition opérationnelle ;
- réalisation multi caméra ;
- conception d'un produit audiovisuel ;
- écriture journalistique.

À l'issue de la formation pratique le brevet supérieur de spécialiste 2420 « technicien des métiers de l'image » est attribué.

Cette formation donne lieu à la délivrance conjointe du brevet de gestion et de certification professionnelle de niveau III. « chef d'équipe réalisateur de production audiovisuelle/multimédia ».

### **3.3. Formation promotionnelle pour l'obtention du cadre de maîtrise.**

Dès l'inscription au tableau d'avancement au grade d'adjudant-chef, le sous-officier est admis en SFC. Cette formation, commune à l'ensemble des spécialités de l'armée de l'air est orientée sur l'aptitude au commandement. Elle est dispensée à l'EFSOAA de Rochefort.

Après avoir suivi avec succès le SFC, le spécialiste suit une phase d'application en unité. Il se voit attribuer le BCM à l'issue.

### **3.4. Formation professionnelle continue.**

Le sous-officier 2420 peut prétendre à des stages d'adaptation à l'emploi délivrés par l'EMI en fonction de l'évolution ou de l'acquisition de nouveaux outils.

### **3.5. Formation continue transverse de maintien en condition des forces.**

Le sous-officier « 2420 » doit avoir suivi l'ensemble des modules de formation *individual combat core skills* (ICCS) afin de répondre aux conditions d'aptitude à la projection des forces.

## **4. EMPLOI DES SOUS-OFFICIERS « 2420 ».**

### **4.1. Emploi du breveté élémentaire.**

Le breveté élémentaire correspond à un emploi de technicien photographe, image mobile et son ou infographiste. Il exerce au sein des cellules photo service gestion synthèse (SGS), d'organismes de formation (Salon de Provence, Rochefort) ou de renseignement.

Ses attributions sont de trois types :

- réaliser les supports de communication ou pédagogiques photographiques et leur environnement graphique ;
- réaliser, en métropole et sur un théâtre d'opérations, des produits audiovisuels (vidéo et son) au profit de la formation ou de la communication interne et externe de l'armée de l'air ;
- concevoir le graphisme fixe ou animé et la mise en page de support de communication *print*, audiovidéo ou web dédié à des produits d'information et de formation.

### **4.2. Emploi du breveté supérieur.**

L'emploi du BS fait référence à l'emploi de réalisateur audiovisuel ou multimédia. Il officie dans des cellules de communication type SIRPA, CEAM, commandement ou à destination de la formation ou de l'enseignement.

Il est en charge de l'écriture des scénarii des projets ou audiovisuel ou multimédia. Il manage une équipe autour de ces projets et exerce un suivi technique des matériels.

Il a également en charge la formation et le tutorat des MDRE de son équipe et des certifiés élémentaires « 2420 ».

#### **4.2.1. Équipe de présentation.**

Le breveté supérieur « 2420 » est affecté dans des unités de présentation aérienne, tel la patrouille de France (PAF) ou l'équipe Cartouche doré. Il est responsable des prises de vue des évolutions aériennes entraînement et meeting et de l'image de la communication interne et externe de ces unités.

#### **4.2.2. Instructeur à l'école des métiers de l'image.**

Le breveté supérieur « 2420 » est affecté à l'école des métiers de l'image au sein de l'ECPAD. Dans un cadre interarmées, il dispense des actions de formation portant sur l'acquisition des connaissances des métiers de l'image pour les cursus CE, CS, et de connaissances techniques pour les SAE.

### **4.3. Emploi du cadre de maîtrise.**

L'emploi fait référence aux emplois-types d'assistant de production audiovisuelle et ou multimédia. Dans ce domaine, il seconde les actions du chargé de production audiovisuelle ou multimédia pour la réalisation de projets dans les domaines administratifs, financiers, juridiques et dirige les équipes techniques en charge de réaliser.

DOMAINE D'ACTIVITÉS DE LA SPÉCIALITÉ 2420 « OPÉRATEUR MÉTIERS DE L'IMAGE ».

## SOMMAIRE.

### 1. GÉNÉRALITÉS.

### 2. RECRUTEMENT.

2.1. Conditions.

2.2. Dépôt des candidatures.

2.3. Aptitude médicale.

2.4. Sélection du candidat.

2.5. Liens au service.

### 3. FORMATIONS.

3.1. Formation initiale pour l'obtention du certificat d'aptitude à l'emploi de technicien.

3.2. Formation professionnelle continue.

3.3. Formations promotionnelles.

3.3.1. Pour l'obtention du certificat élémentaire de technicien.

3.3.2. Pour l'obtention du brevet élémentaire de technicien.

3.4. Formation continue transverse de maintien en condition des forces.

### 4. EMPLOIS.

4.1. Emploi du militaire du rang engagé détenteur du certificat d'aptitude à l'emploi de technicien ou du brevet élémentaire de technicien.

4.2. Emploi du militaire du rang engagé détenteur du brevet supérieur de technicien.

### 1. GÉNÉRALITÉS.

Le présent document a pour objet de définir les conditions de recrutement, de formation et d'emploi du MDRE « opérateur métiers de l'image ».

Son activité s'exerce au sein de la famille professionnelle « communication » du REM dans les domaines suivants :

- la production photographique ;
- la production audiovisuelle ;

- l'infographie ;
- la réalisation des sites intranet et internet.

Le MDRE « opérateur métiers de l'image » est appelé à servir au sein d'organismes et des services de communication de l'armée de l'air et des organismes de communication interarmées ou interalliés.

## 2. RECRUTEMENT.

### 2.1. Conditions.

Les niveaux de qualifications et de connaissances requis pour faire acte de candidature sont détaillés à l'annexe II. de la circulaire de douzième référence.

### 2.2. Dépôt des candidatures.

Les candidatures sont déposées « en flux continu » et traitées au gré des besoins des bases aériennes.

### 2.3. Aptitude médicale.

Le candidat doit satisfaire aux normes médicales d'aptitude de l'indice de spécialisation « 2420 », conformément à l'instruction de dixième référence.

### 2.4. Sélection du candidat.

En plus des tests d'évaluation susmentionnés dans la circulaire de douzième référence, communs à tous les domaines d'activités, sont prévus un entretien de motivation conduit par une personne de la section recrutement de la base aérienne et par le commandant de l'unité d'affectation ou son représentant.

### 2.5. Liens au service.

L'intéressé est tenu au service selon les dispositions de l'arrêté ministériel fixant la liste des formations spécialisées et la durée du lien au service qui leur est attachée.

## 3. FORMATIONS.

### 3.1. Formation initiale pour l'obtention du certificat d'aptitude à l'emploi de technicien.

Elle comprend une partie militaire et une partie professionnelle.

La formation militaire initiale permet au MDRE « opérateur métiers de l'image » d'obtenir le CME.

À la suite du CME, la formation professionnelle initiale en unité est adaptée en fonction des connaissances et qualifications déjà acquises. Elle permet au MDRE « opérateur métiers de l'image » d'obtenir le CAET selon les dispositions de l'instruction de septième référence.

La formation professionnelle initiale se déroule en deux étapes :

- un stage de formation professionnelle initiale ;
- une phase d'application en unité.

Sous réserve de réussite à la phase d'application en unité, le CAET lui est attribué.

En cas d'échec, à l'issue du renouvellement ou de la prolongation de la période probatoire nécessaire pour atteindre les six mois de la phase d'application en unité, la dénonciation de son contrat d'engagement lui est



notifiée.

### **3.2. Formation professionnelle continue.**

Elle est réalisée en unité. Le programme de formation est axé sur des formations spécifiques à son domaine d'activité et à ses missions.

À l'instar des sous-officiers, l'instruction d'entretien et de perfectionnement du MDRE « opérateur métiers de l'image » est suivie sur le « tableau de suivi de la qualification et des stages » de l'instruction de troisième référence. Pour chaque poste tenu, un nouveau programme de progression professionnelle est établi.

Par ailleurs, le MDRE peut être désigné pour effectuer des SAE complémentaires, dans un centre de formation aux métiers de l'image en vue d'acquérir le niveau de compétences nécessaires à l'emploi ou à l'affectation dans un nouvel emploi et à l'obtention du CT2.

### **3.3. Formations promotionnelles.**

#### ***3.3.1. Pour l'obtention du brevet élémentaire de technicien.***

Dès lors qu'il remplit les conditions prévues par la circulaire annuelle de la sélection de niveau 1 (SN1), le MDRE « opérateur métiers de l'image » peut présenter cette sélection, qui comprend des épreuves militaires (pratiques et théoriques) et des épreuves professionnelles du domaine d'activité (connaissances générales et connaissances au titre de l'emploi).

S'il est déclaré reçu à la sélection SN1, le certificat élémentaire de technicien (CET) lui est attribué. Puis, sous réserve de réussite à une phase d'application en unité de trois mois, il se voit attribuer le brevet élémentaire de technicien (BET).

Les conditions et modalités d'attribution du BET font l'objet de l'instruction de septième référence.

Le MDRE « opérateur métiers de l'image », ayant réussi la SN1, suit un stage de formation militaire complémentaire d'une durée de cinq jours au centre de formation militaire élémentaire (CFME).

#### ***3.3.2. Pour l'obtention du brevet supérieur de technicien.***

Le BST a vocation à reconnaître la compétence technique approfondie et l'expérience professionnelle acquise par le militaire du rang engagé durant les quinze premières années de service.

Il est attribué par RAEP au militaire du rang engagé au grade de caporal-chef atteignant quinze ans de service.

### **3.4. Formation continue transverse de maintien en condition des forces.**

Le MDRE « opérateur métiers de l'image » doit maintenir un niveau d'entraînement lui permettant d'être prêt à partir en opération. La formation militaire de base du combattant (FMBC) et l'instruction continue en langue anglaise concourent à cette préparation.

Il doit tout spécialement s'assurer d'être à jour dans tous les domaines répertoriés dans le « passeport du combattant ».

## **4. EMPLOIS.**

### **4.1. Emploi du militaire du rang engagé « opérateur métiers de l'image » détenteur du certificat d'aptitude à l'emploi de technicien ou du brevet élémentaire de technicien.**

Le MDRE « opérateur métiers de l'image » effectue les activités suivantes :

- la prise de vue numérique (reportage, identité, technique et, selon les besoins des unités et de l'aptitude du MDRE, aérienne) ;
- le développement, le traitement et le montage d'images numériques ;
- la réalisation des travaux d'impression (minilab, tireuse et imprimante) ;
- la capture de l'image mobile (prise de vue vidéo, prise de son, éclairage) ;
- le multimédia [dessin et mise en page assisté par ordinateur (PAO)] ;
- le légendage, l'archivage et la mise sur support des travaux ;
- la mise à jour des intranet et internet.

**4.2. Emploi du militaire du rang engagé « opérateur métiers de l'image » détenteur du brevet supérieur de technicien.**

Grâce à l'expérience professionnelle acquise :

- il dispose d'une autonomie d'exécution élargie en ce qui concerne la prise de vue et la prise de son ;
- il peut être employé au sein des organismes spécialisés ou centraux de communication interarmées et interalliés.

ANNEXE VI.  
**SPÉCIALITÉ 25 : MATÉRIEL ENVIRONNEMENT ET MÉCANIQUE SOL.**

*APPENDICE VI.A.*  
***SOUS-SPECIALITÉ 253 : CONDUITE VÉHICULE.***

DOMAINE D'ACTIVITÉS DE LA SPÉCIALISATION 2536 « CONDUCTEUR ROUTIER ».

SOMMAIRE.

1. GÉNÉRALITÉS.

2. RECRUTEMENT.

2.1. Conditions.

2.2. Dépôt des candidatures.

2.3. Aptitude médicale.

2.4. Sélection du candidat.

2.5. Liens au service.

3. FORMATIONS.

3.1. Formation initiale pour l'obtention du certificat d'aptitude à l'emploi de technicien.

3.1.1. Stage de formation professionnelle initiale.

3.1.2. Phase d'application en unité.

3.2. Formation professionnelle continue.

3.3. Formations promotionnelles.

3.3.1. Pour l'obtention du brevet élémentaire de technicien.

3.3.2. Pour l'obtention du brevet supérieur de technicien.

3.3.2.1. Cas général.

3.3.2.2. Passerelle tardive.

3.4. Formation continue transverse de maintien en condition des forces.

4. EMPLOIS.

4.1. Emploi du militaire du rang engagé détenteur du certificat d'aptitude à l'emploi de technicien.

4.2. Emploi du militaire du rang engagé détenteur du brevet élémentaire de technicien.

4.3. Emploi du militaire du rang engagé détenteur du brevet supérieur de technicien.

1. GÉNÉRALITÉS.

Le présent document a pour objet de définir les conditions de recrutement, de formation et d'emploi du MDRE 2536 « conducteur routier ».

Son activité s'exerce au sein de la filière professionnelle « transport » du REM dans les domaines suivants :

- la préparation et l'organisation des missions de transport ;
- la conduite d'un véhicule de transport (de type véhicule léger, transport en commun, véhicule sanitaire, poids lourd, super poids lourd) ;
- l'entretien courant du véhicule.

Ce conducteur est appelé à servir au sein :

- d'organismes de transport de l'armée de l'air ;
- d'organismes de transport interarmées et interalliés.

## 2. RECRUTEMENT.

### 2.1. Conditions.

Les niveaux de qualifications et de connaissances requis pour faire acte de candidature sont détaillés dans l'annexe II. de la circulaire de douzième référence.

### 2.2. Dépôt des candidatures.

Les candidatures sont déposées « en flux continu » et traitées au gré des besoins des bases aériennes.

### 2.3. Aptitude médicale.

Le candidat doit satisfaire aux normes médicales d'aptitude de l'indice de spécialisation « 2536 » selon les dispositions de l'instruction de dixième référence.

### 2.4. Sélection du candidat.

Le candidat doit être titulaire au moins d'un des diplômes suivants :

- niveau troisième enseignement général ;
- brevet des collèges (niveau 5) ;
- certificat d'aptitude professionnelle : agent d'accueil et de conduite routière, transport de voyageurs ;
- brevet d'études professionnelles : conduite et service dans les transports routiers ;
- baccalauréat professionnel conducteur routier.

En plus des tests d'évaluation susmentionnés dans la circulaire de douzième référence, communs à tous les domaines d'activités, sont prévus un entretien de motivation conduit par une personne de la section recrutement de la base aérienne et par le commandant de l'unité d'affectation ou son représentant.

Le commandant d'unité ou son représentant s'assurera de la détention par le candidat du permis de conduire véhicule léger (permis B).

### 2.5. Liens au service.

L'intéressé est tenu au service selon les dispositions de l'arrêté ministériel fixant la liste des formations spécialisées et la durée du lien au service qui leur est attachée.

### 3. FORMATIONS.

#### 3.1. Formation initiale pour l'obtention du certificat d'aptitude à l'emploi de technicien.

Elle comprend une partie militaire et une partie professionnelle.

La formation militaire initiale permet au MDRE d'obtenir le CME. À la suite du CME, la formation professionnelle initiale en unité est adaptée en fonction des connaissances et qualifications déjà acquises. Elle permet au MDRE d'obtenir le CAET selon les dispositions de l'instruction de septième référence.

La formation professionnelle initiale se déroule en deux étapes :

- un stage de formation professionnelle initiale ;
- une phase d'application en unité.

##### 3.1.1. Stage de formation professionnelle initiale.

Le MDRE conducteur routier à l'instruction, après formation, présente les permis :

- permis C : véhicules affectés au transport de marchandises : poids total en charge (PTAC) excède 3,5 tonnes ;
- permis CE : véhicules affectés au transport de marchandises : PTAC excède 3,5 tonnes + remorques dont PTAC supérieur à 750 kg ;
- permis D : véhicules automobiles affectés au transport de personnes de plus de 9 places (conducteur compris) ou transportant plus de 9 personnes (conducteur compris) ;
- permis DE : véhicules automobiles affectés au transport de personnes + remorque dont PTAC supérieur à 750 kg.

##### 3.1.2. Phase d'application en unité.

Le MDRE effectue une phase d'application en unité qui consiste à le faire parrainer par un conducteur routier « moniteur ». Cette phase a pour objet de transmettre à l'intéressé le savoir faire nécessaire à son emploi.

Il effectue des missions de transport « régional, national » en double équipage. Il est considéré comme conducteur « opérationnel » lorsqu'il a atteint toute l'autonomie nécessaire à assurer les missions de transport terrestre.

Sous réserve de réussite à la phase d'application en unité, le CAET de la spécialité « conducteur routier » lui est attribué.

En cas d'échec, à l'issue du renouvellement de la période probatoire, la dénonciation de son contrat d'engagement lui est signifiée, selon les dispositions de l'instruction de septième référence.

#### 3.2. Formation professionnelle continue.

Elle se traduit par l'obtention de la formation initiale minimale obligatoire (FIMO) et une formation de recyclage formation continue obligatoire (FCO). Au regard de la réglementation du transport routier civil, ces formations sont obligatoires en fonction de l'emploi tenu des conducteurs routiers.

#### 3.3. Formations promotionnelles.

##### 3.3.1. Pour l'obtention du brevet élémentaire de technicien.

Dès lors qu'il remplit les conditions prévues par la circulaire annuelle de la SN1, le MDRE peut présenter cette sélection, qui comprend des épreuves militaires (pratiques et théoriques) et des épreuves professionnelles du domaine d'activité (connaissances générales et connaissances au titre de l'emploi).

S'il est déclaré reçu à la sélection SN1, le certificat élémentaire de technicien (CET) lui est attribué. Puis, sous réserve de réussite à une phase d'application en unité de trois mois, il se voit attribuer le BET.

Les conditions et modalités d'attribution du BET font l'objet de l'instruction de septième référence.

Le MDRE ayant réussi la SN1 suit un stage de formation militaire complémentaire d'une durée de cinq jours au CFME.

### **3.3.2. Pour l'obtention du brevet supérieur de technicien.**

#### **3.3.2.1. Cas général.**

Le brevet supérieur de technicien (BST) a vocation à reconnaître la compétence technique approfondie et l'expérience professionnelle acquise par le MDRE durant les quinze premières années de service.

#### **3.3.2.2. Passerelle tardive.**

Le MDRE du grade de caporal-chef peut intégrer le corps des sous-officiers par le biais de la passerelle tardive (cf. instruction de neuvième référence).

### **3.4. Formation continue transverse de maintien en condition des forces.**

Le MDRE doit maintenir un niveau d'entraînement lui permettant d'être prêt à partir en opération. La formation militaire de base du combattant (COIC).

Il doit tout spécialement s'assurer d'être à jour dans tous les domaines répertoriés dans le « passeport du combattant ».

## **4. EMPLOIS.**

### **4.1. Emplois du militaire du rang engagé détenteur du certificat d'aptitude à l'emploi de technicien.**

Il effectue les activités suivantes :

- exécution des missions de transport de passagers ou de fret avec des véhicules légers, poids lourds ou super poids lourds sur le territoire national et international ;
- participe aux opérations de planification des missions, de saisie des comptes rendus de mission et de suivi de l'entretien des véhicules.

### **4.2. Emplois du militaire du rang engagé détenteur du brevet élémentaire de technicien.**

Outre les activités citées ci-dessus, il effectue :

- le parrainage des conducteurs routiers en formation initiale avec les domaines suivants ;
- la conduite et manœuvre d'un ensemble routier ou d'un véhicule de type transport en commun ;
- la rédaction des documents de bords ;
- la sécurité routière ;

- l'utilisation des dispositifs de contrôle ;
- l'application de la réglementation relative au transport routier ;
- l'exploitation des cartes routières et des plans des villes.

#### **4.3. Emploi du militaire du rang engagé détenteur du brevet supérieur de technicien.**

Outre les activités susvisées, le MDRE peut assurer les fonctions de chef de convoi et de régulateur routier en unité de transport.

### DOMAINE D'ACTIVITÉS DE LA SPÉCIALISATION 2537 « CONDUCTEUR GRAND ROUTIER TRANSPORT DE FRÊT ».

#### SOMMAIRE.

#### 1. GÉNÉRALITÉS.

#### 2. RECRUTEMENT.

2.1. Conditions.

2.2. Dépôt des candidatures.

2.3. Aptitude médicale.

2.4. Liens au service.

#### 3. FORMATIONS.

3.1. Formation professionnelle continue.

3.2. Formations promotionnelles.

3.2.1. Pour l'obtention du brevet élémentaire de technicien.

3.2.2. Pour l'obtention du brevet supérieur de technicien.

3.2.2.1. Cas général.

3.2.2.2. Passerelle tardive.

3.3 Formation continue transverse de maintien en condition des forces.

#### 4. EMPLOIS.

4.1. Emploi du militaire du rang engagé détenteur du brevet élémentaire de technicien.

4.2. Emploi du militaire du rang engagé détenteur du brevet supérieur de technicien.

#### 1. GÉNÉRALITÉS.

Le présent document a pour objet de définir les conditions de recrutement, de formation et d'emploi du MDRE 2537 « conducteur grand routier transport de frêt ».

Son activité s'exerce au sein de la filière professionnelle « transport » du REM dans les domaines suivants :



- conduite d'ensemble de véhicules lourds ;
- conduite de véhicules spéciaux dévolus aux transports de matières dangereuses (matières explosives, gaz aéronautiques, liquides inflammables, etc.).

Ce conducteur est appelé à servir au sein :

- d'organismes de transport de l'armée de l'air ;
- d'organismes de transport interarmées et interalliés.

## 2. RECRUTEMENT.

### 2.1. Conditions.

Les niveaux de qualifications et de connaissances requis pour faire acte de candidature sont détaillés dans l'annexe II. de la circulaire de douzième référence.

La filière d'accès à la spécialité conducteur grand routier transport de fret est ouverte au recrutement parmi les MDRE volontaires de la spécialité 2536 « conducteur routier ».

Les candidats devront détenir le permis de catégorie E (super poids lourd).

### 2.2. Dépôt des candidatures.

Les candidatures sont déposées « en flux continu » et traitées au gré des besoins des bases aériennes.

### 2.3. Aptitude médicale.

Le candidat doit satisfaire aux normes médicales d'aptitude de l'indice de spécialisation « 2536 » selon les dispositions de l'instruction de dixième référence.

### 2.4. Liens au service.

L'intéressé est tenu au service selon les dispositions de l'arrêté ministériel fixant la liste des formations spécialisées et la durée du lien au service qui leur est attachée.

## 3. FORMATIONS.

### 3.1. Formation professionnelle continue.

Formation initiale minimale obligatoire (FIMO) et formation continue obligatoire (FCO).

### 3.2. Formation promotionnelles.

#### 3.2.1. Pour l'obtention du brevet élémentaire de technicien.

Dès lors qu'il remplit les conditions prévues par la circulaire annuelle de la SN1, le MDRE peut présenter cette sélection qui comprend des épreuves militaires (pratiques et théoriques) et des épreuves professionnelles du domaine d'activité (connaissances générales et connaissances au titre de l'emploi).

S'il est déclaré reçu à la sélection SN1, le CET lui est attribué. Puis, sous réserve de réussite à une phase d'application en unité de trois mois, il se voit attribuer le BET.

Les conditions et modalités d'attribution du BET font l'objet de l'instruction de septième référence.

Le MDRE ayant réussi la SN1, suit un stage de formation militaire complémentaire d'une durée de cinq jours au CFME.

### **3.2.2. Pour l'obtention du brevet supérieur de technicien.**

#### **3.2.2.1. Cas général.**

Le BST a vocation à reconnaître la compétence technique approfondie et l'expérience professionnelle acquise par le MDRE durant les quinze premières années de service.

Il est attribué par RAEP au MDRE au grade de caporal-chef atteignant quinze ans de service.

#### **3.2.2.2. Passerelle tardive.**

Le MDRE du grade de caporal-chef peut intégrer le corps des sous-officiers par le biais de la passerelle tardive (voir instruction de neuvième référence).

### **3.3. Formation continue transverse de maintien en condition des forces.**

Le MDRE doit maintenir un niveau d'entraînement lui permettant d'être prêt à partir en opération. La formation militaire de base du combattant (COIC).

Il doit tout spécialement s'assurer d'être à jour dans tous les domaines répertoriés dans le « passeport du combattant ».

## **4. EMPLOIS.**

### **4.1. Emplois du militaire du rang engagé « 2537 » détenteur du brevet élémentaire de technicien.**

Le MDRE « 2537 » effectue les activités suivantes :

- le transport de fret avec des véhicules poids lourds ou super poids lourds en lignes régulières sur le territoire national ;
- les tractions directes, les missions hors territoire national, le transport exceptionnel ;
- le transport de matière dangereuse ;
- la planification des missions, de saisie des comptes rendus de mission, de suivi de l'entretien des véhicules ;
- le parrainage des conducteurs routiers en formation initiale.

Il peut se voir confier la conduite des véhicules légers, poids lourd et transport en commun.

### **4.2. Emploi du militaire du rang engagé « 2537 » détenteur du brevet supérieur de technicien.**

En complément des activités citées précédemment, le MDRE peut assurer les fonctions de chef de convoi et de régulateur routier en unité de transport.

MONOGRAPHIE D'EMPLOI DE LA SPÉCIALISATION 2538 « GESTIONNAIRE DE TRANSPORT ET D'OPÉRATIONS TERRESTRES ».

## **SOMMAIRE.**

### **1. GÉNÉRALITÉS.**

## 2. RECRUTEMENT.

2.1. Conditions.

2.2. Aptitude médicale.

2.3. Lien au service.

## 3. FORMATION.

3.1. Formation initiale pour l'obtention du brevet élémentaire de spécialité limité à l'emploi.

3.2. Formation professionnelle continue.

3.3. Formation continue transverse de maintien en condition des forces.

## 4. EMPLOI DES SOUS-OFFICIERS « 2538 ».

### 1. GÉNÉRALITÉS.

Le présent document a pour objet de définir les conditions de recrutement, de formation et d'emploi en tout temps et en tout lieu du sous-officier de la spécialisation 2538 « gestionnaire de transport et d'opérations terrestres ».

Il exerce dans les domaines suivants :

- organisation de missions de transports routiers de personnes et/ou de marchandises ;
- encadrement des conducteurs routiers ;
- gestion du parc roulant.

Il est appelé à servir au sein des bases aériennes, des bases de défense et des organismes interarmées, dans les unités suivantes :

- division de transport ;
- plateformes interarmées de transport.

## 2. RECRUTEMENT.

### 2.1. Conditions.

Cette spécialité est issue uniquement du recrutement des spécialités MDRE 2536 « conducteur routier » et 2537 « conducteur grand routier de transport de frêt » dans le cadre de la passerelle tardive.

### 2.2. Aptitude médicale.

Le candidat doit satisfaire aux normes médicales d'aptitude de l'indice de spécialité « 2538 » définies par l'instruction de dixième référence.

### 2.3. Lien au service.

L'intéressé est tenu au service selon les prescriptions de l'arrêté ministériel fixant la liste des formations spécialisées et la durée du lien au service qui leur est attachée.

### 3. FORMATION.

Les conditions de formation, comme le mode de sélection, reposent sur le principe de RAEP.

#### 3.1. Formation initiale pour l'obtention du brevet élémentaire de spécialité limité à l'emploi.

Cette formation consiste en une période de tutorat durant laquelle doit s'effectuer l'apprentissage des compétences par le tuteur.

Elle s'effectue en deux étapes :

- une période de formation professionnelle en unité formalisée par le livret de tutorat et validée par le commandant de formation administrative du tuteur ;
- une période de formation militaire à l'EFSOAA de Rochefort validée par l'attribution du certificat d'aptitude militaire (CAM).

Le BST est délivré au personnel qui a suivi avec succès la phase professionnelle du tutorat et est titulaire du CAM.

Le brevet élémentaire de spécialité limité à l'emploi (BESLE) est attribué le jour suivant la nomination au grade de sergent.

#### 3.2. Formation professionnelle continue.

La formation professionnelle continue du sous-officier « 2538 » sera consignée par :

- le tableau normalisé pour le suivi des stages et du contrôle de la qualification [tableau de suivi des compétences et qualifications (TSCQ)].

#### 3.3. Formation continue transverse de maintien en condition des forces.

Le sous-officier « 2538 » doit avoir suivi l'ensemble des modules de formation COIC afin de répondre aux conditions d'aptitude à la projection des forces.

### 4. EMPLOI DES SOUS-OFFICIERS « 2538 ».

Le sous-officier « 2538 » a pour mission :

- la gestion des systèmes de bord des véhicules terrestres ;
- la mise en œuvre des véhicules de transport terrestres ou conduite des véhicules poids lourds (PL) / super poids lourds (SPL) ;
- le transport routier de matières dangereuses ;
- la gestion des moyens en matériels terrestres ;
- le transport des matières et des matériels - normes et procédures.

Il a également en charge la formation et le parrainage des MDRE 2536 « conducteur routier » et 2537 « conducteur grand routier de transport de fret » de son équipe.

Dans son emploi, le sous-officier « 2538 » doit :

- planifier le plan de charge des missions de transport routier (type de fret, camions, chauffeurs, etc. ) ;

- organiser et/ou participer à des missions hors du territoire national, en interarmées, voire interalliés ;
- s'assurer de la disponibilité des moyens humains et matériels et désigner les personnels possédant les qualifications requises pour assurer les missions [permis VL, PL, SPL, transport en commun (TC)] ;
- assurer le suivi du parc des véhicules VL et PL (interface entre les organismes de maintenance et les unités) ;
- veiller au respect des délais d'acheminement en fonction du caractère d'urgence de livraison des matériels ;
- réguler le frêt transporté en optimisant la rentabilité des transports (souplesse de programmation, ne pas voyager à vide, etc.) ;
- appliquer les critères de sécurité en matière de code de la route et de transport de matières dangereuses ;
- effectuer des missions de transport de frêt et/ou de personnels en qualité de conducteur routier ;
- assurer, en qualité de chef de dispositif, le commandement d'un convoi de véhicules.

*APPENDICE VI.B.*  
***SOUS-SPÉCIALITÉ 255 : MATÉRIELS ENVIRONNEMENT AÉRONAUTIQUE.***

MONOGRAPHIE D'EMPLOI DE LA SPÉCIALITÉ 2550 : TECHNICIEN ENVIRONNEMENT  
AÉRONAUTIQUE.

SOMMAIRE.

1. GÉNÉRALITÉS.

2. RECRUTEMENT.

2.1. Conditions.

2.2. Dépôt des candidatures.

2.3. Aptitude médicale.

2.4. Liens au service.

3. FORMATIONS.

3.1. Formation initiale pour l'obtention du brevet élémentaire.

3.1.1. Stage de qualification élémentaire.

3.1.2. Phase d'application en unité (pour l'obtention du brevet élémentaire).

3.1.3. Attribution du brevet élémentaire.

3.2. Formations promotionnelles.

3.2.1. Pour l'obtention du brevet supérieur.

3.2.1.1. Stage de formation à l'encadrement.

3.2.1.2. Stage de formation professionnelle de perfectionnement.

3.2.1.3. Phase d'application en unité (pour l'obtention du brevet supérieur).

3.2.1.4. Attribution du brevet supérieur.

3.2.2. Pour l'obtention du brevet cadre de maîtrise.

3.2.2.1. Stage de formation au commandement.

3.2.2.2. Phase d'application en unité (pour l'obtention du brevet cadre de maîtrise).

3.2.2.3. Attribution du brevet cadre de maîtrise.

3.3. Formations professionnelles continues.

3.4. Formation continue transverse de maintien en condition des forces.

## 4. EMPLOIS.

4.1. Emploi du breveté élémentaire.

4.2. Emploi du breveté supérieur.

4.3. Emploi du breveté cadre de maîtrise.

## 1. GÉNÉRALITÉS.

La présente section a pour objet de définir les conditions de recrutement, de formation et d'emploi du « technicien environnement aéronautique ».

Son activité s'exerce au sein de la famille professionnelle « opérations en milieu aéronautique » du REM dans les domaines d'activités suivants :

- maintenance préventive et curative des matériels d'environnement aéronautiques et terrestres ;
- mise en œuvre et/ou utilisation des matériels d'environnement aéronautique et terrestre ;
- réparation dommages combat sur des matériels d'environnement aéronautique et terrestre ;
- assistance et accueil d'aéronefs de combat non armé et/ou de transport ;
- formation ;
- définition, évolution et soutien des activités liées aux matériels d'environnement aéronautiques et terrestres.

Ce spécialiste est appelé à servir au sein :

- d'organismes de mise en œuvre et/ou de maintenance d'aéronefs ;
- d'organismes de maintenance, de contrôle et de stockage de matériels d'environnement aéronautiques et terrestres ;
- d'organismes de commandements et d'état-major ;
- d'organismes de formation.

## 2. RECRUTEMENT.

### 2.1. Conditions.

Le candidat doit être titulaire du baccalauréat d'enseignement général, technologique ou professionnel et réussir aux tests de sélection.

### 2.2. Dépôt des candidatures.

Un plan de recrutement, établi par la DRH-AA, définit la date de dépôt des candidatures, le calendrier des travaux à effectuer et les dispositions particulières relatives à l'organisation de la sélection.

### 2.3. Aptitude médicale.

Le candidat doit satisfaire aux normes médicales d'aptitude de l'indice de spécialité « 2550 » définies par l'instruction de dixième référence.

Le candidat déclaré apte lors de la visite médicale préliminaire et retenu par la DRH-AA doit subir les examens médicaux spéciaux d'aptitude au travail en hauteur et la détermination du sens chromatique (détection du daltonisme).

#### **2.4. Liens au service.**

En application des prescriptions prévues par l'arrêté ministériel fixant la liste des formations spécialisées et la durée du lien au service qui leur est attachée.

### **3. FORMATIONS.**

#### **3.1. Formation initiale pour l'obtention du brevet élémentaire.**

La formation initiale comprend une partie militaire et une partie professionnelle. La formation militaire initiale lui permet d'obtenir le CAM. À la suite du CAM, la formation professionnelle initiale, qui comprend un stage de qualification élémentaire et une phase d'application en unité, lui permet d'obtenir le BE de la spécialité.

##### ***3.1.1. Stage de qualification élémentaire.***

Ce stage de qualification élémentaire, se déroule en école et comprend les activités suivantes :

- préparer une opération de maintenance ;
- effectuer les opérations de maintenance préventive et curative dans le domaine du génie mécanique, électrique, hydraulique et pneumatique ;
- effectuer la mise en œuvre et/ou l'utilisation des matériels d'environnement aéronautique et terrestre ;
- réaliser les opérations sommaires de carrosserie, de soudure et de bourrellerie ;
- effectuer des opérations de guidage au sol et stationnement des aéronefs de passage.

Sous réserve de réussite aux épreuves de contrôles il est affecté en unité. Il devient titulaire du CE à compter du 1<sup>er</sup> du mois qui suit la sortie du stage de qualification élémentaire.

En cas d'échec, à l'une de ces épreuves de contrôle l'école applique les mesures définies par l'instruction de huitième référence.

##### ***3.1.2. Phase d'application en unité (pour l'obtention du brevet élémentaire).***

Le titulaire du CE effectue une phase d'application en unité de six mois qui consiste à le faire parrainer par un sous-officier breveté supérieur afin de lui transmettre le savoir-faire nécessaire à son emploi et permettre de juger de son aptitude en vue de l'homologation de son BE conformément à l'instruction de troisième référence.

##### ***3.1.3. Attribution du brevet élémentaire.***

Sous réserve de réussite à la phase d'application en unité et conformément aux prescriptions de l'instruction de septième référence, le BE de spécialité lui est attribué.

En cas d'échec, la phase d'application en unité est prolongée conformément aux prescriptions de l'instruction de septième référence.

#### **3.2. Formations promotionnelles.**



### ***3.2.1. Pour l'obtention du brevet supérieur.***

Dès lors qu'il remplit les conditions prévues par la circulaire annuelle de la S2, le breveté élémentaire peut présenter les épreuves de connaissances générales et militaires communes à tous les candidats comprenant une partie théorique et une partie pratique, et, des épreuves de connaissances professionnelles.

S'il est déclaré reçu à ces épreuves et s'il remplit les conditions d'accès en stage prévues par l'instruction de quatrième référence, le breveté élémentaire est admis en stages de formation du certificat supérieur suivants :

- stage de formation à l'encadrement (SFE) ;
- stage de formation professionnelle de perfectionnement (FPP).

La réussite aux deux stages de formation cités *supra* entraîne l'attribution du CS, à compter du 1<sup>er</sup> du mois qui suit la fin de la dernière phase effectuée (SFE ou FPP), et l'attribution du BS après une phase d'application en unité dont la durée est de un mois (durée variable conformément à l'instruction de septième référence).

#### ***3.2.1.1. Stage de formation à l'encadrement.***

Ce stage a pour but de confirmer l'intéressé dans sa fonction de chef d'équipe et valider son aptitude à l'encadrement et à l'instruction de ses subordonnés.

#### ***3.2.1.2. Stage de formation professionnelle de perfectionnement.***

Ce stage comprend les domaines d'activités suivants :

- management - organisation du travail et du suivi technique ;
- maîtrise des risques ;
- pilotage de la maintenance ;
- animation logistique et technique de la chaîne « maintien condition opérationnelle ».

#### ***3.2.1.3. Phase d'application en unité (pour l'obtention du brevet supérieur).***

Le titulaire du CS effectue une phase d'application en unité d'une durée d'un mois, cette durée est variable conformément à l'instruction de septième référence, afin de parfaire les connaissances acquises en écoles.

#### ***3.2.1.4. Attribution du brevet supérieur.***

Sous réserve de réussite à la phase d'application en unité et conformément aux prescriptions de l'instruction de septième référence, le BS de spécialité lui est attribué.

En cas d'échec, la phase d'application en unité est prolongée conformément aux prescriptions de l'instruction de septième référence.

### ***3.2.2. Pour l'obtention du brevet de cadre de maîtrise.***

L'accès au stage de formation du cadre de maîtrise est subordonné à l'inscription au tableau d'avancement (TA) du grade d'adjudant-chef (ADC).

Ainsi, le breveté supérieur est admis en stage de formation du certificat de cadre de maîtrise intitulé « stage de formation au commandement » (SFC).

La réussite au SFC entraîne l'attribution du CCM, à compter du 1<sup>er</sup> du mois qui suit la fin du stage, et l'attribution du BCM après une phase d'application en unité de trois mois conformément à l'instruction de septième référence.

#### *3.2.2.1. Stage de formation au commandement.*

Ce stage prépare l'intéressé à son futur rôle de chef de service.

#### *3.2.2.2. Phase d'application en unité (pour l'obtention du brevet cadre de maîtrise).*

Le titulaire du CCM effectue une phase d'application en unité de trois mois afin de parfaire les connaissances acquises en écoles.

Durant cette phase, il met en application ses connaissances acquises en école.

#### *3.2.2.3. Attribution du brevet cadre de maîtrise.*

Sous réserve de réussite à la phase d'application en unité et conformément aux prescriptions de l'instruction de septième référence, le BCM de spécialité lui est attribué.

En cas d'échec, la phase d'application en unité est prolongée conformément aux prescriptions de l'instruction de septième référence.

### **3.3. Formations professionnelles continues.**

L'instruction d'entretien et de perfectionnement du sous-officier est suivie au moyen du tableau de suivi du contrôle de la qualification et des stages prévu à l'annexe III. de l'instruction de troisième référence. Pour chaque poste tenu, un nouveau programme de progression professionnelle sera établi.

### **3.4. Formation continue transverse de maintien en condition des forces.**

Le sous-officier doit maintenir un niveau d'entraînement lui permettant d'être prêt à partir en opération. La formation militaire de base du combattant et l'instruction continue en langue anglaise concourent à cette préparation. Il doit tout spécialement s'assurer d'être à jour de tous les domaines répertoriés dans le « passeport du combattant ».

## **4. EMPLOIS.**

### **4.1. Emploi du breveté élémentaire.**

À l'issue de sa formation initiale professionnelle, le certifié élémentaire est affecté en base aérienne en fonction des besoins de l'institution. Le breveté élémentaire :

- est employé en qualité de personnel « exécutant » travaillant seul ou en équipe ;
- peut se voir confier l'encadrement de sous-officiers certifiés élémentaire et/ou de MDRE.

### **4.2. Emploi du breveté supérieur.**

Le breveté supérieur peut être employé en qualité :

- d'exécutant qualifié seul ou en équipe ;
- de chef de section ou de division de faible importance ;
- de chef d'équipe ;

- de responsable dans un bureau technique d'unité ;
- de contrôleur technique ;
- d'animateur qualité ;
- de rédacteur et ou animateur au sein d'organismes de direction ;
- de formateur.

#### **4.3. Emploi du cadre de maîtrise.**

Le cadre de maîtrise peut être employé en qualité :

- de commandant ou adjoint d'une unité de maintenance de matériels d'environnement aéronautiques et terrestres ;
- de chef de division ou de section ;
- de chef de bureau technique ;
- d'expert technique ;
- de contrôleur technique ;
- de responsable dans un bureau technique d'unité ;
- de responsable qualité ;
- de rédacteur et ou animateur au sein d'organismes de direction ;
- de formateur.

DOMAINE D'ACTIVITÉS DE LA SPÉCIALITÉ 256X « OPÉRATEUR ENVIRONNEMENT  
AÉRONAUTIQUE ».

#### **SOMMAIRE.**

#### **1. GÉNÉRALITÉS.**

#### **2. RECRUTEMENT.**

- 2.1. Conditions.
- 2.2. Dépôt des candidatures.
- 2.3. Aptitude médicale.
- 2.4. Sélection du candidat.
- 2.5. Liens au service.

#### **3. FORMATIONS.**

- 3.1. Formation initiale pour l'obtention du certificat d'aptitude à l'emploi de technicien.

3.1.1. Stage de formation professionnelle initiale.

3.1.2. Phase d'application en unité.

3.2. Formation professionnelle continue.

3.3. Formations promotionnelles.

3.3.1. Pour l'obtention du brevet élémentaire de technicien.

3.3.2. Pour l'obtention du brevet supérieur de technicien.

3.4. Formation continue transverse de maintien en condition des forces.

#### 4. EMPLOIS.

4.1. Emploi du militaire du rang engagé détenteur du certificat d'aptitude à l'emploi de technicien ou du brevet élémentaire de technicien.

#### 1. GÉNÉRALITÉS.

Le présent document a pour objet de définir les conditions de recrutement, de formation et d'emploi du MDRE « opérateur environnement aéronautique ».

Son activité s'exerce au sein de la famille professionnelle « opérations en milieu aéronautique » du REM dans les domaines suivants :

- mise en œuvre des matériels d'environnement et de servitudes aéronautiques et des ouvrages durcis ;
- maintenance des matériels d'environnement et de servitudes aéronautiques ;
- sécurité des vols et hygiène et sécurité des conditions de travail (HSCT) ;
- mise en œuvre des moyennes plates-formes aéronautiques.

Dans le cadre de la mise en œuvre et de la maintenance des matériels d'environnement, le MDRE exerce sous la responsabilité d'un technicien :

- les opérations simples qui lui sont confiées ;
- certaines opérations complexes en qualité d'équipier.

Le MDRE « opérateur environnement aéronautique » est appelé à servir au sein d'organismes de soutien d'environnement aéronautiques et terrestres :

- escadron unités navigantes ;
- escadron de soutien technique aéronautique (ESTA) métropole et hors métropole ;
- escadron de soutien des matériels d'environnement (ESME) métropole et hors métropole ;
- groupe des ateliers techniques (GAT) ;
- escadron de défense sol-air ;
- section de soutien commun (SSC).

## 2. RECRUTEMENT.

### 2.1. Conditions.

Les niveaux de qualifications et de connaissances requis pour faire acte de candidature sont détaillés à l'annexe II. de la circulaire de douzième référence.

### 2.2. Dépôt des candidatures.

Les candidatures sont déposées « en flux continu » et traitées au gré des besoins des bases aériennes.

### 2.3. Aptitude médicale.

Le candidat doit satisfaire aux normes médicales d'aptitude de l'indice de spécialisation « 256X », selon les prescriptions de l'instruction de dixième référence.

### 2.4. Sélection du candidat.

Le candidat doit remplir les conditions de sélection suivantes :

- justifier d'un niveau scolaire de fin de classe de troisième jusqu'à la terminale de l'enseignement générale ou technologique ;

ou

- être titulaire d'un CAP, d'un BEP, d'un BAC PRO issus des filières « génie mécanique, électrique et mécanique générale ».

En plus des tests d'évaluation susmentionnés dans la circulaire de douzième référence, communs à tous les domaines d'activités, sont prévus un entretien de motivation conduit par une personne de la section recrutement de la base aérienne et par le commandant de l'unité d'affectation ou son représentant.

Le commandant d'unité ou son représentant s'assurera de la détention par le candidat du permis de conduire véhicule léger (permis B).

### 2.5. Liens au service.

L'intéressé est tenu au service selon les dispositions de l'arrêté ministériel fixant la liste des formations spécialisées et la durée du lien au service qui leur est attachée.

## 3. FORMATIONS.

### 3.1. Formation initiale pour l'obtention du certificat d'aptitude à l'emploi de technicien.

Elle comprend une partie militaire et une partie professionnelle.

La formation militaire initiale permet au MDRE « opérateur environnement aéronautique » d'obtenir le CME.

À la suite du CME, la formation professionnelle initiale en unité est adaptée en fonction des connaissances et qualifications déjà acquises. Elle permet au MDRE « opérateur environnement aéronautique » d'obtenir le CAET selon les dispositions de l'instruction de septième référence.

La formation professionnelle initiale se déroule en deux étapes :

- un stage de formation professionnelle initiale ;

- une phase d'application en unité.

### ***3.1.1. Stage de formation professionnelle initiale.***

D'une durée d'environ quatre semaines, ce stage se déroule au sein des écoles de formation de l'armée de l'air.

Les modules constituant ce stage, le système d'évaluation d'acquisition des connaissances et le traitement de l'échec sont détaillés conformément à l'instruction de huitième référence.

Sous réserve de réussite au stage de formation professionnelle initiale, le MDRE « opérateur environnement aéronautique » effectue une phase d'application en unité.

### ***3.1.2. Phase d'application en unité.***

D'une durée minimale de six mois, elle se déroule en unité. Durant cette période le MDRE « opérateur environnement aéronautique » est formé, par un sous-officier qualifié, aux savoir-faire indispensables à l'exécution des activités relevant de son emploi.

Outre les activités susvisées (au point 1.) le MDRE « opérateur environnement aéronautique » suivra, en fonction de son emploi, une formation (cariste, autorisation de conduite engins ; permis E, C, habilitation électrique, etc.).

Sous réserve de réussite à la phase d'application en unité, le CAET lui est attribué.

En cas d'échec, à l'issue du renouvellement ou de la prolongation de la période probatoire nécessaire pour atteindre les six mois de la phase d'application en unité, la dénonciation de son contrat d'engagement lui est notifiée, selon les dispositions de l'instruction de cinquième référence.

## **3.2. Formation professionnelle continue.**

Elle est réalisée en unité. Le programme de formation est axé sur des formations spécifiques à son domaine d'activité et à ses missions.

À l'instar des sous-officiers, l'instruction d'entretien et de perfectionnement du MDRE « opérateur environnement aéronautique » est suivie sur le « tableau de suivi de la qualification et des stages » de l'instruction de troisième référence. Pour chaque poste tenu, un nouveau programme de progression professionnelle est établi.

À chaque étape du parcours professionnel, les nouvelles compétences sont acquises par le biais de formations théoriques et pratiques dispensées soit en unité, soit dans un centre de formation armée de l'air ou dans le secteur civil.

## **3.3. Formations promotionnelles.**

### ***3.3.1. Pour l'obtention du brevet élémentaire de technicien.***

Dès lors qu'il remplit les conditions prévues par la circulaire annuelle de la SN1, le MDRE « opérateur environnement aéronautique » peut présenter cette sélection, qui comprend des épreuves militaires (pratiques et théoriques) et des épreuves professionnelles du domaine d'activité (connaissances générales et connaissances au titre de l'emploi).

S'il est déclaré reçu à la sélection SN1, le CET lui est attribué. Puis, sous réserve de réussite à une phase d'application en unité de trois mois, il se voit attribuer le BET.

Les conditions et modalités d'attribution du BET font l'objet de l'instruction de septième référence.

Le MDRE « opérateur environnement aéronautique », ayant réussi la SN1, suit un stage de formation militaire complémentaire d'une durée de cinq jours au CFME.

### **3.3.2. Pour l'obtention du brevet supérieur de technicien.**

Le BST a vocation à reconnaître la compétence technique approfondie et l'expérience professionnelle acquise par le militaire du rang engagé durant les quinze premières années de service.

Il est attribué par RAEP au MDRE au grade de caporal-chef atteignant quinze ans de service.

### **3.4. Formation continue transverse de maintien en condition des forces.**

Le MDRE « opérateur environnement aéronautique » doit maintenir un niveau d'entraînement lui permettant d'être prêt à partir en opération. La formation militaire de base du combattant (FMBC) concoure à cette préparation.

Il doit tout spécialement s'assurer d'être à jour dans tous les domaines répertoriés dans le « passeport du combattant ».

## **4. EMPLOIS.**

### **4.1. Emploi du militaire du rang engagé « opérateur environnement aéronautique » détenteur du certificat d'aptitude à l'emploi de technicien ou du brevet élémentaire de technicien.**

Le MDRE « opérateur environnement aéronautique » effectue les activités suivantes :

- mission « mise en œuvre des matériels d'environnement de servitudes aéronautiques et les ouvrages » :
  - vérifier et entretenir l'outillage individuel et collectif à l'issue de chaque intervention sous la responsabilité d'un technicien ;
  - effectuer en équipe la manutention des matériels d'environnement et de servitudes aéronautiques ;
  - exécuter en équipe les opérations de mise en œuvre des matériels d'environnement ;
  - exécuter en équipe des opérations de mise en œuvre des portes, trappes et treuils des abris « avions » ;
- mission « maintenance des matériels d'environnement de servitudes aéronautiques et les ouvrages » :
  - exécuter en équipe l'entretien de niveau de soutien opérationnel (NSO) des portes, trappes et treuils des abris avions ;
  - réaliser des dépannages des matériels d'environnement en équipe ;
  - exécuter en équipe des opérations de maintenance sur des matériels d'environnement au sein d'un atelier ;
  - vérifier et/ou entretenir en équipe l'outillage commun et spécifique liés aux opérations de maintenance ;
- mission « sécurité des vols et hygiène et sécurité du travail » :

- appliquer les consignes de bases liées aux déplacements, à l'habillement, aux évolutions dans un environnement aéronautique ;
- respecter l'application des règles d'hygiène et de sécurité du travail ;
- appliquer les consignes de manutention et de sécurité incendie liées à une activité dans un environnement aéronautique ;
- participer aux séances de « maintenance ressources management » organisées par l'unité et être vigilant face au risque lié au facteur humain ;
- mission « mise en œuvre des moyens plate formes aéronautiques » :
  - effectuer en équipe la mise en œuvre et la maintenance des barrières d'arrêts et brins d'arrêts ;
  - réaliser en équipe, le balayage, le déverglaçage et le déneigement de la plate forme aéronautique.



ANNEXE VII.  
**SPÉCIALITÉ 26 : SÉCURITÉ INCENDIE ET SAUVETAGE.**

APPENDICE VII.A.

**SOUS-SPECIALITÉ 262 : INTERVENTIONS SÉCURITÉ INCENDIE ET SAUVETAGE, SÉCURITÉ  
NUCLÉAIRE ET NUCLÉAIRE, RADIOLOGIQUE, BIOLOGIQUE ET CHIMIQUE.**

MONOGRAPHIE D'EMPLOI DE LA SPÉCIALISATION 2620 « POMPIER DE L'ARMÉE DE L'AIR ».

SOMMAIRE.

1. GÉNÉRALITÉS.

2. RECRUTEMENT.

2.1. Conditions.

2.2. Dépôt des candidatures.

2.3. Aptitude médicale.

2.4. Lien au service.

3. FORMATION.

3.1. Formation initiale pour l'obtention du brevet élémentaire.

3.2. Formation promotionnelle pour l'obtention du brevet supérieur.

3.3. Formation promotionnelle pour l'obtention du cadre de maîtrise.

3.4. Formation professionnelle continue.

3.5. Formation continue transverse de maintien en condition des forces.

3.6. Maintien de la condition physique.

3.7. Maîtrise de la langue anglaise.

4. EMPLOI DES SOUS-OFFICIERS « 2620 ».

4.1. Emploi du breveté élémentaire.

4.2. Emploi du breveté supérieur.

4.3. Emploi du cadre de maîtrise.

1. GÉNÉRALITÉS.

Le présent document a pour objet de définir les conditions de recrutement, de formation et d'emploi en tout temps et en tout lieu, des sous-officiers de la spécialisation 2620 « pompier de l'armée de l'air ».

Son activité s'exerce au sein de la famille professionnelle « sécurité incendie » du REM.

Les unités d'affectation (en et hors métropole) sont les :

- escadrons de sécurité incendie et sauvetage.

2. RECRUTEMENT.

Une circulaire diffusée par la DRH-AA définit pour chaque recrutement, la date de dépôt des candidatures, le calendrier des travaux à effectuer et les dispositions particulières relatives à l'organisation de la sélection.

## **2.1. Conditions.**

Le candidat doit être titulaire au moins d'un des diplômes suivants : baccalauréat professionnel métiers de la sécurité ou baccalauréat d'enseignement général.

Il devra également être titulaire du permis B. Le choix des candidats se fait prioritairement parmi ceux qui sont titulaires du permis VL lors de l'orientation de leur candidature, cette condition étant indispensable pour passer le permis poids lourds (PL) à l'ESOM si le critère d'âge le permet ou, à l'issue de la formation spécialisée, sur base d'affectation.

## **2.2. Dépôt des candidatures.**

Les fiches de candidature, sont déposées à la date fixée par la circulaire de recrutement et exploitées selon les directives qui y sont précisées.

## **2.3. Aptitude médicale.**

Le candidat doit satisfaire aux normes médicales d'aptitude de l'indice de spécialité « 2620 » définies par l'instruction de dixième référence.

Dans cette spécialité il doit satisfaire en outre, aux normes d'aptitude aux travaux en hauteur fixée par l'instruction référencée ci-dessus.

À l'issue de cette visite, un certificat médical d'aptitude (imprimé n° 620-4\*/1) est adressé à la DRH-AA par l'organisme ayant procédé aux examens.

## **2.4. Lien au service.**

L'intéressé est tenu au service selon les prescriptions de l'arrêté ministériel fixant la liste des formations spécialisées et la durée du lien au service qui leur est attachée.

## **3. FORMATION.**

### **3.1. Formation initiale pour l'obtention du brevet élémentaire.**

À l'issue de la formation militaire initiale à l'ESOM de Rochefort, le CAM est attribué à l'engagé élève spécialiste. Le candidat doit être titulaire du CCPM niveau 4 minimum obtenu en formation militaire initiale.

Le candidat au certificat élémentaire est admis au centre de formation des techniciens de la sécurité de l'armée de l'air (CFTSAA) 00.308 de Cazaux pour une durée de cent-cinquante jours. La formation se déroule en plusieurs périodes :

- période 1 : quatorze semaines :

- équipier/chef d'équipe binôme :

- attitudes et comportements (ATC 1) ;

- culture administrative air (CADA 1) ;

- interventions diverses (DIV1) ;

- gestion opérationnelle commandement (GOC 1) ;

- incendie (INC 1) ;
- risques technologiques et naturels air (RTN1) ;
- secours à personnes air (SAP1) ;
- techniques opérationnelles (TOP 1) ;
- conduite - conducteur de véhicule pompe (COD de niveau 1 AA) ;
- période 1 : durée dix-sept jours :
  - chef d'équipe protection des infrastructures aéroportuaires (PIAP) :
    - incendie (niveau 2) ;
    - gestion opérationnelle de commandement (GOC 2) ;
    - secours à personne (SAP 2) ;
    - techniques opérationnelles (TOP 2).
    - module opérateur NRBC de niveau 1 ;
- période 2 : trente jours :
  - chef d'agrès intervention à caractère aéronautique (ICA) :
    - incendie air niveau 1 (INCA 1) ;
    - techniques opérationnelles air (TOP A de niveau 1) ;
    - secours aéronautiques (Saé de niveau 1) ;
    - conducteur de véhicule pompe (COD de niveau 1 AA).

Le stage élémentaire comprend des formations spécifiques, en conséquence le centre de formation des techniciens de la sécurité de l'armée de l'air (CFTSAA) délivre simultanément les qualifications suivantes :

- PSE 1 et PSE 2 ;
- opérateur NRBC ;
- COD1 AA ;
- techniques de désincarcération.

À l'issue de la phase d'application en unité dont la durée est fixée à six mois, le BE de spécialiste 2620 « pompier de l'armée de l'air » lui est attribué. Cette durée peut être prolongée conformément aux dispositions de l'instruction de septième référence.

### ***3.1.1. Cas particulier du brevet élémentaire de spécialité attribué à l'issue de la passerelle tardive.***

Les conditions de formation, comme le mode de sélection, reposent sur le principe de RAEP.

Le BST est délivré au personnel qui a suivi avec succès la phase professionnelle du tutorat et est titulaire du CAM.

Le BESLE est attribué le jour suivant la nomination au grade de sergent.

### **3.2. Formation promotionnelle pour l'obtention du brevet supérieur.**

Conditions d'accès au SFE :

- être titulaire de la sélection n° 2 ;
- être à jour de VSA (visite systématique annuelle) et être en possession du certificat médico-administratif d'aptitude/imprimé n° 620-4\*/1 ;
- être titulaire de l'attestation de formation aux premiers secours (AFPS) ou du certificat de compétences de citoyen de sécurité civile/PSC1 ;
- détenir le certificat d'aptitude au tir 1 (CATI 1) fusil d'assaut manufacture d'arme de Saint-Étienne (FAMAS) et le certificat d'aptitude au tir 2 (CATI 2) pistolet automatique (PA).

À l'issue du SFE d'une durée de quinze jours dispensé à l'EFSOAA de Rochefort, le titulaire S2 rejoint le CFTSAA 00.308 de Cazaux où il effectue une formation professionnelle d'une durée de quarante jours.

Contenu de la phase de formation : onze unité de valeur (UV) :

- chef de secours :
  - prévention armée de l'air (PREV A niveau 0) ;
  - culture administrative air (CAD A niveau 2) ;
  - incendie air (INC A niveau 2) ;
  - technique opérationnelle aéronautique (TOP A niveau 2) ;
  - gestion opérationnelle commandement aéronautique (GOCA niveau 1) ;
  - secours aéronautiques (Saé niveau 2) ;
  - risques technologiques (RTN-2) ;
  - nucléaire ;
  - chimique ;
  - biologique ;
  - ROTA.

### **3.3. Formation promotionnelle pour l'obtention du cadre de maîtrise.**

Dès l'inscription au TA au grade d'adjudant-chef, le sous-officier est admis en SFC. Cette formation, commune à l'ensemble des spécialités de l'armée de l'air est orientée sur l'aptitude au commandement. Elle est dispensée à l'EFSOAA de Rochefort.

Avant l'attribution du brevet de cadre de maîtrise (BCM), le titulaire du CCM effectue une phase d'application en unité dont la durée est d'un mois. Cette durée peut être prolongée conformément aux dispositions du point 3.2.2.2. de l'instruction de septième référence.

### **3.4. Formation professionnelle continue.**

Pour les unités de la brigade aérienne des forces de sécurité et d'intervention (BAFSI), le suivi de l'instruction professionnelle est réalisé conformément à l'instruction de troisième référence.

Il est matérialisé dans les livrets (de parrainage, professionnel et du conducteur) de chaque pompier de l'armée de l'air. Il est signé annuellement par le commandant de l'escadron de sécurité incendie et sauvetage (ESIS) et par le chef de soutien.

### **3.5. Formation continue transverse de maintien en condition des forces.**

Le personnel des unités de protection doit avoir suivi l'ensemble des modules de formation certification opérationnelle individuelle du combattant (COIC) afin de répondre aux conditions d'aptitude à la projection des forces.

Dans le cadre du maintien des compétences (MDC), les personnels doivent être inscrits auprès du bureau activités MDC de la BAFSI pour :

- les campagnes de feux majeurs organisées au CFTSAA et sur les sites de Vernon et de Roussillon [groupe d'étude de sécurité des industries pétrolières et chimiques (GESIP)] ; la réalisation de ce MDC conditionne leur aptitude à l'emploi. Les inaptitudes induites par les indisponibilités avérées du plateau technique conduiront à l'obtention d'une dérogation exceptionnelle de trois mois après accord de la BAFSI ;
- les campagnes de MDC NRBC pour le personnel détenant une qualification NRBC organisées au CFTSAA de Cazaux et au centre de décontamination et d'études de protection nucléaire de la direction générale de l'armement (DEP DGA) de Bourges.

### **3.6. Maintien de la condition physique.**

Le personnel des ESIS est soumis au contrôle de la condition physique du militaire (CCPM) au même titre que l'ensemble du personnel de l'armée de l'air. La condition physique du pompier doit être d'un très bon niveau. Dans le domaine de la préparation physique, chacun dispose de 3 à 6 heures par semaine pour la pratique qui favorise les qualités de combativité, de dépassement de soi et de cohésion.

Le personnel des ESIS doit satisfaire aux épreuves du CCPM et atteindre le niveau 4 minimum pour être déclaré apte à un emploi dans un dispositif opérationnel d'intervention.

### **3.7. Maîtrise de la langue anglaise.**

Tous les MDRE, chefs d'équipes et sous-officiers chefs d'agrès doivent suivre le stage « anglopex » réalisé au centre de langue aéronautique spécialisé (CLAS 00.307) de Tours.

Le stage « anglopex » et le PLS 2222 ou TOEIC (550 à 780) pour le personnel d'encadrement et l'équipe de commandement.

## **4. EMPLOI DES SOUS-OFFICIERS « 2620 ».**

### **4.1. Emploi du breveté élémentaire.**

Le sous-officier breveté élémentaire pompier de l'armée de l'air est apte à assurer les fonctions de :

- chef d'équipe PIAP ;
- chef d'agrès sur l'ensemble des véhicules de sécurité incendie ;
- chef d'une équipe de secours dans le cadre de l'assistance à victime ;
- chef d'une équipe NRBC ;
- d'adjoint au chef d'atelier ;
- responsable de l'encadrement des activités professionnelles des MDRE.

#### **4.2. Emploi du breveté supérieur.**

Le breveté supérieur « 2620 » est apte à assurer, au sein d'un ESIS, les fonctions suivantes :

- instructeur ;
- chef de manœuvre ou des secours dans le domaine aéronautique ;
- chef d'agrès protection des installations de plate-forme ;
- chef d'atelier ou de cellule.

#### **4.3. Emploi du cadre de maîtrise.**

Le sous-officier cadre de maîtrise pompier de l'armée de l'air peut assurer les fonctions de :

- commandant ou adjoint d'un ESIS ;
- conseiller incendie ;
- sous-officier en état-major ou direction ;
- commandant des opérations de secours air (COS air) ;
- chef du bureau des opérations d'une unité incendie ;
- chef de PC NRBC.

DOMAINE D'ACTIVITÉS DE LA SPÉCIALISATION 2620 « ÉQUIPIER POMPIER DE L'ARMÉE DE L'AIR ».

### **SOMMAIRE.**

#### **1. GÉNÉRALITÉS.**

#### **2. RECRUTEMENT.**

##### **2.1. Conditions.**

##### **2.2. Dépôt des candidatures.**

##### **2.3. Aptitude médicale.**

##### **2.4. Sélection du candidat.**

2.5. Liens au service.

### 3. FORMATIONS.

3.1. Formation initiale pour l'obtention du certificat d'aptitude à l'emploi de technicien.

3.1.1. Stage de formation professionnelle initiale.

3.1.2. Phase d'application en unité.

3.2. Formation professionnelle continue.

3.3. Formations promotionnelles.

3.3.1. Pour l'obtention du certificat élémentaire de technicien.

3.3.2. Pour l'obtention du brevet élémentaire de technicien.

3.3.3. Passerelle tardive « rang » sous-officier.

3.4. Formation continue transverse de maintien en condition des forces.

3.5. Maintien de la condition physique.

3.6. Maîtrise de la langue anglaise.

### 4. EMPLOIS.

4.1. Emploi du militaire du rang engagé détenteur du certificat d'aptitude à l'emploi de technicien ou du brevet élémentaire de technicien.

4.2. Emploi du militaire du rang engagé détenteur du brevet supérieur de technicien.

4.3. Emploi du militaire du rang engagé « chef d'équipe pompier de l'armée de l'air ».

4.4. Emploi du certifié élémentaire « passerelle tardive ».

### 1. GÉNÉRALITÉS.

Le présent document a pour objet de définir les conditions de recrutement, de formation et d'emploi du MDRE « équipier pompier de l'armée de l'air ».

Son activité s'exerce au sein de la filière professionnelle « sécurité incendie » du REM dans les domaines suivants :

- intervention sur un incendie à caractère aéronautique ;
- intervention sur un incendie de type urbain ;
- sauvetage et premiers secours aux personnes ;
- alerte des secours incendie et sauvetage à partir du poste de commandement (PC) feu ;
- maintenance des matériels de sécurité incendie et de sauvetage.

Les conditions d'exercice de l'activité sont :



- la mise en œuvre élémentaire des équipements spécifiques dans le cadre de la lutte contre les incendies ;
- la mise en œuvre technique de son véhicule lors d'une intervention dans le domaine aéronautique ;
- l'entretien des matériels incendie et sauvetage de l'unité sous la responsabilité d'un chef d'agrès pompier aéronautique.

Le MDRE exerce sous contrôle d'un sous-officier qualifié, tant qu'il n'est pas autonome pour l'opération considérée. Il se conforme aux directives prescrites par ses supérieurs et participe aux travaux d'intérêt général.

Le MDRE « équipier pompier de l'armée de l'air » est appelé à servir au sein d'un ESIS.

## 2. RECRUTEMENT.

### 2.1. Conditions.

Les niveaux de qualifications et de connaissances requis pour faire acte de candidature sont détaillés à l'annexe II. de la circulaire de douzième référence.

### 2.2. Dépôt des candidatures.

Les candidatures sont déposées « en flux continu » et traitées au gré des besoins des bases aériennes.

### 2.3. Aptitude médicale.

Le candidat doit satisfaire aux normes médicales d'aptitude de l'indice de spécialité « 2620 » définies par l'instruction de dixième référence.

Dans cette spécialité il doit satisfaire aux normes d'aptitude aux travaux en hauteur.

À l'issue de cette visite, un certificat médical d'aptitude (imprimé n° 620-4\*/1) est adressé à la DRH-AA par l'organisme ayant procédé aux examens.

### 2.4. Sélection du candidat.

Le candidat doit être titulaire au moins d'un CAP ou BEP (niveau 5).

Le niveau souhaitable de maîtrise de l'anglais au moment du recrutement, est 1111. Il fera l'objet d'un test d'évaluation lors de la pré-orientation du candidat.

En plus des tests d'évaluation susmentionnés dans la circulaire de douzième référence, communs à tous les domaines d'activités, est prévu un entretien de motivation conduit par une personne de la section recrutement de la base aérienne et par le commandant de l'unité d'affectation ou son représentant.

Il devra également être titulaire du permis B. Le choix des candidats se fait prioritairement parmi ceux qui sont titulaires du permis VL. Lors de l'orientation de leur candidature, cette condition étant indispensable pour passer le permis PL.

### 2.5. Liens au service.

L'intéressé est tenu au service selon les dispositions de l'arrêté ministériel fixant la liste des formations spécialisées et la durée du lien au service qui leur est attachée.

## 3. FORMATIONS.

### **3.1. Formation initiale pour l'obtention du certificat d'aptitude à l'emploi de technicien.**

Elle comprend une partie militaire et une partie professionnelle.

La formation militaire initiale permet au MDRE « équipier pompier de l'armée de l'air » d'obtenir le CME.

À la suite du CME, la formation professionnelle initiale en unité est adaptée en fonction des connaissances et qualifications déjà acquises. Elle permet au MDRE « équipier pompier de l'armée de l'air » d'obtenir le CAET selon les dispositions de l'instruction de septième référence.

La formation professionnelle initiale se déroule en deux étapes :

- un stage de formation professionnelle initiale ;
- une phase d'application en unité.

#### ***3.1.1. Stage de formation professionnelle initiale.***

D'une durée d'environ quatorze semaines, ce stage se déroule au CFTSAA de Cazaux.

La formation professionnelle initiale se présente sous forme d'UV qui portent sur les domaines suivants (modules théoriques, travaux pratiques et travaux dirigés) :

- attitudes et comportements (ATC 1) ;
- culture administrative air (CADA 1) ;
- interventions diverses (DIV de niveau 1) ;
- incendie (GOC de niveau 1) ;
- risques technologiques et naturels (niveau 1) ;
- secours à personne (niveau 1) ;
- techniques opérationnelles (niveau 1) ;
- conducteur de véhicule pompe (niveau 1 AA).

Sous réserve de réussite au stage de formation professionnelle initiale, le MDRE « équipier pompier de l'armée de l'air » effectue une phase d'application en unité.

#### ***3.1.2. Phase d'application en unité.***

D'une durée minimale de six mois, elle se déroule en unité d'escadron de sécurité incendie et sauvetage. Durant cette période le MDRE « équipier pompier de l'armée de l'air » est formé, par un sous-officier qualifié, aux savoir-faire indispensables à l'exécution des activités relevant de son emploi.

Sous réserve de réussite à la phase d'application en unité, le CAET lui est attribué.

En cas d'échec, à l'issue du renouvellement ou de la prolongation de la période probatoire nécessaire pour atteindre les six mois de la phase d'application en unité, la dénonciation de son contrat d'engagement lui est notifiée.

### **3.2. Formation professionnelle continue.**

Pour les unités de la BAFSI, le suivi de l'instruction professionnelle est réalisé conformément à l'instruction de troisième référence.

Il est matérialisé dans les livrets (de parrainage, professionnel et du conducteur) de chaque pompier de l'armée de l'air. Il est signé annuellement par le commandant de l'ESIS et par le chef de soutien.

L'ensemble des militaires du rang pompiers de l'armée de l'air :

- qualifiés conducteur incendie dans un ESIS ;
- titulaires au minimum de la sélection de niveau 1 MDRE pompier de l'armée de l'air ;
- titulaires du PSE 1, du PSE 2 et de l'unité de valeur techniques de désincarcération (compétence délivrée par le commandant d'ESIS en application de la licence pédagogique délivrée par la BAFSI).

Ils peuvent accéder au stage de formation de MDRE « chef d'équipe ». Cette formation dure trente cinq jours et elle est composée des modules suivants :

- culture administrative niveau B (CAA) ;
- gestion opérationnelle de commandement niveau A (GOC) ;
- incendie niveau B (INC) ;
- interventions diverses niveau B (DIV) ;
- secours à personnes niveau 2 (SAP) ;
- techniques opérationnelles air niveau B (TOPA) ;
- incendie aéronautique niveau B (INCA) ;
- secours aéronautique niveau B (Saé) ;
- aptitude physique, militaire et sportive (APMS).

### **3.3. Formations promotionnelles.**

#### ***3.3.1. Pour l'obtention du brevet élémentaire de technicien.***

Dès lors qu'il remplit les conditions prévues par la circulaire annuelle de la SN1, le MDRE « équipier pompier de l'armée de l'air » peut présenter cette sélection, qui comprend des épreuves militaires (pratiques et théoriques) et des épreuves professionnelles du domaine d'activité (connaissances générales et connaissances au titre de l'emploi).

S'il est déclaré reçu à la sélection SN1, le CET lui est attribué. Puis, sous réserve de réussite à une phase d'application en unité de trois mois, il se voit attribuer le BET.

Les conditions et modalités d'attribution du BET font l'objet de l'instruction de septième référence.

Le MDRE « équipier pompier de l'armée de l'air », ayant réussi la SN1, suit un stage de formation militaire complémentaire d'une durée de cinq jours au CFME.

#### ***3.3.2. Pour l'obtention du brevet supérieur de technicien.***

Le brevet supérieur de technicien a vocation à reconnaître la compétence technique approfondie et l'expérience professionnelle acquise par le MDRE durant les quinze premières années de service.

Il est attribué par RAEP au MDRE au grade de caporal-chef atteignant quinze ans de service.

### **3.3.3. Passerelle tardive « rang » sous-officier.**

Pour accéder au stage de passerelle tardive, le candidat doit avoir la qualification de chef d'équipe et suivre une formation professionnelle d'une durée de trois semaines au CFTSAA de Cazaux.

À l'issue de sa réussite au stage de formation professionnelle, il suit une formation militaire complémentaire conduisant à l'attribution du CAM et un stage de type « module de formation à l'encadrement » à l'ESOM de Rochefort.

Sa nomination au grade de sergent interviendra au 1<sup>er</sup> jour du mois suivant l'attribution du brevet supérieur de technicien (BST). Le BESLE lui sera attribué le jour suivant sa nomination au grade de sergent.

### **3.4. Formation continue transverse de maintien en condition des forces.**

Le personnel des ESIS doit avoir suivi l'ensemble des modules de formation COIC afin de répondre aux conditions d'aptitude à la projection des forces.

Dans le cadre du MDC, les personnels doivent être inscrits auprès du bureau activités MDC de la BAFSI pour :

- les campagnes de feux majeurs organisées au CFTSAA et sur les sites de Vernon et de Roussillon (GESIP) ; la réalisation de ce MDC conditionne leur aptitude à l'emploi ;
- les campagnes de MDC NRBC pour le personnel détenant une qualification NRBC organisées au CFTSAA de Cazaux et au DEP DGA de Bourges.

### **3.5. Maintien de la condition physique.**

La condition physique du pompier doit être d'un très bon niveau. Le personnel doit participer assidûment aux séances d'activités sportives organisées par le service des sports.

Le personnel doit être sensibilisé dans le domaine de la préparation physique et chacun dispose d'un volume de 3 à 6 heures par semaine afin de se consacrer à cette pratique qui favorise les qualités de combativité, de dépassement de soi et de cohésion. La participation aux activités physiques est mentionnée dans le livret professionnel.

Le personnel des ESIS doit satisfaire aux épreuves du CCPM et atteindre le niveau 4 minimum pour être déclaré apte à un emploi dans un dispositif opérationnel d'intervention.

Cette aptitude au service passe également dans la réalisation annuelle du parcours pompier, conformément à l'accord de normalisation organisation du traité de l'Atlantique Nord (OTAN) - *standard agreement* 7162 (STANAG).

### **3.6. Maîtrise de la langue anglaise.**

Tous les MDRE, chefs d'équipe et sous-officiers chefs d'agrès sont tenus de suivre le stage « anglopex » réalisé au CLAS 00.307 de Tours.

## **4. EMPLOIS.**

#### **4.1. Emploi du militaire du rang engagé « équipier pompier de l'armée de l'air » détenteur du certificat d'aptitude à l'emploi de technicien ou du brevet élémentaire de technicien.**

Le MDRE « équipier pompier de l'armée de l'air » effectue les activités suivantes :

- participation au sein de l'équipe incendie ;
- participation au sein de l'équipe secours à personnes ;
- participation au sein de l'équipe interventions diverses ;
- entretien et maintenance des matériels incendie ;
- intervention en matière de sécurité nucléaire, incendie et sauvetage et NRBC.

Dans le cadre du bon fonctionnement du service, il participe aux travaux d'intérêt général et se conforme aux directives prescrites par ses supérieurs.

#### **4.2. Emploi du militaire du rang engagé « équipier pompier de l'armée de l'air » détenteur du brevet supérieur de technicien.**

Le MDRE BST est destiné à être employé comme :

- équipier ou conducteur sur l'ensemble des véhicules d'intervention ;
- stationnaire au sein d'un poste de coordination (ESIS ou MSP-SSN) ;
- équipier d'un groupe de sauvetage aéronautique ;
- vérificateur des matériels incendie ;
- secouriste ou chef d'équipe constituée pour le secours à personne ;
- aide permanent de sécurité nucléaire ;
- membre d'une équipe de détection et de décontamination NRBC ;
- sous certaines conditions, chef d'équipe d'un véhicule incendie ;
- aide instructeur dans le cadre de la formation des personnels de la base aérienne ou des équipes de sécurité incendie ;
- après qualification, agent de sécurité dans un immeuble de grande hauteur ;
- sous certaines conditions et après qualification « chef d'équipe d'un immeuble de grande hauteur ».

#### **4.3. Emploi du militaire du rang engagé « chef d'équipe pompier de l'armée de l'air ».**

Le chef d'équipe est destiné à être stationnaire au sein d'un poste de coordination :

- chef d'équipe sur l'ensemble des véhicules mousse aérodromes (VMA) constituant l'ensemble de secours aéronautique (ESA) ;
- chef d'équipe constituée de secouriste ;
- chef d'équipe d'un véhicule (dans le respect de la réglementation en vigueur) ;

- chef d'une équipe réduite dans le cadre des interventions mineures (inondation, destruction de nuisible, dépollution).

#### **4.4. Emploi du certifié élémentaire « passerelle tardive ».**

Le certifié élémentaire pompier de l'armée de l'air doit être apte à assurer les fonctions de :

- chef d'agrès sur l'ensemble des véhicules de sécurité incendie ;
- chef d'une équipe de secours dans le cadre de l'assistance à personne ;
- chef d'une équipe NRBC ;
- adjoint au chef d'atelier ou de cellule d'un ESIS ;
- responsable de l'encadrement des activités professionnelles des MDRE ;
- chef d'équipe protection des installations de plate-forme.

ANNEXE VIII.  
**SPÉCIALITÉ 27 : LOGISTIQUE.**

*APPENDICE VIII.A.*  
*SOUS-SPÉCIALITÉ 273 : GESTION LOGISTIQUE.*

MONOGRAPHIE D'EMPLOI DE LA SPÉCIALISATION 2730 « LOGISTICIEN ».

SOMMAIRE.

1. GÉNÉRALITÉS.

2. RECRUTEMENT.

2.1. Conditions.

2.2. Dépôt des candidatures.

2.3. Aptitude médicale.

2.3.1. Visite médicale d'aptitude du sous-officier.

2.4. Liens au service.

3. FORMATIONS.

3.1. Formation initiale pour l'obtention du brevet élémentaire.

3.1.1. Cas général.

3.1.2. Cas particulier du brevet élémentaire de spécialité attribué à l'issue de la passerelle tardive.

3.2. Formations promotionnelles pour l'obtention du brevet supérieur.

3.3. Formations promotionnelles pour l'obtention du brevet cadre de maîtrise.

3.4. Formation professionnelle continue.

3.5. Formation continue transverse de maintien en condition des forces.

4. EMPLOIS DES SOUS-OFFICIERS « 2730 ».

4.1. Emploi du breveté élémentaire.

4.2. Emploi du breveté supérieur.

4.3. Emploi du breveté cadre de maîtrise.

1. GÉNÉRALITÉS.

Le présent document a pour objet de définir les conditions de recrutement, de formation et d'emploi en tout temps et tout lieu, des sous-officiers de la spécialisation 2730 « logisticien » employés dans les unités de la famille professionnelle « entreposage des matériels » du REM.

Ce spécialiste est appelé à servir au sein :

- d'organismes ravitailleurs de l'armée de l'air et/ou interarmées (en et hors métropole) ;



- des structures interarmées en charge par milieu de la gestion du maintien en condition opérationnelle des matériels ;
- de centres d'instruction ;
- d'organismes de commandements d'armée d'appartenance ou interarmées.

Il exerce dans les domaines suivants :

- l'approvisionnement, l'entreposage, la distribution, l'envoi en intervention technique, l'élimination, la gestion des biens de l'une ou plusieurs des catégories de matériels suivants :
  - matériels aéronautiques ;
  - matériels terrestres ;
  - produits pétroliers ;
  - habillement ;
  - matériels de campagne ;
  - couchage ;
  - ameublement ;
- la gestion de la documentation afférente à ces différents matériels ;
- la formation ;
- la définition, évolution, et soutien des activités logistiques.

## 2. RECRUTEMENT.

Une circulaire diffusée par la DRH-AA définit pour chaque recrutement, la date de dépôt des candidatures, le calendrier des travaux à effectuer et les dispositions particulières relatives à l'organisation de la sélection.

### 2.1. Conditions.

Le candidat doit être titulaire au moins d'un des diplômes suivants :

- baccalauréat d'enseignement général ;
- baccalauréat d'enseignement technologique.

Le recrutement est possible à partir de la filière MTA sous condition de réussite à la sélection dite « passerelle jeune ».

Il doit également réussir aux tests de sélection.

### 2.2. Dépôt des candidatures.

Les fiches de candidature, sont déposées à la date fixée par la circulaire de recrutement et exploitées selon les directives qui y sont précisées.

### 2.3. Aptitude médicale.

Le candidat doit satisfaire aux normes médicales d'aptitude de l'indice de spécialité « 2730 » définies par l'instruction de dixième référence.

### **2.3.1. Visite médicale d'aptitude du sous-officier.**

Les candidats déclarés aptes lors de la visite médicale préliminaire et retenus par la DRH-AA doivent subir les examens médicaux spéciaux d'aptitude à l'emploi concernant :

- le port de charges lourdes.

À l'issue de cette visite, un certificat médical d'aptitude (imprimé n° 620-4\*/1) est adressé à la DRH-AA par l'organisme ayant procédé aux examens.

### **2.4. Liens au service.**

L'intéressé est tenu au service selon les prescriptions de l'arrêté ministériel fixant la liste des formations spécialisées et la durée du lien au service qui leur est attachée.

## **3. FORMATIONS.**

### **3.1. Formation initiale pour l'obtention du brevet élémentaire.**

#### **3.1.1. Cas général.**

À l'issue de la formation militaire initiale à l'ESOM de Rochefort, le CAM est attribué à l'engagé élève spécialiste.

Ensuite, il poursuit une formation professionnelle en plusieurs temps :

- formation théorique d'une durée moyenne de quinze semaines à l'EFSSOAA de Rochefort, sanctionné par un examen qui lui permet d'obtenir le CE, et qui comporte les modules suivants :

- les fondamentaux communs à l'ensemble des emplois du logisticien ;
- les matériels en attente, les produits pétroliers et la documentation ;
- la logistique soutien de l'homme (habillement, matériel de campagne, couchage, ameublement) ;
- la logistique technique au niveau central et local ;
- le magasinage dans les escadrons soutien ravitaillement technique aéronautique ;
- les domaines particuliers de la logistique technique ;
- la fonction transport ;
- les outils informatiques ;
- la sécurité du travail ;

- formation pratique en unité (organisée sous la forme du parrainage) de six mois. En cas de résultats insuffisants, cette phase peut faire l'objet d'une prolongation pour une durée d'un à trois mois. En cas d'échec, le certifié est considéré comme inapte à tenir un poste de breveté, il est employé pendant deux ans dans un poste de la catégorie inférieure.

À l'issue de la formation pratique le brevet élémentaire de spécialiste 2730 « logisticien » est attribué.

Cette formation donne lieu à la délivrance conjointe du brevet de gestion et de certification professionnelle de niveau IV. « gestionnaire logistique, stockage et répartition de matériels et d'ingrédients ».

### ***3.1.2. Cas particulier du brevet élémentaire de spécialité attribué à l'issue de la passerelle tardive.***

Les conditions de formation, comme le mode de sélection, reposent sur le principe de RAEP.

Le BST est délivré au personnel qui a suivi avec succès la phase professionnelle du tutorat et est titulaire du CAM.

Le BESLE est attribué le jour suivant la nomination au grade de sergent.

### **3.2. Formations promotionnelles pour l'obtention du brevet supérieur.**

Dès lors qu'il remplit les conditions prévues par la circulaire annuelle de la S2, le breveté élémentaire peut présenter les épreuves de connaissances générales et militaires communes à tous les candidats comprenant une partie théorique et une partie pratique, et des épreuves de connaissances professionnelles.

S'il est déclaré reçu à ces épreuves et s'il remplit les conditions d'accès en stage prévues par les prescriptions de l'instruction de quatrième référence, le breveté élémentaire est admis en stage de formation à l'encadrement (SFE) d'une durée d'environ trois semaines à l'EFSOAA de Rochefort.

Ensuite, il poursuit une formation professionnelle en plusieurs temps :

- formation théorique d'une durée moyenne de six semaines à l'EFSOAA de Rochefort, sanctionné par un examen qui lui permet d'obtenir le CS, et qui comporte les modules suivants :

- la logistique dans l'armée de l'air ;
- la logistique sur la base aérienne ;
- la documentation et les outils informatiques ;
- la gestion automatisée, les matériels en attente ;
- le transport, la réception, l'expédition ;
- la gestion des carburants, lubrifiants et produits associés ;

- formation pratique : le titulaire du CS effectue une phase d'application en unité d'une durée de un mois afin de parfaire les connaissances acquises en école. Cette durée peut toutefois varier en fonction de certains critères ou de certains contextes.

À l'issue de la formation pratique le brevet supérieur de spécialiste 2730 « logisticien » est attribué (voir instruction de septième référence). Cette formation donne lieu à la délivrance conjointe du brevet de gestion et de certification professionnelle de niveau III. « chef d'équipe, logisticien d'entreposage ».

### **3.3. Formations promotionnelles pour l'obtention du brevet cadre de maîtrise.**

Dès l'inscription au TA au grade d'adjudant-chef, le sous-officier est admis en stage de formation au commandement (SFC). Cette formation, commune à l'ensemble des spécialités de l'armée de l'air est orientée sur l'aptitude au commandement. Elle est d'une durée d'environ quatre semaines à l'EFSOAA de Rochefort.

Le spécialiste ayant obtenu en fin de stage de formation au commandement la moyenne requise se voit attribuer le CCM.

Le titulaire du CCM effectue une phase d'application en unité de un mois afin de mettre en application et de parfaire les connaissances acquises en école.

À l'issue de la phase d'application le BCM de spécialiste 2730 « logisticien » est attribué (voir instruction de septième référence précitée).

#### **3.4. Formation professionnelle continue.**

L'instruction d'entretien et de perfectionnement du sous-officier est réalisée conformément à l'instruction de troisième référence.

#### **3.5. Formation continue transverse de maintien en condition des forces.**

Parallèlement le sous-officier 2730 « logisticien » s'entraînera à exercer ses activités dans les différentes situations d'engagement possibles par l'intermédiaire des exercices ou autres.

À ce titre, le sous-officier doit maintenir un niveau d'entraînement militaire lui permettant d'être prêt à partir en opération.

La formation du combattant et l'instruction continue en langue anglaise concourent à cette préparation.

Il doit avoir suivi l'ensemble des modules de formation COIC afin de répondre aux conditions d'aptitude à la projection des forces.

### **4. EMPLOI DES SOUS-OFFICIERS « 2730 ».**

#### **4.1. Emploi du breveté élémentaire.**

Au vue du REM le breveté élémentaire est employé comme technicien.

Il a pour mission au sein d'un organisme ravitailleur selon son service d'affectation :

- réceptionner et contrôler les matériels ;
- emballer et expédier les matériels ;
- conditionner et stocker les matériels ;
- préparer les commandes ;
- distribuer les matériels ;
- préparer les envois en intervention technique ;
- préparer les commissions de réforme des matériels ;
- assurer la gestion des biens.

Il a également en charge la formation et le tutorat des MDRE « 2730 » de son équipe.

#### **4.2. Emploi du breveté supérieur.**

Au vue du REM le breveté supérieur est employé comme technicien supérieur et à ce titre a pour mission :

- au sein d'un organisme ravitailleur :
  - diriger et/ou exécuter les opérations dévolues au breveté élémentaire ;
  - contrôler la qualité, la performance, et l'évolution des prestations fournies dans le domaine de la logistique ;
  - assurer la formation et le parrainage des certifiés élémentaires,
- au sein d'un organisme de commandement :
  - assurer la permanence et la planification des activités de soutien aux unités opérationnelles,
- au sein des structures interarmées en charge de la gestion du maintien en condition opérationnelle des matériels :
  - assurer le soutien logistique au regard de la performance et la disponibilité des matériels,
- au sein de centres d'instruction :
  - en autres, dispenser les cours du certificat élémentaire et supérieur de la spécialité « logisticien ».

#### **4.3. Emploi du breveté cadre de maîtrise.**

Au vue du REM le breveté cadre de maîtrise est employé comme technicien confirmé et à ce titre a pour mission :

- au sein d'un organisme ravitailleur :
  - encadrer, coordonner et contrôler les activités d'un service ou d'une division pour assurer des opérations logistiques des matériels dans le respect de la réglementation ;
  - conseiller le commandement pour résoudre des problèmes ou pour améliorer les procédures dans le domaine de la logistique ;
- au sein d'un organisme de commandement :
  - participer à la politique du soutien logistique ;
  - participer à l'expertise fonctionnelle des systèmes d'informations logistiques ;
  - participer à la conduite et au contrôle de la préparation des unités logistiques ;
- au sein des structures interarmées en charge de la gestion du maintien en condition opérationnelle des matériels :
  - assurer le soutien logistique au regard de la performance et la disponibilité des matériels ;
- au sein de centres d'instruction :
  - coordonner l'activité des instructeurs qui dispensent les cours du certificat élémentaire et supérieur de la spécialité « logisticien » ;
  - en relation avec le pilote de métier s'assurer de l'évolution des formations.

## DOMAINE D'ACTIVITÉS DE LA SPÉCIALISATION 2730 « AGENT DE MAGASINAGE ».

### SOMMAIRE.

#### 1. GÉNÉRALITÉS.

#### 2. RECRUTEMENT.

2.1. Conditions.

2.2. Dépôt des candidatures.

2.3. Aptitude médicale.

2.4. Sélection du candidat.

#### 3. FORMATION.

3.1. Formation initiale pour l'obtention du certificat d'aptitude à l'emploi de technicien.

3.2. Formation professionnelle continue.

3.3. Formations promotionnelles.

3.3.1. Pour l'obtention du brevet élémentaire de technicien.

3.3.2. Pour l'obtention du brevet supérieur de technicien.

3.3.2.1. Cas général.

3.3.2.2. Passerelle tardive.

3.4. Formation continue transverse de maintien en condition des forces.

#### 4. EMPLOIS DES MILITAIRES DU RANG ENGAGÉS « 2730 ».

4.1. Emploi du militaire du rang engagé détenteur du certificat d'aptitude à l'emploi de technicien ou du brevet élémentaire de technicien.

4.2. Emploi du militaire du rang engagé détenteur du brevet supérieur de technicien.

#### 1. GÉNÉRALITÉS.

Le présent document a pour objet de définir les conditions de recrutement, de formation et d'emploi du MDRE « agent de magasinage ».

Son activité est répertoriée au sein de la famille professionnelle « entreposage des matériels » du REM dans les domaines suivants :

- opérations de réception et d'expédition des matériels (matériels aéronautiques et terrestres, effet d'habillement, matériels de campagne, couchage, ameublement, produits pétroliers) ;
- opération de magasinage des matériels ;
- opération de distribution des matériels ;

- opération de gestion des biens.

Le MDRE exerce sous contrôle d'un sous-officier qualifié, tant qu'il n'est pas autonome pour l'opération considérée. Il se conforme aux directives prescrites par ses supérieurs et participe aux travaux d'intérêt général.

Le MDRE « agent de magasinage » est appelé à servir au sein d'organismes logistiques pouvant être à vocation interarmées ou interalliées :

- escadron de soutien du ravitaillement technique aéronautique des bases aériennes ;
- services soutien commun et vie des groupements de soutien des bases de défense (GSBdD) ;
- autres organismes « air » ou « interarmées » de gestion de matériels.

## 2. RECRUTEMENT.

### 2.1. Conditions.

Les niveaux de qualifications et de connaissances requis pour faire acte de candidature sont détaillés dans l'annexe II. de la circulaire de douzième référence.

### 2.2. Dépôt de candidatures.

Les candidatures sont déposées « en flux continu » et traitées au gré des besoins des bases aériennes.

### 2.3. Aptitude médicale.

Le candidat doit satisfaire aux normes médicales d'aptitude de l'indice de spécialisation « 2730 » selon les prescriptions de l'instruction de dixième référence.

### 2.4. Sélection du candidat.

Le candidat doit être titulaire au moins du diplôme suivant :

- scolarité de l'enseignement général de fin de troisième à terminale ;
- certificat d'aptitude professionnelle (CAP) « magasinage et messagerie » ;
- CAP « conduite de systèmes et véhicules de manutention » ;
- brevet d'études professionnelles (BEP) « distribution et magasinage » ;
- BEP « métiers de la comptabilité » ;
- baccalauréat professionnel (BAC PRO) « logistique et transport » - option 2 (logistique de distribution) ;
- BAC PRO « métiers de la comptabilité ».

En plus des tests d'évaluation susmentionnés dans la circulaire de douzième référence, communs à tous les domaines d'activités, est prévu un entretien de motivation conduit par une personne de la section recrutement de la base aérienne et par le commandant de l'unité d'affectation ou son représentant.

Le commandant d'unité ou son représentant s'assurera de la détention par le candidat du permis de conduire véhicule léger (permis B).

### 3. FORMATIONS.

#### 3.1. Formation initiale pour l'obtention du certificat d'aptitude à l'emploi de technicien.

Elle comprend une partie militaire et une partie professionnelle.

La formation militaire initiale se déroule au CFME de Saintes. Elle permet au MDRE « 2730 » d'obtenir le CME.

À la suite du CME, la formation professionnelle initiale en unité est adaptée en fonction des connaissances et qualifications déjà acquises.

Elle permet au MDRE « agent de magasinage » d'obtenir le CAET selon les dispositions de l'instruction de septième référence.

La formation professionnelle initiale en unité a une durée minimale de six mois. Elle est assurée par un sous-officier breveté élémentaire ou supérieur 2730 « logisticien » (parrain) qui ouvre un livret de parrainage en s'inspirant des directives de l'instruction de troisième référence.

Elle se déroule pour chaque opération par étapes successives :

- étude de la documentation, réglementation ;
- exécution(s) en double ;
- exécution(s) sous la surveillance du parrain ;
- exécution totalement autonome : « lâcher » définitif sur l'opération.

La progression et les connaissances acquises par le MDRE sont consignées par le sous-officier dans le livret de parrainage tout au long de la formation.

Outre cette formation en unité le MDRE « agent de magasinage » suit une formation à la conduite chariot automoteur à conducteur porté catégories 1, 2, 3, ainsi qu'une formation « gestes et postures ».

Le renouvellement de la période probatoire est à utiliser en cas d'insuffisance de formation conformément à l'instruction de cinquième référence.

La réussite à la formation professionnelle initiale est validée par le commandant d'unité au regard du livret de parrainage.

En cas d'échec, à l'issue du renouvellement ou de la prolongation de la période probatoire nécessaire pour atteindre les six mois de formation professionnelle initiale en unité, la dénonciation de son contrat d'engagement lui est notifiée, selon les dispositions de l'instruction de cinquième référence.

#### 3.2. Formation professionnelle continue.

Elle est réalisée en unité. Le programme de formation est axé sur des formations spécifiques à son domaine d'activité et à ses missions.

À l'instar des sous-officiers, l'instruction d'entretien et de perfectionnement du MDRE « agent de magasinage » est suivie sur le « tableau de suivi de la qualification et des stages » de l'instruction de troisième référence. Pour chaque poste tenu, un nouveau programme de progression professionnelle est établi.

L'appendice I.A. présente le plan global de formation de l'agent de magasinage.



### **3.3. Formations promotionnelles.**

#### ***3.3.1. Pour l'obtention du brevet élémentaire de technicien.***

Dès lors qu'il remplit les conditions prévues par la circulaire annuelle de la SN1, le MDRE « agent de magasinage » peut présenter cette sélection, qui comprend des épreuves militaires (pratiques et théoriques) et des épreuves professionnelles du domaine d'activité (connaissances générales et connaissances au titre de l'emploi).

S'il est déclaré reçu à la sélection SN1, le CET lui est attribué. Puis, sous réserve de réussite à une phase d'application en unité de trois mois, il se voit attribuer le BET.

Les conditions et modalités d'attribution du BET font l'objet de l'instruction de septième référence.

Le MDRE « agent de magasinage » ayant réussi la SN1, suit un stage de formation militaire complémentaire d'une durée de cinq jours au CFME de Saintes.

#### ***3.3.2. Pour l'obtention du brevet supérieur de technicien.***

##### ***3.3.2.1. Cas général.***

Le BST a vocation à reconnaître la compétence technique approfondie et l'expérience professionnelle acquise par le militaire du rang engagé durant les dix premières années de service.

Il est attribué par RAEP au MDRE au grade de caporal-chef atteignant quinze ans de service.

##### ***3.3.2.2. Passerelle tardive.***

Le MDRE du grade de caporal-chef peut intégrer le corps des sous-officiers par le biais de la passerelle tardive (voir instruction de neuvième référence).

Bijection possible : logisticien.

### **3.4. Formation continue transverse de maintien en condition des forces.**

Parallèlement l'opérateur « agent de magasinage » s'entraînera à exercer ses activités dans les différentes situations d'engagement possibles par l'intermédiaire des exercices, campagnes de tir ou autres.

À ce titre, le MTA doit maintenir un niveau d'entraînement militaire lui permettant d'être prêt à partir en opération.

La formation du combattant et l'instruction continue en langue anglaise concourent à cette préparation.

Il doit avoir suivi l'ensemble des modules de formation COIC afin de répondre aux conditions d'aptitude à la projection des forces.

## **4. EMPLOIS.**

### **4.1. Emploi du militaire du rang engagé « agent de magasinage » détenteur du certificat d'aptitude à l'emploi de technicien ou du brevet élémentaire de technicien.**

Le MDRE « agent de magasinage » effectue les activités suivantes :

- le chargement et déchargement des véhicules de livraison ;
- le contrôle qualitatif et quantitatif des matériels ;

- le conditionnement et l'emballage des matériels ;
- l'entreposage et la préparation des commandes ;
- la livraison des matériels ;
- la gestion des biens (collationnement et archivage des pièces justificatives de mouvement).

**4.2. Emploi du militaire du rang engagé « agent de magasinage » détenteur du brevet supérieur de technicien.**

En complément des activités susvisées, le MDRE « agent de magasinage » effectue :

- la coordination du travail de son équipe ;
- la saisie des faits logistiques dans les systèmes d'informations logistiques dédiés.

ANNEXE IX.  
**SPÉCIALITÉ 28 : ACHEMINEMENT PAR VECTEURS AÉRIENS.**

MONOGRAPHIE D'EMPLOI DE LA SPÉCIALISATION 2810 « SOUS-OFFICIER DU TRANSIT  
AÉRIEN ».

SOMMAIRE.

1. GÉNÉRALITÉS.

2. RECRUTEMENT.

2.1. Conditions.

2.2. Dépôt des candidatures.

2.3. Aptitude médicale.

2.4. Lien au service.

3. FORMATION.

3.1. Formation initiale pour l'obtention du brevet élémentaire.

3.2. Formation promotionnelle pour l'obtention du brevet supérieur.

3.3. Formation promotionnelle pour l'obtention du cadre de maîtrise.

3.4. Formation professionnelle continue.

3.5. Formation continue transverse de maintien en condition des forces.

4. EMPLOI DES SOUS-OFFICIERS « 2810 ».

4.1. Emploi du breveté élémentaire.

4.2. Emploi du breveté supérieur.

4.2.1. Chef d'équipe du transit aérien.

4.2.2. Régulateur en acheminements aériens.

4.2.3. Formateur professionnel du transit aérien - assistant coordonnateur de formation.

4.3. Emploi du cadre de maîtrise.

4.3.1. En unité opérationnelle.

4.3.2. Affecté au centre d'instruction des transits interarmées aériens.

4.3.3. Au sein de l'état-major organique.

1. GÉNÉRALITÉS.

Le présent document a pour objet de définir les conditions de recrutement, de formation et d'emploi en tout temps et tout lieu, des sous-officiers de la sous spécialité 2810 « transit aérien », employés dans les unités de la filière professionnelle « acheminement par vecteurs aériens » du REM.

Les unités d'affectation (en et hors métropole) sont les suivantes :

- escadron de transit et d'accueil aérien (ETAA) ;
- escadrille de transit et d'accueil aérien secondaire (ETAAS) - escale aéronautique (EA) ;
- escale aérienne militaire (EAM) ;
- centre d'instruction des transits interarmées aériens (CITIA) ;
- états-majors d'armée d'appartenance, interarmées, (CMT, EMIA), interalliés (EATC, MMCC).

**Nota.** Au cours de leur carrière, les brevetés supérieurs et les cadres de maîtrise peuvent occuper des emplois dans la filière professionnelle « conception pilotage ressources humaines (RH) » (famille RH).

## 2. RECRUTEMENT.

Une circulaire diffusée par la DRH-AA définit pour chaque recrutement, la date de dépôt des candidatures, le calendrier des travaux à effectuer et les dispositions particulières relatives à l'organisation de la sélection.

### 2.1. Conditions.

Le candidat doit être titulaire au moins d'un des diplômes suivants :

- baccalauréat général option « scientifique » ;
- baccalauréat professionnel « logistique » ou « exploitation des transports » ;
- baccalauréat professionnel aéronautique.

Le niveau souhaitable de maîtrise de l'anglais au moment du recrutement, est 1111 et il fera l'objet d'un test d'évaluation lors de la préorientation du candidat.

Il devra également être titulaire du permis B.

### 2.2. Dépôt des candidatures.

Les fiches de candidature, sont déposées à la date fixée par la circulaire de recrutement et exploitées selon les directives qui y sont précisées.

### 2.3. Aptitude médicale.

Le candidat doit satisfaire aux normes médicales d'aptitude de l'indice de spécialité « 2810 » définies par l'instruction de dixième référence.

Les candidats déclarés aptes lors de la visite médicale préliminaire et retenus par la DRH-AA doivent subir les examens médicaux spéciaux d'aptitude à l'emploi concernant :

- le travail en hauteur ;
- le port de charges lourdes.

À l'issue de cette visite, un certificat médical d'aptitude (imprimé n° 620-4\*/1) est adressé à la DRH-AA par l'organisme ayant procédé aux examens.

#### **2.4. Lien au service.**

Un lien au service est applicable à la formation promotionnelle du BS « 2810 » dispensée au CITIA.

La durée et le coefficient multiplicateur sont fixés par l'arrêté du 20 juillet 2007 fixant la liste des formations spécialisées et la durée du lien au service qui leur est attachée.

### **3. FORMATION.**

#### **3.1. Formation initiale pour l'obtention du brevet élémentaire.**

À l'issue de la formation militaire initiale à l'ESOM de Rochefort, le CAM est attribué à l'engagé élève spécialiste.

Ensuite, il poursuit une formation professionnelle en plusieurs temps :

- formation théorique au CITIA, sanctionnée par un examen qui lui permet d'obtenir le CE, et qui comporte les modules techniques suivants :

- présentation des acheminements et du transit aérien ;
- aérotransport des passagers ;
- sûreté du transport aérien ;
- aérotransport du frêt ;
- procédures douanières ;
- règles de traitement des marchandises dangereuses ;
- présentation des aéronefs ;
- interprétation des documents de chargement avions gamme commerciale ;
- guidage et assistance aéronefs ;
- sécurité sur la plateforme aéroportuaire ;
- présentation des matériels aéroportuaires ;
- assistance aux équipages en escale ;
- anglais technique du transit ;

- formation pratique en unité (organisée sous la forme du parrainage) de six mois. En cas de résultats insuffisants, cette phase peut faire l'objet d'une prolongation pour une durée d'un à trois mois. En cas d'échec, le certifié est considéré comme inapte à tenir un poste de breveté, il est employé pendant deux ans dans un poste de la catégorie inférieure ;

- formation pratique à la conduite de chariots élévateurs organisée par le bureau maîtrise des risques de la base aérienne d'affectation.

À l'issue de la formation pratique le BE de spécialiste 2810 « sous-chef d'équipe du transit aérien » est attribué.

Dès l'affectation en ETAA ou en ETAAS, le certifié élémentaire « 2810 » suivra les formations à la sécurité prescrites par le code du travail conformément à :

- l'article R. 231-35 décrivant la formation relative à la circulation des personnes dispensée lors de l'affectation ;
- l'article R. 231-36 décrivant la formation relative à l'exécution du travail, aux risques encourus par les sous-officiers dans leur emploi (cette formation est dispensée sur les lieux de travail) ;
- l'article R. 231-37 décrivant la formation relative à la conduite à tenir en cas d'accident (cette formation doit être dispensée dans le délai d'un mois à compter de la date d'affectation).

### **3.2. Formation promotionnelle pour l'obtention du brevet supérieur.**

La formation promotionnelle pour l'acquisition du « CS » délivrée au CITIA traduit un élargissement du périmètre d'activité du sous-officier du transit aérien.

En effet, cette formation est axée sur les domaines :

- du traitement des avions de la gamme commerciale ;
- de la gestion des marchés d'assistance ;
- de la définition des fonctions de conception, planification, régulation, conduite et réalisation des acheminements aériens nationaux et internationaux.

À l'issue de la formation pratique le brevet supérieur de spécialiste 2810 « chef avion du transit aérien » est attribué.

### **3.3. Formation promotionnelle pour l'obtention du cadre de maîtrise.**

Dès l'inscription au TA au grade d'adjudant-chef, le sous-officier est admis en stage de formation au commandement (SFC). Cette formation, commune à l'ensemble des spécialités de l'armée de l'air est orientée sur l'aptitude au commandement. Elle est dispensée à l'EFSOAA de Rochefort.

### **3.4. Formation professionnelle continue.**

Le sous-officier, au minimum breveté élémentaire « 28104 », doit suivre une formation :

- théorique et pratique sur l'emploi des matériels aéroportuaires (MATA) au CITIA ;
- externalisée qualifiante « *international air transport association* (IATA) catégorie 6 - acceptation des marchandises dangereuses » ;
- théorique et pratique sur l'emploi des systèmes de traçabilité des flux [système international des transmissions aéronautiques (SILCENT), *management of european air transport* (MEAT), système international des transmissions aéronautiques (SITA), etc.].

Les deux premières formations professionnelles citées *supra* font l'objet de sessions de recyclage tout au long de la carrière conformément aux durées de validité fixées par la réglementation.

Le respect des durées de validité fixées par la réglementation est impératif. Les formations de recyclage doivent être effectuées avant la date anniversaire. À défaut, le cycle de formation doit être réinitialisé par le

stage de base.

La formation professionnelle continue du sous-officier « 2810 » sera consignée par :

- le livret professionnel élaboré par le pilote de métier « acheminement par vecteurs aériens » (ce livret est ouvert dès la fin de la phase d'application en unité) ;
- le tableau normalisé pour le suivi des stages et du contrôle de la qualification.

### **3.5. Formation continue transverse de maintien en condition des forces.**

Le sous-officier « 2810 » doit avoir suivi l'ensemble des modules de formation COIC afin de répondre aux conditions d'aptitude à la projection des forces.

## **4. EMPLOI DES SOUS-OFFICIERS « 2810 ».**

### **4.1. Emploi du breveté élémentaire.**

L'emploi en unité opérationnelle ETAA, ETAAS, EAM, EA fait référence à l'emploi-type gestionnaire « sous-chef d'équipe du transit aérien ».

Le sous-chef d'équipe du transit aérien a pour mission :

- d'encadrer une équipe d'agents du transit aérien en charge des traitements liés aux acheminements aériens pour les passagers, les bagages, les animaux et les marchandises de tous types ;
- d'accueillir les aéronefs non armés (à voilure fixe, tournante) aux aires de stationnement ;
- d'assister les aéronefs de transport tactiques et stratégiques (aéronefs d'état français et étrangers - aéronefs affrétés), et leurs équipages.

Il a également en charge la formation et le tutorat des MDRE de son équipe et des CE « 2810 ».

### **4.2. Emploi du breveté supérieur.**

L'emploi du BS fait référence aux emplois-types gestionnaires suivants :

- chef d'équipe du transit aérien ;
- régulateur en acheminements aériens ;
- formateur professionnel du transit aérien.

#### **4.2.1. Chef d'équipe du transit aérien.**

Le BS « 2810 » est affecté en ETAA, ETAAS, EA, EAM.

Il assure la responsabilité d'encadrement des activités des sous-chefs d'équipes et agents du transit aérien. À ce titre, il réalise les activités principales suivantes :

- la coordination des opérations de traitement et d'exploitation au sol des aéronefs de transport tactiques et stratégiques (aéronefs d'état français et étrangers - aéronefs affrétés) ;
- la gestion courante des moyens aéroportuaires ;
- l'application par les équipes de techniciens et agents du transit, des règles de sécurité et de sûreté ;

- l'encadrement des équipes et la gestion de leur plan de charge.

Il a également en charge la formation et le tutorat des MTA, des CE et BE « 2810 ».

#### **4.2.2. Régulateur en acheminements aériens.**

Le BS « 2810 » est affecté en état-major d'armée d'appartenance, interarmées (CMT, EMIA), interalliés (EATC, MMCC).

Il participe à la planification et à la conduite des opérations des acheminements aériens. À ce titre, il réalise les activités principales suivantes :

- le recueil et l'exploitation des demandes de transport ;
- l'exploitation des systèmes d'information spécifiques (DUT, MEAT, SITA) ;
- la vérification de la prise en compte des expressions de besoins et de la cohérence avec les priorités ;
- la transmission des ordres d'activation des détachements et districts de transit interarmées aérien (DÉTIA/DiTIA) ;
- l'expertise technique pour la conception d'aérotransports.

#### **4.2.3. Formateur professionnel du transit aérien - assistant coordonnateur de formation.**

Le BS « 2810 » est affecté au CITIA. À ce titre, il réalise les activités principales suivantes :

- la dispense des actions de formation portant sur des compétences techniques spécifiques au domaine du transit aérien au profit du personnel militaire de l'armée de l'air et des autres armées (officiers, sous-officiers, militaires techniciens) ;
- la réalisation des activités de coordination de la formation (programmation et suivi de l'instruction).

Compte tenu du rôle d'expert technique confié au CITIA, le BS « 2810 » participe aux expertises spécifiques au transport aérien des marchandises dangereuses.

### **4.3. Emploi du cadre de maîtrise.**

L'emploi fait référence aux emplois-types gestionnaires suivants :

- animateur d'équipes du transit aérien ;
- commandant d'escadrille du transit aérien (principalement pour le grade de major, exceptionnellement adjudant-chef pour les petites structures en outre-mer et étranger) ;
- formateur responsable pédagogique ;
- spécialiste en ingénierie de formation - didacticien ;
- coordonnateur du dispositif de formation du transit aérien.

#### **4.3.1. En unité opérationnelle.**

Le CM « 2810 » assure les fonctions *infra* :



- animateur d'équipes du transit aérien :

- il assiste, en métropole, le commandant d'escadron ou d'escadrille du transit aérien ;

- hors de France métropolitaine, il assure le commandement d'une escale aérienne militaire (EAM).

Son action porte essentiellement sur les domaines suivants :

- l'animation, la coordination et la gestion des équipes du transit aérien ;

- l'expertise technique lors de l'élaboration des planifications et des chargements en relation avec les états-majors d'armée d'appartenance, interarmées (CMT, EMIA), interalliés (EATC, MMCC) ;

- l'élaboration et suivi des procédures de management de la qualité.

- commandant d'escadrille du transit aérien :

il est responsable :

- du fonctionnement de son unité pour la réalisation des missions relevant du transit aérien ;

- de l'évaluation et de l'expression en personnel et moyens supplémentaires auprès de l'escadron du transit aérien de rattachement.

Il assure également une fonction d'expert d'utilisation opérationnelle (EUO) pour chaque label attribué à l'escadrille du transit aérien.

#### ***4.3.2. Affecté au centre d'instruction des transits interarmées aériens.***

Le CM « 2810 » assure les fonctions suivantes :

- formateur responsable pédagogique ;

- spécialiste en ingénierie de formation - didacticien ;

- coordonnateur du dispositif de formation du transit aérien.

À ce titre, il réalise les activités principales suivantes :

- la conception et la définition de la pédagogie pour l'enseignement des connaissances spécifiques au transit aérien ;

- la conduite des travaux de conception et de réalisation des actions de formation en cohérence avec les objectifs fixés au CITIA ;

- la coordination et la gestion de l'ensemble des moyens nécessaires au bon fonctionnement du centre de formation.

#### ***4.3.3. Au sein de l'état-major organique.***

Le CM « 2810 » est affecté sur des emplois qui relèvent de la filière professionnelle « conception pilotage RH ».

À ce titre, il participe aux études dans son domaine d'expertise et à la mise en œuvre des décisions de politique générale en matière de définition des emplois du transit aérien, d'organisation, de formation et de sélection professionnelle du personnel.

DOMAINE D'ACTIVITÉS DE LA SPÉCIALISATION 2810 « AGENT DU TRANSIT AÉRIEN ».

## SOMMAIRE.

### 1. GÉNÉRALITÉS.

### 2. RECRUTEMENT.

2.1. Conditions.

2.2. Dépôt des candidatures.

2.3. Aptitude médicale.

2.4. Sélection du candidat.

2.5. Liens au service.

### 3. FORMATIONS.

3.1. Formation initiale pour l'obtention du certificat d'aptitude à l'emploi de technicien.

3.1.1. Stage de formation professionnelle initiale.

3.1.2. Phase d'application en unité.

3.2. Formation professionnelle continue.

3.3. Formations promotionnelles.

3.3.1. Pour l'obtention du certificat élémentaire de technicien.

3.3.2. Pour l'obtention du brevet élémentaire de technicien.

3.4. Formation continue transverse de maintien en condition des forces.

### 4. EMPLOIS.

4.1. Emploi du militaire du rang engagé détenteur du certificat d'aptitude à l'emploi de technicien ou du brevet élémentaire de technicien.

4.2. Emploi du militaire du rang engagé détenteur du brevet supérieur de technicien.

### 1. GÉNÉRALITÉS.

Le présent document a pour objet de définir les conditions de recrutement, de formation et d'emploi du MDRE « agent du transit aérien ».

Son activité s'exerce au sein de la filière professionnelle « acheminement par vecteurs aériens » du REM dans les domaines suivants :

- acheminement aérien de marchandises et de passagers ;

- mise en œuvre des matériels aéroportuaires et d'environnement ;
- accueil, assistance et chargement des aéronefs de transport ;
- exceptionnellement, l'accueil d'autres aéronefs non armés.

Les opérations relatives au transit aérien s'effectuent sous la responsabilité de chefs d'équipe. Les opérations relatives à l'assistance sont exécutées sous la responsabilité de l'équipage.

Le MDRE exerce sous contrôle d'un sous-officier qualifié, tant qu'il n'est pas autonome pour l'opération considérée. Il se conforme aux directives prescrites par ses supérieurs et participe aux travaux d'intérêt général.

Le MDRE « agent du transit aérien » est appelé à servir au sein d'organismes de transit pouvant être à vocation interarmées ou interalliés :

- unité de transit aérien en et hors métropole ;
- organisme temporaire en métropole : district de transit interarmées aérien (DiTIA) ;
- d'organisme temporaire hors métropole : détachement de transit interarmées aérien (DÉTIA).

## 2. RECRUTEMENT.

### 2.1. Conditions.

Les niveaux de qualifications et de connaissances requis pour faire acte de candidature sont détaillés à l'annexe II. de la circulaire de douzième référence.

### 2.2. Dépôt des candidatures.

Les candidatures sont déposées « en flux continu » et traitées au gré des besoins des bases aériennes.

### 2.3. Aptitude médicale.

Le candidat doit satisfaire aux normes médicales d'aptitude de l'indice de spécialisation « 2810 », conformément à l'instruction de dixième référence.

### 2.4. Sélection du candidat.

Le candidat doit être titulaire au moins du diplôme suivant :

- brevet des collèges (niveau 5).

Le niveau souhaitable de maîtrise de l'anglais au moment du recrutement, est 1111 et il fera l'objet d'un test d'évaluation lors de la préorientation du candidat.

En plus des tests d'évaluation susmentionnés dans la circulaire de douzième référence, communs à tous les domaines d'activités, sont prévus :

- un entretien de motivation conduit par une personne de la section recrutement de la base aérienne et par le commandant de l'unité d'affectation ou son représentant.

Le commandant d'unité ou son représentant s'assurera de la détention par le candidat du permis de conduire véhicule léger (permis B).

## **2.5. Liens au service.**

L'intéressé est tenu au service selon les dispositions de l'arrêté ministériel fixant la liste des formations spécialisées et la durée du lien au service qui leur est attachée.

## **3. FORMATIONS.**

### **3.1. Formation initiale pour l'obtention du certificat d'aptitude à l'emploi de technicien.**

Elle comprend une partie militaire et une partie professionnelle.

La formation militaire initiale permet au MDRE « agent du transit aérien » d'obtenir le CME.

À la suite du CME, la formation professionnelle initiale en unité est adaptée en fonction des connaissances et qualifications déjà acquises. Elle permet au MDRE « agent du transit aérien » d'obtenir le CAET selon les dispositions de l'instruction de septième référence.

La formation professionnelle initiale se déroule en deux étapes :

- un stage de formation professionnelle initiale ;
- une phase d'application en unité.

#### ***3.1.1. Stage de formation professionnelle initiale.***

D'une durée d'environ cinq semaines, ce stage se déroule au CITIA.

Les modules constituant ce stage, le système d'évaluation d'acquisition des connaissances et le traitement de l'échec sont détaillés dans les consignes permanentes d'instruction du personnel du transit aérien (CPIPTA).

Sous réserve de réussite au stage de formation professionnelle initiale, le MDRE « agent du transit aérien » effectue une phase d'application en unité.

#### ***3.1.2. Phase d'application en unité.***

D'une durée minimale de six mois, elle se déroule en unité de transit. Durant cette période le MDRE « agent du transit aérien » est formé, par un sous-officier qualifié, aux savoir-faire indispensables à l'exécution des activités relevant de son emploi.

Outre les activités précitées (point 1.) le MDRE « agent du transit aérien » suit une formation de cariste afin d'obtenir une autorisation de conduite des chariots automoteurs, ainsi qu'une formation sécurité incendie aéronefs.

Sous réserve de réussite à la phase d'application en unité, le CAET lui est attribué.

### **3.2. Formation professionnelle continue.**

Elle est réalisée en unité. Le programme de formation est axé sur des formations spécifiques à son domaine d'activité et à ses missions.

À l'instar des sous-officiers, l'instruction d'entretien et de perfectionnement du MDRE « agent du transit aérien » est suivie sur le « tableau de suivi de la qualification et des stages » de l'instruction de troisième référence. Pour chaque poste tenu, un nouveau programme de progression professionnelle est établi.

À chaque étape du parcours professionnel, les nouvelles compétences sont acquises par le biais de formations théoriques dispensées par le CITIA et validées par une phase pratique de parrainage en unité.

### **3.3. Formations promotionnelles.**

#### ***3.3.1. Pour l'obtention du brevet élémentaire de technicien.***

Dès lors qu'il remplit les conditions prévues par la circulaire annuelle de la SN1, le MDRE « agent du transit aérien » peut présenter cette sélection, qui comprend des épreuves militaires (pratiques et théoriques) et des épreuves professionnelles du domaine d'activité (connaissances générales et connaissances au titre de l'emploi).

S'il est déclaré reçu à la sélection SN1, le CET lui est attribué. Puis, sous réserve de réussite à une phase d'application en unité de trois mois, il se voit attribuer le BET.

Les conditions et modalités d'attribution du BET font l'objet de l'instruction de septième référence.

Le MDRE « agent du transit aérien », ayant réussi la SN1, suit un stage de formation militaire complémentaire d'une durée de cinq jours au CFME.

#### ***3.3.2. Pour l'obtention du brevet supérieur de technicien.***

Le BST a vocation à reconnaître la compétence technique approfondie et l'expérience professionnelle acquise par le MDRE durant les quinze premières années de service.

Il est attribué par reconnaissance des acquis et de l'expérience professionnelle (RAEP) au militaire du rang engagé au grade de caporal-chef atteignant quinze ans de service.

### **3.4. Formation continue transverse de maintien en condition des forces.**

Le MDRE « agent du transit aérien » doit maintenir un niveau d'entraînement lui permettant d'être prêt à partir en opération. La formation militaire de base du combattant (FMBC) et l'instruction continue en langue anglaise concourent à cette préparation.

Il doit tout spécialement s'assurer d'être à jour dans tous les domaines répertoriés dans le « passeport du combattant ».

## **4. EMPLOIS.**

### **4.1. Emploi du militaire du rang engagé « agent du transit aérien » détenteur du certificat d'aptitude à l'emploi de technicien ou du brevet élémentaire de technicien.**

Le MDRE « agent du transit aérien » effectue les activités suivantes :

- l'accueil, le contrôle et l'embarquement des passagers ;
- le contrôle et le conditionnement de leurs bagages ;
- la réception et le contrôle des marchandises non dangereuses ;
- la mise en œuvre des systèmes d'information passagers et/ou fret ;
- la rédaction des documents règlementaires passagers et/ou fret ;
- le conditionnement sur palette et le chargement du fret dans l'avion ;
- la mise en œuvre des matériels aéroportuaires, d'environnement et des engins de manutention, tels que les matériels aéroportuaires et d'environnement : plateformes de chargement fret, escaliers passagers, tapis bagages, vidange toilettes, groupes de parc, chariots porte palettes et/ou bagages et

mât éclairage secours.

- l'accueil de tout aéronef non armé et l'assistance des aéronefs de transport.

Le domaine d'action « accueil » comporte les activités relatives au :

- guidage, parcage, sécurité incendie, mise en place des cales et du fil de mise à la terre.

Le domaine d'action « assistance aéronef » comporte les activités relatives à :

- la mise à disposition de l'équipage des matériels d'environnement nécessaires ;

- l'ouverture - fermeture des portes cargos et trappes d'accès nécessaires à l'exploitation sol de l'aéronef ;

- le branchement et débranchement du groupe de parc ;

- la connexion et déconnexion du « *coupling* » pour le plein sous pression (la manipulation du tableau carburant est réalisée par l'équipage) ;

- la réalisation du plein par gravité au pistolet (le contrôle des quantités de carburant délivrées ainsi que les manipulations du bouchon réservoir et du tableau carburant sont réalisées par l'équipage) ;

- l'établissement de la liaison radio *via* l'interphone ;

- la vidange des toilettes.

#### **4.2. Emploi du militaire du rang engagé « agent du transit aérien » détenteur du brevet supérieur de technicien.**

En complément des activités susvisées, le MDRE « agent du transit aérien » effectue :

- après formation, le contrôle et l'acceptation des marchandises dangereuses ;

- la gestion d'une équipe de préparation au chargement du fret ou à l'embarquement des passagers ;

- il participe au chargement des aéronefs de la gamme commerciale en tant que responsable de l'utilisation des soutes automatiques.

ANNEXE X.  
**SPÉCIALITÉ 31 : RENSEIGNEMENT.**

*APPENDICE X.A.*  
***SOUS-SPÉCIALITÉ 311 : INTERCEPTION ET DÉCODAGE.***

MONOGRAPHIE D'EMPLOI DE LA SPÉCIALISATION 3111 « INTERCEPTEUR TECHNIQUE ».

SOMMAIRE.

1. GÉNÉRALITÉS.

2. RECRUTEMENT.

2.1. Conditions.

2.2. Dépôt des candidatures.

2.3. Aptitude médicale.

2.4. Lien au service.

3. FORMATION.

3.1. Formation initiale pour l'obtention du brevet élémentaire.

3.2. Formation promotionnelle pour l'obtention du brevet supérieur.

3.3. Formation promotionnelle pour l'obtention du cadre de maîtrise.

3.4. Formation professionnelle continue.

3.5. Formation continue transverse de maintien en condition des forces.

4. EMPLOI DES SOUS-OFFICIERS « 3111 ».

4.1. Emploi du breveté élémentaire.

4.2. Emploi du breveté supérieur.

4.3. Emploi du cadre de maîtrise.

1. GÉNÉRALITÉS.

Le présent document a pour objet de définir les conditions de recrutement, de formation et d'emploi en tout temps et en tout lieu du sous-officier de la spécialisation 3111 « intercepteur technique ».

Son activité s'exerce dans la famille professionnelle « renseignement » du REM dans les domaines suivants :

- recueil des émissions électromagnétiques en unité au sol ;
- recueil des émissions électromagnétiques en unité aéroportée ;
- pré-analyse des interceptions.

Il est appelé à servir dans les unités suivantes :

- en métropole :



- escadrons de chasse, de transport ;
  - unités de recueil du renseignement sol ou aéroportées ;
  - centre de renseignement air (CRA) 14.542 ;
  - état-major interarmées de force et d'entraînement (CF3E) 23.664 ;
  - polygone de guerre électronique (PGE) ;
  - escadron de programmation et d'instruction guerre électronique (EPIGE) 07.330 ;
  - escadron de formation renseignement (EFR) 20.530 (instruction) ;
  - ETRS Rennes (instruction) ;
- hors métropole :
- DAT ;
  - escadrons de chasse.

## 2. RECRUTEMENT.

Une circulaire diffusée par la DRH-AA définit pour chaque recrutement, la date de dépôt des candidatures, le calendrier des travaux à effectuer et les dispositions particulières relatives à l'organisation de la sélection.

### 2.1. Conditions.

Le candidat doit être titulaire au moins d'un des diplômes suivants :

- baccalauréat général option « scientifique » ou baccalauréat professionnel axé sur l'électronique ou à connotation scientifique. L'option scientifique est privilégiée en vue de l'obtention des compétences techniques (DASEM).

Le niveau souhaitable de maîtrise de l'anglais au moment du recrutement est 1111. Il fera l'objet d'un test d'évaluation lors de la pré-orientation du candidat.

### 2.2. Dépôt des candidatures.

Les fiches de candidature, sont déposées à la date fixée par la circulaire de recrutement et exploitées selon les directives qui y sont précisées.

### 2.3. Aptitude médicale.

Le candidat doit satisfaire aux normes médicales d'aptitude de l'indice de spécialité « 3111 » définies par l'instruction de dixième référence.

### 2.4. Lien au service.

L'intéressé est tenu au service selon les prescriptions de l'arrêté ministériel fixant la liste des formations spécialisées et la durée du lien au service qui leur est attachée.

## 3. FORMATION.

### 3.1. Formation initiale pour l'obtention du brevet élémentaire.

À l'issue de la formation militaire initiale à l'ESOM de Rochefort, le CAM est attribué à l'engagé élève spécialiste. Ensuite, il poursuit une formation professionnelle en plusieurs temps.

Formation théorique et pratique :

- quatre semaines au DELA de Rochefort (stage anglais) ;
- vingt-cinq semaines à l'ETRS de Rennes, comprenant vingt-deux semaines pour les compétences DASEM et trois semaines de spécialisation air ;
- cinq semaines à l'EFR de Strasbourg (module connaissances initiales du renseignement et module spécialisation air dédié aux opérations aéronautiques).

Phase pratique d'application (PPA) de six mois.

Le certifié élémentaire suit un parrainage dont le programme est élaboré conjointement par le pilote de métier de la famille professionnelle « renseignement » et l'unité gagnante. En cas de résultats insuffisants, cette phase peut faire l'objet d'une prolongation.

À l'issue de la phase pratique d'application, le BE de spécialiste 3111 « intercepteur technique » est attribué.

### **3.2. Formation promotionnelle pour l'obtention du brevet supérieur.**

La formation pour l'acquisition du « CS » délivrée au sein de l'EFR 20.530 et l'ETRS de Rennes est axée sur les domaines suivants :

- tronc commun renseignement (quatre semaines à l'EFR) ;
- stage analyse (une semaine à l'EFR) ;
- stage de spécialisation (quatre semaines à l'ETRS).

Le certifié supérieur doit également suivre, à l'instar des autres spécialités de l'armée de l'air, un SFE lui permettant d'encadrer des MDRE et autres BE, ainsi que d'occuper les fonctions de chef d'équipe.

À l'issue de la formation pratique le BS de spécialiste 3111 « intercepteur technique » est attribué.

### **3.3. Formation promotionnelle pour l'obtention du cadre de maîtrise.**

Dès l'inscription au TA au grade d'adjudant-chef, le sous-officier est admis en SFC. Cette formation, commune à l'ensemble des spécialités de l'armée de l'air est orientée sur l'aptitude au commandement. Elle est dispensée à l'EFSOAA de Rochefort.

Après avoir suivi avec succès le SFC, le spécialiste suit une phase d'application en unité. Il se voit attribuer le BCM à l'issue.

### **3.4. Formation professionnelle continue.**

La formation professionnelle continue du sous-officier « 3111 » sera consignée dans le livret professionnel élaboré par l'unité de 1<sup>re</sup> affectation, conformément aux directives édictées par le pilote de métier « 31XX » qui reste l'autorité validante du contenu (ce livret est ouvert dès l'arrivée en unité).

### **3.5. Formation continue transverse de maintien en condition des forces.**

Le sous-officier « 3111 » doit avoir suivi l'ensemble des modules de formation COIC afin de répondre aux conditions d'aptitude à la projection des forces.

#### 4. EMPLOI DES SOUS-OFFICIERS « 3111 ».

##### 4.1. **Emploi du breveté élémentaire.**

Le sous-officier « 3111 » a pour mission :

- identification et interception des émissions électromagnétiques intéressant les radars, procédés chiffrés ;
- « casser » les procédés ne pouvant être interceptés en travaillant sur les trains binaires, clés de cryptage ;
- retranscription sur procès-verbal (PV) des interceptions ;
- pré-analyse tactique des interceptions en vue d'une corrélation, exploitation ;
- diffusion de l'alerte (renseignement d'alerte) ;
- mise en œuvre des moyens dédiés aux contre-mesures électroniques (CME) des aéronefs ;
- exploitation des informations issues des CME aéronefs.

Il a également en charge la formation et le tutorat des CE « 3111 » de son équipe.

##### 4.2. **Emploi du breveté supérieur.**

Dans son emploi, le sous-officier « 3111 » doit :

- occuper ou suppléer les postes des BE « 3111 » ;
- valider la messagerie afférente à l'analyse tactique des interceptions ou issue de l'emploi des CME ;
- exprimer des besoins de bibliothèques GE au profit du personnel navigant et nécessaires à la mise en œuvre des CME ;
- armer des tables d'écoute conformément aux directives reçues ;
- répartir la charge de travail de l'équipe qu'il dirige ;
- parrainer des jeunes CE ou nouveaux arrivants de l'unité.

##### 4.3. **Emploi du cadre de maîtrise.**

Dans son emploi, le sous-officier « 3111 » doit :

- mettre en application des directives d'écoute (ordres d'interception) ;
- armer des tables d'écoutes, répartir la charge de travail en élaborant un planning et en le faisant respecter ;
- valider la messagerie afférente aux interceptions et à la diffusion du renseignement (compte-rendu) ;
- s'occuper de l'instruction professionnelle des spécialistes « 3111 » de l'unité ;
- analyser et agréments la production renseignement émanant des interceptions ;

- assurer le lien entre la recherche du renseignement et l'exploitation du renseignement en corrélant les informations recueillies par les spécialistes.

## MONOGRAPHIE D'EMPLOI DE LA SPÉCIALISATION 3113 « INTERCEPTEUR RÉSEAUX DE TÉLÉCOMMUNICATIONS ».

### SOMMAIRE.

#### 1. GÉNÉRALITÉS.

#### 2. RECRUTEMENT.

2.1. Conditions.

2.2. Dépôt des candidatures.

2.3. Aptitude médicale.

2.4. Lien au service.

#### 3. FORMATION.

3.1. Formation initiale pour l'obtention du brevet élémentaire.

3.2. Formation promotionnelle pour l'obtention du brevet supérieur.

3.3. Formation promotionnelle pour l'obtention du cadre de maîtrise.

3.4. Formation professionnelle continue.

3.5. Formation continue transverse de maintien en condition des forces.

#### 4. EMPLOI DES SOUS-OFFICIERS « 3113 ».

4.1. Emploi du breveté élémentaire.

4.2. Emploi du breveté supérieur.

4.3. Emploi du cadre de maîtrise.

#### 1. GÉNÉRALITÉS.

Le présent document a pour objet de définir les conditions de recrutement, de formation et d'emploi en tout temps et en tout lieu du sous-officier de la spécialisation « 3113 ».

Son activité s'exerce au sein de la filière professionnelle « renseignement » du REM dans les domaines suivants :

- recueil des émissions électromagnétiques en unité au sol ;
- recueil des émissions électromagnétiques en unité aéroportée ;
- pré-analyse des interceptions.

Il est appelé à servir dans les unités suivantes :

- en métropole :
  - escadron électronique sol (EES) 21.054 ;
  - escadron électronique aéroporté (EEA) 00.054 ;
  - CRA 14.542 ;
  - CF3E 23.664 ;
  - EFR 20.530 (instruction) ;
  - ETRS Rennes (instruction) ;
- hors métropole :
  - détachement avancé de transmissions (DAT) Djibouti ;
  - DAT Libreville ;
  - DAT Pointe-à-Pitre (si compétences décodage détenues).

## 2. RECRUTEMENT.

Une circulaire diffusée par la DRH-AA définit pour chaque recrutement, la date de dépôt des candidatures, le calendrier des travaux à effectuer et les dispositions particulières relatives à l'organisation de la sélection.

### 2.1. Conditions.

Le candidat doit être titulaire au moins d'un des diplômes suivants : baccalauréat général indifférent option « scientifique » ou « littéraire ».

Cependant, privilégier l'option scientifique en vue de l'obtention des compétences techniques (DASEM).

Le niveau souhaitable de maîtrise de l'anglais au moment du recrutement est 1111 et il fera l'objet d'un test d'évaluation lors de pré orientation du candidat.

Il est procédé lors du passage aux examens spécifiques complémentaires (ESC), à un test INTE en vue d'identifier l'aptitude du candidat à intercepter du morse. Ce test qui est noté sur une échelle allant de 0 à 9 permet de cerner si le candidat « a l'oreille » pour rejoindre la spécialité.

### 2.2. Dépôt des candidatures.

Les fiches de candidature, sont déposées à la date fixée par la circulaire de recrutement et exploitées selon les directives qui y sont précisées.

### 2.3. Aptitude médicale.

Le candidat doit satisfaire aux normes médicales d'aptitude de l'indice de spécialité « 3113 » définies par l'instruction de dixième référence.

### 2.4. Lien au service.

L'intéressé est tenu au service selon les prescriptions de l'arrêté ministériel fixant la liste des formations spécialisées et la durée du lien au service qui leur est attachée.

### 3. FORMATION.

#### 3.1. Formation initiale pour l'obtention du brevet élémentaire.

À l'issue de la formation militaire initiale à l'ESOM de Rochefort, le CAM est attribué à l'engagé élève spécialiste. Ensuite, il poursuit une formation professionnelle en plusieurs temps :

Organisation de la formation théorique et pratique :

- quatre semaines au DELA de Rochefort (stage anglais) ;
- trente-sept semaines à l'ETRS de Rennes (stage spécialisation) ;
- quatre semaines à l'EFR de Strasbourg [(module connaissances initiales du renseignement et module communication intelligence (COMINT)].

Formation théorique d'une durée de quarante-cinq semaines sanctionnée par un contrôle continu des connaissances qui lui permet d'obtenir le CE, et qui comporte les modules techniques suivants :

- connaissances initiales du renseignement (CIR) ;
- lecture au son ;
- interception trafic réel ;
- interception transmissions de données ;
- compte-rendu interception quotidienne (CRIQ) ;
- COMINT ;
- analyse haute fréquence (HF) ;
- initiation langue ;
- renseignement d'origine électromagnétique (ROEM) ;
- généralités sur la radioélectricité.

Phase pratique d'application de six mois.

Le certifié élémentaire suit un parrainage dont le programme est élaboré conjointement par le pilote de métier de la famille professionnelle « renseignement » et l'unité gagnante. En cas de résultats insuffisants, cette phase peut faire l'objet d'une prolongation ;

À l'issue de la phase pratique d'application, le BE de spécialiste 3113 « intercepteur réseaux de télécommunications » est attribué.

#### 3.2. Formation promotionnelle pour l'obtention du brevet supérieur.

La formation pour l'acquisition du « CS » délivrée au sein de l'EFR 20.530 et l'ETRS de Rennes est axée sur les domaines suivants :

- tronc commun renseignement (quatre semaines à l'EFR) ;
- stage analyse (une semaine à l'EFR) ;

- stage de spécialisation (cinq semaines à l'ETRS).

Le certifié supérieur doit également suivre, à l'instar des autres spécialités de l'armée de l'air, un SFE lui permettant d'encadrer des MDRE et autres BE, ainsi que d'occuper les fonctions de chef d'équipe.

À l'issue de la formation pratique le BS de spécialiste 3113 « intercepteur réseaux de télécommunications » est attribué.

### **3.3. Formation promotionnelle pour l'obtention du cadre de maîtrise.**

Dès l'inscription au TA au grade d'adjudant-chef, le sous-officier est admis en SFC. Cette formation, commune à l'ensemble des spécialités de l'armée de l'air est orientée sur l'aptitude au commandement. Elle est dispensée à l'EFSOAA de Rochefort.

Après avoir suivi avec succès le SFC, le spécialiste suit une phase d'application en unité. Il se voit attribuer le BCM à l'issue.

### **3.4. Formation professionnelle continue.**

La formation professionnelle continue du sous-officier « 3113 » sera consignée par :

- le livret professionnel élaboré par l'unité de 1<sup>re</sup> affectation, conformément aux directives édictées par le pilote de métier « 31XX » qui reste l'autorité validante du contenu (ce livret est ouvert dès l'arrivée en unité).

### **3.5. Formation continue transverse de maintien en condition des forces.**

Le sous-officier « 3113 » doit avoir suivi l'ensemble des modules de formation COIC afin de répondre aux conditions d'aptitude à la projection des forces.

## **4. EMPLOI DES SOUS-OFFICIERS « 3113 ».**

### **4.1. Emploi du breveté élémentaire.**

Le sous-officier « 3113 » a pour mission :

- identification et interception des émissions électromagnétiques ;
- retranscription sur PV des interceptions ;
- pré-analyse tactique des interceptions en vue d'une corrélation, exploitation ;
- diffusion de l'alerte (renseignement d'alerte).

Il a également en charge la formation et le tutorat des CE « 3113 » de son équipe.

### **4.2. Emploi du breveté supérieur.**

Dans son emploi, le sous-officier « 3113 » doit :

- occuper ou suppléer les postes des BE « 3113 » ;
- valider la messagerie afférente à l'analyse tactique des interceptions ;
- armer des tables d'écoute conformément aux directives reçues ;

- répartir la charge de travail de l'équipe qu'il supervise ;
- parrainer des jeunes CE ou nouveaux arrivants de l'unité.

#### **4.3. Emploi du cadre de maîtrise.**

Dans son emploi, le sous-officier « 3113 » doit :

- mettre en application des directives d'écoute (ordres d'interception) ;
- armer des tables d'écoutes, répartir la charge de travail en élaborant un planning et en le faisant respecter ;
- valider la messagerie afférente aux interceptions et à la diffusion du renseignement (compte-rendus) ;
- s'occuper de l'instruction professionnelle des spécialistes « 3113 » de l'unité ;
- analyser et agréments la production renseignement émanant des interceptions ;
- assurer le lien entre la recherche du renseignement et l'exploitation du renseignement en corrélant les informations recueillies par les spécialistes.



*APPENDICE X.B.*  
**SOUS-SPÉCIALITÉ 313 : INTERPRÉTARIAT IMAGES.**

MONOGRAPHIE D'EMPLOI DE LA SPÉCIALISATION 3130 « INTERPRÉTATEUR IMAGES ».

SOMMAIRE.

1. GÉNÉRALITÉS.

2. RECRUTEMENT.

2.1. Conditions.

2.2. Dépôt des candidatures.

2.3. Aptitude médicale.

2.4. Lien au service.

3. FORMATION.

3.1. Formation initiale pour l'obtention du brevet élémentaire.

3.2. Formation promotionnelle pour l'obtention du brevet supérieur.

3.3. Formation promotionnelle pour l'obtention du cadre de maîtrise.

3.4. Formation professionnelle continue.

3.5. Formation continue transverse de maintien en condition des forces.

4. EMPLOI DES SOUS-OFFICIERS « 3130 ».

4.1. Emploi du breveté élémentaire.

4.2. Emploi du breveté supérieur.

4.3. Emploi du cadre de maîtrise.

1. GÉNÉRALITÉS.

Le présent document a pour objet de définir les conditions de recrutement, de formation et d'emploi en tout temps et en tout lieu du sous-officier de la spécialisation 3130 « interpréteur images ».

Il exerce dans les domaines suivants :

- exploitation des images (satellitaire, argentique, numérique) ;
- aide aux opérations aériennes (mise en œuvre des capteurs, préparation de missions, habillages de cartes, réalisation de dossiers d'objectifs, etc.) ;
- géographie et cartographie (réalisation de produits aéronautiques) ;
- pré-analyse tactique des interprétations images à des fins de renseignement.

Il est appelé à servir dans les unités suivantes :

- en métropole :

- unités combattantes de 1<sup>er</sup> niveau [escadrons de chasse, transport, drones, commando parachutiste de l'air (CPA), etc.] ;

- CRA 14.542 ;

- CF3I 24.664 ;

- centre national de ciblage (CNC) 34.664 ;

- établissement géographique interarmées (EGI) ;

- élément géographique air-marine (EGAM) ;

- direction de la sécurité aéronautique de l'état (DSAE) ;

- EFR 20.530 (instruction) ;

- hors métropole :

- escadrons de chasse.

## 2. RECRUTEMENT.

Une circulaire diffusée par la DRH-AA définit pour chaque recrutement, la date de dépôt des candidatures, le calendrier des travaux à effectuer et les dispositions particulières relatives à l'organisation de la sélection.

### 2.1. Conditions.

Le candidat doit être titulaire au moins d'un des diplômes suivants : baccalauréat général option « scientifique » ou « littéraire ». L'option scientifique est privilégiée en raison des calculs d'échelle, photogrammétrie, qui sont source d'échec durant la période probatoire.

Le niveau souhaitable de maîtrise de l'anglais au moment du recrutement, est 1111 et il fera l'objet d'un test d'évaluation lors de pré-orientation du candidat.

### 2.2. Dépôt des candidatures.

Les fiches de candidature, sont déposées à la date fixée par la circulaire de recrutement et exploitées selon les directives qui y sont précisées.

### 2.3. Aptitude médicale.

Le candidat doit satisfaire aux normes médicales d'aptitude de l'indice de spécialité « 3130 » définies par l'instruction de dixième référence.

### 2.4. Lien au service.

L'intéressé est tenu au service selon les prescriptions de l'arrêté ministériel fixant la liste des formations spécialisées et la durée du lien au service qui leur est attachée.

## 3. FORMATION.

### 3.1. Formation initiale pour l'obtention du brevet élémentaire.

À l'issue de la formation militaire initiale à l'ESOM de Rochefort, le CAM est attribué à l'engagé élève spécialiste. Ensuite, il poursuit une formation professionnelle en plusieurs temps.

Organisation de la formation théorique et pratique :

- quatre semaines au département enseignement langue anglaise (DELA) de Rochefort (stage anglais) ;
- vingt semaines au CF3I à Creil ;
- deux semaines à l'EFR de Strasbourg (module connaissances initiales du renseignement).

Phase pratique d'application (PPA) de six mois.

Le certifié élémentaire suit un parrainage dont le programme est élaboré conjointement par le pilote de métier de la famille professionnelle renseignement et l'unité gagnante. En cas de résultats insuffisants, cette phase peut faire l'objet d'une prolongation.

À l'issue de la phase pratique d'application, le BE de spécialiste 3130 « interpréteur images » est attribué.

### **3.2. Formation promotionnelle pour l'obtention du brevet supérieur.**

La formation pour l'acquisition du « CS » délivrée au sein du CF3I 24.664 de Creil fait l'objet d'un stage de spécialisation de sept semaines à la division formation du CF3I.

Le certifié supérieur doit également suivre à l'instar des autres spécialités de l'armée de l'air, un SFE lui permettant d'encadrer des MDRE et autres BE, ainsi que d'occuper les fonctions de chef d'équipe.

À l'issue de la formation pratique le BS de spécialiste 3130 « interpréteur images » est attribué.

### **3.3. Formation promotionnelle pour l'obtention du cadre de maîtrise.**

Dès l'inscription au TA au grade d'adjudant-chef, le sous-officier est admis en SFC. Cette formation, commune à l'ensemble des spécialités de l'armée de l'air est orientée sur l'aptitude au commandement. Elle est dispensée à l'EFSOAA de Rochefort.

Après avoir suivi avec succès le SFC, le spécialiste suit une phase d'application en unité. Il se voit attribuer le BCM à l'issue.

### **3.4. Formation professionnelle continue.**

La formation professionnelle continue du sous-officier « 3130 » sera consignée par le livret professionnel élaboré par l'unité de 1<sup>re</sup> affectation, conformément aux directives édictées par le pilote de métier « 31XX » qui reste l'autorité validante du contenu (ce livret est ouvert dès l'arrivée en unité).

### **3.5. Formation continue transverse de maintien en condition des forces.**

Le sous-officier « 3130 » doit avoir suivi l'ensemble des modules de formation COIC afin de répondre aux conditions d'aptitude à la projection des forces.

## **4. EMPLOI DES SOUS-OFFICIERS « 3130 ».**

### **4.1. Emploi du breveté élémentaire.**

Le sous-officier « 3130 » a pour mission :

- exploitation des images à des fins de renseignement ;
- mise en œuvre et programmation des capteurs images en service dans l'unité ;
- pré-analyse tactique des interprétations en vue d'une corrélation, exploitation ;
- diffusion de l'alerte (renseignement d'alerte) ;
- instruction du personnel navigant (identification, reconnaissance) ;
- implémentation et mise à jour des systèmes d'information géographique (SIG) en service dans l'unité ;
- préparation des missions opérationnelles (cartographie, aide au personnel, habillage des cartes, etc.).

Il a également en charge la formation et le tutorat des CE « 3130 » de son équipe.

#### **4.2. Emploi du breveté supérieur.**

Dans son emploi, le sous-officier « 3130 » doit :

- occuper ou suppléer les postes des BE « 3130 » ;
- messagerie afférente à l'analyse tactique des interprétations ;
- répartir la charge de travail de l'équipe qu'il dirige ;
- parrainer des jeunes CE ou nouveaux arrivants de l'unité.

#### **4.3. Emploi du cadre de maîtrise.**

Dans son emploi, le sous-officier « 3130 » doit :

- mettre en application des directives de recueil du renseignement image (ROIM) ;
- valider la messagerie afférente aux interprétations et à la diffusion du renseignement (compte-rendu) ;
- s'occuper de l'instruction professionnelle des spécialistes « 3130 » de l'unité ;
- analyser tactiquement et agrémenter la production renseignement émanant des interceptions ;
- assurer le lien entre la recherche du renseignement et l'exploitation du renseignement en corrélant les informations recueillies par les spécialistes.

*APPENDICE X.C.*  
***SOUS-SPÉCIALITÉ 316 : EXPLOITATION RENSEIGNEMENT.***

MONOGRAPHIE D'EMPLOI DE LA SPÉCIALISATION 3161 « EXPLOITANT RENSEIGNEMENT ».

SOMMAIRE.

1. GÉNÉRALITÉS.

2. RECRUTEMENT.

2.1. Conditions.

2.2. Dépôt des candidatures.

2.3. Aptitude médicale.

2.4. Lien au service.

3. FORMATION.

3.1. Formation initiale pour l'obtention du brevet élémentaire.

3.2. Formation promotionnelle pour l'obtention du brevet supérieur.

3.3. Formation promotionnelle pour l'obtention du cadre de maîtrise.

3.4. Formation professionnelle continue.

3.5. Formation continue transverse de maintien en condition des forces.

4. EMPLOI DES SOUS-OFFICIERS « 3161 ».

4.1. Emploi du breveté élémentaire.

4.2. Emploi du breveté supérieur.

4.3. Emploi du cadre de maîtrise.

1. GÉNÉRALITÉS.

Le présent document a pour objet de définir les conditions de recrutement, de formation et d'emploi en tout temps et en tout lieu du sous-officier de la spécialisation 3161 « exploitant renseignement ».

Il exerce au sein de la famille professionnelle « renseignement » du REM, dans les domaines suivants :

- exploitation du renseignement d'origine électromagnétique, image, humaine ;
- préparation des missions opérationnelles en collaboration ou soutien des officiers renseignement, équipages, spécialistes du renseignement, etc. ;
- élaboration de documents de synthèse destinés aux décideurs hiérarchiques.

Il est appelé à servir dans les unités suivantes :

- en métropole :

- unités de recueil du renseignement de 1<sup>er</sup> niveau - sol ou aéroportées ;
- unités d'exploitation du renseignement de 2<sup>e</sup> ou 3<sup>e</sup> niveau ;
- EFR 20.530 (instruction).

## 2. RECRUTEMENT.

Une circulaire diffusée par la DRH-AA définit pour chaque recrutement, la date de dépôt des candidatures, le calendrier des travaux à effectuer et les dispositions particulières relatives à l'organisation de la sélection.

### 2.1. Conditions.

Le candidat doit être titulaire au moins du baccalauréat général.

Le niveau souhaitable de maîtrise de l'anglais au moment du recrutement est 1111 et il fera l'objet d'un test d'évaluation lors de pré-orientation du candidat.

Lors du recrutement, des ESC sont effectués afin de déterminer l'aptitude et la motivation à rejoindre la spécialité sus-mentionnée.

### 2.2. Dépôt des candidatures.

Les fiches de candidature, sont déposées à la date fixée par la circulaire de recrutement et exploitées selon les directives qui y sont précisées.

### 2.3. Aptitude médicale.

Le candidat doit satisfaire aux normes médicales d'aptitude de l'indice de spécialité « 3161 » définies par l'instruction de dixième référence.

### 2.4. Lien au service.

L'intéressé est tenu au service selon les prescriptions de l'arrêté ministériel fixant la liste des formations spécialisées et la durée du lien au service qui leur est attachée.

## 3. FORMATION.

### 3.1. Formation initiale pour l'obtention du brevet élémentaire.

À l'issue de la formation militaire initiale à l'ESOM de Rochefort, le CAM est attribué à l'engagé élève spécialiste. Ensuite, il poursuit une formation professionnelle en plusieurs temps.

Organisation de la formation théorique et pratique :

- quatre semaines au DELA de Rochefort (stage anglais) ;
- vingt-cinq semaines à l'EFR de Strasbourg (module connaissances initiales du renseignement et spécialisation en 3 parties).

Phase pratique d'application (PPA) de six mois.

Le certifié élémentaire suit un parrainage dont le programme est élaboré conjointement par le pilote de métier de la famille professionnelle renseignement et l'unité gagnante. En cas de résultats insuffisants, cette phase peut faire l'objet d'une prolongation.

À l'issue de la phase pratique d'application, le BE de spécialiste 3161 « exploitant renseignement » est attribué.

### **3.2. Formation promotionnelle pour l'obtention du brevet supérieur.**

La formation pour l'acquisition du « CS » délivrée au sein de l'EFR 20.530 est axée sur les domaines suivants :

- tronc commun renseignement (quatre semaines à l'EFR) ;
- stage analyse (une semaine à l'EFR) ;
- stage de spécialisation (cinq semaines à l'EFR).

Le certifié supérieur doit également suivre, à l'instar des autres spécialités de l'armée de l'air, un SFE lui permettant d'encadrer des MDRE et autres BE, ainsi que d'occuper les fonctions de chef d'équipe.

À l'issue de la formation pratique le BS de spécialiste 3161 « exploitant renseignement » est attribué.

### **3.3. Formation promotionnelle pour l'obtention du cadre de maîtrise.**

Dès l'inscription au TA au grade d'adjudant-chef, le sous-officier est admis en SFC. Cette formation, commune à l'ensemble des spécialités de l'armée de l'air est orientée sur l'aptitude au commandement. Elle est dispensée à l'EFSOAA de Rochefort.

Après avoir suivi avec succès le SFC, le spécialiste suit une phase d'application en unité. Il se voit attribuer le BCM à l'issue.

### **3.4. Formation professionnelle continue.**

La formation professionnelle continue du sous-officier « 3161 » sera consignée par le livret professionnel élaboré par l'unité de 1<sup>re</sup> affectation, conformément aux directives édictées par le pilote de métier « 31XX » qui reste l'autorité validante du contenu (ce livret est ouvert dès l'arrivée en unité).

### **3.5. Formation continue transverse de maintien en condition des forces.**

Le sous-officier « 3161 » doit avoir suivi l'ensemble des modules de formation COIC afin de répondre aux conditions d'aptitude à la projection des forces.

## **4. EMPLOI DES SOUS-OFFICIERS « 3161 ».**

### **4.1. Emploi du breveté élémentaire.**

Le sous-officier « 3161 » a pour mission :

- synthèse et exploitation des documents, compte-rendus émanant des spécialistes renseignement de l'unité ;
- aide à la préparation de mission opérationnelle au profit des officiers renseignement, équipages, fusiliers commandos, selon l'unité d'appartenance ;
- analyse tactique des interceptions en vue d'une exploitation ;
- diffusion de l'alerte (renseignement d'alerte).

Il a également en charge la formation et le tutorat des CE « 3161 » de son équipe.

#### **4.2. Emploi du breveté supérieur.**

Dans son emploi, le sous-officier « 3161 » doit :

- occuper ou suppléer les postes des BE « 3161 » ;
- messagerie afférente à l'analyse tactique des interceptions ;
- répartir la charge de travail de l'équipe qu'il dirige ;
- parrainer des jeunes CE ou nouveaux arrivants de l'unité.

#### **4.3. Emploi du cadre de maîtrise.**

Dans son emploi, le sous-officier « 3161 » doit :

- mettre en application des directives d'écoute (ordres d'interception) ;
- établir des directives propres à l'unité en termes de recueil du renseignement ;
- valider la messagerie afférente aux interceptions et à la diffusion du renseignement (compte-rendus) ;
- s'occuper de l'instruction professionnelle des spécialistes « 3161 » de l'unité ;
- analyser tactiquement et agrémenter la production renseignement émanant des interceptions ;
- assurer le lien entre la recherche du renseignement et l'exploitation du renseignement en corrélant les informations recueillies par les spécialistes.



*APPENDICE X.D.*  
***SOUS-SPÉCIALITÉ 317 : INTERCEPTION TRADUCTION LANGUES.***

MONOGRAPHIE D'EMPLOI DE LA SPÉCIALISATION 3171 « INTERCEPTEUR TRADUCTEUR DE  
LANGUE SLAVE ».

SOMMAIRE.

1. GÉNÉRALITÉS.

2. RECRUTEMENT.

2.1. Conditions.

2.2. Dépôt des candidatures.

2.3. Aptitude médicale.

2.4. Lien au service.

2.5. Habilitation.

3. FORMATION.

3.1. Formation initiale pour l'obtention du brevet élémentaire.

3.2. Formation promotionnelle pour l'obtention du brevet supérieur.

3.3. Formation promotionnelle pour l'obtention du cadre de maîtrise.

3.4. Formation professionnelle continue.

3.5. Formation continue transverse de maintien en condition des forces.

4. EMPLOIS.

4.1. Emploi du breveté élémentaire.

4.2. Emploi du breveté supérieur.

4.3. Emploi du cadre de maîtrise.

1. GÉNÉRALITÉS.

Le présent document a pour objet de définir les conditions de recrutement, de formation et d'emploi en tout temps et en tout lieu du sous-officier de la spécialisation 3171 « intercepteur traducteur de langue slave ».

Son activité s'exerce au sein de la famille professionnelle « renseignement » du REM dans les domaines suivants :

- interception et traduction simultanée d'une émission à caractère aéronautique et aérospatial ;
- lecture ou traduction d'un document d'ordre général, militaire ou technique dans une ou plusieurs langues ;
- pré-analyse des interceptions réalisées ou des documents à traiter.

Il est appelé à servir, sur le territoire national et hors métropole, au sein :

- d'organismes de renseignements de l'armée de l'air, (unités de recueil sols et aéroportées et/ou d'exploitation) ;
- de directions et services du ministère de la défense ;
- d'organismes interarmées et interalliés.

## 2. RECRUTEMENT.

Une circulaire diffusée par la DRH-AA définit pour chaque recrutement, la date de dépôt des candidatures, le calendrier des travaux à effectuer et les dispositions particulières relatives à l'organisation de la sélection.

### 2.1. Conditions.

Le candidat doit être titulaire du baccalauréat d'enseignement général ou technologique du second degré.

Le niveau d'anglais minimal requis au moment du recrutement doit être équivalent au PLS 1111.

Cette évaluation devra être confirmée à l'occasion de la pré-orientation du candidat lors de son passage en département évaluation air (DEA).

### 2.2. Dépôt des candidatures.

Les fiches de candidature sont déposées à la date fixée par la circulaire de recrutement et exploitées selon les directives qui y sont précisées.

### 2.3. Aptitude médicale.

Le candidat doit satisfaire aux normes médicales d'aptitude de l'indice de spécialité « 317X » définies par l'instruction de dixième référence.

Les candidats aptes lors de la visite médicale préliminaire et retenus par la DRH-AA doivent subir les examens médicaux spéciaux d'aptitude à l'emploi concernant :

- l'acuité auditive : elle devra être évaluée et correspondre à un profil « O1 » du SIGYCOP ;
- l'aptitude à servir et à faire campagne en tous lieux et sans restriction compte-tenu de l'emploi opérationnel de ce personnel une fois formé.

À l'issue de cette visite, un certificat médical d'aptitude (imprimé n° 620-4\*/1) est adressé à la DRH-AA par l'organisme ayant procédé aux examens.

### 2.4. Lien au service.

L'intéressé est tenu au service selon les prescriptions de l'arrêté ministériel fixant la liste des formations spécialisées et la durée du lien au service qui leur est attachée.

### 2.5. Habilitation.

En fonction de son affectation, le candidat devra détenir une habilitation de niveau « confidentiel défense » ou « secret défense ».

## 3. FORMATION.

### **3.1. Formation initiale pour l'obtention du brevet élémentaire.**

À l'issue de la formation militaire initiale à l'ESOM de Rochefort, le CAM est attribué à l'engagé élève spécialiste.

Les spécialistes « 3171 » poursuivent sur un stage de formation de quatre semaines au DELA de l'ESOM de Rochefort dans le but d'atteindre un niveau d'anglais équivalent au PLS 2222.

À la sortie de Rochefort, les spécialistes poursuivent leur formation professionnelle en plusieurs temps :

- formation théorique d'une durée de quatre-vingt-quatorze semaines décomposées en :
  - quatre-vingt-six semaines de formation linguistique de la sous-spécialité à la division langues du centre de formation interarmées au renseignement (CFIAR) à Strasbourg ;
  - six semaines de spécialisation aéronautique à l'EFR ;
  - deux semaines de formation tronc commun dispensée à l'EFR, destinée à fournir un vernis tactique et les connaissances de base sur les structures renseignement des chaînes de commandement ;
- phase pratique d'application (PPA) de six mois. Le suivi et les résultats obtenus pendant cette phase de formation à l'emploi sont suivis dans un dossier de suivi professionnel (DSP) contrôlé et validé par le commandant de l'unité d'emploi.

En cas de résultats insuffisants, cette phase peut faire l'objet d'une prolongation.

À l'issue de la phase pratique d'application, le BE de spécialiste 3171 « intercepteur traducteur de langue slave » est attribué.

### **3.2. Formation promotionnelle pour l'obtention du brevet supérieur.**

La formation pour l'acquisition du « CS » délivrée à l'EFR est axée sur les domaines suivants :

- approfondissement des connaissances linguistiques (au CFIAR et à l'EFR) ;
- approfondissement des connaissances tactiques et des structures de théâtre (à l'EFR) ;
- approfondissement des connaissances nécessaires à l'analyse du ROEM (à l'EFR).

Le stage de formation professionnelle (SFP) du certificat supérieur de la spécialité 3171 « intercepteur traducteur de langue slave » s'effectue à l'EFR sur une période de huit semaines et au CFIAR sur une période de cinq semaines.

Le stage à l'EFR est réparti de la manière suivante :

- un tronc commun renseignement CS « 31XX » de quatre semaines ;
- un stage analyse d'une semaine ;
- un stage de spécialisation de deux semaines et demi.

Le stage au CFIAR est réparti comme suit :

- trois semaines dans la langue de spécialité ;

- deux semaines de phraséologie aéronautique et d'écoute dans la langue de spécialité.

Le certifié supérieur doit également suivre, à l'instar des autres spécialités de l'armée de l'air, un SFE lui permettant d'encadrer des MDRE et autres brevetés élémentaires, ainsi que d'occuper les fonctions de chef d'équipe.

À l'issue de la formation pratique, le BS de spécialiste 3171 « intercepteur traducteur de langue slave » est attribué.

### **3.3. Formation promotionnelle pour l'obtention du cadre de maîtrise.**

Dès l'inscription au TA au grade d'adjudant-chef, le sous-officier est admis en SFC. Cette formation, commune à l'ensemble des spécialités de l'armée de l'air est orientée sur l'aptitude au commandement. Elle est dispensée à l'EFSoAA de Rochefort.

Après avoir suivi avec succès le SFC, le spécialiste suit une phase d'application en unité. Il se voit attribuer le BCM à l'issue.

### **3.4. Formation professionnelle continue.**

La formation professionnelle continue du sous-officier « 3171 » sera consignée par la cellule opérations de l'unité d'emploi au travers du DSP, contrôlée et validée par le commandant d'unité.

Les stages permettant la délivrance de compétences particulières seront mentionnés dans ce même DSP. Un message officiel de l'intradef (MOFI) transmis par l'école, le centre ou l'organisme de formation à DRH-AA/bureau « coordination de la formation » (BCF), bureau « gestion des compétences » (BGC) et bureau « gestion administration » (BGA), au pilote de métier de la famille professionnelle « renseignement » ainsi qu'à la division RH/renseignement (RENS) de la brigade aérienne connaissance-anticipation (BACA) permettra d'assurer au mieux le suivi des compétences.

Par ailleurs, DRHAA/BGA aura à charge la saisie sur le système d'informations des ressources humaines (SIRH) dès réception du message de fin de stage.

### **3.5. Formation continue transverse de maintien en condition des forces.**

Le sous-officier « 3171 » doit avoir suivi l'ensemble des modules de formation COIC afin de répondre aux conditions d'aptitude à la projection des forces.

## **4. EMPLOI DES SOUS-OFFICIERS « 3171 ».**

### **4.1. Emploi du breveté élémentaire.**

Dans son emploi, le breveté élémentaire, sous la responsabilité d'un breveté supérieur, participe à :

- l'interception et la traduction simultanées des émissions à caractère aéronautique et militaire, en unité de recueil sol ou aéroportée ;
- la traduction des documents de portée générale, militaire ou technique, au sein d'organismes de renseignements du 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup> ou 3<sup>e</sup> niveau ;
- la pré-analyse des interceptions réalisées ou des documents à traiter.

### **4.2. Emploi du breveté supérieur.**

Dans son emploi, le sous-officier « 3171 » est chargé de :

- l'interception et de la traduction simultanées des émissions à caractère aéronautique et militaire ;
- l'analyse du ROEM en unité de recueil sol ou aéroportée ;
- la traduction des documents de portée générale, militaire ou technique, au sein d'organismes de renseignements du 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup> ou 3<sup>e</sup> niveau ;
- l'élaboration et la diffusion du renseignement dans le cadre de sa spécialité ;
- l'encadrement de spécialistes « 3171 » ainsi que le parrainage éventuel des nouveaux arrivants de l'unité.

#### **4.3. Emploi du cadre de maîtrise.**

Dans son emploi, le breveté cadre de maîtrise peut :

- être adjoint au chef des opérations en unité de recueil ROEM ;
- être adjoint au chef de division en organismes de renseignements de 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> niveau ;
- être chef de centre ou d'équipe spécialisée dans le ROEM et plus particulièrement dans la langue de la spécialité ;
- être directeur COMINT en unité de recueil aéroportée ou chef de quart en unité de recueil sol.

### MONOGRAPHIE D'EMPLOI DE LA SPÉCIALISATION 3172 « INTERCEPTEUR TRADUCTEUR DE LANGUE ARABE ».

#### SOMMAIRE.

#### 1. GÉNÉRALITÉS.

#### 2. RECRUTEMENT.

##### 2.1. Conditions.

##### 2.2. Dépôt des candidatures.

##### 2.3. Aptitude médicale.

##### 2.4. Lien au service.

##### 2.5. Habilitation.

#### 3. FORMATION.

##### 3.1. Formation initiale pour l'obtention du brevet élémentaire.

##### 3.2. Formation promotionnelle pour l'obtention du brevet supérieur.

##### 3.3. Formation promotionnelle pour l'obtention du cadre de maîtrise.

##### 3.4. Formation professionnelle continue.

##### 3.5. Formation continue transverse de maintien en condition des forces.

## 4. EMPLOIS.

4.1. Emploi du breveté élémentaire.

4.2. Emploi du breveté supérieur.

4.3. Emploi du cadre de maîtrise.

## 1. GÉNÉRALITÉS.

Le présent document a pour objet de définir les conditions de recrutement, de formation et d'emploi en tout temps et en tout lieu du sous-officier de la spécialisation 3172 « intercepteur traducteur de langue arabe ».

Son activité s'exerce au sein de la famille professionnelle « renseignement » du REM dans les domaines suivants :

- interception et traduction simultanée d'une émission à caractère aéronautique et aérospatial ;
- lecture ou traduction d'un document d'ordre général, militaire ou technique dans une ou plusieurs langues ;
- pré-analyse des interceptions réalisées ou des documents à traiter.

Il est appelé à servir, sur le territoire national et hors métropole, au sein :

- d'organismes de renseignements de l'armée de l'air, (unités de recueil sols et aéroportées et/ou d'exploitation) ;
- de directions et services du ministère de la défense ;
- d'organismes interarmées et interalliés.

## 2. RECRUTEMENT.

Une circulaire diffusée par la DRH-AA définit pour chaque recrutement, la date de dépôt des candidatures, le calendrier des travaux à effectuer et les dispositions particulières relatives à l'organisation de la sélection.

### 2.1. Conditions.

Le candidat doit être titulaire du baccalauréat d'enseignement général ou technologique du second degré.

Le niveau d'anglais minimal requis au moment du recrutement doit être équivalent au PLS 1111.

Cette évaluation devra être confirmée à l'occasion de la pré-orientation du candidat lors de son passage en DEA.

### 2.2. Dépôt des candidatures.

Les fiches de candidature sont déposées à la date fixée par la circulaire de recrutement et exploitées selon les directives qui y sont précisées.

### 2.3. Aptitude médicale.

Le candidat doit satisfaire aux normes médicales d'aptitude de l'indice de spécialité « 317X » définies par l'instruction de dixième référence.

Les candidats aptes lors de la visite médicale préliminaire et retenus par la DRH-AA doivent subir les examens médicaux spéciaux d'aptitude à l'emploi concernant :

- l'acuité auditive : elle devra être évaluée et correspondre à un profil « O1 » du SIGYCOP ;
- l'aptitude à servir et à faire campagne en tous lieux et sans restriction compte-tenu de l'emploi opérationnel de ce personnel une fois formé.

À l'issue de cette visite, un certificat médical d'aptitude (imprimé n° 620-4\*/1) est adressé à la DRH-AA par l'organisme ayant procédé aux examens.

#### **2.4. Lien au service.**

L'intéressé est tenu au service selon les prescriptions de l'arrêté ministériel fixant la liste des formations spécialisées et la durée du lien au service qui leur est attachée.

#### **2.5. Habilitation.**

En fonction de son affectation, le candidat devra détenir une habilitation de niveau « confidentiel défense » ou « secret défense ».

### **3. FORMATION.**

#### **3.1. Formation initiale pour l'obtention du brevet élémentaire.**

À l'issue de la formation militaire initiale à l'ESOM de Rochefort, le CAM est attribué à l'engagé élève spécialiste.

Les spécialistes « 3171 » poursuivent sur un stage de formation de quatre semaines au DELA de l'ESOM de Rochefort dans le but d'atteindre un niveau d'anglais équivalent au PLS 2222.

À la sortie de Rochefort, les spécialistes poursuivent leur formation professionnelle en plusieurs temps :

- formation théorique d'une durée de quatre-vingt-quatorze semaines décomposées en :
  - quatre-vingt-six semaines de formation linguistique de la sous-spécialité à la division langues du CFIAR ;
  - six semaines de spécialisation aéronautique à l'EFR ;
  - deux semaines de formation tronc commun dispensée à l'EFR destinée à fournir un vernis tactique et les connaissances de base sur les structures renseignement des chaînes de commandement ;
- PPA de six mois. Le suivi et les résultats obtenus pendant cette phase de formation à l'emploi sont suivis dans un DSP contrôlé et validé par le commandant de l'unité d'emploi.

En cas de résultats insuffisants, cette phase peut faire l'objet d'une prolongation.

À l'issue de la phase pratique d'application, le BE de spécialiste 3172 « intercepteur traducteur de langue arabe » est attribué.

#### **3.2. Formation promotionnelle pour l'obtention du brevet supérieur.**

La formation pour l'acquisition du « CS » délivrée à l'EFR est axée sur les domaines suivants :

- approfondissement des connaissances linguistiques (au CFIAR et à l'EFR) ;
- approfondissement des connaissances tactiques et des structures de théâtre (à l'EFR) ;
- approfondissement des connaissances nécessaires à l'analyse du ROEM (à l'EFR).

Le stage de formation professionnelle (SFP) du CS de la spécialité 3172 « intercepteur traducteur de langue arabe » s'effectue à l'EFR sur une période de dix semaines et au CFIAR sur une période de trois semaines.

Le stage à l'EFR est réparti de la manière suivante :

- un tronc commun renseignement CS 31XX de quatre semaines ;
- un stage analyse d'une semaine ;
- un stage de spécialisation de deux semaines et demi ;
- un stage de phraséologie aéronautique et d'écoute dans la langue de spécialité de deux semaines.

Le stage au CFIAR est réparti comme suit :

- trois semaines dans la langue de spécialité.

Le certifié supérieur doit également suivre, à l'instar des autres spécialités de l'armée de l'air, un SFE lui permettant d'encadrer des MDRE et autres brevetés élémentaires, ainsi que d'occuper les fonctions de chef d'équipe.

À l'issue de la formation pratique, le BS de spécialiste 3172 « intercepteur traducteur de langue arabe » est attribué.

### **3.3. Formation promotionnelle pour l'obtention du cadre de maîtrise.**

Dès l'inscription au TA au grade d'adjudant-chef, le sous-officier est admis en SFC. Cette formation, commune à l'ensemble des spécialités de l'armée de l'air est orientée sur l'aptitude au commandement. Elle est dispensée à l'EFSOAA de Rochefort.

Après avoir suivi avec succès le SFC, le spécialiste suit une phase d'application en unité. Il se voit attribuer le BCM à l'issue.

### **3.4. Formation professionnelle continue.**

La formation professionnelle continue du sous-officier « 3172 » sera consignée par la cellule opérations de l'unité d'emploi au travers du DSP, contrôlée et validée par le commandant d'unité.

Les stages permettant la délivrance de compétences particulières seront mentionnés dans ce même DSP. Un MOFI transmis par l'école, le centre ou l'organisme de formation à DRH-AA/BCF, BGC et BGA, au pilote de métier de la famille professionnelle « renseignement » ainsi qu'à la division RH/RENS de la BACA, permettra d'assurer au mieux le suivi des compétences.

Par ailleurs, DRH-AA/BGA aura à charge la saisie sur le SIRH dès réception du message de fin de stage.

### **3.5. Formation continue transverse de maintien en condition des forces.**

Le sous-officier « 3172 » doit avoir suivi l'ensemble des modules de formation COIC afin de répondre aux conditions d'aptitude à la projection des forces.



#### 4. EMPLOI DES SOUS-OFFICIERS « 3172 ».

##### 4.1. Emploi du breveté élémentaire.

Dans son emploi, le breveté élémentaire, sous la responsabilité d'un breveté supérieur, participe à :

- l'interception et la traduction simultanées des émissions à caractère aéronautique et militaire, en unité de recueil sol ou aéroportée ;
- la traduction des documents de portée générale, militaire ou technique, au sein d'organismes de renseignements du 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup> ou 3<sup>e</sup> niveau ;
- la pré-analyse des interceptions réalisées ou des documents à traiter.

##### 4.2. Emploi du breveté supérieur.

Dans son emploi, le sous-officier « 3172 » est chargé de :

- l'interception et de la traduction simultanées des émissions à caractère aéronautique et militaire ;
- l'analyse du ROEM en unité de recueil sol ou aéroportée ;
- la traduction des documents de portée générale, militaire ou technique, au sein d'organismes de renseignements du 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup> ou 3<sup>e</sup> niveau ;
- l'élaboration et la diffusion du renseignement dans le cadre de sa spécialité ;
- l'encadrement de spécialistes « 3172 » ainsi que le parrainage éventuel des nouveaux arrivants de l'unité.

##### 4.3. Emploi du cadre de maîtrise.

Dans son emploi, le breveté cadre de maîtrise peut :

- être adjoint au chef des opérations en unité de recueil ROEM ;
- être adjoint au chef de division en organismes de renseignements de 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> niveau ;
- être chef de centre ou d'équipe spécialisée dans le ROEM et plus particulièrement dans la langue de la spécialité ;
- être directeur COMINT en unité de recueil aéroportée ou chef de quart en unité de recueil sol.

### MONOGRAPHIE D'EMPLOI DE LA SPÉCIALISATION 3173 « INTERCEPTEUR TRADUCTEUR DE LANGUE EUROPÉENNE ».

#### SOMMAIRE.

##### 1. GÉNÉRALITÉS.

##### 2. RECRUTEMENT.

###### 2.1. Conditions.

###### 2.2. Dépôt des candidatures.

2.3. Aptitude médicale.

2.4. Lien au service.

2.5. Habilitation.

### 3. FORMATION.

3.1. Formation initiale pour l'obtention du brevet élémentaire.

3.2. Formation promotionnelle pour l'obtention du brevet supérieur.

3.3. Formation promotionnelle pour l'obtention du cadre de maîtrise.

3.4. Formation professionnelle continue.

3.5. Formation continue transverse de maintien en condition des forces.

### 4. EMPLOIS.

4.1. Emploi du breveté élémentaire.

4.2. Emploi du breveté supérieur.

4.3. Emploi du cadre de maîtrise.

## 1. GÉNÉRALITÉS.

Le présent document a pour objet de définir les conditions de recrutement, de formation et d'emploi en tout temps et en tout lieu du sous-officier de la spécialisation 3173 « intercepteur traducteur de langue européenne ».

Son activité s'exerce au sein de la famille professionnelle « renseignement » du REM dans les domaines suivants :

- interception et traduction simultanée d'une émission à caractère aéronautique et aérospatial ;
- lecture ou traduction d'un document d'ordre général, militaire ou technique dans une ou plusieurs langues ;
- pré-analyse des interceptions réalisées ou des documents à traiter.

Il est appelé à servir, sur le territoire national et hors métropole, au sein :

- d'organismes de renseignements de l'armée de l'air, (unités de recueil sols et aéroportées et/ou d'exploitation) ;
- de directions et services du ministère de la défense ;
- d'organismes interarmées et interalliés ;
- d'unités d'enseignement langue anglaise.

## 2. RECRUTEMENT.

Une circulaire diffusée par la DRH-AA définit pour chaque recrutement, la date de dépôt des candidatures, le calendrier des travaux à effectuer et les dispositions particulières relatives à l'organisation de la sélection.

### **2.1. Conditions.**

Le candidat doit être titulaire du baccalauréat d'enseignement général ou technologique du second degré.

Le niveau d'anglais minimal requis au moment du recrutement doit être équivalent au PLS 2222.

Cette évaluation devra être confirmée à l'occasion de la pré-orientation du candidat lors de son passage en DEA.

### **2.2. Dépôt des candidatures.**

Les fiches de candidature sont déposées à la date fixée par la circulaire de recrutement et exploitées selon les directives qui y sont précisées.

### **2.3. Aptitude médicale.**

Le candidat doit satisfaire aux normes médicales d'aptitude de l'indice de spécialité « 317X » définies par l'instruction de dixième référence.

Les candidats aptes lors de la visite médicale préliminaire et retenus par la DRH-AA doivent subir les examens médicaux spéciaux d'aptitude à l'emploi concernant :

- l'acuité auditive : elle devra être évaluée et correspondre à un profil « O1 » du SIGYCOP ;
- l'aptitude à servir et à faire campagne en tous lieux et sans restriction compte-tenu de l'emploi opérationnel de ce personnel une fois formé.

À l'issue de cette visite, un certificat médical d'aptitude (imprimé n° 620-4\*/1) est adressé à la DRH-AA par l'organisme ayant procédé aux examens.

### **2.4. Lien au service.**

L'intéressé est tenu au service selon les prescriptions de l'arrêté ministériel fixant la liste des formations spécialisées et la durée du lien au service qui leur est attachée.

### **2.5. Habilitation.**

En fonction de son affectation, le candidat devra détenir une habilitation de niveau « confidentiel défense » ou « secret défense ».

## **3. FORMATION.**

### **3.1. Formation initiale pour l'obtention du brevet élémentaire.**

À l'issue de la formation militaire initiale à l'ESOM de Rochefort, le CAM est attribué à l'engagé élève spécialiste.

À la sortie de Rochefort, les spécialistes poursuivent leur formation professionnelle en plusieurs temps :

- formation théorique d'une durée de vingt-six semaines décomposées en :
  - treize semaines de formation linguistique de la sous-spécialité à la division langues du CFIAR (complément linguistique en sus du niveau déjà possédé lors du recrutement) ;

- onze semaines de spécialisation aéronautique à l'EFR ;
- deux semaines de formation tronc commun dispensée à l'EFR destinée à fournir un vernis tactique et les connaissances de base sur les structures renseignement des chaînes de commandement ;
- PPA de six mois. Le suivi et les résultats obtenus pendant cette phase de formation à l'emploi sont suivis dans un DSP contrôlé et validé par le commandant de l'unité d'emploi.

En cas de résultats insuffisants, cette phase peut faire l'objet d'une prolongation.

À l'issue de la phase pratique d'application, le BE de spécialiste 3173 « intercepteur traducteur de langue européenne » est attribué.

### **3.2. Formation promotionnelle pour l'obtention du brevet supérieur.**

La formation pour l'acquisition du « CS » délivrée à l'EFR est axée sur les domaines suivants :

- approfondissement des connaissances linguistiques (au CFIAR et à l'EFR) ;
- approfondissement des connaissances tactiques et des structures de théâtre (à l'EFR) ;
- approfondissement des connaissances nécessaires à l'analyse du ROEM (à l'EFR).

Le SFP du certificat supérieur de la spécialité 3173 « intercepteur traducteur de langue européenne » s'effectue à l'EFR sur une période de dix semaines et au CFIAR sur une période de trois semaines.

Le stage à l'EFR est réparti de la manière suivante :

- un tronc commun renseignement CS 31XX de quatre semaines ;
- un stage analyse d'une semaine ;
- un stage de spécialisation de deux semaines et demi ;
- deux semaines de phraséologie aéronautique et d'écoute dans la langue de spécialité.

Le stage au CFIAR est réparti comme suit :

- trois semaines dans la langue de spécialité.

Le certifié supérieur doit également suivre à l'instar des autres spécialités de l'armée de l'air, un SFE lui permettant d'encadrer des MDRE et autres brevetés élémentaires, ainsi que d'occuper les fonctions de chef d'équipe.

À l'issue de la formation pratique, le BS de spécialiste 3173 « intercepteur traducteur de langue européenne » est attribué.

### **3.3. Formation promotionnelle pour l'obtention du cadre de maîtrise.**

Dès l'inscription au TA au grade d'adjudant-chef, le sous-officier est admis en SFC. Cette formation, commune à l'ensemble des spécialités de l'armée de l'air est orientée sur l'aptitude au commandement. Elle est dispensée à l'EFSOAA de Rochefort.

Après avoir suivi avec succès le SFC, le spécialiste suit une phase d'application en unité. Il se voit attribuer le BCM à l'issue.

### **3.4. Formation professionnelle continue.**

La formation professionnelle continue du sous-officier « 3173 » sera consignée par la cellule opérations de l'unité d'emploi au travers du DSP, contrôlée et validée par le commandant d'unité.

Les stages permettant la délivrance de compétences particulières seront mentionnés dans ce même DSP. Un MOFI transmis par l'école, le centre ou l'organisme de formation à DRH-AA/BCF, BGC et BGA, au pilote de métier de la famille professionnelle « renseignement » ainsi qu'à la division RH/RENS de la BACA, permettra d'assurer au mieux le suivi des compétences. Par ailleurs, DRH-AA/BGA aura à charge la saisie sur le SIRH dès réception du message de fin de stage.

### **3.5. Formation continue transverse de maintien en condition des forces.**

Le sous-officier « 3173 » doit avoir suivi l'ensemble des modules de formation COIC afin de répondre aux conditions d'aptitude à la projection des forces.

## **4. EMPLOI DES SOUS-OFFICIERS « 3173 ».**

### **4.1. Emploi du breveté élémentaire.**

Dans son emploi, le breveté élémentaire, sous la responsabilité d'un breveté supérieur, participe à :

- l'interception et la traduction simultanées des émissions à caractère aéronautique et militaire, en unité de recueil sol ou aéroportée ;
- la traduction des documents de portée générale, militaire ou technique, au sein d'organismes de renseignements du 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup> ou 3<sup>e</sup> niveau ;
- la pré-analyse des interceptions réalisées ou des documents à traiter.

### **4.2. Emploi du breveté supérieur.**

Dans son emploi, le sous-officier « 3173 » est chargé de :

- l'interception et de la traduction simultanées des émissions à caractère aéronautique et militaire ;
- l'analyse du ROEM en unité de recueil sol ou aéroportée ;
- la traduction des documents de portée générale, militaire ou technique, au sein d'organismes de renseignements du 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup> ou 3<sup>e</sup> niveau ;
- l'élaboration et la diffusion du renseignement dans le cadre de sa spécialité ;
- l'encadrement de spécialistes « 3173 » ainsi que le parrainage éventuel des nouveaux arrivants de l'unité.

### **4.3. Emploi du cadre de maîtrise.**

Dans son emploi, le breveté cadre de maîtrise peut :

- être adjoint au chef des opérations en unité de recueil ROEM ;
- être adjoint au chef de division en organismes de renseignements de 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> niveau ;

- être chef de centre ou d'équipe spécialisée dans le ROEM et plus particulièrement dans la langue de la spécialité ;

- être directeur COMINT en unité de recueil aéroportée ou chef de quart en unité de recueil sol.

## MONOGRAPHIE D'EMPLOI DE LA SPÉCIALISATION 3174 « INTERCEPTEUR TRADUCTEUR DE LANGUE PARTICULIÈRE ».

### SOMMAIRE.

#### 1. GÉNÉRALITÉS.

#### 2. RECRUTEMENT.

2.1. Conditions.

2.2. Dépôt des candidatures.

2.3. Aptitude médicale.

2.4. Lien au service.

2.5. Habilitation.

#### 3. FORMATION.

3.1. Formation initiale pour l'obtention du brevet élémentaire.

3.1.1. Pour les intercepteurs traducteurs de langues amharique et persane.

3.1.2. Pour les intercepteurs traducteurs de langue chinoise.

3.1.3. Phase pratique d'application.

3.2. Formation promotionnelle pour l'obtention du brevet supérieur.

3.3. Formation promotionnelle pour l'obtention du cadre de maîtrise.

3.4. Formation professionnelle continue.

3.5. Formation continue transverse de maintien en condition des forces.

#### 4. EMPLOIS.

4.1. Emploi du breveté élémentaire.

4.2. Emploi du breveté supérieur.

4.3. Emploi du cadre de maîtrise.

#### 1. GÉNÉRALITÉS.

Le présent document a pour objet de définir les conditions de recrutement, de formation et d'emploi en tout temps et en tout lieu du sous-officier de la spécialisation 3174 « intercepteur traducteur de langue particulière ».

Il exerce au sein de la famille professionnelle « renseignement » du REM, dans les domaines suivants :

- interception et traduction simultanée d'une émission à caractère aéronautique et aérospatial ;
- lecture ou traduction d'un document d'ordre général, militaire ou technique dans une ou plusieurs langues ;
- pré-analyse des interceptions réalisées ou des documents à traiter.

Il est appelé à servir, sur le territoire national et hors métropole, au sein :

- d'organismes de renseignements de l'armée de l'air, (unités de recueil sols et aéroportées et/ou d'exploitation) ;
- de directions et services du ministère de la défense ;
- d'organismes interarmées et interalliés.

## 2. RECRUTEMENT.

Une circulaire diffusée par la DRH-AA définit pour chaque recrutement, la date de dépôt des candidatures, le calendrier des travaux à effectuer et les dispositions particulières relatives à l'organisation de la sélection.

### 2.1. Conditions.

Le candidat doit être titulaire du baccalauréat d'enseignement général ou technologique du second degré.

Le niveau d'anglais minimal requis au moment du recrutement doit être équivalent au PLS 1111.

Cette évaluation devra être confirmée à l'occasion de la pré-orientation du candidat lors de son passage en DEA.

### 2.2. Dépôt des candidatures.

Les fiches de candidature sont déposées à la date fixée par la circulaire de recrutement et exploitées selon les directives qui y sont précisées.

### 2.3. Aptitude médicale.

Le candidat doit satisfaire aux normes médicales d'aptitude de l'indice de spécialité « 317X » définies par l'instruction de dixième référence.

Les candidats aptes lors de la visite médicale préliminaire et retenus par la DRH-AA doivent subir les examens médicaux spéciaux d'aptitude à l'emploi concernant :

- l'acuité auditive : elle devra être évaluée et correspondre à un profil « O1 » du SIGYCOP,
- l'aptitude à servir et à faire campagne en tous lieux et sans restriction compte-tenu de l'emploi opérationnel de ce personnel une fois formé.

À l'issue de cette visite, un certificat médical d'aptitude (imprimé n° 620-4\*/1) est adressé à la DRH-AA par l'organisme ayant procédé aux examens.

### 2.4. Lien au service.

L'intéressé est tenu au service selon les prescriptions de l'arrêté ministériel fixant la liste des formations spécialisées et la durée du lien au service qui leur est attachée.

## **2.5. Habilitation.**

En fonction de son affectation, le candidat devra détenir une habilitation de niveau « confidentiel défense » ou « secret défense ».

## **3. FORMATION.**

### **3.1. Formation initiale pour l'obtention du brevet élémentaire.**

À l'issue de la formation militaire initiale à l'ESOM de Rochefort, le CAM est attribué à l'engagé élève spécialiste.

Les spécialistes « 3174 » poursuivent sur un stage de formation de quatre semaines au DELA de l'ESOM de Rochefort dans le but d'atteindre un niveau d'anglais équivalent au PLS 2222.

À la sortie de Rochefort, les spécialistes poursuivent leur formation professionnelle en plusieurs temps.

#### ***3.1.1. Pour les intercepteurs traducteurs de langues amharique et persane.***

Formation théorique d'une durée de quatre-vingt-quatorze semaines décomposées en :

- quatre-vingt-six semaines de formation linguistique de la sous-spécialité à la division langues du CFIAR ;
- six semaines de spécialisation aéronautique à l'EFR ;
- deux semaines de formation tronc commun dispensée à l'EFR destinée à fournir un vernis tactique et les connaissances de base sur les structures renseignement des chaînes de commandement.

#### ***3.1.2. Pour les intercepteurs traducteurs de langue chinoise.***

Formation théorique d'une durée de cent soixante quatre semaines décomposées en :

- cent cinquante six semaines de formation linguistique de la sous-spécialité à la division langues du CFIAR ;
- six semaines de spécialisation aéronautique à l'EFR ;
- deux semaines de formation tronc commun dispensée à l'EFR destinée à fournir un vernis tactique et les connaissances de base sur les structures renseignement des chaînes de commandement.

#### ***3.1.3. Phase pratique d'application.***

La PPA est de six mois. Le suivi et les résultats obtenus pendant cette phase de formation à l'emploi sont suivis dans un DSP contrôlé et validé par le commandant de l'unité d'emploi.

En cas de résultats insuffisants, cette phase peut faire l'objet d'une prolongation.

À l'issue de la PPA, le BE de spécialiste 3174 « intercepteur traducteur de langue particulière » est attribué.

### **3.2. Formation promotionnelle pour l'obtention du brevet supérieur.**

La formation pour l'acquisition du « CS » délivrée à l'EFR est axée sur les domaines suivants :



- approfondissement des connaissances linguistiques (au CFIAR et à l'EFR) ;
- approfondissement des connaissances tactiques et des structures de théâtre (à l'EFR) ;
- approfondissement des connaissances nécessaires à l'analyse du ROEM (à l'EFR).

Le SFP du certificat supérieur de la spécialité 3174 « intercepteur traducteur de langue particulière » s'effectue à l'EFR sur une période de huit semaines et au CFIAR sur une période de cinq semaines.

Le stage à l'EFR est réparti de la manière suivante :

- un tronc commun renseignement CS 31XX de quatre semaines ;
- un stage analyse d'une semaine ;
- un stage de spécialisation de deux semaines et demi.

Le stage au CFIAR est réparti comme suit :

- trois semaines dans la langue de spécialité ;
- un stage de phraséologie aéronautique et d'écoute dans la langue de spécialité de deux semaines.

Le certifié supérieur doit également suivre à l'instar des autres spécialités de l'armée de l'air, un SFE lui permettant d'encadrer des MDRE et autres brevetés élémentaires, ainsi que d'occuper les fonctions de chef d'équipe.

À l'issue de la formation pratique, le BS de spécialiste 3174 « intercepteur traducteur de langue particulière » est attribué.

### **3.3. Formation promotionnelle pour l'obtention du cadre de maîtrise.**

Dès l'inscription au TA au grade d'adjudant-chef, le sous-officier est admis en SFC. Cette formation, commune à l'ensemble des spécialités de l'armée de l'air est orientée sur l'aptitude au commandement. Elle est dispensée à l'EFSOAA de Rochefort.

Après avoir suivi avec succès le SFC, le spécialiste suit une phase d'application en unité. Il se voit attribuer le BCM à l'issue.

### **3.4. Formation professionnelle continue.**

La formation professionnelle continue du sous-officier « 3174 » sera consignée par la cellule opérations de l'unité d'emploi au travers du DSP, contrôlée et validée par le commandant d'unité.

Les stages permettant la délivrance de compétences particulières seront mentionnés dans ce même DSP. Un MOFI transmis par l'école, le centre ou l'organisme de formation à DRH-AA/BCF, BGC et BGA, au pilote de métier de la famille professionnelle « renseignement » ainsi qu'à la division RH/RENS de la BACA permettra d'assurer au mieux le suivi des compétences. Par ailleurs, DRH-AA/BGA aura à charge la saisie sur le SIRH dès réception du message de fin de stage.

### **3.5. Formation continue transverse de maintien en condition des forces.**

Le sous-officier « 3174 » doit avoir suivi l'ensemble des modules de formation COIC afin de répondre aux conditions d'aptitude à la projection des forces.

## **4. EMPLOI DES SOUS-OFFICIERS « 3174 ».**

#### **4.1. Emploi du breveté élémentaire.**

Dans son emploi, le breveté élémentaire, sous la responsabilité d'un breveté supérieur, participe à :

- l'interception et la traduction simultanées des émissions à caractère aéronautique et militaire, en unité de recueil sol ou aéroportée ;
- la traduction des documents de portée générale, militaire ou technique, au sein d'organismes de renseignements du 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup> ou 3<sup>e</sup> niveau ;
- la pré-analyse des interceptions réalisées ou des documents à traiter.

#### **4.2. Emploi du breveté supérieur.**

Dans son emploi, le sous-officier « 3174 » est chargé de :

- l'interception et de la traduction simultanées des émissions à caractère aéronautique et militaire ;
- l'analyse du ROEM en unité de recueil sol ou aéroportée ;
- la traduction des documents de portée générale, militaire ou technique, au sein d'organismes de renseignements du 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup> ou 3<sup>e</sup> niveau ;
- l'élaboration et la diffusion du renseignement dans le cadre de sa spécialité ;
- l'encadrement de spécialistes « 3174 » ainsi que le parrainage éventuel des nouveaux arrivants de l'unité.

#### **4.3. Emploi du cadre de maîtrise.**

Dans son emploi, le breveté cadre de maîtrise peut :

- être adjoint au chef des opérations en unité de recueil ROEM ;
- être adjoint au chef de division en organismes de renseignements de 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> niveau ;
- être chef de centre ou d'équipe spécialisée dans le ROEM et plus particulièrement dans la langue de la spécialité ;
- être directeur COMINT en unité de recueil aéroportée ou chef de quart en unité de recueil sol.

*APPENDICE X.E.*  
***SOUS-SPÉCIALITÉ 318 : CONTRE-INGÉRENCE ET SÉCURITÉ DE DÉFENSE.***

MONOGRAPHIE D'EMPLOI DE LA SPÉCIALISATION 3181 « INSPECTEUR DE SÉCURITÉ DE LA DÉFENSE ».

SOMMAIRE.

1. GÉNÉRALITÉS.

2. RECRUTEMENT.

2.1. Conditions.

2.2. Dépôt des candidatures.

2.3. Aptitude médicale.

2.4. Lien au service.

3. FORMATION.

3.1. Formation initiale pour l'obtention du brevet supérieur.

3.2. Formation promotionnelle pour l'obtention du cadre de maîtrise.

3.3. Formation professionnelle continue.

3.4. Formation continue transverse de maintien en condition des forces.

4. EMPLOI DES SOUS-OFFICIERS « 3181 ».

1. GÉNÉRALITÉS.

Le présent document a pour objet de définir les conditions de recrutement, de formation et d'emploi en tout temps et en tout lieu du sous-officier de la spécialisation « 3181 ».

Dans le cadre de la mission préventive de la direction de la protection et de la sécurité de la défense (DPSD), son activité s'exerce, par délégation du directeur de la protection et de la sécurité de la défense (PSD), dans les domaines suivants :

- protection du secret de défense nationale dans les armées ;
- contre-ingérence ;
- protection du moral du personnel des armées ;
- sécurité économique dans le cadre des marchés classés et de la protection du patrimoine de l'industrie de défense ;
- sécurité des points sensibles militaires.

Il est appelé à servir dans les unités suivantes :

- direction centrale ;

- directions régionales et direction sécurité industrielle de la région parisienne ;
- postes de protection et de la sécurité de la défense (PPSD) métropole, outre-mer (OM) et étranger.

## 2. RECRUTEMENT.

Une circulaire diffusée par la DRH-AA définit pour chaque recrutement, la date de dépôt des candidatures, le calendrier des travaux à effectuer et les dispositions particulières relatives à l'organisation de la sélection.

### 2.1. Conditions.

Les conditions particulières pour le recrutement des inspecteurs de sécurité de la défense (ISD) font l'objet de l'instruction n° 230747/DEF/SGA/DRH-MD du 6 septembre 2011 relative à l'admission au cycle de formation des inspecteurs de sécurité de la défense et des inspecteurs de sûreté navale.

Les spécialités parmi lesquelles sont recrutés les ISD sont définies chaque année par une circulaire qui paraît sous le timbre de la DRH-AA.

Le candidat doit être titulaire de la qualification BS ou avoir satisfait aux tests de la S2.

### 2.2. Dépôt des candidatures.

Les fiches de candidature, sont déposées à la date fixée par la circulaire de recrutement et exploitées selon les directives qui y sont précisées.

### 2.3. Aptitude médicale.

Le candidat doit satisfaire aux normes médicales d'aptitude du personnel non navigant définies par l'instruction de dixième référence.

Il doit être apte à faire campagne sans restrictions et en tous lieux.

### 2.4. Lien au service.

L'intéressé est tenu au service selon les prescriptions de l'arrêté ministériel fixant la liste des formations spécialisées et la durée du lien au service qui leur est attachée.

## 3. FORMATION.

### 3.1. Formation initiale pour l'obtention du brevet supérieur.

Les candidats ISD sont sélectionnés par concours et tests psychotechniques. S'ils ont suivi avec succès les stages de formation, la spécialité ISD leur est attribuée ; ils reçoivent la qualification CS s'ils ne l'ont déjà.

Les candidats au brevet d'inspecteur de la sécurité militaire effectuent un stage de formation de cinq mois qui comprend deux périodes :

- une période d'instruction de quatre mois au siège de la direction centrale de la protection et sécurité défense (DCPSD) ;
- un stage pratique de deux mois dans un PPSD.

La formation pour l'acquisition du « CS » est axée sur les domaines suivants :

- notions de droit public, administratif et pénal ;

- organisation, législation, administration militaires ;
- doctrine et thématiques de contre-ingérence ;
- règlements de protection et de sécurité défense (généralités, organisation, missions) ;
- organisation des armées ;
- technique de la recherche du renseignement ;
- exploitation du renseignement.

À l'issue de la formation pratique, le brevet supérieur de spécialiste 3181 « inspecteur de sécurité de la défense » est attribué.

### **3.2. Formation promotionnelle pour l'obtention du cadre de maîtrise.**

Le certificat de cadre de maîtrise est délivré au personnel ayant réussi le ou les stages composant la formation de cadre de maîtrise.

Avant l'attribution du BCM le titulaire du CCM effectue une phase d'application en unité dont la durée est d'un mois.

Le BCM est attribué, en fonction de la disponibilité budgétaire, par le directeur des ressources humaines de l'armée de l'air au personnel titulaire du CCM.

### **3.3. Formation professionnelle continue.**

La formation professionnelle continue du sous-officier « 3181 » sera consignée par :

- le bureau formation de la DPSD ;
- le bureau de gestion du sous-officier dans son dossier.

### **3.4. Formation continue transverse de maintien en condition des forces.**

Le sous-officier « 3181 » doit avoir suivi l'ensemble des modules de formation COIC afin de répondre aux conditions d'aptitude à la projection des forces.

## **4. EMPLOI DES SOUS-OFFICIERS « 3181 ».**

Les ISD sont chargés de la recherche du renseignement de sécurité. Ils constituent les éléments dynamiques de la DPSD.

L'enquête constitue la mission essentielle des ISD.

Ils effectuent les liaisons techniques auprès des organismes de recherche et de documentation.

L'emploi est essentiellement celui d'inspecteur de protection sécurité défense à la DPSD.

Ils peuvent être également :

- adjoint à un chef de détachement de protection et sécurité défense ;
- chef d'une section recherche dans un poste PSD.

ANNEXE XI.  
**SPÉCIALITÉ 32 : OPÉRATIONS AÉRIENNES.**

*APPENDICE XI.A.*  
***SOUS-SPECIALITÉ 320 : INFORMATIONS AÉRONAUTIQUES.***

DOMAINE D'ACTIVITÉS DE LA SPÉCIALISATION 3200 : AGENT D'OPÉRATIONS.

SOMMAIRE.

1. GÉNÉRALITÉS.

2. RECRUTEMENT.

2.1. Conditions.

2.2. Dépôt des candidatures.

2.3. Aptitude médicale.

2.4. Sélection du candidat.

2.5. Habilitation.

2.6. Liens au service.

3. FORMATIONS.

3.1. Formation initiale pour l'obtention du certificat d'aptitude à l'emploi de technicien.

3.1.1. Stage de formation professionnelle initiale.

3.1.2. Phase d'application en unité.

3.2. Formation professionnelle continue.

3.2.1. Livret professionnel.

3.2.2. Livret de suivi individuel.

3.2.3. Progression professionnelle.

3.3. Formations promotionnelles.

3.3.1. Pour l'obtention du brevet élémentaire de technicien.

3.3.2. Pour l'obtention du brevet supérieur de technicien.

3.3.2.1. Cas général.

3.3.2.2. Passerelle tardive.

3.4. Formation continue transverse de maintien en condition des forces.

4. EMPLOIS.

4.1. Emploi du militaire du rang engagé détenteur du certificat d'aptitude à l'emploi de technicien ou du brevet élémentaire de technicien.

## 4.2. Emploi du militaire du rang engagé détenteur du brevet supérieur de technicien.

### 1. GÉNÉRALITÉS.

Le présent document a pour objet de définir les conditions de recrutement, de formation et d'emploi du MDRE 3200 « agent d'opérations ».

Le MDRE « agent d'opérations » est chargé de :

- l'exploitation et du traitement des informations liées à la sécurité et à la régularité des vols ;
- l'utilisation des moyens de transmission ;
- l'acheminement et de l'exploitation des plans de vol ;
- la mise à jour de la documentation aéronautique, des tableaux de situation et de suivi d'activité opérationnelle, des tableaux d'ordres et de registres de trafic aérien.

Le MDRE exerce sous contrôle d'un sous-officier qualifié, tant qu'il n'est pas autonome pour l'opération considérée. Il se conforme aux directives prescrites par ses supérieurs et participe aux travaux d'intérêt général.

Le MDRE « 3200 » est appelé à servir au sein des organismes suivants :

- centre de conduite des opérations (y compris central haute autorité de défense aérienne, HADA) ;
- centre de détection et de contrôle ;
- bureau opérations d'unité navigante ;
- bureau d'information aéronautique, bureau piste et direction des vols de base aérienne ;
- centre militaire de coordination et de contrôle et détachement militaire de coordination.

### 2. RECRUTEMENT.

#### 2.1. Conditions.

Les niveaux de qualifications et de connaissances requis pour faire acte de candidature sont détaillés dans l'annexe II. de la circulaire de douzième référence.

#### 2.2. Dépôt des candidatures.

Les candidatures sont déposées « en flux continu » et traitées au gré des besoins des bases aériennes.

#### 2.3. Aptitude médicale.

Le candidat doit satisfaire aux normes médicales d'aptitude de l'indice de spécialisation « 3200 » selon les prescriptions de l'instruction de dixième référence.

#### 2.4. Sélection du candidat.

Le candidat doit être titulaire d'un des diplômes suivants :

- niveau scolaire 3<sup>e</sup> à terminale ;



- CAP/BEP ;
- baccalauréat professionnel ;
- brevet technicien.

Le niveau souhaitable de maîtrise de l'anglais au moment du recrutement est 1111 et il fera l'objet d'un test d'évaluation lors de la pré-orientation du candidat.

En plus des tests d'évaluation susmentionnés dans la circulaire de douzième référence, communs à tous les domaines d'activités, sont prévus un entretien de motivation conduit par une personne de la section recrutement de la base aérienne et par le commandant de l'unité d'affectation ou son représentant.

## **2.5. Habilitations.**

Pour cet emploi, le MDRE 3200 « agent d'opérations » doit être titulaire d'une décision d'admission du niveau « confidentiel défense ».

## **2.6. Liens au service.**

L'intéressé est tenu au service selon les dispositions de l'arrêté ministériel fixant la liste des formations spécialisées et la durée du lien au service qui leur est attachée.

## **3. FORMATIONS.**

### **3.1. Formation initiale pour l'obtention du certificat d'aptitude à l'emploi de technicien.**

Elle comprend une partie militaire et une partie professionnelle.

La formation militaire initiale se déroule au CFME de Saintes. Elle permet au MDRE « 3200 » d'obtenir le CME.

À la suite du CME, la formation professionnelle initiale est adaptée en fonction des connaissances et qualifications déjà acquises. Elle permet au MDRE « 3200 » d'obtenir le CAET selon les dispositions de l'instruction de septième référence.

La formation professionnelle initiale se déroule en deux étapes :

- un stage de formation professionnelle initiale ;
- une phase d'application en unité.

#### ***3.1.1. Stage de formation professionnelle initiale.***

D'une durée d'environ cinq semaines, le stage de formation théorique se déroule au centre d'instruction du contrôle et de la défense aérienne (CICDA) 00.910 à Mont-de-Marsan.

#### ***3.1.2. Phase d'application en unité.***

D'une durée variant de trois à neuf mois, elle se déroule en unité. Durant cette période, le MDRE est formé par un sous-officier qualifié aux savoir-faire indispensables à l'exécution des activités relevant de son emploi.

Sous réserve de réussite à la phase d'application en unité, le CAET lui est attribué.

En cas d'échec, à l'issue du renouvellement ou de la prolongation de la période probatoire nécessaire pour atteindre les six mois de la phase d'application en unité, la dénonciation de son contrat d'engagement lui est

notifiée.

### **3.2. Formation professionnelle continue.**

Elle est dispensée en unité sous forme de parrainage. Le programme de formation est axé sur des formations spécifiques à son domaine d'activité et à ses missions.

Tout au long de sa carrière, le MDRE « agent d'opérations » doit obtenir des licences justifiant de sa qualité et son aptitude à remplir ses fonctions dans son emploi.

Sa formation professionnelle en unité est conforme aux consignes permanentes d'instruction (CPI) MDRE « agents d'opération ».

#### **3.2.1. Livret professionnel.**

Un livret professionnel est créé et fait état des compétences, des stages, licences obtenues, affectations et aptitudes professionnelles. Il constitue un moyen de suivre la progression de l'agent d'opérations dans le métier du contrôle.

#### **3.2.2. Livret de suivi individuel.**

Ce livret ouvert au niveau de l'instruction de l'unité, est visé par les parrains et moniteurs pendant toute la formation de l'agent d'opérations et comprend des fiches individuelles de progression à poste pour les différents modules et licences acquises.

#### **3.2.3. Progression professionnelle.**

Après l'obtention du CAET, l'agent d'opérations à l'instruction se voit appelé « agent d'opérations qualifié » et poursuit sa formation.

Formation initiale entre quatre et sept ans ; l'agent d'opérations qualifié concrétise cette période d'activité professionnelle par la réussite à la SN1 et l'obtention du CET et BET. À l'issue de cette période, et suite à la réussite de cet examen, il est appelé « agent d'opération confirmé ».

Formation élargie jusqu'à quinze ans de service ; elle correspond à la pleine période d'activité professionnelle et il peut se voir délivrer le BST.

Lors de la phase finale, il devient « agent d'opérations expérimenté » et peut accéder à des responsabilités offertes actuellement aux sous-officiers en début de carrière.

### **3.3. Formations promotionnelles.**

#### **3.3.1. Pour l'obtention du brevet élémentaire de technicien.**

Dès lors qu'il remplit les conditions prévues par la circulaire annuelle de la SN1, le MDRE « 3200 » peut présenter cette sélection, qui comprend des épreuves militaires (pratiques et théoriques) et des épreuves professionnelles du domaine d'activité (connaissances générales et connaissances au titre de l'emploi).

S'il est déclaré reçu à la sélection SN1, le CET lui est attribué. Puis, sous réserve de réussite à une phase d'application en unité de trois mois, il se voit attribuer le BET.

Les conditions et modalités d'attribution du BET font l'objet de l'instruction de septième référence.

Le MDRE ayant réussi la SN1, suit un stage de formation militaire complémentaire d'une durée de cinq jours au CFME de Saintes.

### **3.3.2. Pour l'obtention du brevet supérieur de technicien.**

#### **3.3.2.1. Cas général.**

Le BST a vocation à reconnaître la compétence technique approfondie et l'expérience professionnelle acquise par le MDRE durant les quinze premières années de service.

Il est attribué par RAEP au MDRE au grade de caporal-chef atteignant quinze ans de service.

#### **3.3.2.2. Passerelle tardive.**

Le MDRE du grade de caporal-chef peut intégrer le corps des sous-officiers par le biais de la passerelle tardive (voir instruction de neuvième référence).

Bijections possibles :

- 3220 « opérateur de surveillance aérienne » ;
- 3221 « informateur aéronautique en bureau d'information aéronautique (BIA) » ;
- 3222 « secrétaire aéronautique ».

### **3.4. Formation continue transverse de maintien en condition des forces.**

Le MDRE « 3200 » doit maintenir un niveau d'entraînement lui permettant d'être prêt à partir en opérations. La FMBC et l'instruction continue en langue anglaise concourent à cette préparation.

Il doit tout spécialement s'assurer d'être à jour dans tous les domaines répertoriés dans le « passeport du combattant ».

## **4. EMPLOIS.**

### **4.1. Emploi du militaire du rang engagé « 3200 » détenteur du certificat d'aptitude à l'emploi de technicien ou du brevet élémentaire de technicien.**

Le MDRE « 3200 » effectue les activités suivantes :

- mise à jour et connaissance sommaire de la documentation aéronautique de base ;
- mise à jour des tableaux de situation et de suivi d'activité opérationnelle ;
- mise à jour des tableaux, cahiers d'ordres et des registres de trafic aérien ;
- participation aux tâches d'administration du personnel liées à l'exercice de l'activité aérienne ;
- accompagnement de personnel intervenant sur la plate-forme, ramassage de parachutes (pour le MDRE affecté sur la plate-forme) ;
- utilisation des outils bureautiques et informatiques liés à son domaine d'activité ;
- suivi des échanges téléphoniques concourant à la gestion et à la réalisation de l'activité aérienne.

### **4.2. Emploi du militaire du rang engagé « 3200 » détenteur du brevet supérieur de technicien.**

En complément des activités citées, le MDRE « 3200 » mène à bien les tâches suivantes :

- exploitation de la documentation aéronautique complexe ;
- élaboration quotidienne de la synthèse d'activité aérienne ;
- exploitation des messages aéronautiques particuliers (clairance diplomatique, demande de renseignements d'organismes étrangers, etc.) ;
- suivi des cartes et diffusion des informations météorologiques, en liaison avec le bureau météo de la base aérienne ;
- exploitation des réseaux informatiques et de télécommunications [télécopieurs, téléimprimeurs, système intégré de communication opérationnel (SICOPS)] servant à la diffusion des informations à caractère aéronautique ;
- rédaction et transmission de messages aéronautiques et plans de vol ;
- suivi, mise à jour et exploitation de la documentation opérationnelle ;
- préparation et transmission des comptes-rendus mensuels.

L'agent d'opérations peut se voir confier des responsabilités offertes actuellement aux sous-officiers en début de carrière, et proposer de nouveaux secteurs d'activités au sein de son unité, concernant l'instruction et l'encadrement.

En fonction des résultats obtenus, le MDRE « agent d'opérations » pourra être désigné pour suivre un stage d'anglais opérationnel dans le but d'adapter le niveau initialement requis au domaine de l'aéronautique opérationnel et afin de lui permettre d'envisager sa participation à un détachement en opérations extérieures (OPEX).

*APPENDICE XI.B.*  
***SOUS-SPECIALITÉ 321 : CONTRÔLE AÉRIEN.***

MONOGRAPHIE D'EMPLOI DE LA SPÉCIALISATION 3211 « CONTRÔLEUR DES OPÉRATIONS  
AÉRIENNES ».

SOMMAIRE.

1. GÉNÉRALITÉS.

2. RECRUTEMENT.

2.1. Conditions.

2.2. Dépôt des candidatures.

2.3. Aptitude médicale.

2.4. Lien au service.

3. FORMATION.

3.1. Formation initiale pour l'obtention du brevet élémentaire.

3.1.1. Formation théorique.

3.1.2. Formation pratique liée à l'emploi.

3.2. Formation promotionnelle pour l'obtention du brevet supérieur.

3.2.1. Stage de formation à l'encadrement.

3.3. Formation promotionnelle pour l'obtention du cadre de maîtrise.

3.4. Formation professionnelle continue.

3.5. Formation continue transverse de maintien en condition des forces.

4. EMPLOI DES SOUS-OFFICIERS « 3211 ».

4.1. Emploi du contrôleur stagiaire.

4.2. Emploi du contrôleur opérationnel.

4.3. Emploi du premier contrôleur.

4.4. Emploi du maître contrôleur.

1. GÉNÉRALITÉS.

Le présent document a pour objet de définir les conditions de recrutement, de formation et d'emploi en tout temps et en tout lieu du sous-officier de la spécialisation « 3211 ».

Son activité s'exerce au sein de la famille professionnelle « opérations en milieu aéronautique » du REM.

Le contrôleur des opérations aériennes a pour mission d'assurer, au bénéfice des aéronefs en évolution dans des espaces ou sur des routes définis, les services suivants :

- contrôle ;
- information ;
- alerte et assistance.

Il a également pour mission d'assurer la surveillance aérienne générale de l'espace aérien.

Il est appelé à servir dans les unités suivantes :

- centre de détection et de contrôle ;
- centre militaire de coordination et de contrôle ;
- centre d'instruction du contrôle et de la défense aérienne ;
- centre national des opérations aériennes ;
- détachement de coordination de la défense aérienne et des opérations aériennes.

## 2. RECRUTEMENT.

Une circulaire diffusée par la DRH-AA définit pour chaque recrutement, la date de dépôt des candidatures, le calendrier des travaux à effectuer et les dispositions particulières relatives à l'organisation de la sélection.

### 2.1. Conditions.

Le candidat doit être titulaire au moins d'un des diplômes suivants :

- baccalauréat de l'enseignement secondaire (baccalauréat des filières générales, technologiques ou professionnelles) ;
- baccalauréat européen ;
- diplôme d'accès aux études universitaires.

Le niveau de maîtrise de l'anglais des candidats est vérifié lors du recrutement à l'écrit (épreuve commune à toutes les spécialités) et à l'oral, lors d'un entretien en anglais (éliminatoire), mené par un spécialiste en langue anglaise.

### 2.2. Dépôt des candidatures.

Les fiches de candidature sont déposées à la date fixée par la circulaire de recrutement et exploitées selon les directives qui y sont précisées.

### 2.3. Aptitude médicale.

Le candidat doit satisfaire aux normes médicales d'aptitude de l'indice de spécialité « 3211 » définies par l'instruction de dixième référence.

Les candidats qui reçoivent une proposition d'orientation pour les spécialisations du contrôle aérien sont convoqués par le DEA dans un centre d'expertise médicale du personnel navigant (CEMPN) pour effectuer une expertise médicale spécifique.

À l'issue de cette visite, un certificat médical d'aptitude (imprimé n° 620-4\*/1) est adressé à la DRH-AA par l'organisme ayant procédé aux examens.

#### **2.4. Lien au service.**

L'intéressé est tenu au service selon les prescriptions de l'arrêté ministériel fixant la liste des formations spécialisées et la durée du lien au service qui leur est attachée.

### **3. FORMATION.**

#### **3.1. Formation initiale pour l'obtention du brevet élémentaire.**

À l'issue de la formation militaire initiale à l'ESOM de Rochefort, le CAM est attribué à l'engagé élève spécialiste. Ensuite, il poursuit une formation professionnelle en plusieurs temps :

##### **3.1.1. Formation théorique.**

Formation théorique d'une durée de trente semaines au centre d'instruction du contrôle et de la défense aérienne, sanctionnée par un examen qui lui permet d'obtenir le CE, et qui comporte les modules techniques suivants :

- amélioration du niveau en langue anglaise ;
- acquisition des connaissances en matière de :
  - réglementation de la circulation aérienne générale et militaire ;
  - procédure et phraséologie du contrôle en route ;
  - règlement de défense aérienne ;
  - météorologie ;
  - navigation et radionavigation ;
  - matériels aériens ;
  - équipements et système de détection et de communication ;
  - sécurité des vols et facteurs humains ;
- acquisition d'une expérience pratique permettant :
  - d'assurer sous surveillance le contrôle d'un vol circulation aérienne militaire (CAM) 1 ;
  - de gérer les coordinations ;
  - de traiter les informations liées à la sécurité et la régularité des vols ;
  - d'aborder l'établissement et le suivi de la situation aérienne générale ;
  - de mettre en œuvre les moyens utilisés.

##### **3.1.2. Formation pratique liée à l'emploi.**

Le contrôleur stagiaire doit obtenir l'ensemble des mentions requises dans le stade 1 de progression (définis dans les consignes permanentes d'instruction des opérateurs et des contrôleurs). En cas de résultats insuffisants, cette phase peut faire l'objet d'une prolongation.

À l'issue de la formation pratique liée à l'emploi, le BE de spécialiste 3211 « contrôleur des opérations aériennes » est attribué.

### **3.2. Formation promotionnelle pour l'obtention du brevet supérieur.**

Dès lors qu'il remplit les conditions prévues par la circulaire annuelle de la S2, le breveté élémentaire peut présenter les épreuves de connaissances générales et militaires communes à tous les candidats, comprenant une partie théorique, une partie pratique. Les connaissances professionnelles du breveté élémentaire sont jugées lors de l'examen de connaissances générales des contrôleurs organisé annuellement par la BACE. La réussite à cet examen est sanctionnée par l'obtention de la qualification de « premier contrôleur ».

S'il est déclaré reçu à ses épreuves et s'il remplit les conditions d'accès en stage prévues par l'instruction de quatrième référence, le breveté élémentaire est admis au stage de formation à l'encadrement (SFE).

#### **3.2.1. Stage de formation à l'encadrement.**

D'une durée d'environ trois semaines à l'EFSOAA, ce stage, commun à l'ensemble des spécialités de l'armée de l'air, a pour but de confirmer l'intéressé dans son aptitude à l'encadrement et à l'instruction de ses subordonnés.

À l'issue de la formation à l'encadrement, le brevet supérieur de spécialiste 3211 « contrôleur des opérations aériennes » est attribué.

### **3.3. Formation promotionnelle pour l'obtention du cadre de maîtrise.**

Le brevet de cadre de maîtrise est attribué à la date de nomination au grade d'adjudant aux « 3211 » ayant réussi l'examen professionnel de connaissances générales des maîtres contrôleurs (ECG MC).

### **3.4. Formation professionnelle continue.**

La formation professionnelle continue du sous-officier « 3211 » sera consignée par :

- le livret professionnel (ce livret est ouvert dès la fin de la formation initiale au CICDA) ;
- le cahier de parrainage ;
- le tableau normalisé pour le suivi des stages et du contrôle de la qualification.

### **3.5. Formation continue transverse de maintien en condition des forces.**

Le sous-officier « contrôleur des opérations aériennes » doit avoir suivi l'ensemble des modules de formation COIC afin de répondre aux conditions d'aptitude à la projection des forces.

## **4. EMPLOI DES SOUS-OFFICIERS « 3211 ».**

Quatre stades de progression se succèdent après la sortie d'école de formation élémentaire :

- stade 1 : contrôleur stagiaire, niveau élémentaire ;
- stade 2 : contrôleur opérationnel, niveau élémentaire ;
- stade 3 : premier contrôleur, niveau supérieur ;



- stade 4 : maître contrôleur, niveau maîtrise.

#### **4.1. Emploi du contrôleur stagiaire.**

Sortant d'école de formation professionnelle de base et affecté en centre de contrôle aérien, il est admis dans le stade 1 de la progression et entraîné par un instructeur en vue d'acquérir les qualifications de contrôleur opérationnel suivantes :

- assistant contrôleur CAM ;
- contrôleur CAM élémentaire ;
- opérateur surveillance aérienne générale élémentaire ;
- opérateur introduction plan de vol ;
- superviseur exploitation message aéronautique ;
- opérateur environnement aéronautique.

#### **4.2. Emploi du contrôleur opérationnel.**

Admis dans le stade 2 de la progression professionnelle, il est capable de contrôler sans surveillance un nombre limité d'aéronefs. Il accomplit des tâches d'exécution dans les domaines suivants :

- identification de l'ensemble des aéronefs civils et militaires survolant l'espace aérien national ;
- classification du degré de menace de l'ensemble des aéronefs civils et militaires ;
- suivi de l'activité aérienne ;
- exploitation et traitement des plans de vol ;
- réception et transmission d'information aérienne ;
- suivi et mise à jour de la documentation aéronautique.

Au cours de ce stade, il est entraîné et parrainé par un instructeur en vue d'acquérir les mentions obligatoires du stade 2.

#### **4.3. Emploi du premier contrôleur.**

Admis dans le stade 3 de la progression, il est capable de tenir des postes de contrôle plus complexes.

Il participe à l'instruction des stagiaires stade 1 et des personnels en progression du stade 2.

Au cours de ce stade, il est entraîné par un instructeur en vue d'acquérir les mentions obligatoires du stade 3.

#### **4.4. Emploi du maître contrôleur.**

Parvenu au stade 4, le maître contrôleur est un contrôleur dont l'autorité, l'expérience et les qualités professionnelles lui permettent d'accomplir, outre toutes les fonctions de contrôle, des tâches d'encadrement et de direction essentiellement dans les domaines suivants (liste non exhaustive) :

- fonctions de direction en salle d'opérations ;

- supervision de la progression professionnelle du personnel ;
- permanence de la sûreté aérienne.

## MONOGRAPHIE D'EMPLOI DE LA SPÉCIALISATION 3212 « CONTRÔLEUR DE CIRCULATION AÉRIENNE ».

### SOMMAIRE.

#### 1. GÉNÉRALITÉS.

#### 2. RECRUTEMENT.

- 2.1. Conditions.
- 2.2. Dépôt des candidatures.
- 2.3. Aptitude médicale.
- 2.4. Lien au service.

#### 3. FORMATION.

- 3.1. Formation initiale pour l'obtention du brevet élémentaire.
  - 3.1.1. Formation théorique.
  - 3.1.2. Formation pratique liée à l'emploi.
- 3.2. Formation promotionnelle pour l'obtention du brevet supérieur.
- 3.3. Formation promotionnelle pour l'obtention du cadre de maîtrise.
- 3.4. Formation professionnelle continue.
- 3.5. Formation continue transverse de maintien en condition des forces.

#### 4. EMPLOI DES SOUS-OFFICIERS « 3212 ».

- 4.1. Contrôleur stagiaire.
- 4.2. Contrôleur opérationnel.
  - 4.2.1. À la vigie.
  - 4.2.2. À l'approche.
- 4.3. Premier contrôleur.
- 4.4. Maître contrôleur.

#### 1. GÉNÉRALITÉS.

Le présent document a pour objet de définir les conditions de recrutement, de formation et d'emploi en tout temps et en tout lieu du sous-officier de la spécialisation 3212 « contrôleur de circulation aérienne ».

Son activité s'exerce au sein de la famille professionnelle « opérations en milieu aéronautique » du REM dans les domaines suivants :

- gestion et contrôle du trafic aérien ;
- information de vol, alerte et assistance aux aéronefs ;
- management de la sécurité aérienne ;
- gestion de l'information aéronautique.

Il est appelé à servir dans les unités suivantes :

- escadron des services de la circulation aérienne ;
- centre militaire de contrôle ;
- autres entités de contrôle aérien.

## 2. RECRUTEMENT.

Une circulaire diffusée par la DRH-AA définit pour chaque recrutement, la date de dépôt des candidatures, le calendrier des travaux à effectuer et les dispositions particulières relatives à l'organisation de la sélection.

### 2.1. Conditions.

Le candidat doit être titulaire au moins d'un des diplômes suivants :

- baccalauréat de l'enseignement secondaire (baccalauréat des filières générales, technologiques ou professionnelles) ;
- baccalauréat européen ;
- diplôme d'accès aux études universitaires.

Le niveau de maîtrise de l'anglais des candidats est vérifié lors du recrutement à l'écrit (épreuve commune à toutes les spécialités) et à l'oral, lors d'un entretien en anglais (éliminatoire), mené par un spécialiste en langue anglaise.

Le candidat doit être titulaire du permis de conduire véhicule léger (permis B).

### 2.2. Dépôt des candidatures.

Les fiches de candidature, sont déposées à la date fixée par la circulaire de recrutement et exploitées selon les directives qui y sont précisées.

### 2.3. Aptitude médicale.

Le candidat doit satisfaire aux normes médicales d'aptitude de l'indice de spécialité « 3212 » définies par l'instruction de dixième référence, ainsi qu'aux normes médicales « *euroclass 3* » de l'organisation de l'aviation civile internationale (OACI).

Les candidats qui reçoivent une proposition d'orientation pour les spécialisations du contrôle aérien sont convoqués par le DEA dans un CEMPN pour effectuer une expertise médicale spécifique.

À l'issue de cette visite, un certificat médical d'aptitude (imprimé n° 620-4\*/1) et un certificat d'aptitude médicale « *euroclass 3* » sont adressés à la DRH-AA par l'organisme ayant procédé aux examens.

#### **2.4. Lien au service.**

L'intéressé est tenu au service selon les prescriptions de l'arrêté ministériel fixant la liste des formations spécialisées et la durée du lien au service qui leur est attachée.

### **3. FORMATION.**

#### **3.1. Formation initiale pour l'obtention du brevet élémentaire.**

À l'issue de la formation militaire initiale à l'ESOM de Rochefort, le CAM est attribué à l'engagé élève spécialiste. Ensuite, il poursuit une formation professionnelle en plusieurs temps :

##### **3.1.1. Formation théorique.**

Formation théorique d'une durée de trente-six semaines au CICDA à Mont-de-Marsan, sanctionnée par un examen qui lui permet d'obtenir le CE, et qui comporte les modules techniques suivants :

- contrôle d'aérodrome à vue ;
- contrôle d'aérodrome aux instruments ;
- contrôle d'approche CAM ;
- langue anglaise niveau IV OACI 0.

Dans le cadre de la licence européenne de contrôleur de la circulation aérienne, la réussite à la formation initiale au CICDA est sanctionnée par l'obtention d'une mention linguistique en langue anglaise de niveau IV. et d'une licence de contrôleur stagiaire lui permettant de débiter une formation en unité de contrôle.

##### **3.1.2. Formation pratique liée à l'emploi.**

À l'issue de la formation pratique liée à l'emploi, le BE de spécialiste 3212 « contrôleur de circulation aérienne » est attribué.

Au titre de la licence européenne, la licence de contrôleur de la circulation aérienne lui est délivrée avec les premières mentions d'unité correspondant aux postes de contrôle qu'il est apte à occuper.

#### **3.2. Formation promotionnelle pour l'obtention du brevet supérieur.**

Dès lors qu'il remplit les conditions prévues par la circulaire annuelle de la S2, le breveté élémentaire peut présenter les épreuves de connaissances générales et militaires communes à tous les candidats, comprenant une partie théorique, une partie pratique.

Les connaissances professionnelles du breveté élémentaire sont jugées lors de l'examen de connaissances générales de contrôleur organisé annuellement par la BACE. La réussite à cet examen est sanctionnée par l'obtention de la qualification de « premier contrôleur ».

S'il est déclaré reçu à ces épreuves et s'il remplit les conditions d'accès en stage prévues par l'instruction de quatrième référence, le breveté élémentaire est admis au SFE.

D'une durée d'environ trois semaines à l'EFSOAA, ce stage, commun à l'ensemble des spécialités de l'armée de l'air, a pour but de confirmer l'intéressé dans son aptitude à l'encadrement et à l'instruction de ses subordonnés.

À l'issue de ce stage, le BS de spécialiste 3212 « contrôleur de circulation aérienne » est attribué.

### **3.3. Formation promotionnelle pour l'obtention du cadre de maîtrise.**

Dès l'inscription au TA au grade d'adjudant-chef, le sous-officier est admis en SFC. Cette formation, commune à l'ensemble des spécialités de l'armée de l'air est orientée sur l'aptitude au commandement. Elle est dispensée à l'EFSOAA de Rochefort.

Après avoir suivi avec succès le SFC, le spécialiste suit une phase d'application en unité. Il se voit attribuer le BCM à l'issue.

### **3.4. Formation professionnelle continue.**

La formation professionnelle continue du sous-officier « 3212 » sera consignée par :

- le livret professionnel du contrôleur (ce livret est ouvert dès la fin de la formation initiale au CICDA) ;
- le suivi individuel des PCU réalisé par les sections « instruction » des escadrons des services de la circulation aérienne/centre militaire de contrôle (ESCA/CMC).

### **3.5. Formation continue transverse de maintien en condition des forces.**

Le sous-officier « 3212 » doit avoir suivi l'ensemble des modules de formation COIC afin de répondre aux conditions d'aptitude à la projection des forces.

## **4. EMPLOI DES SOUS-OFFICIERS « 3212 ».**

Quatre stades de progression se succèdent après la sortie d'école de formation élémentaire :

- stade 1 : contrôleur stagiaire, niveau élémentaire ;
- stade 2 : contrôleur opérationnel, niveau élémentaire ;
- stade 3 : premier contrôleur, niveau supérieur ;
- stade 4 : maître contrôleur, niveau maîtrise.

### **4.1. Contrôleur stagiaire.**

Sortant d'école de formation professionnelle de base et affecté en ESCA ou CMC, il est admis dans le stade 1 de la progression et entraîné par un instructeur en vue d'acquérir les qualifications de contrôleur opérationnel.

### **4.2. Contrôleur opérationnel.**

Admis dans le stade 2 de la progression professionnelle, il est capable d'occuper les postes opérationnels suivants :

#### ***4.2.1. À la vigie.***

Contrôleur sol toutes conditions.

#### ***4.2.2. À l'approche.***

Contrôleur « d'approches finales » toutes conditions.

Éventuellement un poste de contrôle en salle d'approche par toutes conditions.

#### 4.3. **Premier contrôleur.**

Admis dans le stade 3 de la progression, il est capable de tenir tous les postes de contrôleur opérationnel par toutes conditions.

Au cours de ce stade, il est entraîné en vue d'acquérir la qualification de maître.

#### 4.4. **Maître contrôleur.**

Parvenu au stade 4, le maître contrôleur est un contrôleur dont l'autorité, l'expérience du contrôle et les qualités professionnelles lui permettent, outre tous les postes de contrôle, d'occuper :

- dans le domaine de la formation, le rôle d'instructeur sur position pour tous les postes de contrôle de l'unité et d'examineur au titre de la licence européenne ;
- pour les postes de direction, les fonctions de chef de section vigie, chef de section approche et chef de quart.

### MONOGRAPHIE D'EMPLOI DE LA SPÉCIALISATION 3219 « CONTRÔLEUR DES OPÉRATIONS AÉRIENNES QUALIFIÉ « INTERCEPTION » ».

#### SOMMAIRE.

#### 1. GÉNÉRALITÉS.

#### 2. RECRUTEMENT.

2.1. Conditions.

2.2. Dépôt des candidatures.

2.3. Aptitude médicale.

2.4. Lien au service.

#### 3. FORMATION.

3.1. Formation initiale pour l'obtention du brevet élémentaire.

3.1.1. Formation théorique.

3.1.2. Formation pratique liée à l'emploi.

3.2. Formation promotionnelle pour l'obtention du brevet supérieur.

3.3. Formation promotionnelle pour l'obtention du cadre de maîtrise.

3.4. Formation professionnelle continue.

3.5. Formation continue transverse de maintien en condition des forces.

#### 4. EMPLOI DES SOUS-OFFICIERS « 3219 ».

4.1. Emploi du contrôleur stagiaire.

4.2. Emploi du contrôleur opérationnel.

4.3. Emploi du premier contrôleur.

4.4. Emploi du maître contrôleur.

## 1. GÉNÉRALITÉS.

Le présent document a pour objet de définir les conditions de recrutement, de formation et d'emploi en tout temps et en tout lieu du sous-officier de la spécialisation 3219 « contrôleur des opérations aériennes qualifié « interception » ».

Son activité s'exerce au sein de la famille professionnelle « opérations en milieu aéronautique » du REM.

Il a pour mission d'assurer, au bénéfice des aéronefs en évolution dans des espaces ou sur des routes définis, les services suivants :

- contrôle ;
- information ;
- alerte et assistance.

Il a également pour mission d'assurer la surveillance aérienne générale de l'espace aérien.

Il est appelé à servir dans les unités suivantes :

- centre de détection et de contrôle ;
- escadron de détection et de contrôle mobile ;
- escadron de détection et de contrôle aéroporté ;
- centre militaire de coordination et de contrôle ;
- centre militaire de contrôle ;
- centre d'instruction du contrôle et de la défense aérienne ;
- centre national des opérations aériennes ;
- centre d'analyse et de simulation pour la préparation aux opérations aériennes ;
- détachement de coordination de la défense aérienne et des opérations aériennes ;
- centre de contrôle militaire de Kourou.

## 2. RECRUTEMENT.

Une circulaire diffusée par la DRH-AA définit pour chaque recrutement, la date de dépôt des candidatures, le calendrier des travaux à effectuer et les dispositions particulières relatives à l'organisation de la sélection.

### 2.1. Conditions.

Il n'existe pas de recrutement direct sous l'indice de spécialisation « 3219 ». Le candidat est recruté sous l'indice « 3211 » et se voit attribuer l'indice « 3219 » à l'obtention du BE de spécialiste « 3219 » ou de la

qualification « interception » s'il a été breveté « 3211 ».

Le candidat doit être titulaire au moins d'un des diplômes suivants :

- baccalauréat de l'enseignement secondaire (baccalauréat des filières générales, technologiques ou professionnelles) ;
- baccalauréat européen ;
- diplôme d'accès aux études universitaires.

Le niveau de maîtrise de l'anglais des candidats est vérifié lors du recrutement à l'écrit (épreuve commune à toutes les spécialités) et à l'oral, lors d'un entretien en anglais (éliminatoire), mené par un spécialiste en langue anglaise.

## **2.2. Dépôt des candidatures.**

Les fiches de candidature sont déposées à la date fixée par la circulaire de recrutement et exploitées selon les directives qui y sont précisées.

## **2.3. Aptitude médicale.**

Le candidat doit satisfaire aux normes médicales d'aptitude de l'indice de spécialité « 3219 » définies par l'instruction de dixième référence.

Les candidats qui reçoivent une proposition d'orientation pour les spécialisations du contrôle aérien sont convoqués par le DEA dans un CEMPN pour effectuer une expertise médicale spécifique.

À l'issue de cette visite, un certificat médical d'aptitude (imprimé n° 620-4\*/1) est adressé à la DRH-AA par l'organisme ayant procédé aux examens.

## **2.4. Lien au service.**

L'intéressé est tenu au service selon les prescriptions de l'arrêté ministériel fixant la liste des formations spécialisées et la durée du lien au service qui leur est attachée.

# **3. FORMATION.**

## **3.1. Formation initiale pour l'obtention du brevet élémentaire.**

À l'issue de la formation militaire initiale à l'ESOM de Rochefort, le CAM est attribué à l'engagé élève spécialiste. Ensuite, il poursuit une formation professionnelle en plusieurs temps :

### **3.1.1. Formation théorique.**

Formation théorique d'une durée de trente semaines au centre d'instruction du contrôle et de la défense aérienne, sanctionnée par un examen qui lui permet d'obtenir le CE, et qui comporte les modules techniques suivants :

- amélioration du niveau en langue anglaise ;
- acquisition des connaissances en matière de :
  - réglementation de la circulation aérienne générale et militaire ;
  - procédure et phraséologie du contrôle en route ;



- règlement de défense aérienne ;
- météorologie ;
- navigation et radionavigation ;
- matériels aériens ;
- équipements et système de détection et de communication ;
- sécurité des vols et facteurs humains ;
- acquisition d'une expérience pratique permettant :
  - d'assurer sous surveillance le contrôle d'un vol CAM I ;
  - de gérer les coordinations ;
  - de traiter les informations liées à la sécurité et la régularité des vols ;
  - d'aborder l'établissement et le suivi de la situation aérienne générale ;
  - de mettre en œuvre les moyens utilisés.

### ***3.1.2. Formation pratique liée à l'emploi.***

Le contrôleur stagiaire doit obtenir l'ensemble des mentions requises dans le stade 1 de progression (définis dans les consignes permanentes d'instruction des opérateurs et des contrôleurs). En cas de résultats insuffisants, cette phase peut faire l'objet d'une prolongation.

À l'issue de la formation pratique liée à l'emploi, le BE de spécialiste 3219 « contrôleur des opérations aériennes qualifié « interception » » est attribué.

### **3.2. Formation promotionnelle pour l'obtention du brevet supérieur.**

Dès lors qu'il remplit les conditions prévues par la circulaire annuelle de la S2, le breveté élémentaire peut présenter les épreuves de connaissances générales et militaires communes à tous les candidats, comprenant une partie théorique et une partie pratique.

Les connaissances professionnelles du breveté élémentaire sont jugées lors de l'examen de connaissances générales des contrôleurs organisé annuellement par la BACE. La réussite à cet examen est sanctionnée par l'obtention de la qualification de « premier contrôleur ».

S'il est déclaré reçu à ces épreuves et s'il remplit les conditions d'accès en stage prévues par l'instruction de quatrième référence, le breveté élémentaire est admis au SFE.

D'une durée d'environ trois semaines à l'EFSOAA, ce stage, commun à l'ensemble des spécialités de l'armée de l'air, a pour but de confirmer l'intéressé dans son aptitude à l'encadrement et à l'instruction de ses subordonnés.

À l'issue de la formation à l'encadrement le BS de spécialiste 3219 « contrôleur des opérations aériennes qualifié « interception » » est attribué.

### **3.3. Formation promotionnelle pour l'obtention du cadre de maîtrise.**

Le brevet de cadre de maîtrise est attribué à la date de nomination au grade d'adjudant aux « 3219 » ayant réussi l'examen professionnel ECG MC.

### **3.4. Formation professionnelle continue.**

La formation professionnelle continue du sous-officier « 3219 » sera consignée par :

- le livret professionnel (ce livret est ouvert dès la fin de la formation initiale au CICDA) ;
- le cahier de parrainage ;
- le tableau normalisé pour le suivi des stages et du contrôle de la qualification.

### **3.5. Formation continue transverse de maintien en condition des forces.**

Le sous-officier « contrôleur des opérations aériennes qualifié « interception » » doit avoir suivi l'ensemble des modules de formation COIC afin de répondre aux conditions d'aptitude à la projection des forces.

## **4. EMPLOI DES SOUS-OFFICIERS « 3219 ».**

Quatre stades de progression se succèdent après la sortie d'école de formation élémentaire :

- stade 1 : contrôleur stagiaire, niveau élémentaire ;
- stade 2 : contrôleur opérationnel, niveau élémentaire ;
- stade 3 : premier contrôleur, niveau supérieur ;
- stade 4 : maître contrôleur, niveau maîtrise.

### **4.1. Emploi du contrôleur stagiaire.**

Sortant d'école de formation professionnelle de base et affecté en centre de contrôle aérien, il est admis dans le stade 1 de la progression et entraîné par un instructeur en vue d'acquérir les qualifications de contrôleur opérationnel suivantes :

- assistant contrôleur interception ;
- contrôleur interception élémentaire ;
- opérateur surveillance aérienne générale élémentaire ;
- opérateur introduction plan de vol ;
- opérateur environnement aéronautique ;
- superviseur exploitation messages aéronautiques.

### **4.2. Emploi du contrôleur opérationnel.**

Admis dans le stade 2 de la progression professionnelle, il est capable de contrôler sans surveillance un nombre limité d'aéronefs dans le cadre de missions simples.

Il accomplit des tâches d'exécution dans les domaines suivants :

- identification de l'ensemble des aéronefs civils et militaires survolant l'espace aérien national ;

- classification du degré de menace de l'ensemble des aéronefs civils et militaires ;
- suivi de l'activité aérienne ;
- exploitation et traitement des plans de vol ;
- réception et transmission d'information aérienne ;
- suivi et mise à jour de la documentation aéronautique.

Au cours de ce stade, il est entraîné et parrainé par un instructeur en vue d'acquérir les mentions obligatoires du stade 2.

#### **4.3. Emploi du premier contrôleur.**

Admis dans le stade 3 de la progression, il est capable de tenir des postes de contrôle plus complexes.

Il participe à l'instruction des stagiaires stade 1 et des personnels en progression du stade 2.

Au cours de ce stade, il est entraîné par un instructeur en vue d'acquérir les mentions obligatoires du stade 3.

#### **4.4. Emploi du maître contrôleur.**

Parvenu au stade 4, le maître contrôleur est un contrôleur dont l'autorité, l'expérience et les qualités professionnelles lui permettent d'accomplir, outre toutes les fonctions de contrôle, des tâches d'encadrement et de direction essentiellement dans les domaines suivants (liste non exhaustive) :

- fonctions de direction en salle d'opérations ;
- supervision de la progression professionnelle du personnel ;
- permanence de la sûreté aérienne.

*APPENDICE XI.C.*  
***SOUS-SPÉCIALITÉ 322 : SURVEILLANCE AÉRIENNE.***

MONOGRAPHIE D'EMPLOI DE LA SPÉCIALISATION 3220 « OPÉRATEUR DE SURVEILLANCE  
AÉRIENNE ».

SOMMAIRE.

1. GÉNÉRALITÉS.

2. RECRUTEMENT.

2.1. Conditions.

2.2. Dépôt des candidatures.

2.3. Aptitude médicale.

2.4. Lien au service.

3. FORMATION.

3.1. Formation initiale pour l'obtention du brevet élémentaire.

3.1.1. Formation théorique.

3.1.2. Formation pratique liée à l'emploi.

3.2. Cas particulier du brevet élémentaire de spécialité limité à l'emploi attribué à l'issue de la passerelle tardive.

3.3. Formation promotionnelle pour l'obtention du brevet supérieur.

3.3.1. Stage de formation à l'encadrement.

3.4. Formation promotionnelle pour l'obtention du cadre de maîtrise.

3.5. Formation professionnelle continue.

3.6. Formation continue transverse de maintien en condition des forces.

4. EMPLOI DES SOUS-OFFICIERS « 3220 ».

4.1. Emploi de l'opérateur stagiaire.

4.2. Emploi de l'opérateur opérationnel.

4.3. Emploi du premier opérateur.

4.4. Emploi du maître opérateur.

1. GÉNÉRALITÉS.

Le présent document a pour objet de définir les conditions de recrutement, de formation et d'emploi en tout temps et en tout lieu du sous-officier de la spécialisation « 3220 ».

Son activité s'exerce au sein de la famille professionnelle « opérations en milieu aéronautique » du REM.

L'opérateur de surveillance aérienne a pour mission d'identifier et de déterminer un degré de menace pour tous les aéronefs militaires et civils survolant l'espace aérien national.

Il exerce dans les domaines suivants :

- identification de l'ensemble des aéronefs civils et militaires survolant l'espace aérien national ;
- classification du degré de menace de l'ensemble des aéronefs civils et militaires ;
- suivi de l'activité aérienne ;
- exploitation et traitement des plans de vol ;
- réception et transmission d'information aérienne ;
- suivi et mise à jour de la documentation aéronautique.

Il est appelé à servir dans les unités suivantes (internes armée de l'air et/ou interarmées) :

- centre de détection et de contrôle ;
- détachement militaire de coordination ;
- escadron de détection et de contrôle aéroporté ;
- escadron de détection et de contrôle mobile ;
- centre de contrôle militaire de Kourou ;
- centre national des opérations aériennes ;
- centres d'opérations ;
- centre d'instruction du contrôle et de la défense aérienne ;
- état-major ;
- détachement de coordination de la défense aérienne et des opérations aériennes.

## 2. RECRUTEMENT.

Une circulaire diffusée par la DRH-AA définit pour chaque recrutement, la date de dépôt des candidatures, le calendrier des travaux à effectuer et les dispositions particulières relatives à l'organisation de la sélection.

### 2.1. Conditions.

Le recrutement externe est suspendu pour les « 3220 ». Les « 3220 » sont issus de réorientations d'élèves « 321X » ou de passerelles tardives « 3200 ».

Pour les passerelles tardives, le niveau de maîtrise de l'anglais doit être vérifié lors de l'examen de la candidature afin de répondre au niveau d'anglais requis : supérieur ou égal au *test of english for international communication* (TOEIC) 380.

### 2.2. Dépôt des candidatures.

Les fiches de candidature sont déposées à la date fixée par la circulaire de recrutement et exploitées selon les directives qui y sont précisées.

### **2.3. Aptitude médicale.**

Le candidat doit satisfaire aux normes médicales d'aptitude de l'indice de spécialité « 3220 » définies par l'instruction de dixième référence.

Les candidats qui reçoivent une proposition d'orientation pour la spécialisation « 3220 » sont convoqués dans un CEMPN pour effectuer une expertise médicale spécifique.

À l'issue de cette visite, un certificat médical d'aptitude (imprimé n° 620-4\*/1) est adressé à la DRH-AA par l'organisme ayant procédé aux examens.

### **2.4. Lien au service.**

L'intéressé est tenu au service selon les prescriptions de l'arrêté ministériel fixant la liste des formations spécialisées et la durée du lien au service qui leur est attachée.

## **3. FORMATION.**

### **3.1. Formation initiale pour l'obtention du brevet élémentaire.**

À l'issue de la formation militaire initiale à l'ESOM de Rochefort, le CAM est attribué à l'engagé élève spécialiste. Ensuite, il poursuit une formation professionnelle en plusieurs temps :

#### **3.1.1. Formation théorique.**

Formation théorique d'une durée de quinze semaines au CICDA sanctionnée par un examen qui lui permet d'obtenir le CE, et qui comporte les modules techniques suivants :

- opérateur situation aérienne générale ;
- opérateur introduction plan de vol ;
- superviseur exploitation messages aéronautiques ;
- opérateur environnement aéronautique.

#### **3.1.2. Formation pratique liée à l'emploi.**

Le stagiaire « 3220 » doit obtenir l'ensemble des mentions requises dans le stade 1 de progression [définis dans les consignes permanentes d'instruction des opérateurs et des contrôleurs (CPIOC)].

En cas de résultats insuffisants, cette phase peut faire l'objet d'une prolongation.

À l'issue de la formation pratique liée à l'emploi, le BE de spécialiste 3220 « opérateur de surveillance aérienne » est attribué.

### **3.2. Cas particulier du brevet élémentaire de spécialité attribué à l'issue de la passerelle tardive.**

Les conditions de formation, comme le mode de sélection, reposent sur le principe de RAEP.

Le BST est délivré au personnel qui a suivi avec succès la phase professionnelle du tutorat et est titulaire du CAM.

Le BESLE est attribué le jour suivant la nomination au grade de sergent.

### **3.3. Formation promotionnelle pour l'obtention du brevet supérieur.**

Dès lors qu'il remplit les conditions prévues par la circulaire annuelle de la S2, le breveté élémentaire peut présenter les épreuves de connaissances générales et militaires communes à tous les candidats, comprenant une partie théorique et une partie pratique.

Les connaissances professionnelles du breveté élémentaire sont jugées lors de l'examen de connaissances générales des opérateurs organisé annuellement par la BACE. La réussite à cet examen est sanctionnée par l'obtention de la qualification de « premier opérateur ».

S'il est déclaré reçu à ses épreuves et s'il remplit les conditions d'accès en stage prévues par l'instruction de quatrième référence, le breveté élémentaire est admis au SFE.

#### ***3.3.1. Stage de formation à l'encadrement.***

D'une durée d'environ trois semaines à l'EFSOAA, ce stage, commun à l'ensemble des spécialités de l'armée de l'air, a pour but de confirmer l'intéressé dans son aptitude à l'encadrement et à l'instruction de ses subordonnés.

À l'issue de la formation à l'encadrement, le brevet supérieur de spécialiste 3220 « opérateur de surveillance aérienne » est attribué.

### **3.4. Formation promotionnelle pour l'obtention du cadre de maîtrise.**

Le brevet de cadre de maîtrise est attribué à la date de nomination au grade d'adjudant aux « 3220 » ayant réussi l'examen professionnel ECG MO.

### **3.5. Formation professionnelle continue.**

La formation professionnelle continue du sous-officier « 3220 » sera consignée par :

- le livret professionnel (ce livret est ouvert dès la fin de la formation initiale au CICDA) ;
- le cahier de parrainage ;
- le tableau normalisé pour le suivi des stages et du contrôle de la qualification.

### **3.6. Formation continue transverse de maintien en condition des forces.**

Le sous-officier « opérateur de surveillance aérienne » doit avoir suivi l'ensemble des modules de formation COIC afin de répondre aux conditions d'aptitude à la projection des forces.

## **4. EMPLOI DES SOUS-OFFICIERS « 3220 ».**

Quatre stades de progression se succèdent après la sortie d'école de formation élémentaire :

- stade 1 : opérateur stagiaire, niveau élémentaire ;
- stade 2 : opérateur opérationnel, niveau élémentaire ;
- stade 3 : premier opérateur, niveau supérieur ;
- stade 4 : maître opérateur, niveau maîtrise.

**Nota.** Les « 3220 » issus de la passerelle tardive ne sont concernés que par les stades 1 et 2.

#### **4.1. Emploi de l'opérateur stagiaire.**

Sortant d'école de formation professionnelle de base et affecté en centre de détection et de contrôle (CDC), il est admis dans le stade 1 de la progression et entraîné par un instructeur en vue d'acquérir les qualifications suivantes :

- opérateur situation aérienne générale ;
- opérateur introduction plan de vol ;
- superviseur exploitation messages aéronautiques ;
- opérateur environnement aéronautique.

#### **4.2. Emploi de l'opérateur opérationnel.**

Admis dans le stade 2 de sa progression professionnelle, le sous-officier « 3220 » accomplit des tâches d'exécution, essentiellement dans les domaines suivants :

- identification de l'ensemble des aéronefs civils et militaires survolant l'espace aérien national ;
- classification du degré de menace de l'ensemble des aéronefs civils et militaires ;
- suivi de l'activité aérienne ;
- exploitation et traitement des plans de vol ;
- réception et transmission d'information aérienne ;
- suivi et mise à jour de la documentation aéronautique.

Au cours de ce stade, il est entraîné et parrainé par un instructeur en vue d'acquérir les mentions obligatoires du stade 2.

#### **4.3. Emploi du premier opérateur.**

Admis dans le stade 3, le premier opérateur accomplit des tâches d'exécution et d'encadrement essentiellement dans les domaines suivants (liste non exhaustive) :

- supervision de la détection radar du centre ;
- participation à la supervision technico-opérationnelle du centre ;
- instruction des stagiaires en stade 1 et des personnels en progression du stade 2.

Au cours de ce stade, il est entraîné par un instructeur en vue d'acquérir les mentions obligatoires du stade 3.

Il a également en charge la formation et le tutorat des MDRE de son équipe s'il est responsable d'un bureau d'information des vols.

#### **4.4. Emploi du maître opérateur.**

Parvenu au stade 4, le maître opérateur est un professionnel dont l'autorité, l'expérience et les qualités professionnelles lui permettent d'accomplir des tâches d'encadrement et de direction essentiellement dans les



domaines suivants (liste non exhaustive) :

- supervision de la travée surveillance aérienne dans le domaine opérationnel ;
- supervision de la progression professionnelle du personnel de la travée ;
- permanence de la sûreté aérienne.

## MONOGRAPHIE D'EMPLOI DE LA SPÉCIALISATION 3221 « INFORMATEUR AÉRONAUTIQUE EN BUREAU INFORMATION AÉRONAUTIQUE ».

### SOMMAIRE.

#### 1. GÉNÉRALITÉS.

#### 2. RECRUTEMENT.

- 2.1. Conditions.
- 2.2. Dépôt des candidatures.
- 2.3. Aptitude médicale.
- 2.4. Lien au service.

#### 3. FORMATION.

- 3.1. Formation initiale pour l'obtention du brevet élémentaire de spécialiste limité à l'emploi.
- 3.2. Formation professionnelle continue.
- 3.3. Formation continue transverse de maintien en condition des forces.

#### 4. EMPLOI DES SOUS-OFFICIERS « 3221 ».

##### 1. GÉNÉRALITÉS.

Le présent document a pour objet de définir les conditions de recrutement, de formation et d'emploi en tout temps et en tout lieu du sous-officier de la spécialisation « 3221 ».

L'informateur aéronautique en BIA a pour mission d'exploiter, traiter et mettre à jour la documentation et les informations aéronautiques.

Son activité s'exerce au sein de la famille professionnelle « opérations en milieu aéronautique » du REM.

Il exerce dans les domaines suivants :

- suivi de l'activité aérienne ;
- traitement de la messagerie ;
- traitement des plans de vol ;
- information aéronautique.

Il est appelé à servir dans les unités suivantes (internes armée de l'air et/ou interarmées) :

- escadron des services de la circulation aérienne ;
- centre militaire de contrôle.

## 2. RECRUTEMENT.

Une circulaire diffusée par la DRH-AA définit pour chaque recrutement, la date de dépôt des candidatures, le calendrier des travaux à effectuer et les dispositions particulières relatives à l'organisation de la sélection.

### 2.1. Conditions.

Cette spécialité n'est accessible que par le recrutement « rang » tardif sous-officier des MDRE 3200 « agent d'opérations ».

Le niveau de maîtrise de l'anglais doit être vérifié lors de l'examen de la candidature afin de répondre au niveau d'anglais requis : supérieur ou égal au TOEIC 380.

### 2.2. Dépôt des candidatures.

Les fiches de candidature, sont déposées à la date fixée par la circulaire de recrutement et exploitées selon les directives qui y sont précisées.

### 2.3. Aptitude médicale.

Le candidat doit satisfaire aux normes médicales d'aptitude de l'indice de spécialité « 3221 » définies par l'instruction de dixième référence.

### 2.4. Lien au service.

L'intéressé est tenu au service selon les prescriptions de l'arrêté ministériel fixant la liste des formations spécialisées et la durée du lien au service qui leur est attachée.

## 3. FORMATION.

### 3.1. Formation initiale pour l'obtention du brevet élémentaire de spécialiste limité à l'emploi.

Les conditions de formation, comme le mode de sélection, reposent sur le principe de RAEP.

Le BST est délivré au personnel qui a suivi avec succès la phase professionnelle du tutorat et est titulaire du CAM.

Le BESLE est attribué le jour suivant la nomination au grade de sergent.

### 3.2. Formation professionnelle continue.

La formation professionnelle continue du sous-officier « 3221 » sera consignée par le livret de tutorat (ce livret est ouvert dès le début de la formation).

### 3.3. Formation continue transverse de maintien en condition des forces.

Le sous-officier « informateur aéronautique en BIA » doit avoir suivi l'ensemble des modules de formation COIC afin de répondre aux conditions d'aptitude à la projection des forces.

## 4. EMPLOI DES SOUS-OFFICIERS « 3221 ».

Le sous-officier « 3221 » accomplit des tâches d'exécution, essentiellement dans les domaines suivants :

- traitement des plans de vol ;
- exploitation de l'information aéronautique ;
- gestion du BIA.

Il a également en charge la formation et le tutorat des MDRE de son équipe et contribue à la formation des CE « 3212 ».

## MONOGRAPHIE D'EMPLOI DE LA SPÉCIALISATION 3222 « SECRÉTAIRE AÉRONAUTIQUE ».

### SOMMAIRE.

#### 1. GÉNÉRALITÉS.

#### 2. RECRUTEMENT.

- 2.1. Conditions.
- 2.2. Dépôt des candidatures.
- 2.3. Aptitude médicale.
- 2.4. Lien au service.

#### 3. FORMATION.

- 3.1. Formation initiale pour l'obtention du brevet élémentaire de spécialiste limité à l'emploi.
- 3.2. Formation professionnelle continue.
- 3.3. Formation continue transverse de maintien en condition des forces.

#### 4. EMPLOI DES SOUS-OFFICIERS « 3222 ».

##### 1. GÉNÉRALITÉS.

Le présent document a pour objet de définir les conditions de recrutement, de formation et d'emploi en tout temps et en tout lieu du sous-officier de la spécialisation 3222 « secrétaire aéronautique ».

Son activité s'exerce au sein de la famille professionnelle « opérations en milieu aéronautiques » du REM.

Le secrétaire aéronautique a pour mission d'assurer le suivi quotidien de l'activité aérienne de l'unité et le traitement de la messagerie opérationnelle.

Il est appelé à servir dans les unités suivantes (internes armée de l'air et/ou interarmées) :

- unités aériennes ;
- centres de contrôle aérien militaire ;
- centres d'opérations.

##### 2. RECRUTEMENT.

Une circulaire diffusée par la DRH-AA définit pour chaque recrutement, la date de dépôt des candidatures, le calendrier des travaux à effectuer et les dispositions particulières relatives à l'organisation de la sélection.

### **2.1. Conditions.**

Cette spécialité n'est accessible que par le recrutement « rang » tardif sous-officier des MDRE « 3200 - agent d'opérations ».

Le niveau de maîtrise de l'anglais doit être vérifié lors de l'examen de la candidature afin de répondre au niveau d'anglais requis : supérieur ou égal au TOEIC 380.

### **2.2. Dépôt des candidatures.**

Les fiches de candidature sont déposées à la date fixée par la circulaire de recrutement et exploitées selon les directives qui y sont précisées.

### **2.3. Aptitude médicale.**

Le candidat doit satisfaire aux normes médicales d'aptitude de l'indice de spécialité « 3222 » définies par l'instruction de dixième référence.

### **2.4. Lien au service.**

L'intéressé est tenu au service selon les prescriptions de l'arrêté ministériel fixant la liste des formations spécialisées et la durée du lien au service qui leur est attachée.

## **3. FORMATION.**

### **3.1. Formation initiale pour l'obtention du brevet élémentaire de spécialiste limité à l'emploi.**

Les conditions de formation, comme le mode de sélection, reposent sur le principe de RAEP.

Le BST est délivré au personnel qui a suivi avec succès la phase professionnelle du tutorat et est titulaire du CAM.

Le BESLE est attribué le jour suivant la nomination au grade de sergent.

### **3.2. Formation professionnelle continue.**

La formation professionnelle continue du sous-officier « 3222 » sera consignée par le livret de tutorat (ce livret est ouvert dès le début de la formation).

### **3.3. Formation continue transverse de maintien en condition des forces.**

Le sous-officier « secrétaire aéronautique » doit avoir suivi l'ensemble des modules de formation COIC afin de répondre aux conditions d'aptitude à la projection des forces.

## **4. EMPLOI DES SOUS-OFFICIERS « 3222 ».**

Le sous-officier « 3222 » accomplit des tâches d'exécution, essentiellement dans les domaines suivants :

- suivi de l'activité ;
- traitement de la messagerie.

Il a également en charge la formation et le tutorat des MDRE de son équipe.

*APPENDICE XI.D.*  
***SOUS-SPÉCIALITÉ 325 : MÉTÉOROLOGIE.***

MONOGRAPHIE D'EMPLOI DE LA SPÉCIALISATION 3251 « MÉTÉOROLOGISTE ».

SOMMAIRE.

1. GÉNÉRALITÉS.

2. RECRUTEMENT.

2.1. Conditions.

2.2. Dépôt des candidatures.

2.3. Aptitude médicale.

2.4. Lien au service.

3. FORMATION.

3.1. Formation initiale pour l'obtention du brevet élémentaire.

3.2. Formation promotionnelle pour l'obtention du brevet supérieur.

3.2.1. Stage de formation à l'encadrement.

3.2.2. Stage de formation professionnelle de perfectionnement.

3.3. Formation promotionnelle pour l'obtention du cadre de maîtrise.

3.4. Formation professionnelle continue.

3.5. Formation continue transverse de maintien en condition des forces.

4. EMPLOI DES SOUS-OFFICIERS « 3251 ».

4.1. Emploi du breveté élémentaire.

4.2. Emploi du breveté supérieur.

4.3. Emploi du cadre de maîtrise.

1. GÉNÉRALITÉS.

Le présent document a pour objet de définir les conditions de recrutement, de formation et d'emploi en tout temps et en tout lieu du sous-officier de la spécialisation « 3251 ».

Le météorologiste a pour mission de fournir le soutien météo pour les activités de l'armée de l'air sur le territoire nationale et en opérations extérieures.

Il exerce dans les domaines suivants :

- l'observation et la prévision météorologiques ;
- la mise en œuvre de moyens d'exploitation et de transmission propres à la météorologie ;

- la protection des personnes et des biens.

Il est appelé à servir dans les unités suivantes (internes armée de l'air et/ou interarmées) :

- centre interarmées de soutien météo des forces (CISMF) ;
- centre météo des opérations aériennes (CMOA) ;
- ESCA et CMC ;
- centres météo déployés en OPEX ;
- direction générale de l'armement (DGA).

## 2. RECRUTEMENT.

Une circulaire diffusée par la DRH-AA définit pour chaque recrutement, la date de dépôt des candidatures, le calendrier des travaux à effectuer et les dispositions particulières relatives à l'organisation de la sélection.

### 2.1. Conditions.

Le candidat doit être titulaire du baccalauréat scientifique (S) et réussir aux tests de sélection.

### 2.2. Dépôt des candidatures.

Les fiches de candidature sont déposées à la date fixée par la circulaire de recrutement et exploitées selon les directives qui y sont précisées.

### 2.3. Aptitude médicale.

Le candidat doit satisfaire aux normes médicales d'aptitude de l'indice de spécialité « 3251 » définies par l'instruction de dixième référence.

### 2.4. Lien au service.

L'intéressé est tenu au service selon les prescriptions de l'arrêté ministériel fixant la liste des formations spécialisées et la durée du lien au service qui leur est attachée.

## 3. FORMATION.

### 3.1. Formation initiale pour l'obtention du brevet élémentaire.

À l'issue de la formation militaire initiale à l'ESOM de Rochefort, le CAM est attribué à l'engagé élève spécialiste. Ensuite, il poursuit une formation professionnelle en plusieurs temps :

#### 3.1.1. Formation théorique.

Formation théorique d'une durée de dix mois à l'école nationale de la météorologie (ENM) sanctionnée par un examen qui lui permet d'obtenir le CE, et qui comporte les modules techniques suivants :

- l'observation et la protection aéronautique ;
- l'analyse et la prévision météorologiques ;
- les satellites et moyens de communications ;

- la réglementation internationale en météorologie.

### **3.1.2. Formation pratique.**

Phase pratique d'application (PPA) de neuf mois. En cas de résultats insuffisants, cette phase peut faire l'objet d'une prolongation.

Elle consiste à faire parrainer l'élève spécialiste par un sous-officier breveté supérieur et a pour objet de transmettre à l'intéressé le savoir-faire nécessaire à son emploi.

À l'issue de la phase pratique d'application, le BE de spécialiste 3251 « météorologiste » est attribué.

### **3.2. Formation promotionnelle pour l'obtention du brevet supérieur.**

Dès lors qu'il remplit les conditions prévues par la circulaire annuelle de la S2, le breveté élémentaire peut présenter les épreuves de connaissances générales et militaires communes à tous les candidats, comprenant une partie théorique et une partie pratique, et des épreuves de connaissances professionnelles.

S'il est déclaré reçu à ses épreuves et s'il remplit les conditions d'accès en stage prévues par l'instruction de quatrième référence, le breveté élémentaire est admis aux stages de formation au certificat supérieur suivants :

- SFE ;
- stage de FPP.

Après avoir suivi avec succès les deux stages cités *supra*, le spécialiste suit une phase d'application en unité afin de se voir attribuer le BS.

#### **3.2.1. Stage de formation à l'encadrement.**

D'une durée d'environ trois semaines à l'EFSOAA, ce stage a pour but de confirmer l'intéressé dans son aptitude à l'encadrement et à l'instruction de ses subordonnés.

#### **3.2.2. Stage de formation professionnelle de perfectionnement.**

D'une durée d'environ seize semaines à l'ENM, ce stage consolide et approfondit la formation initiale pour préparer le prévisionniste à son rôle de chef prévisionniste.

Les différents modules de la formation professionnelle de perfectionnement lui permettront de former et d'encadrer les prévisionnistes des centres météos.

Une sensibilisation au rôle de chef de dispositif météo déployé en opérations extérieures lui est aussi apportée.

À l'issue de la formation pratique le BS de spécialiste 3251 « météorologiste » est attribué.

### **3.3. Formation promotionnelle pour l'obtention du cadre de maîtrise.**

Dès l'inscription au TA au grade d'adjudant-chef, le sous-officier est admis en SFC. Cette formation, commune à l'ensemble des spécialités de l'armée de l'air est orientée sur l'aptitude au commandement. Elle est dispensée à l'EFSOAA de Rochefort.

Après avoir suivi avec succès le SFC, le spécialiste suit une phase d'application en unité. Il se voit attribuer le BCM à l'issue.

### **3.4. Formation professionnelle continue.**

Pour le personnel météo, cela consiste à entretenir et développer les connaissances spécifiques du métier, mais également à acquérir la connaissance sur les concepts d'emploi des aéronefs stationnés afin d'optimiser le soutien météo. Elle s'inscrit en continuité des formations dispensées à l'ENM et des stages spécifiques qui donnent les bases indispensables à l'emploi opérationnel du personnel.

La formation professionnelle continue du sous-officier « 3251 » fait l'objet de la PAA 01.310 [note n° 57/DEF/EMAA/BMA/CDT du 11 février 2008 (1)].

### **3.5. Formation continue transverse de maintien en condition des forces.**

Le sous-officier « météorologiste » doit avoir suivi l'ensemble des modules de formation COIC afin de répondre aux conditions d'aptitude à la projection des forces.

## **4. EMPLOI DES SOUS-OFFICIERS « 3251 ».**

### **4.1. Emploi du breveté élémentaire.**

Le breveté élémentaire est chargé d'effectuer, sous la responsabilité d'un breveté supérieur :

- la supervision de l'observation météo ;
- la protection aéronautique ;
- la prévision météorologique locale ;
- la mise en œuvre des moyens de traitement et de transmission des informations météorologiques.

### **4.2. Emploi du breveté supérieur.**

Le breveté supérieur est chargé :

- de l'élaboration des prévisions météorologiques générales ;
- d'assister et conseiller le commandement en matière de prévisions météorologiques ;
- de l'encadrement et de l'instruction du personnel breveté élémentaire et certifié élémentaire ;
- d'assurer les fonctions d'adjoint au chef d'un centre météo air.

### **4.3. Emploi du cadre de maîtrise.**

Le breveté cadre de maîtrise est chargé :

- d'assurer les fonctions de chef d'un centre météo air ;
- d'assurer les fonctions de chef de la cellule météorologique de théâtre ou de chef des opérations au sein d'un centre météorologique national ou interarmées ;
- de conseiller le commandement en qualité d'expert en prévisions météorologiques ;
- de l'encadrement du personnel breveté supérieur.



*APPENDICE XI.E.*  
***SOUS-SPÉCIALITÉ 326 : ENTRAÎNEMENT SUR SIMULATEUR DE VOL.***

MONOGRAPHIE D'EMPLOI DE LA SPÉCIALISATION 3261 « MONITEUR DE SIMULATEUR DE VOL ».

SOMMAIRE.

1. GÉNÉRALITÉS.

2. RECRUTEMENT.

2.1. Conditions.

2.2. Dépôt des candidatures.

2.3. Aptitude médicale.

2.4. Lien au service.

3. FORMATION.

3.1. Formation initiale pour l'obtention du brevet élémentaire.

3.1.1. Formation théorique et pratique sur simulateur.

3.1.2. Formation pratique en unité.

3.2. Formation promotionnelle pour l'obtention du brevet supérieur.

3.3. Formation promotionnelle pour l'obtention du cadre de maîtrise.

3.4. Formation professionnelle continue.

3.5. Formation continue transverse de maintien en condition des forces.

4. EMPLOI DES SOUS-OFFICIERS « 3261 ».

4.1. Emploi du breveté élémentaire.

4.2. Emploi du breveté supérieur.

4.3. Emploi du cadre de maîtrise.

1. GÉNÉRALITÉS.

La présente section a pour objet de définir les conditions de recrutement, de formation et d'emploi en tout temps et tout lieu, des sous-officiers de la spécialisation 3261 « moniteur simulateur de vol » employés dans les unités de la filière professionnelle du REM « environnement des opérations dans la 3<sup>e</sup> dimension ».

Les unités d'affectation en métropole sont les suivantes :

- escadron de chasse ;

- escadron de transport ;

- escadron d'hélicoptère ;
- école du personnel navigant ;
- états-majors d'armée d'appartenance.

**Nota.** Au cours de leur carrière, les brevetés supérieurs et les cadres de maîtrise peuvent occuper des emplois dans d'autres familles/filières professionnelles. Les passerelles possibles sont consultables sur le site OPÉRA de la DRH-AA - rubrique « parcours professionnel ».

## 2. RECRUTEMENT.

Une circulaire diffusée par la DRH-AA définit pour chaque recrutement, la date de dépôt des candidatures, le calendrier des travaux à effectuer et les dispositions particulières relatives à l'organisation de la sélection.

### 2.1. Conditions.

Le candidat doit être titulaire au moins d'un des diplômes suivants :

- baccalauréat général ;
- baccalauréat technologique.

Un bon niveau d'anglais est souhaité et il fera l'objet d'un test d'évaluation lors de la pré-orientation du candidat.

### 2.2. Dépôt des candidatures.

Les fiches de candidature sont déposées à la date fixée par la circulaire de recrutement et exploitées selon les directives qui y sont précisées.

### 2.3. Aptitude médicale.

Le candidat doit satisfaire aux normes médicales d'aptitude de l'indice de spécialité « 3261 » définies par l'instruction de dixième référence.

### 2.4. Lien au service.

Un lien au service est applicable à la formation promotionnelle du BS « 3261 ».

La durée et le coefficient multiplicateur sont fixés par l'arrêté du 20 juillet 2007 fixant la liste des formations spécialisées et la durée du lien au service qui leur est attachée.

## 3. FORMATION.

### 3.1. Formation initiale pour l'obtention du brevet élémentaire.

À l'issue de la formation militaire initiale à l'ESOM de Rochefort, le CAM est attribué à l'engagé élève spécialiste.

Ensuite, il poursuit une formation professionnelle en plusieurs temps :

#### 3.1.1. Formation théorique et pratique sur simulateur.

Formations théorique et pratique sur simulateur et entraîneur de vol sanctionnées par l'attribution du CE, et qui comportent :

- formation aéronautique vol à voile dans un centre militaire de planeur (CMP) de l'armée de l'air ;
- formation en langue anglaise au DELA (stage de formation anglais n° 1 001 - 08) ;
- formation théorique aéronautique à l'escadron d'instruction sol du personnel navigant (EISPN) comprenant 14 unités de valeur professionnelle (UVP) :
  - droit aérien ;
  - connaissance générale aéronef ;
  - système de bord ;
  - masse et centrage ;
  - perfo avion ;
  - préparation et suivi du vol ;
  - facteur humain ;
  - météorologie ;
  - navigation ;
  - radionavigation ;
  - procédures opérationnelles (OPS) ;
  - mécanique du vol ;
  - communication VFR ;
  - communication IFR ;
- tronc commun à l'école de pilotage de l'armée de l'air (EPAA) comprenant :
  - un complément de cours (sécurité des vols, navigation, approche par mauvaise visibilité, phraséologie française et anglaise, principe de pilotage, guerre électronique, reconnaissance et facteur humain) ;
  - une approche pédagogique du rôle de moniteur au travers d'exercices théoriques et pratiques ;
  - une formation sur entraîneur de vol en qualité de pilote (missions identiques à celles enseignées au PN), puis de moniteur (suivi des missions au pupitre simulateur) ;
  - des vols d'information permettant à l'élève moniteur d'être sensibilisé sur certains aspects du vol (sécurité des vols, contraintes sensorielles et environnement aéronautique) ;
  - pour réussir ce module et suivre le module suivant, la moyenne sur l'ensemble des matières doit être au minimum de 12/20 ;
- tronc chasse à l'EAC comprenant :

- une formation théorique d'une durée moyenne de trois semaines dispensée en anglais à l'EETIS « alpha jet » permettant d'étudier les caractéristiques techniques de l'alpha jet ;
- une formation pratique sur simulateur alpha jet, en qualité de pilote et de moniteur, orientée vers la sécurité des vols et les particularités d'un simulateur de vol (mouvement cabine, environnement visuel et équipement de vol) ;
- des cours théoriques (facteur humain, performance et emploi de l'avion) ;
- des vols d'information permettant à l'élève moniteur de simulateur (EMOSIM) de se familiariser aux missions des unités de chasse ;

ou

- tronc transport à l'école de l'aviation de transport (EAT) comprenant :
  - un stage théorique et pratique d'une durée moyenne de cinq semaines à l'EAT, orienté vers les particularités de l'aviation de transport (travail et dialogue équipage) comprenant :
    - des cours théoriques (performance et emploi de l'avion) ;
    - une formation pratique sur entraîneur de vol en qualité de pilote et de moniteur ;
    - des vols d'information permettant à l'EMOSIM de constater la proximité existant entre l'enseignement de la procédure au sol et la mise en application en vol.

### **3.1.2. Formation pratique en unité.**

Formation pratique en unité (organisée sous la forme du parrainage) de six mois. En cas de résultats insuffisants, cette phase peut faire l'objet d'une prolongation pour une durée d'un à trois mois.

À l'issue de la formation pratique le BE de spécialiste 3261 « moniteur de simulateur de vol » est attribué.

Dès l'affectation en unité, le CE « 3261 » est qualifié moniteur d'instruction (MI). Il effectuera :

- un stage technologique en UIS correspondant à l'aéronef de l'unité ;
- une visite de l'unité aérienne de son affectation ;
- visite de l'ESCA de son affectation.

À l'issue de la phase d'application, le MI effectue une mission d'instruction contrôlée par le chef de la section simulateur qui valide la qualification de moniteur opérationnel (MO).

### **3.2. Formation promotionnelle pour l'obtention du brevet supérieur.**

Dès lors qu'il remplit les conditions prévues par la circulaire annuelle de la S2, le breveté élémentaire peut présenter les épreuves de connaissances générales et militaires communes à tous les candidats, comprenant une partie théorique et une partie pratique.

La formation promotionnelle pour l'obtention du BS est basée sur :

- la poursuite de sa formation théorique et pratique sur simulateur en vue d'acquérir les connaissances afférentes à la réalisation des missions de l'unité aérienne de rattachement ;

- la préparation, par un travail et un investissement personnel, à l'examen de connaissances générales en simulation n° 1 (ECGS1), qui lui permet d'obtenir par équivalence les épreuves de connaissances professionnelles de la S2 ;
- des visites d'unités dont la connaissance des missions est indispensable à son emploi [CDC, escadron de détection et de contrôle aéroporté (EDCA), centre national des opérations aériennes (CNOA), etc.] ;
- la participation à des exercices majeurs qui lui permettent d'établir le parallèle entre les missions en vol et l'instruction dispensée au simulateur ;
- la participation à un stage pédagogique à l'EFSOAA - Rochefort.

La réussite à l'ECGS1 permet de présenter l'examen d'accès à la qualification de sous-chef moniteur (SCM).

À l'issue de la formation pratique, le BS de spécialité 3261 « moniteur de simulateur de vol » est attribué.

S'il est déclaré reçu à la S2 et s'il remplit les conditions d'accès en stage prévues par l'instruction de quatrième référence, le breveté élémentaire est admis au SFE.

D'une durée d'environ trois semaines à l'EFSOAA, ce stage commun à l'ensemble des spécialités de l'armée de l'air, a pour but de confirmer l'intéressé dans son aptitude à l'encadrement et à l'instruction de ses subordonnés.

### **3.3. Formation promotionnelle pour l'obtention du cadre de maîtrise.**

Dès l'inscription au TA au grade d'adjudant-chef, le sous-officier est admis en SFC. Cette formation, commune à l'ensemble des spécialités de l'armée de l'air est orientée sur l'aptitude au commandement. Elle est dispensée à l'EFSOAA de Rochefort.

### **3.4. Formation professionnelle continue.**

Le sous-officier, au minimum breveté élémentaire « 32614 », doit suivre une formation dispensée sous forme de stage, réunissant l'ensemble des SCM concernés, afin de favoriser les échanges d'expériences et de compétences.

Ce stage s'articule autour de quatre modules :

- module de pédagogie : s'effectue au centre de formation des instructeurs pilotes afin de se perfectionner dans le domaine de la pédagogie adaptée au personnel navigant (PN) ;
- module facteur humain : s'effectue à l'EISPN afin d'affiner l'analyse et la compréhension des réactions du PN face à une situation dégradée ;
- module guerre électronique : s'effectue en partie à l'escadron de transformation Mirage 2000D et au centre de formation des équipages de 2000D MAETWTF-polygone - Bann afin de le maintenir informé sur les évolutions des menaces, la visualisation de la symbolique des menaces et la mise en œuvre de tactiques ;
- module haute technologie : s'effectue au centre de simulation Rafale afin de parfaire sa connaissance des outils de simulation modernes et leur utilisation.

La formation professionnelle continue du sous-officier « 3261 » sera consignée par :

- le livret professionnel élaboré par le pilote de métier « moniteur simulateur de vol » (ce livret est ouvert dès la fin de la phase de formation professionnelle initiale par l'EPAA) ;

- le livret de formation de l'unité (ce livret est ouvert dès le début de la phase d'application en unité).

### **3.5. Formation continue transverse de maintien en condition des forces.**

Le sous-officier « 3261 » doit avoir suivi l'ensemble des modules de formation COIC afin de répondre aux conditions d'aptitude à la projection des forces.

## **4. EMPLOI DES SOUS-OFFICIERS « 3261 ».**

### **4.1. Emploi du breveté élémentaire.**

Le MO a pour mission :

- assurer l'instruction et l'entraînement du PN sur les missions simples de l'unité (transformation machine, exercices de pannes et vol sans visibilité) ;
- participer, sous la responsabilité d'un SCM, aux cours et briefings dispensés au profit du PN ;
- assurer le suivi et la mise à jour de la documentation aéronautique.

### **4.2. Emploi du breveté supérieur.**

Le breveté supérieur doit :

- assurer l'instruction et l'entraînement du PN sur toutes les missions de l'unité ;
- s'assurer de la cohérence et de l'exécution du programme d'instruction ;
- dispenser des cours et briefings aux PN et aux MO ;
- il participe à l'encadrement de l'unité et peut être désigné parrain d'un MI.

### **4.3. Emploi du cadre de maîtrise.**

Moniteur chef de simulateur de vol :

- participe à l'instruction et à l'entraînement du PN dans toutes les missions de l'unité ;
- veille au suivi de la formation des moniteurs placés sous son autorité ;
- participe à l'élaboration des programmes de formation ;
- gère une équipe pédagogique ;
- effectue le contrôle pédagogique annuel des SCM et des MO ;
- est un interlocuteur avec l'industriel pour toutes les questions techniques et le suivi des outils de simulation.

Titulaire du BCM, il conseille le commandement et peut assurer la fonction de chef de service.

ANNEXE XII.  
**SPÉCIALITÉ 34 : PROTECTION.**

*APPENDICE XII.A.*  
***SOUS-SPÉCIALITÉ 341 : FUSILIER COMMANDO DE L'AIR.***

MONOGRAPHIE D'EMPLOI DE LA SPÉCIALISATION 341X « FUSILIER COMMANDO DE L'AIR ».

SOMMAIRE.

1. GÉNÉRALITÉS.

2. RECRUTEMENT.

2.1. Conditions.

2.2. Dépôt des candidatures.

2.3. Aptitude médicale.

2.4. Lien au service.

3. FORMATION.

3.1. Formation initiale pour l'obtention du brevet élémentaire.

3.1.1. Stage de formation professionnelle initiale.

3.1.2. Phase d'application en unité.

3.1.3. Cas particulier de la passerelle tardive.

3.2. Formation promotionnelle qualifiante ATTILA et BELOUGA.

3.2.1. Stage ATTILA.

3.2.2. Stage BELOUGA.

3.3. Formation promotionnelle pour l'obtention du brevet supérieur.

3.4. Formation promotionnelle pour l'obtention du cadre de maîtrise.

3.5. Formation continue transverse de maintien en condition des forces.

4. EMPLOI DES SOUS-OFFICIERS « 341X ».

4.1. Emploi du breveté élémentaire.

4.1.1. Chef d'élément tactique « fusilier ou maître-chien parachutiste de l'air ».

4.1.2. Chef d'élément tactique « commando ou maître-chien commando parachutiste de l'air ».

4.1.3. Chef d'élément tactique « commando ou maître-chien commando forces spéciales de l'air ».

4.2. Emploi du breveté supérieur.



4.2.1. Chef de module tactique « fusilier ou maître-chien parachutiste de l'air ».

4.2.2. Chef de module tactique « commando ou maître-chien commando parachutiste de l'air ».

4.2.3. Chef de module tactique « commando ou maître-chien commando forces spéciales de l'air ».

4.3. Emploi du cadre de maîtrise.

## 1. GÉNÉRALITÉS.

Le présent document a pour objet de définir les conditions de recrutement, de formation et d'emploi, en tout temps et tout lieu, du sous-officier de la spécialisation 341X « fusilier commando de l'air ».

Son activité s'exerce au sein de la filière professionnelle « protection des forces et cynotechnie » du REM dans les domaines suivants :

- la protection des biens et des personnes au sein des zones militaires ;
- la protection et l'appui des forces dédiées à la manœuvre aérienne sur le territoire national ou un théâtre d'opération ;
- les mesures actives de sûreté aérienne ;
- les opérations spéciales ;
- la maintenance et la réparation des matériels de parachutage et de largage.

Le sous-officier fusilier commando de l'air est appelé à servir au sein de formation administrative de type :

- unité de protection classée « niveau normal de protection » ou « haut niveau de protection » ou « très haut niveau de protection » ;
- unité d'intervention ;
- unité de formation ou d'entraînement ;
- état-major.

Plus particulièrement, dans les unités de protection et d'intervention, les emplois des modules protection sont dédiés à une activité de permanence d'au moins 24 heures en continu. Ils sont soumis à un régime cyclique et à des détachements périodiques hors de métropole.

Enfin, les sous-officiers maître-chien, quels que soient leurs grades, se voient affecter un chien avec lequel ils constituent une équipe cynophile indissociable. Ils sont systématiquement employés avec leur chien. Ils assurent, conformément aux directives en vigueur, l'alimentation, les soins matériels et la mise en condition opérationnelle de cet animal.

## 2. RECRUTEMENT.

Une circulaire diffusée par la DRH-AA définit pour chaque recrutement, la date de dépôt des candidatures, le calendrier des travaux à effectuer et les dispositions particulières relatives à l'organisation de la sélection.

### 2.1. Conditions.

Le candidat doit être titulaire au moins du baccalauréat général ou professionnel.

## **2.2. Dépôt des candidatures.**

Les fiches de candidature sont déposées à la date fixée par la circulaire de recrutement et exploitées selon les directives qui y sont précisées.

## **2.3. Aptitude médicale.**

Le candidat doit satisfaire aux normes médicales d'aptitude de l'indice de spécialité « 341X » définies par l'instruction de dixième référence.

Plus particulièrement, il doit satisfaire aux normes d'aptitude médicale particulières au service dans les troupes aéroportées fixées par l'instruction n° 700/DEF/DCSSA/AST/AME du 9 juillet 2008 modifiée, relative à l'aptitude médicale à la pratique du parachutisme militaire.

## **2.4. Lien au service.**

L'intéressé est tenu au service selon les prescriptions de l'arrêté ministériel fixant la liste des formations spécialisées et la durée du lien au service qui leur est attachée.

## **3. FORMATION.**

### **3.1. Formation initiale pour l'obtention du brevet élémentaire.**

À l'issue de la formation militaire initiale aux ESOM de Rochefort, le CAM est attribué à l'engagé élève spécialiste.

La formation professionnelle initiale se déroule en deux étapes :

- un stage de formation professionnelle ;
- une phase d'application en unité.

Continue sur la carrière, la formation professionnelle est adaptée à l'emploi. Les principales étapes sont :

- la formation initiale avec l'attribution du CE après l'obtention du brevet MATOU ;
- les formations qualifiantes avec l'acquisition des brevets ATTILA et BELOUGA pour tenir des emplois spécialisés. Elles sont accessibles à tout moment de la carrière ;
- les formations promotionnelles avec l'attribution du BS et CM pour tenir des postes à responsabilité au regard du grade et de l'expérience détenus.

#### ***3.1.1. Stage de formation professionnelle initiale.***

Le candidat au CE est admis en école de spécialisation à l'escadron de formation des commandos de l'air 08.566 (EFCA) de Dijon.

Cette formation théorique se déroule en deux niveaux :

- formation de niveau 1 : le stage MAQUIS (durée sept semaines) dont les objectifs sont les suivants :
  - acculturer à la spécialité fusilier commando et maître-chien de l'air ;
  - développer les capacités physiques et mentales, le goût de l'effort ;

- maîtriser les techniques de base et les règles d'emploi de l'armement ;
- enseigner les principes de la protection des points sensibles air ;
- évaluer le comportement, les capacités physiques et les connaissances des stagiaires ;
- écarter le personnel ne présentant pas le profil pour servir dans la spécialité « 341X ».

Cette formation s'achève par une phase d'évaluation des stagiaires permettant le passage au niveau de formation supérieur. Le stage MAQUIS ne délivre pas de brevet mais constitue une étape dans le cursus d'attribution du CE.

- formation de niveau 2 : le stage MATOU (durée douze semaines).

L'objectif général de la formation est l'acquisition des savoir-faire individuels et collectifs, liés au domaine de la protection de la force [protection défense des bases aériennes, mise en place et renfort d'un dispositif de protection défense en OPEX/mission intérieure (MISSINT)]. Le contenu de la formation vise à former le sous-officier :

- à acquérir le niveau physique et de rusticité pour servir dans un dispositif de protection de la force en tout temps et en tout lieu ;
- à commander un élément tactique élémentaire (niveau groupe) de protection de la force dans un environnement dégradé ;
- au brevet militaire de parachutisme délivré par l'école des troupes aéroportées (ETAP) de Pau ;
- à encadrer des activités d'instruction du personnel placé sous ses ordres en unité.

À l'issue du stage MATOU, la BAFSI délivre le brevet militaire de fusilier parachutiste de l'air qui entraîne l'attribution du certificat élémentaire.

### ***3.1.2. Phase d'application en unité.***

Avant l'attribution du BE de spécialité, le titulaire du CE effectue une PPA en unité dont la durée est fixée à six mois. Cette durée peut être prolongée conformément aux dispositions de l'instruction de septième référence.

À l'issue de la phase d'application en unité, le BE de spécialiste 3412 « sous-officier fusilier parachutiste de l'air » lui est attribué.

Le sous-officier recruté au titre de la spécialisation maître-chien effectue la formation professionnelle initiale MAQUIS et MATOU du brevet fusilier parachutiste de l'air et, à l'issue, il poursuit une formation complémentaire cynotechnique de treize semaines à Dijon ou Souges. Les techniques enseignées ont pour objectifs :

- la création de l'équipe cynotechnique ;
- l'emploi du chien de patrouille dans le cadre des missions de protection-défense des installations de l'armée de l'air ;
- les connaissances cynotechniques générales ;
- la formation d'homme d'attaque (niveau 1).

Le stage de formation cynotechnie lui permet d'obtenir le CE de cynotechnicien.

À l'issue d'une phase d'application en unité, le BE de spécialiste 3417 « maître-chien parachutiste de l'air » lui est attribué.

### ***3.1.3. Cas particulier de la passerelle tardive.***

Les MDRE de la spécialité fusilier commando de l'air « 341X » peuvent accéder, sous conditions, aux emplois de sous-officiers par le biais de la passerelle tardive.

Le mode de sélection comme les conditions de formation, reposent sur le principe de RAEP.

Le BST est délivré au personnel qui a suivi avec succès la phase professionnelle du tutorat et qui est titulaire du CAM délivré après un stage de deux semaines aux ESOM de Rochefort.

Le BESLE est attribué le jour suivant la nomination au grade de sergent.

## **3.2. Formation professionnelle qualifiante ATTILA et BELOUGA.**

Dans le cadre du déroulement de carrière, en complément de la progression promotionnelle et sous réserve de détenir les aptitudes médicales et psychologiques requises, les sous-officiers peuvent accéder à des emplois spécialisés à l'issue de sélection interne et de réussite aux formations qualifiantes ATTILA et BELOUGA.

### ***3.2.1. Stage ATTILA.***

Le stage ATTILA est destiné à former les candidats à servir au sein d'une cellule spécialisée dans l'appui aérien, la force protection ou la récupération de personnel isolé au sein du CPA 20 et du CPA 30.

À l'issue du stage d'une durée de dix-huit semaines, le spécialiste se voit attribuer le brevet militaire de « commando parachutiste de l'air » (3413) ou de « maître-chien commando parachutiste de l'air » (3418) par la BAFSI.

La réussite au stage ATTILA permet au sous-officier, sous réserve de détenir les aptitudes physiques, d'accéder au stage BELOUGA.

### ***3.2.2. Stage BELOUGA.***

Le stage BELOUGA vise à former les fusiliers commandos de l'air « 341X » destinés à servir au sein d'un groupe action ou d'une cellule de commandement du CPA 10 ainsi que dans une structure des forces spéciales.

Cette formation est dirigée et encadrée par le CPA 10 de la base aérienne 123 d'Orléans. L'instruction, d'une durée de dix-sept semaines, forme les candidats aux techniques et procédures opérations spéciales.

À l'issue du stage, le brevet militaire de « commando forces spéciales air » (3414) ou de « maître-chien commando forces spéciales air » (3419) est attribué au stagiaire.

## **3.3. Formation promotionnelle pour l'obtention du brevet supérieur.**

Dès lors qu'il remplit les conditions prévues par la circulaire annuelle de la S2, le sous-officier peut présenter cette sélection, qui comprend des épreuves militaires (pratiques et théoriques) et des épreuves professionnelles du domaine d'activité (connaissances générales et au titre de l'emploi).

S'il est déclaré reçu à la sélection S2, le candidat au CS effectue un stage commun de formation à l'encadrement aux ESOM à Rochefort, puis un stage professionnel d'une durée de neuf semaines à l'EFCA de Dijon complété d'un stage de cynotechnie de cinq semaines pour le maître-chien.

À l'issue de la phase d'application en unité, le brevet supérieur de spécialiste lui est attribué au niveau du brevet de sous-spécialisation fusilier commando de l'air détenu :

- 3412 « fusilier parachutiste de l'air » ou 3417 « maître-chien parachutiste de l'air » ;
- 3413 « commando parachutiste de l'air » ou 3418 « maître-chien commando parachutiste de l'air » ;
- 3414 « commando forces spéciales de l'air » ou 3419 « maître-chien commando forces spéciales de l'air ».

### **3.4. Formation promotionnelle pour l'obtention du cadre de maîtrise.**

Dès l'inscription au TA au grade d'adjudant-chef, le sous-officier est admis en SFC. Cette formation, commune à l'ensemble des spécialités de l'armée de l'air, est orientée sur l'aptitude au commandement. Elle est dispensée à l'EFSOAA de Rochefort.

Avant l'attribution du BCM, le titulaire du CCM effectue une phase d'application en unité dont la durée est d'un mois. Cette durée peut être prolongée conformément aux dispositions de l'instruction de septième référence.

Puis le sous-officier CM effectuera un stage professionnel à l'EFCA de Dijon afin d'obtenir les capacités :

- de chef de détachement en OPEX ;
- de directeur de tir.

### **3.5. Formation continue transverse de maintien en condition des forces.**

Le sous-officier de la spécialité 341X « fusilier commando de l'air » progresse dans ses capacités et compétences pour conserver son aptitude à l'emploi et à la projection en satisfaisant au CCPM et en réalisant des périodes de maintien des compétences :

- exercices d'entraînement et d'acquisition de module complémentaire (tir, TAD, combat, protection des points sensibles, etc.) ;
- stages d'acquisition de capacité (instructeur tir de combat, instructeur TAD, homme d'attaque cynophile niveau 2, etc.) ;
- formation militaire de base du combattant (COIC).

Il doit tout spécialement s'assurer d'être à jour dans tous les domaines répertoriés du « passeport du combattant » et du « carnet de tir ».

## **4. EMPLOI DES SOUS-OFFICIERS « 341X ».**

Les emplois de sous-officier fusilier commando de l'air « 341X » se déterminent en fonction des besoins opérationnels de l'armée de l'air qui déclinent du contrat opérationnel fixé aux armées. Les niveaux d'emploi sont caractérisés par le niveau promotionnel (BE, BS, CM) et professionnel des brevets militaires (MAQUIS, MATOU, ATTILA, BELOUGA).

### **4.1. Emploi du brevet élémentaire.**

#### ***4.1.1. Chef d'élément tactique « fusilier ou maître-chien parachutiste de l'air ».***

Pour les chefs d'élément tactique « fusilier ou maître-chien parachutiste de l'air » les emplois s'exercent dans les domaines :

- de la protection interne de la force aérienne :
  - sur les points d'importance vitale (PIV) et installation prioritaire de défense (IPD) classé niveau normal protection (NNP), haut niveau protection (HNP) et très haut niveau protection (THNP) ;
  - sur les bases aériennes déployées dans le cadre d'une OPEX en milieu permissif et semi-permissif ;
  - dans le cadre d'une MISSINT et sur les bases aériennes déployées au titre des accords de défense ;
- de l'entraînement du personnel de l'armée de l'air dans le domaine du parachutisme ;
- de la maintenance et réparation des matériels de parachutage et de largage ;
- de formation aux techniques et procédures inhérentes à la protection de la force aérienne et à la survie en milieu hostile.

Le sous-officier breveté élémentaire est employé en qualité de :

- pour les chefs d'élément tactique « fusilier parachutiste de l'air » :
  - chef de groupe de protection et d'intervention (GPI) ;
  - chef de poste en point névralgique et sur un élément air rattaché (EAR) ;
  - équipier en cellule en charge de la conduite de l'activité parachutiste ;
  - formateur en unité de formation des fusiliers commandos de l'air ;
- pour les chefs d'élément tactique « maître-chien parachutiste de l'air » :
  - chef de GPI ;
  - chef de poste en point névralgique et sur un EAR ;
  - équipier en cellule en charge de la conduite de l'activité parachutiste ;
  - formateur en unité de formation des fusiliers commandos de l'air ;
  - maître-chien spécialisé dans la recherche et détection des explosifs ;
  - maître-chien spécialisé dans la fouille opérationnelle spécialisée.

#### ***4.1.2. Chef d'élément tactique « commando ou maître-chien commando parachutiste de l'air ».***

Pour les chefs d'élément tactique « commando ou maître-chien commando parachutiste de l'air », les emplois s'exercent dans les domaines :

- de la protection interne de la force aérienne :
  - sur les PIV et IPD classé NNP, HNP et THNP ;
  - sur les bases aériennes déployées dans le cadre « d'une entrée en premier » et en renfort d'une OPEX en milieu permissif et semi-permissif ;

- dans le cadre d'une mission intérieure et sur les bases aériennes déployées au titre des accords de défense ;
- de la protection externe de la force aérienne en zone de responsabilité des bases aériennes déployées dans le cadre « d'une entrée en premier » et en renfort d'une OPEX en milieu permissif et semi-permissif ;
- de l'appui aérien et de la récupération de personnel isolé de la force aérienne ;
- de l'entraînement du personnel de l'armée de l'air dans le domaine du parachutisme ;
- de formation aux techniques et procédures inhérentes à la protection de la force aérienne et à la survie en milieu hostile.

Le sous-officier breveté élémentaire est employé en qualité de :

- pour les chefs d'élément tactique « commando parachutiste de l'air » :
  - chef de GPI ;
  - chef de poste en point névralgique et sur un EAR ;
  - adjoint en groupe force protection ;
  - adjoint en module appui aérien ;
  - adjoint en module de recherche et sauvetage de combat ;
  - adjoint en cellule en charge de la conduite de l'activité parachutiste ;
  - formateur en unité de formation des fusiliers commandos de l'air ;
- pour les chefs d'élément tactique « maître-chien commando parachutiste de l'air » :
  - chef de GPI ;
  - chef de poste en point névralgique et sur un EAR ;
  - adjoint en cellule en charge de la conduite de l'activité parachutiste ;
  - adjoint en groupe force protection ;
  - adjoint en module appui aérien ;
  - adjoint en module de recherche et sauvetage de combat ;
  - formateur en unité de formation des fusiliers commandos de l'air ;
  - maître-chien spécialisé dans la recherche et détection des explosifs ;
  - maître-chien spécialisé dans la fouille opérationnelle spécialisée.

#### ***4.1.3. Chef d'élément tactique « commando ou maître-chien commando forces spéciales de l'air ».***

Pour les chefs d'élément tactique commando ou maître-chien commando forces spéciales de l'air les emplois s'exercent dans les domaines :

- des forces spéciales ;
- de formation aux techniques et procédures inhérentes à la protection de la force aérienne et à la survie en milieu hostile.

Le sous-officier breveté élémentaire est employé en qualité de :

- adjoint en groupe action ;
- formateur en unité de formation des fusiliers/commandos de l'air.

## **4.2. Emploi du breveté supérieur.**

### **4.2.1. Chef de module tactique « fusilier ou maître-chien parachutiste de l'air ».**

Pour les chefs de module tactique « fusilier ou maître-chien parachutiste de l'air » les emplois s'exercent dans les domaines :

- de la protection interne de la force aérienne :
  - sur les PIV et IPD classé NNP, HNP et THNP ;
  - sur les bases aériennes déployées dans le cadre d'une OPEX en milieu permissif et semi-permissif ;
  - dans le cadre d'une mission intérieure et sur les bases aériennes déployées au titre des accords de défense ;
- de l'entraînement du personnel de l'armée de l'air dans le domaine du parachutisme ;
- de la maintenance et réparation des matériels de parachutage et de largage ;
- de formation aux techniques et procédures inhérentes à la protection de la force aérienne et à la survie en milieu hostile.

Le sous-officier breveté supérieur est employé en qualité de :

- pour les chefs de module tactique « fusilier parachutiste de l'air » :
  - chef de poste de coordination de la protection ;
  - chef d'équipe mesures actives de sûreté aérienne (MASA) ;
  - chef de GPI ;
  - chef de poste en point névralgique et sur un EAR ;
  - équipier en cellule en charge de la conduite de l'activité parachutiste ;
  - formateur en unité de formation des fusiliers commandos de l'air ;
- pour les chefs de module tactique « maître-chien parachutiste de l'air » :



- chef de poste de coordination de la protection ;
- chef de GPI ;
- chef de poste en point névralgique et sur un EAR ;
- équipier en cellule en charge de la conduite de l'activité parachutiste ;
- formateur en unité de formation des fusiliers commandos de l'air ;
- maître-chien spécialisé dans la recherche et détection des explosifs ;
- maître-chien spécialisé dans la fouille opérationnelle ;
- maître-chien spécialisé dans la recherche et détection des stupéfiants ;
- maître-chien spécialisé dans le pistage ;
- chef ou adjoint de cynogroupe.

#### **4.2.2. Chef de module tactique « commando ou maître-chien commando parachutiste de l'air ».**

Pour les chefs de module tactique « commando ou maître-chien commando parachutiste de l'air » les emplois s'exercent dans les domaines :

- de la protection interne de la force aérienne :
  - sur les PIV et IPD classé NNP, HNP et THNP ;
  - sur les bases aériennes déployées dans le cadre « d'une entrée en premier » et en renfort d'une OPEX en milieu permissif et semi-permissif ;
  - dans le cadre d'une mission intérieure et sur les bases aériennes déployées au titre des accords de défense ;
- de la protection externe de la force aérienne en zone de responsabilité des bases aériennes déployées dans le cadre « d'une entrée en premier » et en renfort d'une OPEX en milieu permissif et semi-permissif ;
- de l'appui aérien et de la récupération de personnel isolé de la force aérienne ;
- de l'entraînement du personnel de l'armée de l'air dans le domaine du parachutisme ;
- de formation aux techniques et procédures inhérentes à la protection de la force aérienne et à la survie en milieu hostile.

Le sous-officier breveté supérieur est employé en qualité de :

- pour les chefs de module tactique « commando parachutiste de l'air » :
  - chef de poste de coordination de la protection ;
  - chef de GPI ;
  - chef de poste en point névralgique et sur un EAR ;

- chef de groupe force protection ;
- chef de module appui aérien ;
- chef de module de recherche et sauvetage de combat ;
- chef de cellule en charge de la conduite de l'activité parachutiste ;
- formateur en unité de formation des fusiliers commandos de l'air ;
- pour les chefs d'élément tactique « maître-chien commando parachutiste de l'air » :
  - chef de poste de coordination de la protection ;
  - chef de GPI ;
  - chef de poste en point névralgique et sur un EAR ;
  - chef de cellule en charge de la conduite de l'activité parachutiste ;
  - chef de groupe force protection ;
  - chef de module appui aérien ;
  - chef de module de recherche et sauvetage de combat ;
  - formateur en unité de formation des fusiliers commandos de l'air ;
  - maître-chien spécialisé dans la recherche et détection des explosifs ;
  - maître-chien spécialisé dans la fouille opérationnelle ;
  - maître-chien spécialisé dans la recherche et détection des stupéfiants ;
  - maître-chien spécialisé dans le pistage ;
  - chef ou adjoint de cynogroupe.

#### **4.2.3. Chef de module tactique « commando ou maître-chien commando forces spéciales de l'air ».**

Pour les chefs de module tactique « commando ou maître-chien commando forces spéciales de l'air » les emplois s'exercent dans les domaines :

- des forces spéciales ;
- de formation aux techniques et procédures inhérentes à la protection de la force aérienne et à la survie en milieu hostile.

Le sous-officier breveté élémentaire est employé en qualité de :

- chef ou adjoint en groupe action ;
- formateur en unité de formation des fusiliers/commandos de l'air.

#### **4.3. Emploi du cadre de maîtrise.**

Les sous-officiers fusiliers commandos de l'air détenteurs de la qualification cadre de maîtrise ont vocation à occuper des postes au sein des structures de direction et de commandement des unités et des détachements de la BAFSI. Les unités peuvent être des unités de protection, d'intervention ou de formation. Les détachements peuvent être des dispositifs de protection, d'appui aérien, de MASA, de recherche et sauvetage de combat en MISSINT, en OPEX et en exercice et manœuvre.

Ils ont également vocation à armer les postes en états-majors, centraux, opérationnels ou organiques, en fonction de leurs compétences et qualification spécifiques.

DOMAINE D'ACTIVITÉS DE LA SPÉCIALISATION 341X « FUSILIER COMMANDO DE L'AIR ».

## SOMMAIRE.

### 1. GÉNÉRALITÉS.

### 2. RECRUTEMENT.

2.1. Conditions.

2.2. Dépôt des candidatures.

2.3. Aptitude médicale.

2.4. Sélection du candidat.

2.5. Liens au service.

### 3. FORMATIONS.

3.1. Formation initiale pour l'obtention du certificat d'aptitude à l'emploi de technicien « fusilier de l'air ou maître-chien de l'air ».

3.1.1. Stage de formation professionnelle initiale « MAQUIS ».

3.1.2. Phase d'application en unité.

3.2. Formation initiale pour l'obtention du certificat d'aptitude à l'emploi de technicien « fusilier parachutiste de l'air ou maître-chien parachutiste de l'air ».

3.2.1. Stage de formation professionnelle initiale « MATOU ».

3.2.1.1. Formation « MATOU » commando parachutiste de l'air.

3.2.1.2. Formation « MATOU » adapté unité de protection « très haut niveau de protection ».

3.2.2. Phase d'application en unité.

3.3. Formation qualifiante « ATTILA », « BELOUGA ».

3.3.1. Stage « ATTILA ».

3.3.2. Stage « BELOUGA ».

3.4. Formations promotionnelles.

3.4.1. Pour l'obtention du brevet élémentaire de technicien.

3.4.2. Pour l'obtention du brevet supérieur de technicien.

3.4.2.1. Cas général.

3.4.2.2. Passerelle tardive.

3.5. Formation continue transverse de maintien en condition des forces.

#### 4. EMPLOIS.

4.1. Emplois du militaire du rang engagé « équipier fusilier ou maître-chien de l'air ».

4.1.1. Emploi des détenteurs du certificat d'aptitude à l'emploi de technicien.

4.1.2. Emploi des détenteurs du brevet élémentaire de technicien.

4.1.3. Emploi des détenteurs du brevet supérieur de technicien.

4.2. Emplois du militaire du rang engagé « équipier fusilier ou maître-chien parachutiste de l'air ».

4.2.1. Emploi des détenteurs du certificat d'aptitude à l'emploi de technicien.

4.2.2. Emploi des détenteurs du brevet élémentaire de technicien.

4.2.3. Emploi des détenteurs du brevet supérieur de technicien.

4.3. Emplois du militaire du rang engagé « équipier commando parachutiste ou maître-chien commando parachutiste de l'air ».

4.3.1. Emploi des détenteurs du certificat d'aptitude à l'emploi de technicien.

4.3.2. Emploi des détenteurs du brevet élémentaire de technicien.

4.3.3. Emploi des détenteurs du brevet supérieur de technicien.

4.4. Emplois du militaire du rang engagé « équipier commando ou maître-chien commando forces spéciales de l'air ».

#### 5. INDICES DE SPÉCIALISATION.

##### 1. GÉNÉRALITÉS.

Le présent document a pour objet de définir les conditions de recrutement, de formation et d'emploi du MDRE 341X « fusilier commando de l'air ». Cette spécialité comprend deux catégories principales de sous-spécialisation :

- les fusiliers ou les commandos ;

- les maîtres-chiens.

L'activité du MDRE 341X « fusilier commando de l'air » s'exerce au sein de la filière professionnelle « protection des forces et cynotechnie » du REM dans les domaines suivants :

- la protection des biens et des personnes au sein des zones militaires ;
- la protection et l'appui des forces dédiées à la manœuvre aérienne sur le territoire national ou un théâtre d'opérations ;
- les mesures actives de sûreté aérienne ;
- les opérations spéciales ;
- la maintenance et la réparation des matériels de parachutage et de largage.

Le MDRE exerce sous contrôle d'un sous-officier qualifié tant qu'il n'est pas autonome pour l'opération considérée. Il se conforme aux directives prescrites par ses supérieurs et participe aux travaux d'intérêt général.

Le MDRE « fusilier commando de l'air » est appelé à servir au sein de formation administrative de type :

- unité de protection classée NNP ou HNP ou THNP ;
- unité d'intervention ;
- unité de formation ou d'entraînement ;
- état-major.

Plus particulièrement dans les unités de protection et d'intervention, les emplois du module protection sont dédiés à une activité de permanence d'au moins 24 heures en continu. Ils sont soumis à un régime cyclique et à des détachements périodiques hors de métropole.

Enfin, les MDRE maître-chien, quels que soient leurs grades, se voient affecter un chien avec lequel ils constituent une équipe cynophile indissociable. Ils sont systématiquement employés avec leur chien. Ils assurent, conformément aux directives en vigueur, l'alimentation, les soins matériels et la mise en condition opérationnelle de cet animal.

## 2. RECRUTEMENT.

### 2.1. Conditions.

Les niveaux de qualifications et de connaissances requis pour faire acte de candidature sont détaillés à l'annexe II. de la circulaire de douzième référence.

### 2.2. Dépôt des candidatures.

Les candidatures sont déposées « en flux continu » et traitées au gré des besoins des bases aériennes.

### 2.3. Aptitude médicale.

Le candidat doit satisfaire aux normes médicales d'aptitude de l'indice de spécialisation « 34XX » selon les prescriptions de l'instruction de dixième référence.

### 2.4. Sélection du candidat.

Le candidat doit être titulaire au moins du niveau collège de la classe de 3<sup>e</sup> ou détenteur d'un CAP.

En plus des tests d'évaluation susmentionnés dans la circulaire de douzième référence, communs à tous les domaines d'activités, sont prévus :

- un entretien de motivation conduit par une personne de la section recrutement de la base aérienne et par le commandant de l'unité d'affectation ou son représentant ;
- pour les candidats aux unités d'intervention un examen spécifique complémentaire physique et d'évaluation psychotechnique.

## **2.5. Liens au service.**

L'intéressé est tenu au service selon les dispositions de l'arrêté ministériel fixant la liste des formations spécialisées et la durée du lien au service qui leur est attachée.

## **3. FORMATIONS.**

Elle comprend une partie militaire au CFME à Saintes et une partie professionnelle à l'EFCA à Dijon.

La formation militaire initiale permet au MDRE « équipier fusilier de l'air/équipier maître-chien de l'air » d'obtenir le CME.

À la suite du CME, la formation professionnelle initiale est adaptée en fonction des connaissances et qualifications déjà acquises. Elle permet au MDRE d'obtenir le CAET selon les dispositions de l'instruction de septième référence.

La formation professionnelle initiale se déroule en deux étapes :

- un stage de formation professionnelle ;
- une phase d'application en unité.

Continue sur la carrière, la formation professionnelle est adaptée à l'emploi. Les principales étapes sont :

- la formation initiale avec l'attribution du CAET après l'obtention du brevet MAQUIS ou MATOU ;
- les formations qualifiantes avec l'acquisition des brevets ATTLA et BELOUGA pour tenir des emplois spécialisés. Elles sont accessibles à tout moment de la carrière ;
- les formations promotionnelles avec l'attribution du BET et BST pour tenir des postes à responsabilité au regard du grade et de l'expérience détenus.

### **3.1. Formation initiale pour l'obtention du certificat d'aptitude à l'emploi de technicien « fusilier de l'air ou maître-chien de l'air ».**

#### ***3.1.1. Stage de formation professionnelle initiale « MAQUIS ».***

D'une durée de cinq semaines, ce stage s'adresse aux deux catégories de sous-spécialisation et il se déroule à l'EFCA de Dijon.

Le brevet de « fusilier ou maître-chien de l'air » est attribué après le stage « MAQUIS ». Il permet aux militaires du rang de servir en unité de protection de niveau normal et haut niveau de protection.

Les modules de formation portent sur les domaines suivants :

- le combat ;
- l'instruction complémentaire sur le tir de combat ;
- les techniques d'auto défense ;

- la protection défense des points sensibles ;
- la condition physique et rusticité.

#### *3.1.1.1. Formation complémentaire cynotechnique.*

D'une durée de quatre semaines, ce stage s'adresse au MDRE de sous-spécialisation maître-chien et il se déroule soit à l'EFCA de Dijon, à Souge ou à Sissone et porte sur :

- la création de l'équipe cynotechnique ;
- le maintien en condition physique et sanitaire du chien ;
- l'emploi et maîtrise du chien ;
- les connaissances cynotechniques générales ;
- la condition physique et rusticité.

#### *3.1.2. Phase d'application en unité.*

D'une durée minimale de six mois, elle se déroule en unité de protection. Durant cette période, le MDRE est formé par un sous-officier qualifié aux savoir-faire indispensables à l'exécution des activités relevant de son emploi.

Sous réserve de réussite à la phase d'application en unité, le CAET lui est attribué.

En cas d'échec, à l'issue du renouvellement ou de la prolongation de la période probatoire nécessaire pour atteindre les six mois de la phase d'application en unité, la dénonciation de son contrat d'engagement lui est notifiée, selon les dispositions de l'instruction de cinquième référence.

### **3.2. Formation initiale pour l'obtention du certificat d'aptitude à l'emploi de technicien « fusilier parachutiste de l'air ou maître-chien parachutiste de l'air ».**

La formation professionnelle initiale se déroule en deux étapes :

- un stage de formation professionnelle initiale en deux parties :
  - MAQUIS commun au MDRE « équipier fusilier parachutiste de l'air/équipier maître-chien parachutiste de l'air » ;
  - MATOU ;
- une phase d'application en unité.

#### *3.2.1. Stage de formation professionnelle initiale « MATOU ».*

Le brevet de « fusilier ou maître-chien parachutiste de l'air » est attribué après le stage « MATOU ». Il permet aux militaires du rang de servir en unité :

- d'intervention en CPA au sein d'une compagnie chargée de la protection de la force ;
- de protection implantée sur les bases aériennes classées très haut niveau de protection.

#### *3.2.1.1. Formation « MATOU » commando parachutiste de l'air.*

D'une durée de douze semaines, ce stage se déroule à l'EFCA de Dijon et porte sur :

- l'instruction protection des forces en OPEX (armement, tir, combat motorisé, etc.) ;
- l'instruction 3<sup>e</sup> dimension brevet militaire parachutiste (BMP) ;
- la condition physique et rusticité ;
- les exercices/mises en situation (OAP).

#### *3.2.1.2. Formation « MATOU » adapté unité de protection « très haut niveau de protection ».*

D'une durée de cinq semaines, ce stage se déroule à l'EFCA de Dijon et porte sur :

- l'instruction élémentaire protection des forces en OPEX (armement, tir, combat, etc.) ;
- la condition physique et rusticité ;
- les exercices/mises en situation.

Les MDRE détenant l'aptitude médicale, affectés sur les bases de très haut niveau de protection, peuvent acquérir le BIPM air.

En cas d'échec, à l'issue du renouvellement ou de la prolongation de la période probatoire nécessaire pour redoubler le stage si le conseil d'instruction l'autorise, il est proposé au MDRE soit :

- d'être affecté en escadron de protection HNP ou NNP en qualité d'équipier fusilier ou maître-chien de l'air ;
- la dénonciation de son contrat d'engagement, selon les dispositions de l'instruction de cinquième référence.

#### *3.2.2. Phase d'application en unité.*

D'une durée de six mois, elle se déroule en unité d'intervention au CPA 20 ou CPA 30 et en unité de protection THNP pour le cursus MATOU adapté. Durant cette période, le MDRE est formé par un sous-officier qualifié aux savoir-faire indispensables à l'exécution des activités relevant de son emploi.

Sous réserve de réussite à la phase d'application en unité, le CAET lui est attribué.

En cas d'échec, à l'issue du renouvellement ou de la prolongation de la période probatoire nécessaire pour atteindre les six mois de la phase d'application en unité, il lui est proposé soit :

- d'être affecté en escadron de protection HNP ou NNP en qualité d'équipier fusilier ou maître-chien de l'air ;
- la dénonciation de son contrat d'engagement, selon les dispositions de l'instruction de cinquième référence.

### **3.3. Formation qualifiante « ATTILA », « BELOUGA ».**

Dans le cadre du déroulement de carrière en complément de la progression promotionnelle les MDRE, sous-réserve de détenir les aptitudes médicales et psychologiques requises, peuvent accéder à des emplois spécialisés à l'issue de sélection interne et de réussite aux formations qualifiantes ATTILA et BELOUGA.

#### *3.3.1. Stage « ATTILA ».*



Le brevet de « commando parachutiste de l'air ou maître-chien commando parachutiste de l'air » est délivré après avoir suivi avec succès le stage ATTILA et permet de tenir les emplois en cellules spécialisés des CPA 20 et 30 :

- récupération de personnels isolés ;
- appui aérien ;
- force protection.

### **3.3.2. Stage « BELOUGA ».**

Le brevet de « commando forces spéciales air ou maître-chien commando forces spéciales air » est délivré après réussite au stage « BELOUGA » et conduit le personnel à servir au sein du CPA n° 10.

## **3.4. Formations promotionnelles.**

### **3.4.1. Pour l'obtention du brevet élémentaire de technicien.**

Dès lors qu'il remplit les conditions prévues par la circulaire annuelle de la SN1, le MDRE peut présenter cette sélection, qui comprend des épreuves militaires (pratiques et théoriques) et des épreuves professionnelles du domaine d'activité (connaissances générales et au titre de l'emploi).

S'il est déclaré reçu à la sélection SN1, le CET lui est attribué. Puis, sous réserve de réussite à une phase d'application en unité de trois mois, il se voit attribuer le BET.

Les conditions et modalités d'attribution du BET font l'objet de l'instruction de septième référence.

Le MDRE ayant réussi la SN1, suit un stage de formation militaire complémentaire d'une durée de cinq jours au CFME à Saintes.

### **3.4.2. Pour l'obtention du brevet supérieur de technicien.**

#### **3.4.2.1. Cas général.**

Le BST a vocation à reconnaître la compétence technique approfondie et l'expérience professionnelle acquise par le MDRE durant les quinze premières années de service.

Il est attribué par RAEP au MDRE au grade de caporal-chef atteignant quinze ans de service.

#### **3.4.2.2. Passerelle tardive.**

Le MDRE du grade de caporal-chef peut intégrer le corps des sous-officiers par le biais de la passerelle tardive (voir instruction de neuvième référence).

## **3.5. Formation continue transverse de maintien en condition des forces.**

Le MDRE de la spécialité fusilier commando de l'air « 341X » maintien et progresse dans ses capacités et compétences pour conserver son aptitude à l'emploi et à la projection en satisfaisant au CCPM et en réalisant des périodes de maintien des compétences :

- exercices d'entraînement et d'acquisition de module complémentaire (tir, TAD, combat, protection des points sensibles, etc.) ;
- stages d'acquisition de capacité (assistant TAD, assistant tir de combat, tireur d'élite, homme d'attaque cynophile, etc.) ;

- formation militaire de base du combattant (COIC).

Il doit tout spécialement s'assurer d'être à jour dans tous les domaines répertoriés du « passeport du combattant » et du « carnet de tir ».

#### 4. EMPLOIS.

Les emplois des « fusiliers commandos de l'air » se déterminent en fonction des besoins opérationnels de l'armée de l'air, qui déclinent du contrat opérationnel fixé aux armées. Les niveaux d'emploi sont caractérisés par le niveau promotionnel (CAET, BET, BST) et les brevets militaires (MAQUIS, MATOU, ATTILA, BELOUGA).

##### **4.1. Emplois du militaire du rang engagé « équipier fusilier ou maître-chien de l'air ».**

Pour les équipiers fusilier ou maître-chien de l'air les emplois s'exercent dans les domaines de la protection interne de la force aérienne :

- sur les PIV et IPD classé NNP et HNP en métropole et dans les DOM/COM ;
- sur les bases aériennes déployées dans le cadre d'une OPEX en milieu permissif ;
- dans le cadre d'une MISSINT et sur les bases aériennes déployées au titre des accords de défense.

##### ***4.1.1. Emplois des détenteurs du certificat d'aptitude à l'emploi de technicien.***

Les emplois pour les détenteurs du CAET sont :

- pour les équipiers fusilier de l'air :
  - équipier ou adjoint au chef de GPI ;
  - équipier, adjoint de module de contrôle d'accès ;
  - équipier ou adjoint en poste de sécurité ;
- pour les équipiers maître-chien de l'air :
  - équipier ou adjoint au chef de GPI ;
  - équipier ou chef de patrouille.

##### ***4.1.2. Les emplois pour les détenteurs du brevet élémentaire de technicien.***

Les emplois pour les détenteurs du BET sont :

- pour les équipiers fusilier de l'air :
  - chef de GPI ;
  - adjoint d'élément d'intervention ;
  - chef de module de contrôle d'accès ;
  - adjoint au chef de poste de sécurité sur un EAR ;

- pour les équipiers maitre-chien de l'air :
  - chef de GPI ;
  - adjoint d'élément d'intervention ;
  - adjoint au chef de poste de sécurité sur un EAR ;
  - maitre de chien de l'air spécialisé dans la recherche et détection des explosifs.

#### ***4.1.3. Les emplois pour les détenteurs du brevet supérieur de technicien.***

Les emplois pour les détenteurs du BST sont :

- pour les équipiers fusilier de l'air :
  - chef de GPI ;
  - adjoint d'élément d'intervention ;
  - chef de module de contrôle d'accès ;
  - chef de poste de sécurité sur un EAR ;
- pour les équipiers maitre-chien de l'air :
  - chef de GPI ;
  - adjoint d'élément d'intervention ;
  - chef de poste de sécurité sur un EAR ;
  - maitre de chien de l'air spécialisé dans la recherche et détection des explosifs.

#### **4.2. Emplois du militaire du rang engagé « équipier fusilier ou maître-chien parachutiste de l'air ».**

Pour les équipiers fusilier ou maître-chien parachutiste de l'air les emplois s'exercent dans les domaines :

- de la protection interne de la force aérienne :
  - sur les IPD classé THNP ;
  - sur les bases aériennes déployées dans le cadre d'une OPEX en milieu permissif et semi-permissif ;
  - dans le cadre d'une MISSINT et sur les bases aériennes déployées au titre des accords de défense ;
- des MASA ;
- de la maintenance et réparation des matériels de parachutage et de largage ;
- de formation aux techniques et procédures inhérentes à la protection de la force aérienne et à la survie en milieu hostile.

#### ***4.2.1. Les emplois pour les détenteurs du certificat d'aptitude à l'emploi de technicien.***

Les emplois pour les détenteurs du CAET sont :

- pour les équipiers fusilier parachutiste de l'air :
  - équipier ou adjoint au chef de GPI ;
  - équipier, adjoint de module de contrôle d'accès ;
  - équipier en poste de sécurité ;
  - tireur en équipe MASA ;
  - équipier en équipe entretien/réparation/pliage des matériels de parachutage et de largage ;
  - agent qualifié formation en unité de formation des fusiliers/commandos de l'air ;
- pour les équipiers maitre-chien parachutiste de l'air :
  - équipier ou adjoint au chef de GPI ;
  - équipier ou chef de patrouille ;
  - agent qualifié formation en unité de formation des fusiliers/commandos de l'air.

#### ***4.2.2. Les emplois pour les détenteurs du brevet élémentaire de technicien.***

Les emplois pour les détenteurs du BET sont :

- pour les équipiers fusilier parachutiste de l'air :
  - chef de GPI ;
  - adjoint d'élément d'intervention ;
  - chef de module de contrôle d'accès ;
  - adjoint au chef de poste de sécurité sur un EAR ;
  - agent qualifié formation en unité de formation des fusiliers/commandos de l'air ;
- pour les équipiers maitre-chien parachutiste de l'air :
  - chef de GPI ;
  - adjoint d'élément d'intervention ;
  - adjoint au chef de poste de sécurité sur un EAR ;
  - maitre de chien de l'air spécialisé dans la recherche et détection des explosifs ;
  - agent qualifié formation en unité de formation des fusiliers/commandos de l'air.

#### ***4.2.3. Les emplois pour les détenteurs du brevet supérieur de technicien.***

Les emplois pour les détenteurs du BST sont :

- pour les équipiers fusilier de l'air :
  - chef de GPI ;
  - adjoint d'élément d'intervention ;
  - chef de module de contrôle d'accès ;
  - chef de poste de sécurité sur un EAR ;
  - agent qualifié formation en unité de formation des fusiliers/commandos de l'air,
- pour les équipiers maitre-chien de l'air :
  - chef de GPI ;
  - adjoint d'élément d'intervention ;
  - chef de poste de sécurité sur un EAR ;
  - maitre de chien de l'air spécialisé dans la recherche et détection des explosifs ;
  - agent qualifié formation en unité de formation des fusiliers/commandos de l'air.

#### **4.3. Emplois du militaire du rang engagé « équipier commando parachutiste ou maître-chien commando parachutiste de l'air ».**

Pour les « équipiers commando parachutiste ou maitre-chien commando parachutiste de l'air » les emplois s'exercent dans les domaines :

- de la protection interne de la force aérienne :
  - sur les IPD classé THNP;
  - sur les bases aériennes déployées dans le cadre d'une OPEX en milieu permissif et semi-permissif ;
  - dans le cadre d'une MISSINT et sur les bases aériennes déployées au titre des accords de défense ;
- de la protection externe de la force aérienne en zone de responsabilité des bases aériennes déployées dans le cadre « en entrée en premier » et en renfort d'une OPEX en milieu permissif et semi-permissif ;
- de l'appui aérien et de la récupération de personnel isolé de la force aérienne ;
- de formation aux techniques et procédures inhérentes à la protection de la force aérienne et à la survie en milieu hostile.

##### **4.3.1. Les emplois pour les détenteurs du certificat d'aptitude à l'emploi de technicien.**

Les emplois pour les détenteurs du CAET sont :

- pour les équipiers commando parachutiste de l'air :
  - équipier ou adjoint au chef de GPI ;

- équipier, adjoint de module de contrôle d'accès ;
- équipier en poste de sécurité ;
- tireur en équipe MASA ;
- agent qualifié formation en unité de formation des fusiliers/commandos de l'air ;
- équipier en groupe force protection ;
- équipier en module appui aérien ;
- équipier en module de recherche et sauvetage de combat ;
- pour les équipiers maître-chien commando parachutiste de l'air :
  - équipier ou adjoint au chef de GPI ;
  - équipier ou chef de patrouille ;
  - agent qualifié formation en unité de formation des fusiliers/commandos de l'air ;
  - équipier en groupe force protection ;
  - équipier en module appui aérien ;
  - équipier en module recherche et sauvetage de combat.

#### ***4.3.2. Les emplois pour les détenteurs du brevet élémentaire de technicien.***

Les emplois pour les détenteurs du BET sont :

- pour les équipiers commando parachutiste de l'air :
  - chef de GPI ;
  - adjoint d'élément d'intervention ;
  - chef de module de contrôle d'accès ;
  - adjoint au chef de poste de sécurité ;
  - agent qualifié formation en unité de formation des fusiliers/commandos de l'air ;
  - équipier en groupe force protection ;
  - équipier en module appui aérien ;
  - équipier en module recherche et sauvetage de combat ;
- pour les équipiers maître-chien commando parachutiste de l'air :
  - chef de GPI ;
  - adjoint d'élément d'intervention ;

- adjoint au chef de poste de sécurité ;
- maitre de chien spécialisé dans la recherche et détection des explosifs ;
- maitre-chien spécialisé dans la fouille opérationnelle ;
- agent qualifié formation en unité de formation des fusiliers/commandos de l'air ;
- équipier en groupe force protection ;
- équipier en module appui aérien ;
- équipier en module recherche et sauvetage de combat.

#### *4.3.3. Les emplois pour les détenteur du brevet supérieur de technicien.*

Les emplois pour les détenteurs du BST sont :

- pour les équipiers commando parachutiste de l'air :
  - chef de GPI ;
  - adjoint d'élément d'intervention ;
  - chef de module de contrôle d'accès ;
  - chef de poste de sécurité sur un EAR ;
  - équipier en groupe force protection ;
  - équipier en module appui aérien ;
  - équipier en module recherche et sauvetage de combat ;
- pour les équipiers maitre-chien commando parachutiste de l'air :
  - chef de GPI ;
  - adjoint d'élément d'intervention ;
  - équipier en groupe force protection ;
  - équipier en module appui aérien ;
  - équipier en module recherche et sauvetage de combat ;
  - chef de poste de sécurité sur un EAR ;
  - maitre de chien de l'air spécialisé dans la recherche et détection des explosifs ;
  - maitre-chien spécialisé dans la fouille opérationnelle.

#### **4.4. Emplois du militaire du rang engagé « équipier commando ou maître-chien commando forces spéciales de l'air ».**

Pour les équipiers commando ou maître-chien commando forces spéciales de l'air les emplois s'exercent dans les domaines :

- des forces spéciales ;
- de formation aux techniques et procédures inhérentes à la protection de la force aérienne et à la survie en milieu hostile.

Les emplois pour les détenteurs du CAET, BET et BST sont :

- équipier en groupe action ;
- agent qualifié formation en unité de formation des fusiliers/commandos de l'air.

## 5. INDICES DE SPÉCIALISATION.

Le MDRE « équipier fusilier de l'air - MAQUIS » reçoit l'indice de spécialisation « 3411 » dès le début de sa formation initiale.

Le MDRE « équipier maître-chien de l'air - MAQUIS » reçoit l'indice de spécialisation « 3416 » dès le début de sa formation initiale.

Le MDRE « équipier fusilier parachutiste de l'air - MATOU » reçoit l'indice de spécialisation « 3412 ».

Le MDRE « équipier maître-chien parachutiste de l'air - MATOU » reçoit l'indice de spécialisation « 3417 ».

Le MDRE « équipier commando parachutiste de l'air - ATTILA » reçoit l'indice de spécialisation « 3413 ».

Le MDRE « équipier maître-chien commando parachutiste de l'air - ATTILA » reçoit l'indice de spécialisation « 3418 ».

Le MDRE « équipier commando forces spéciales air - BELOUGA » reçoit l'indice de spécialisation « 3414 ».

Le MDRE « équipier maître-chien commando forces spéciales air - BELOUGA » reçoit l'indice de spécialisation « 3419 ».



*APPENDICE XII.B.*  
***SOUS-SPÉCIALITÉ 342 : DÉFENSE SOL-AIR.***

MONOGRAPHIE D'EMPLOI DE LA SPÉCIALISATION 3420 « SPÉCIALISTE DÉFENSE SOL-AIR ».

SOMMAIRE.

1. GÉNÉRALITÉS.

2. RECRUTEMENT.

2.1. Conditions.

2.2. Sélection centre d'étude et de recherche psychologique air.

2.3. Aptitude médicale.

2.4. Lien au service.

3. FORMATION.

3.1. Formation initiale pour l'obtention du brevet élémentaire et qualification défense sol-air.

3.1.1. Stage de qualification élémentaire.

3.1.2. Phase d'application en unité pour l'obtention du brevet et la qualification spécialiste défense sol-air opérationnel.

3.1.3. Attribution du brevet élémentaire et de la qualification spécialiste défense sol-air opérationnel.

3.2. Sélection numéro 2.

3.3. Formation promotionnelle pour l'obtention du brevet supérieur.

3.3.1. Stage de formation à l'encadrement.

3.3.2. Formation professionnelle de perfectionnement.

3.3.3. Attribution du brevet supérieur et qualification spécialiste défense sol-air confirmé.

3.4. Stage cadre de maîtrise.

3.5. Formation professionnelle continue transverse de maintien en condition des forces.

4. EMPLOI DES SOUS-OFFICIERS « 3422 ».

4.1. Emploi du breveté élémentaire.

4.2. Emploi du breveté supérieur.

4.3. Emploi du cadre de maîtrise.

4.4. Maintien dans l'emploi.

## 5. DISPOSITIONS DIVERSES.

5.1. Indice de spécialités.

5.2. Responsabilités relatives à la formation.

### 1. GÉNÉRALITÉS.

Le présent document a pour objet de définir les conditions de recrutement, de formation et d'emploi en tout temps et en tout lieu du sous-officier de la spécialisation « 3422 - spécialiste défense sol-air ».

Il exerce au sein de la filière professionnelle « opérations en milieu aéronautique » du REM, dans les domaines suivants :

- mise en œuvre et emploi des systèmes d'armes sol-air ;
- armement des postes des centres de commandement, de conduite, de planification et de contrôle liés aux opérations aériennes et en lien avec la défense surface-air.

Il est appelé à travailler au sein :

- des unités défense sol-air (DSA) des bases aériennes ;
- de l'administration centrale ;
- des organismes interarmées et interalliés.

### 2. RECRUTEMENT.

#### 2.1. Conditions.

Le candidat doit être titulaire au moins d'un des diplômes suivants :

- baccalauréat général ;
- baccalauréat professionnel.

Il devra également être titulaire du permis B.

#### 2.2. Sélection centre d'étude et de recherche psychologique air.

Le candidat doit satisfaire aux tests de sélection d'aptitude à la perception et à la coordination du domaine 3D réalisés par le centre d'étude et de recherche psychologique air (CERPAIR).

#### 2.3. Aptitude médicale.

Le candidat doit satisfaire aux normes médicales d'aptitude de l'indice de spécialité définies par l'instruction de dixième référence.

Les spécialistes DSA doivent posséder une aptitude de « travail en hauteur » liée à la mission de « guet à vue » et à la mise en œuvre des systèmes d'armes.

#### 2.4. Lien au service.

L'intéressé est tenu au service selon les prescriptions de l'arrêté ministériel fixant la liste des formations spécialisées et la durée du lien au service qui leur est attachée.

### 3. FORMATION.

#### 3.1. Formation initiale (pour l'obtention du brevet élémentaire et la qualification défense sol-air).

Elle se déroule en deux parties, la première comprend une partie militaire et la seconde, une partie professionnelle.

- première partie : formation militaire afin d'obtenir le CAM.
- deuxième partie : formation professionnelle afin d'obtenir la qualification DSA. Celle-ci, se déroule en deux étapes :
  - premièrement, il participe à un stage de qualification élémentaire qui permet d'obtenir le CE ;
  - deuxièmement, il effectue une phase d'application en unité qui lui permet d'obtenir la qualification de spécialiste DSA opérationnel.

##### 3.1.1. Stage de qualification élémentaire.

D'une durée de quatorze semaines environ au centre de formation de la défense sol-air (CFDSA), ce stage comprend les domaines suivants :

- organisation et la réglementation de la défense sol-air ;
- généralités sur les systèmes d'armes en service ;
- mise en œuvre opérationnelle des modules de lancement terrestre (MLT) sol-air moyenne portée (SAMP), module de rechargement terrestre (MRT) SAMP et de la munition ASTER 30 ;
- reconnaissance et la manœuvre sur le théâtre d'opération ;
- systèmes d'information et de communication ;
- généralités sur les liaisons de données tactiques liées au SAMP ;
- phraséologie en langue anglaise ;
- culture sol-air et le savoir-faire nécessaire pour tenir un poste opérationnel en escadron de défense sol-air (EDSA).

Sous réserve de réussite au stage susvisé, il se voit remettre l'insigne de spécialité DSA au CFDSA puis il est affecté en unité. Il devient titulaire du CE à compter du 1<sup>er</sup> mois qui suit la sortie du stage de qualification élémentaire.

En cas d'échec, le CFDSA applique les mesures définies par l'instruction de huitième référence.

##### 3.1.2. Phase d'application en unité (pour l'obtention du brevet élémentaire et la qualification spécialiste défense sol-air opérationnel).

Le titulaire du CE effectue une phase d'application en unité de six mois qui consiste à le faire parrainer par un sous-officier breveté supérieur afin de lui transmettre le savoir faire nécessaire à son emploi. Les évaluations de compétences réalisées lors de cette étape détermineront l'homologation de son BE ainsi que l'attribution de sa qualification de spécialiste DSA opérationnel.

Seul le commandant d'unité est autorisé à ajourner la délivrance du BE en cas d'échec lors de la phase d'application en unité. Cette phase peut être prolongée d'une ou plusieurs périodes de trois mois (indivisibles) et cela éventuellement jusqu'au terme du contrat en cours.

### ***3.1.3. Attribution du brevet élémentaire et de la qualification spécialiste défense sol-air opérationnel.***

Sous réserve de réussite à la phase d'application en unité de six mois, le BE lui est attribué et *de facto* l'attribution de la qualification de spécialiste DSA opérationnel.

### **3.2. Sélection numéro 2.**

Dès lors que l'intéressé remplit les conditions prévues par la circulaire de la S2, le breveté élémentaire peut présenter les épreuves de connaissances générales et militaires communes à tous les candidats, comprenant une partie théorique et une partie pratique, ainsi que les épreuves de connaissances professionnelles relatives aux savoirs techniques SAMP et aux compétences 3D acquises.

### **3.3. Formation promotionnelle pour l'obtention du brevet supérieur.**

S'il est reçu aux épreuves de sélection numéro 2, le breveté élémentaire est admis en stage de formation au CS suivant :

- stage de formation à l'encadrement (SFE) ;
- stage de formation professionnelle de perfectionnement.

#### ***3.3.1. Stage de formation à l'encadrement.***

D'une durée de trois semaines à l'EFSSOAA, ce stage a pour but de confirmer l'intéressé dans son aptitude à l'encadrement et à l'instruction de ses subordonnés.

#### ***3.3.2. Formation professionnelle de perfectionnement.***

D'une durée de trois semaines au CFDSA, ce stage comprend les domaines suivants :

- la planification des opérations sol-air de niveau unité dans un cadre national, interarmées et interalliés ;
- l'utilisation des systèmes d'information dédiés aux opérations aéronautiques et au paramétrage des systèmes d'armes ;
- la structure et l'armement d'un poste de commandement défense sol-air (PCDSA) ;
- l'architecture des systèmes d'information et de communications (SIC) ;
- les liaisons de données tactiques utilisées sur SAMP et centre de management de la défense dans la troisième dimension (CMD3D) ;
- l'anglais appliqué aux procédures sol-air dans le cadre des opérations en milieu aéronautique.

#### ***3.3.3. Attribution du brevet supérieur - spécialiste défense sol-air confirmé.***

Le titulaire du CS de spécialité effectue une phase d'application en unité dont la durée est d'un mois. À l'issue, il reçoit le BS de spécialité et obtient la qualification de spécialiste DSA confirmé.

### **3.4. Stage cadre de maîtrise.**

L'accès au stage de formation du CM est subordonné à l'inscription au TA du grade d'adjudant-chef.

La formation au CM comprend un stage unique intitulé stage de formation au commandement.

La réussite au SFC entraîne l'attribution du CCM, en principe à compter du 1<sup>er</sup> du mois qui suit la fin du stage.

Ensuite, le spécialiste suit une phase d'application en unité d'un mois afin de mettre en application les connaissances acquises en école, avant de se voir attribuer le BCM.

Lorsqu'il est breveté, il obtient la qualification de spécialiste DSA expert.

### **3.5. Formation continue transverse de maintien en condition des forces.**

Le sous-officier « 3420 » doit avoir suivi l'ensemble des modules de formation COIC afin de répondre aux conditions d'aptitude à la projection des forces.

Les activités sportives dirigées, l'instruction en langue anglaise ainsi que l'entraînement aux techniques de tir de combat (double dotation) concourent à cette préparation.

## **4. EMPLOI DES SOUS-OFFICIERS « 3420 ».**

### **4.1. Emploi du breveté élémentaire.**

Le breveté spécialiste DSA opérationnel assure, sous réserve d'avoir suivi les stages d'adaptation à l'emploi et obtenu les qualifications particulières sur les systèmes d'armes concernés, les missions suivantes :

- participation à la mise en œuvre des systèmes d'armes sol-air (opérateur MRT SAMP, opérateur MLT SAMP, opérateur détection CMD3D) ;
- participation, en escadron mixte, à la mise en œuvre du CROTALE NG au poste d'opérateur de tir.

En qualité de chef d'équipe, il assure :

- la gestion des équipes de guet à vue (GAV) ;
- la gestion d'une équipe de reconnaissance ;
- l'encadrement des militaires du rang engagés, en particulier dans leur mission consistant à participer à la protection rapprochée des moyens sol-air déployés.

### **4.2. Emploi du breveté supérieur.**

Le breveté spécialiste DSA confirmé est chargé, sous réserve d'avoir suivi les stages d'adaptation à l'emploi et obtenu les qualifications particulières sur les systèmes d'armes concernés, des missions suivantes :

- la mise en œuvre du module d'engagement (ME) SAMP au poste d'opérateur de tir ;
- la mise en œuvre, en escadron mixte, du CROTALE NG au poste d'opérateur principal de tir ;
- la participation en qualité de sous-officier opérations à l'armement des PC DSA, véhicule poste commandement (VPC), CAOC.

En qualité de chef de groupe, il assure :

- la gestion d'un groupe de reconnaissance ;

- l'encadrement de sous-officiers BE.

#### **4.3. Emploi du cadre de maîtrise.**

Le breveté « cadre de maîtrise » est chargé, sous réserve d'avoir suivi les stages d'adaptation à l'emploi et obtenu les qualifications particulières sur les systèmes d'armes concernés, puis en fonction du bilan de compétence réalisé en unité, d'assurer les missions suivantes :

- soit, la direction des engagements dans le ME en qualité d'opérateur principal de tir ;
- soit, la coordination des systèmes d'armes dans le CMD3D en qualité d'opérateur tactique console des feux.

Il est par ailleurs adjoint au chef de section SAMP lorsque formé sur système moyen antiaérien contre les menaces balistiques aérobies (MAMBA) ou chef de section sol-air courte portée (SACP) pour les escadrons mixtes et assure, de fait l'encadrement du sous-officier breveté supérieur.

#### **4.4. Maintien dans l'emploi.**

La tenue de chaque poste sur systèmes d'armes sol-air nécessite la détention d'une licence d'habilitation temporaire validée par le commandant d'unité. Le renouvellement des licences est subordonné au maintien en condition opérationnelle, à la réalisation des normes d'entraînement définies par la brigade aérienne du contrôle de l'espace et à l'aptitude médicale de l'intéressé.

### **5. DISPOSITIONS DIVERSES.**

#### **5.1. Indice de spécialité.**

Le sous-officier « défense sol-air » reçoit l'indice de spécialité « 3422 » dès le début de sa formation initiale.

#### **5.2. Responsabilités relatives à la formation.**

Le pilote de métier « défense sol-air » de la brigade aérienne du contrôle de l'espace du commandement des forces aériennes (CFA/BACE) apporte son expertise aux écoles responsables de la mise en œuvre de la politique de formation définie par le bureau politique de l'emploi de la DRH-AA.

Il définit le cahier des charges des formations à créer, fixe les objectifs de formation aux unités, centres et écoles qui concourent au dispositif de formation appliqué à la défense sol-air et peut solliciter des évolutions de programmes de formation pour obtenir une meilleure adaptation aux attendus en compétences délivrées.

La division formation et systèmes d'armes du bureau sol-air de la BACE est en charge de la rédaction et de la mise à jour du référentiel documentaire relatif à l'organisation du dispositif de formation.

Elle sera en charge, en particulier, de la rédaction et de la mise à jour des consignes permanentes d'instruction de progression et d'entraînement, support du parcours professionnel des spécialistes de défense sol-air.

DOMAINE D'ACTIVITÉS DE LA SPÉCIALISATION 3424 « ÉQUIPIER DÉFENSE SOL-AIR ».

### **SOMMAIRE.**

#### **1. GÉNÉRALITÉS.**

#### **2. RECRUTEMENT.**

##### **2.1. Conditions.**

2.2. Dépôt des candidatures.

2.3. Aptitude médicale.

2.4. Sélection du candidat.

2.5. Liens au service.

### 3. FORMATIONS.

3.1. Formation initiale pour l'obtention du certificat d'aptitude à l'emploi de technicien « équipier défense sol-air opérationnel ».

3.1.1. Stage de formation professionnelle initiale.

3.1.2. Phase d'application en unité.

3.2. Formation professionnelle continue.

3.3. Formations promotionnelles.

3.3.1. Pour l'obtention du brevet élémentaire de technicien « équipier défense sol-air confirmé ».

3.3.2. Pour l'obtention du brevet supérieur de technicien.

3.3.2.1. Cas général.

3.3.2.2. Passerelle tardive.

3.4. Formation continue transverse de maintien en condition des forces.

### 4. EMPLOIS.

4.1. Emploi du militaire du rang engagé détenteur du certificat d'aptitude à l'emploi de technicien ou du brevet élémentaire de technicien.

### 1. GÉNÉRALITÉS.

Le présent document a pour objet de définir les conditions de recrutement, de formation et d'emploi du MDRE « équipier défense sol-air ». Des dispositions particulières leur ouvriront des perspectives d'évolution par le biais de la « passerelle tardive », toutefois les équipiers DSA n'ont pas vocation à réaliser une carrière longue.

Le MDRE exerce sous contrôle d'un sous-officier qualifié tant qu'il n'est pas autonome pour l'opération considérée. Dans ce cas, il se conforme aux directives prescrites par ses supérieurs et participe aux travaux d'intérêt général.

Une fois qualifié et autonome, il exerce au sein de la filière professionnelle « opérations en milieu aéronautique » du REM, dans les domaines suivants :

- mise en œuvre et emploi des systèmes d'armes sol-air sous la responsabilité du chef d'équipe ;
- armement des postes de permanence des centres de commandement du niveau unité.

Les opérations sur les systèmes d'armes s'effectuent sous la responsabilité d'un chef d'équipage ou d'un chef d'équipe selon les cas d'emploi ou les types de missions réalisés.

Le MDRE « équipier défense sol-air » est appelé à servir au sein des unités DSA des bases aériennes.

## 2. RECRUTEMENT.

### 2.1. Conditions.

Les niveaux de qualifications et de connaissances requis pour faire acte de candidature sont détaillés dans l'annexe II. de la circulaire de douzième référence.

### 2.2. Dépôt des candidatures.

Les candidatures sont déposées « en flux continu » et traitées au gré des besoins des bases aériennes.

### 2.3. Aptitude médicale.

Le candidat doit satisfaire aux normes médicales d'aptitude de l'indice de spécialisation « 3424 » selon les prescriptions de l'instruction de dixième référence.

Les équipiers DSA doivent posséder une aptitude de « travail en hauteur » liée à la mission de « guet à vue ».

### 2.4. Sélection du candidat.

Le candidat doit être titulaire au moins du diplôme suivant : brevet des collèges (niveau 5).

Il est souhaitable que le candidat ait suivi un apprentissage de l'anglais durant sa scolarité, préalable à une formation en langue anglaise de niveau 1111 dans le domaine du combat et de la défense sol-air, prévue dans le parcours professionnel des équipiers DSA.

En plus des tests d'évaluation susmentionnés dans la circulaire de douzième référence, communs à tous les domaines d'activités, est prévu un entretien de motivation conduit par une personne de la section recrutement de la base aérienne et par le commandant de l'unité d'affectation ou son représentant.

Le commandant d'unité ou son représentant s'assurera :

- de la détention par le candidat du permis de conduire véhicule léger (permis B) ;
- des prédispositions de l'intéressé à la pratique d'activités physiques soutenues.

Il orientera l'entretien de façon à évaluer le niveau d'instruction préconisé et suffisant pour assimiler les connaissances relatives aux :

- généralités concernant les opérations aériennes ;
- règles d'emploi de la défense sol-air ;
- systèmes d'armes DSA en service.

### 2.5. Liens au service.

L'intéressé est tenu au service selon les dispositions de l'arrêté ministériel fixant la liste des formations spécialisées et la durée du lien au service qui leur est attachée.

## 3. FORMATIONS.

Le dispositif de formation vise à développer les savoirs et savoir-faire relatifs aux règles d'emploi de la composante DSA, des systèmes d'armes utilisés ainsi que des moyens de communication en dotation dans les



unités.

### **3.1. Formation initiale pour l'obtention du certificat d'aptitude à l'emploi de technicien « équipier défense sol-air opérationnel ».**

Elle comprend une partie militaire et une partie professionnelle.

La formation militaire initiale se déroule au CFME de Saintes. Elle permet au MDRE « équipier défense sol-air » d'obtenir le CME.

À la suite du CME, le MDRE participe à un stage élémentaire de « protection-défense » MAQUIS réalisé à l'EFCA, dont le résultat conditionne la poursuite du parcours professionnel au sein de la spécialité DSA « 342X ». En cas d'échec, la période probatoire ne sera pas prolongée et le CAET ne sera pas attribué par le commandant d'unité.

Une fois cette étape validée, il suit une formation professionnelle initiale adaptée en fonction des connaissances et qualifications déjà acquises. Elle permet au MDRE « équipier défense sol-air » d'obtenir le CAET selon les dispositions de l'instruction de septième référence.

La formation professionnelle initiale se déroule en deux étapes :

- un stage de formation professionnelle initiale ;
- une phase d'application en unité.

#### ***3.1.1. Stage de formation professionnelle initiale.***

D'une durée de quatre semaines, celle-ci est réalisée au CFDSA. Cette formation vise à permettre au MDRE de s'approprier son nouvel environnement et d'acquérir les savoir-faire basiques que requiert son futur emploi. Il abordera, à cette occasion, les modules suivants :

- réglementation au sein de la défense sol-air ;
- présentation du domaine d'activité « 3424 » ;
- la mission du guet à vue ;
- les principes de localisation et de cartographie ;
- les moyens de transmission et procédures associées ;
- le chargement des missiles.

#### ***3.1.2. Phase d'application en unité.***

D'une durée minimale de six mois, elle se déroule en unité. Pendant cette phase, il réalisera au CFDSA, dans le cas normal, ou en unité selon des dispositions particulières, un stage d'adaptation à l'emploi sur les systèmes d'armes MLT SAMP et MRT SAMP.

Durant cette période, le MDRE accède, sous le contrôle d'un sous-officier qualifié, aux savoir-faire indispensables à l'exécution des activités relevant de son emploi :

- chargement des missiles sur les systèmes d'armes SAMP et CROTALE NG pour les unités dotées ;
- mise en œuvre du MLT du SAMP ;

- mise en œuvre des matériels associés en service dans les unités de défense sol-air ;
- mise en œuvre et utilisation des moyens de transmission cryptés ;
- conduite des véhicules communs et spécialisés requis pour le poste (acquisition des permis VL et autorisations VLTT, selon les besoins et missions de l'unité) ;
- utilisation, selon les procédures et consignes, des matériels de géolocalisation en dotation dans leurs unités ;
- activation des postes de guet à vue.

Sous réserve de réussite à la phase d'application en unité, le CAET lui est attribué. Il obtient, la qualification d'équipier DSA opérationnel.

En cas d'échec, à l'issue du renouvellement ou de la prolongation de la période probatoire nécessaire pour atteindre les six mois de la phase d'application en unité, la dénonciation de son contrat d'engagement lui est notifiée, selon les dispositions de l'instruction citée en cinquième référence relative aux engagements des sous-officiers et des militaires du rang engagés dans l'armée de l'air.

À la fin de la phase d'application en unité, le CAET ayant été attribué, l'équipier DSA opérationnel reçoit l'insigne de spécialité défense sol-air. Cet insigne remis en unité, vient sanctionner l'obtention de la qualification particulière « opérateur SLT MAMBA », premier emploi opérationnel du MDRE au sein de la spécialité (le module MRT pourra être différé).

### **3.2. Formation professionnelle continue.**

Le MDRE exécute de manière autonome les opérations précitées dès l'obtention du brevet d'équipier DSA opérationnel et commence, à travers la formation professionnelle continue, l'acquisition de compétences spécifiques à son domaine d'activité et à ses missions.

Elle est dispensée en unité sous forme de parrainage. Le programme de formation sera axé sur :

- obtention du permis PL ;
- dans le cadre de l'autoprotection des systèmes d'armes, mise en œuvre et utilisation des procédures et armements nécessaires à la mission de défense sol-air ;
- mise en œuvre de moyens de détection et de protection NRBC.

### **3.3. Formations promotionnelles.**

#### ***3.3.1. Pour l'obtention du brevet élémentaire de technicien - « équipier défense sol-air confirmé ».***

Dès lors qu'il remplit les conditions prévues par la circulaire annuelle de la SN1, le MDRE « équipier défense sol-air opérationnel » peut présenter cette sélection, qui comprend des épreuves militaires (pratiques et théoriques) et des épreuves professionnelles du domaine d'activité (connaissances générales et connaissances au titre de l'emploi).

S'il est déclaré reçu à la sélection SN1, le CET lui est attribué. Puis, sous réserve de réussite à une phase d'application en unité de trois mois, il se voit attribuer le BET. Le MDRE ainsi breveté portera l'appellation d'« équipier DSA confirmé ».

Les conditions et modalités d'attribution du BET font l'objet de l'instruction de septième référence.

Le MDRE ayant réussi la SN1, suit un stage de formation militaire complémentaire d'une durée de cinq jours au CFME de Saintes.

À la fin de la phase d'application en unité, le BET ayant été attribué, l'équipier DSA confirmé obtient la qualification particulière de « chef d'équipage SLT MAMBA » au titre de l'expérience acquise sur le SAMP.

Ce niveau fonctionnel supplémentaire lui confère des responsabilités d'encadrement des équipiers DSA opérationnels et constitue un prérequis à l'acquisition de compétences nouvelles. Celles-ci seront abordées en unité sous forme de parrainage afin :

- d'obtenir le permis SPL et les aptitudes de transport de matières dangereuses ;
- d'acquérir les aptitudes et autorisations nécessaires au paramétrage des moyens article contrôlé de sécurité des systèmes d'information (ACSSI) liés à son domaine d'emploi ;
- de participer aux fonctions transverses de l'unité.

Peu après la SN1, l'équipier DSA confirmé participera aux tests de sélection d'aptitude à la perception et à la coordination du domaine 3D réalisé par le CERPAIR, prérequis indispensable à une candidature à la passerelle tardive.

Avant neuf ans d'ancienneté, un bilan de compétence sera réalisé afin d'étudier les perspectives d'évolution de carrière qui pourront être proposées au MDRE en fonction des besoins de l'institution et des qualités de l'intéressé. Il sera possible d'envisager, soit :

- une candidature à la sélection « rang » sous-officier à travers la passerelle tardive ;
- un changement de spécialité vers la filière professionnelle « protection des forces et cynotechnie » ;
- le non renouvellement du contrat pendant le créneau IDPNO.

### ***3.3.2. Pour l'obtention du brevet supérieur de technicien.***

#### ***3.3.2.1. Cas général.***

Le BST a vocation à reconnaître la compétence technique approfondie et l'expérience professionnelle acquise par le MDRE durant les quinze premières années de service.

Il est attribué par RAEP au MDRE au grade de caporal-chef atteignant quinze ans de service.

#### ***3.3.2.2. Passerelle tardive.***

Le MDRE du grade de caporal-chef peut intégrer le corps des sous-officiers par le biais de la passerelle tardive (voir instruction de neuvième référence).

Pour être sélectionné, le candidat doit avoir réussi les tests de sélection d'aptitude à la perception et à la coordination du domaine 3D réalisés par le CERPAIR peu après la SN1.

Ensuite, une bijection est réalisée entre l'emploi de « chef d'équipage SLT MAMBA » et l'emploi d'« opérateur détection sol-air » du parcours sous-officier, qui donne lieu à la création d'un livret de tutorat énonçant les compétences à acquérir dans le nouvel emploi.

Ainsi, le BESLE assure, sous réserve d'avoir suivi les stages d'adaptation à l'emploi concernés et obtenu la qualification particulière « opérateur détection sol-air » sur CMD3D, la mission suivante :

- participation à la mise en œuvre des systèmes d'armes sol-air (opérateur MRT SAMP, opérateur MLT SAMP, opérateur détection CMD3D).

En qualité de chef d'équipe, il assure :

- la gestion des équipes de GAV ;
- la gestion d'une équipe de reconnaissance ;
- l'encadrement des MDRE, en particulier dans leur mission consistant à participer à la protection rapprochée des moyens sol-air déployés.

### **3.4. Formation continue transverse de maintien en condition des forces.**

Le MDRE « équipier défense sol-air » doit maintenir un niveau d'entraînement lui permettant d'être prêt à partir en opération. La FMBC, les activités sportives dirigées, l'instruction en langue anglaise ainsi que l'entraînement aux techniques de tir de combat (double dotation) concourent à cette préparation.

La tenue de chaque poste sur systèmes d'armes sol-air nécessite la détention d'une licence d'habilitation temporaire validée par le commandant d'unité. Le renouvellement des licences est subordonné au maintien en condition opérationnelle, à la réalisation des normes d'entraînement définies par la brigade aérienne du contrôle de l'espace et à l'aptitude médicale de l'intéressé.

Il doit tout spécialement s'assurer d'être à jour dans tous les domaines répertoriés dans le « passeport du combattant ».

## **4. EMPLOIS.**

### **4.1. Emploi du militaire du rang engagé « équipier défense sol-air » détenteur du certificat d'aptitude à l'emploi de technicien ou du brevet élémentaire de technicien.**

Le MDRE « équipier DSA » détenteur du CAET assure, en qualité d' « opérateur SLT MAMBA », sous réserve d'avoir suivi les stages d'adaptation à l'emploi et obtenu les qualifications particulières sur les systèmes d'armes concernés, les activités suivantes :

- participation à la mise en œuvre des systèmes d'armes sol-air (opérateur MRT SAMP, opérateur MLT SAMP) ;
- chargement des missiles sur les systèmes d'armes SAMP et CROTALE NG pour les unités dotées ;
- protection rapprochée des systèmes ;
- utilisation de véhicules légers dans le cadre de liaisons ou de transports de matériels ;
- mise en œuvre et utilisation des moyens de transmission cryptés ;
- géolocalisation des positions de déploiement ;
- activation des postes de guet à vue.

Le MDRE « équipier DSA » détenteur du BET assure, en qualité de « chef d'équipage SLT MAMBA », les missions suivantes :

- participation à la mise en œuvre des systèmes d'armes sol-air (opérateur MRT SAMP, opérateur MLT SAMP) ;

- chargement des missiles sur le système d'armes SAMP et CROTALE NG pour les unités dotées ;
- protection rapprochée des systèmes ;
- utilisation de véhicules légers ou lourds dans le cadre de liaisons ou de transports de matériels ;
- mise en œuvre, mise à la clé et utilisation des moyens de transmission cryptés ;
- géolocalisation des positions de déploiement ;
- activation des postes de guet à vue.

En qualité de chef d'équipage, il assure :

- la diffusion des ordres et consignes à son équipage ;
- le contrôle des opérations réalisées par ses équipiers ;
- la transmission des comptes rendus vers les centres de commandement (PCDSA) et/ou de conduite (CMD3D) ;
- l'encadrement des équipiers DSA opérationnels, en particulier dans leur mission consistant à participer à la protection rapprochée des moyens sol-air déployés.

À partir du grade de caporal-chef, l'équipier DSA confirmé peut, dans le cadre de convoyages de matériels sensibles ou systèmes d'armes, mettre en œuvre et utiliser de l'armement d'accompagnement.

ANNEXE XIII.  
**SPÉCIALITÉ 35 : INFRASTRUCTURE.**

*APPENDICE XIII.A.*

***SOUS-SPÉCIALITÉ 351 : SOUTIEN DES BÂTIMENTS ET INFRASTRUCTURE OPÉRATIONNELLE.***

MONOGRAPHIE D'EMPLOI DE LA SPÉCIALITÉ 3519 « SPÉCIALISTE DU BÂTIMENT ET INFRASTRUCTURE OPÉRATIONNELLE ».

SOMMAIRE.

1. GÉNÉRALITÉS.

2. RECRUTEMENT.

2.1. Conditions.

2.2. Dépôt des candidatures.

2.3. Aptitude médicale.

2.4. Liens au service.

3. FORMATIONS.

3.1. La formation initiale.

3.1.1. La formation militaire initiale.

3.1.2. La formation professionnelle initiale et l'attribution du certificat élémentaire.

3.1.3 Phase d'application en unité et attribution du brevet élémentaire.

3.2. Formations promotionnelles.

3.2.1. Attribution du certificat supérieur.

3.2.1.1. Stage de formation à l'encadrement.

3.2.1.2. Stage de formation professionnelle de perfectionnement.

3.2.1.3. Phase d'application en unité et attribution du brevet supérieur.

3.2.2. Attribution du certificat cadre de maîtrise.

3.3. Formations professionnelles continues.

3.4. Formation continue transverse de maintien en condition des forces.

4. EMPLOIS.

4.1. Emploi du breveté élémentaire.

4.1.1. En cellule régie infrastructure au sein du groupement de soutien de la base de défense.

4.1.2. En compagnie d'appui au déploiement des installations en opérations.

4.2. Emploi du breveté supérieur.

4.2.1. En cellule régie infrastructure au sein du groupement de soutien de la base de défense.

4.2.2. En compagnie d'appui au déploiement des installations en opérations.

4.2.3. En participation air, au service de l'infrastructure de la défense, à la brigade aérienne d'appui à la manoeuvre aérienne du commandement du soutien des forces aériennes, au groupement aérien des installations aéronautiques et à la direction centrale du service de l'infrastructure de la défense.

4.3. Emploi du breveté cadre de maîtrise.

4.3.1. En cellule régie infrastructure au sein du groupement de soutien de la base de défense.

4.3.2. Au groupement aérien appui aux opérations.

4.3.3. En participation air, au service de l'infrastructure de la défense, à la brigade aérienne d'appui à la manoeuvre aérienne du commandement du soutien des forces aériennes, au groupement aérien des installations aéronautiques et à la direction centrale du service de l'infrastructure de la défense.

## 5. DISPOSITIONS DIVERSES.

5.1. Indice de spécialisation.

5.2. Changement d'indice de spécialisation 3519 en 3550 « conducteur de travaux de l'infrastructure air ».

## 1. GÉNÉRALITÉS.

Le présent document a pour objet de définir les conditions de recrutement, de formation et d'emploi du sous-officier « spécialiste du bâtiment et de l'infrastructure opérationnelle ».

Son activité s'exerce au sein des filières professionnelles du REM suivantes :

- entretien et gestion du bâti et du non bâti ;
- maîtrise des opérations d'infrastructure ;
- appui des opérations en milieu terrestre.

Ce spécialiste est appelé à servir au sein :

- d'organismes d'infrastructure de l'armée de l'air ;
- de l'administration centrale ;
- d'organismes interarmées et interalliés.



## 2. RECRUTEMENT.

### 2.1. Conditions.

Le candidat doit être titulaire du baccalauréat d'enseignement scientifique, technologique ou professionnel et réussir aux tests de sélection.

### 2.2. Dépôt des candidatures.

Un plan de recrutement, établi par la DRH-AA, définit la date de dépôt des candidatures, le calendrier des travaux à effectuer et les dispositions particulières relatives à l'organisation de la sélection.

### 2.3. Aptitude médicale.

Le candidat doit satisfaire aux normes médicales d'aptitude de l'indice de spécialisation « 35XX » selon les prescriptions de l'instruction de dixième référence.

Le candidat déclaré apte lors de la visite médicale préliminaire et retenu par la DRH-AA doit subir les examens médicaux spéciaux d'aptitude au travail en hauteur et la détermination du sens chromatique.

### 2.4. Liens au service.

L'intéressé est tenu au service selon les prescriptions prévues par l'arrêté ministériel fixant la liste des formations spécialisées et la durée du lien au service qui leur est attachée.

## 3. FORMATIONS.

### 3.1. La formation initiale.

#### 3.1.1. *La formation militaire initiale.*

La formation initiale comprend une formation militaire initiale (FMI) dispensée à l'EFSOAA. La FMI est soumise au principe du contrôle continu. La réussite à la FMI est validée par l'attribution du CAM.

#### 3.1.2. *La formation professionnelle initiale et l'attribution du certificat élémentaire.*

L'élève sous-officier titulaire du CAM est admis en école de formation professionnelle initiale (FPI) afin d'acquérir des connaissances professionnelles de la spécialité.

La FPI d'une durée de seize semaines à l'école du génie (EG), se déroule en 2 phases :

- 1<sup>re</sup> phase : six semaines de préparation ;
  - 2<sup>e</sup> phase : formation théorique et pratique durant dix semaines où les domaines suivants sont abordés :
- initiation à tous les corps de métier du bâtiment ;
  - prévention, l'entretien et les petites réparations de l'ensemble des installations infrastructure ;
  - organisation d'un petit chantier d'entretien, de réparation ou de réhabilitation mineure ;
  - maîtrise de l'environnement lors de missions d'infrastructure opérationnelle.

La sanction de cette formation et les conditions d'attribution du CE sont prescrites par l'instruction de huitième référence.

L'élève ayant été déclaré admis au CE effectue ensuite une phase d'application en unité conduisant à l'obtention du BE.

### ***3.1.3. Phase d'application en unité et attribution du brevet élémentaire.***

En unité, conformément à l'instruction de septième référence, le titulaire du CE effectue une phase d'application en unité d'une durée de six mois, pouvant être renouvelée. Le nouvel affecté est parrainé par un sous-officier qualifié sur le poste afin de lui transmettre le savoir-faire nécessaire à son emploi et de juger son aptitude en vue de l'homologation de son BE.

## **3.2. Formations promotionnelles.**

### ***3.2.1. Attribution du certificat supérieur.***

L'accès au stage de formation du CS est subordonné à la réussite aux épreuves de la S2.

La formation au CS comprend :

- un SFE ;
- un stage de formation professionnelle de perfectionnement (SFP).

#### ***3.2.1.1. Stage de formation à l'encadrement.***

D'une durée d'environ trois semaines à l'EFSSOAA, ce stage a pour but de confirmer l'intéressé dans son aptitude à l'encadrement et à l'instruction de ses subordonnés.

#### ***3.2.1.2. Stage de formation professionnelle de perfectionnement.***

D'une durée d'environ onze semaines à l'EG, ce stage comprend les domaines suivants :

- les marchés publics de travaux ;
- l'administration et les finances ;
- la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage ;
- la gestion du domaine ;
- le management et la communication.

La réussite aux deux stages, SFE et SFP permet l'attribution du CS à compter du 1<sup>er</sup> mois qui suit la fin du dernier stage effectué.

### ***3.2.1.3. Phase d'application en unité et attribution du brevet supérieur.***

Le titulaire du CS effectue une phase d'application en unité d'une durée d'un mois afin de parfaire les connaissances acquises en école.

À l'issue de cette phase d'application, qui peut être prolongée si nécessaire, le BS de spécialité est attribué.

### ***3.2.2. Attribution du certificat cadre de maîtrise.***

L'accès au stage de formation du cadre de maîtrise est subordonné à l'inscription au TA du grade d'adjudant-chef.

Cette formation comprend un stage unique de formation au commandement (SFC).

La réussite au SFC entraîne l'attribution du certificat cadre de maîtrise à compter du 1<sup>er</sup> mois qui suit la fin du stage.

### **3.3. Formations professionnelles continues.**

L'instruction d'entretien et de perfectionnement du sous-officier est suivie au moyen du tableau de suivi du contrôle de la qualification et des stages. Pour chaque poste tenu, un nouveau programme de progression professionnelle sera établi.

La formation professionnelle continue est axée sur des compétences techniques qui intègrent :

- les équipements et matériels spécifiques (de production et distribution de l'eau potable) ;
- les règles HSCT afférentes à la sécurité des personnes et des biens, la protection individuelle et collective, la réglementation, l'organisation de la prévention et la protection de l'environnement.

Cette formation sera consignée dans :

- le livret professionnel de parrainage (ce livret est ouvert dès la phase d'application en unité dont la durée est fixée à six mois) ;
- le tableau normalisé pour le suivi des stages et du contrôle de la qualification.

### **3.4. Formation continue transverse de maintien en condition des forces.**

Le sous-officier doit maintenir un niveau d'entraînement lui permettant d'être prêt à partir en opération.

La FMBC et l'instruction continue en langue anglaise concourent à cette préparation.

Le sous-officier doit tout spécialement s'assurer d'être à jour de tous les domaines répertoriés dans le « passeport du combattant ».

## **4. EMPLOIS.**

### **4.1. Emploi du breveté élémentaire.**

À sa sortie de l'EG, le certifié élémentaire est affecté en cellule régie infrastructure au sein des GSBdD, ou au sein des compagnies d'appui au déploiement des installations en opérations (CADIO) du groupement aérien appui aux opérations (GAAO), en fonction des besoins de l'institution.

#### ***4.1.1. En cellule régie infrastructure au sein du groupement de soutien de la base de défense.***

Dans son emploi, le breveté élémentaire est chargé d'effectuer, sous la responsabilité d'un breveté supérieur :

- l'encadrement des MDRE ;
- la gestion d'une équipe d'intervention ;
- la réalisation en régie des opérations de maintenance préventives et correctives des équipements immobiliers ;
- le contrôle de l'application des « règles de l'art », du respect des normes, des règles d'HSCT et de protection de l'environnement.

#### ***4.1.2. En compagnie d'appui au déploiement des installations en opérations.***

Dans son emploi, le breveté élémentaire est chargé d'effectuer, sous la responsabilité du chef de groupe :

- l'encadrement du personnel MDRE ;
- la réalisation, le suivi et la coordination de chantier tous corps d'état ;
- le montage et le démontage des matériels spéciaux d'infrastructure (abris avions, abris matériels, abris personnels, bâtiments modulaires et matériels de protection) ;
- le montage et l'exploitation des unités de traitement de l'eau ;
- le contrôle de l'application des « règles de l'art », du respect des normes, des règles d'HSCT et de protection de l'environnement.

#### **4.2. Emploi du breveté supérieur.**

##### ***4.2.1. En cellule régie infrastructure au sein du groupement de soutien de la base de défense.***

Le breveté supérieur est chargé d'effectuer :

- le contrôle des performances, du bon fonctionnement des installations courantes en veillant au respect de la réglementation ;
- le pilotage et suivi des opérations de maintenance ;
- le suivi de l'évolution des techniques et des normes ;
- la mise à jour de la documentation technique ;
- l'animation et la coordination d'une équipe technique ;
- la gestion du patrimoine bâti et non bâti ;
- la gestion du plan de charge de l'équipe.

##### ***4.2.2. En compagnie d'appui au déploiement des installations en opérations.***

Le breveté supérieur, chef de groupe, est chargé d'effectuer :

- l'encadrement du personnel breveté élémentaire ;
- la surveillance des opérations de montage des matériels spéciaux d'infrastructure (environnement et aéronautiques) ;
- la surveillance du montage, de la mise en œuvre, du dépannage et des modifications des unités de traitement de l'eau (eau potable et eaux usées) ;
- la surveillance des chantiers de rénovation et de réhabilitation des bases aériennes projetables ;
- le contrôle de l'application des « règles de l'art », du respect des normes et des règles d'HSCT et de protection de l'environnement.

***4.2.3. En participation air, au service d'infrastructure de la défense, à la brigade aérienne d'appui à la manoeuvre aérienne du commandement de soutien des forces aériennes, au groupement aérien des***

## ***installations aéronautiques et à la direction centrale du service d'infrastructure de la défense.***

Le breveté supérieur est chargé d'effectuer :

- la réalisation d'expertises ;
- la réalisation d'études techniques spécialisées ;
- la maîtrise d'ouvrage ;
- l'élaboration des cahiers des charges et des cahiers des clauses techniques particulières (CCTP) ;
- le contrôle qualité ;
- le suivi de la réglementation et la veille technique ;
- la gestion de bases de données techniques ;
- la préparation, l'exécution et le contrôle des travaux infrastructure prévus dans un contrat (marchés, convention, protocoles, etc.) ;
- le contrôle de la sécurité des chantiers ;
- le contrôle de la conformité des installations par rapport aux différentes réglementations.

### **4.3. Emploi du breveté cadre de maîtrise.**

#### ***4.3.1. En cellule régie infrastructure au sein du groupement de soutien de la base de défense.***

Dans son emploi, le breveté cadre de maîtrise est chargé de :

- la conduite des opérations d'infrastructure dans le cadre de la maintenance conformément au plan de charge transmis par l'unité de soutien d'infrastructure de la défense (USID) de rattachement ;
- la gestion du plan de charge de l'équipe.

#### ***4.3.2. Au groupement aérien appui aux opérations.***

Dans son emploi, le breveté cadre de maîtrise est chargé de l'assistance à la maîtrise d'œuvre.

#### ***4.3.3. En participation air, au service d'infrastructure de la défense, à la brigade aérienne d'appui à la manoeuvre aérienne du commandement de soutien des forces aériennes, au groupement aérien des installations aéronautiques et à la direction centrale du service d'infrastructure de la défense.***

Dans son emploi, le breveté cadre de maîtrise participe aux études du domaine technique spécifique à son expertise et à la mise en œuvre des décisions de politique générale en matière d'infrastructure.

Au service d'infrastructure de la défense (SID), il peut se voir confier la conduite d'activités d'infrastructure externalisées.

## **5. DISPOSITIONS DIVERSES.**

### **5.1. Indice de spécialisation.**

Le sous-officier « spécialiste du bâtiment et de l'infrastructure opérationnelle » reçoit l'indice de spécialisation « 3519 » dès le début de sa formation initiale.

## **5.2. Changement d'indice de spécialisation 3519 en 3550 « conducteur de travaux de l'infrastructure air ».**

Pour les sous-officiers « 3519 », sous certaines conditions à remplir, un recrutement interne par voie de concours permet l'accès à la spécialisation « 3550 - conducteur de travaux de l'infrastructure air ».

### DOMAINE D'ACTIVITÉS DE LA SPÉCIALISATION 3519 « AGENT DU BÂTIMENT ET INFRASTRUCTURE OPÉRATIONNELLE ».

#### SOMMAIRE.

#### 1. GÉNÉRALITÉS.

#### 2. RECRUTEMENT.

2.1. Conditions.

2.2. Dépôt des candidatures.

2.3. Aptitude médicale.

2.4. Sélection du candidat.

#### 3. FORMATIONS.

3.1. Formation initiale et attribution du certificat d'aptitude à l'emploi de technicien.

3.1.1. Formation militaire élémentaire et l'attribution du certificat militaire élémentaire.

3.1.2 Formation professionnelle en unité et attribution du certificat d'aptitude à l'emploi de technicien.

3.2. Attribution du certificat élémentaire de technicien.

3.3. Phase d'application en unité et attribution du brevet élémentaire de technicien.

3.4. Attribution du brevet supérieur de technicien.

3.5. Formations professionnelles continues.

3.6. Formation continue transverse de maintien en condition des forces.

#### 4. EMPLOIS.

4.1. En cellule régie infrastructure ou autre unité chargée d'un soutien infrastructure en régie.

4.1.1. Emploi du militaire technicien de l'air détenteur du certificat d'aptitude à l'emploi de technicien.

4.1.2. Emploi du militaire technicien de l'air détenteur du certificat élémentaire de technicien.

4.1.3. Emploi du militaire du rang engagé détenteur du brevet supérieur de technicien.

4.2. En compagnie d'aide au déploiement des installations en opérations.

4.3. Au sein d'unité relevant du service de l'infrastructure de la défense.

## 1. GÉNÉRALITÉS.

Le présent document a pour objet de définir les conditions de recrutement, de formation et d'emploi du MTA « agent du bâtiment et de l'infrastructure opérationnelle ».

Son activité s'exerce au sein des filières professionnelles du REM suivantes :

- entretien et gestion du bâti et non bâti ;
- appui des opérations en milieu terrestre.

Ces filières comprennent les domaines d'emplois suivants :

- gros œuvre et finitions ;
- installations sanitaires et thermiques ;
- aménagement intérieur et décoration.

Ce technicien est appelé à servir au sein :

- d'organismes d'infrastructure de l'armée de l'air ;
- de l'administration centrale ;
- d'organismes interarmées et interalliés.

## 2. RECRUTEMENT.

### 2.1. Conditions.

Les niveaux de qualifications et de connaissances requis pour faire acte de candidature sont détaillés dans l'annexe II. de la circulaire de douzième référence.

### 2.2. Dépôt des candidatures.

Les candidatures sont déposées « en flux continu » et traitées au gré des besoins des bases aériennes.

### 2.3. Aptitude médicale.

Le candidat doit satisfaire aux normes médicales d'aptitude de l'indice de spécialité « 3519 » selon les prescriptions de l'instruction de dixième référence.

Le candidat déclaré apte lors de la visite médicale d'aptitude initiale doit subir les examens médicaux spéciaux d'aptitude à l'emploi au travail en hauteur.

### 2.4. Sélection du candidat.

Les épreuves de sélection sont décrites dans la circulaire de douzième référence. L'entretien de motivation est conduit par une personne de la section recrutement et l'autorité fonctionnelle compétente [le chef de la cellule régie infrastructure (CRI), le commandant d'unité du CADIO ou son représentant].

Lors de cet entretien, le candidat doit être informé du domaine d'emploi comportant deux domaines de compétences en rapport avec sa formation, pour lequel il serait retenu.

Ces domaines d'emplois et de compétences sont :

- gros œuvres et finitions :
  - peinture et revêtement ;
  - maçonnerie carrelage et dérivés du plâtre ;
- installations sanitaires et thermiques :
  - installations sanitaires (plomberie) ;
  - installations thermiques (chauffage) ;
- aménagement intérieur et décoration :
  - menuiserie ;
  - serrurerie et métallerie.

### 3. FORMATIONS.

#### 3.1. Formation initiale et attribution du certificat d'aptitude à l'emploi de technicien.

La formation initiale comprend :

- une formation militaire élémentaire (FME) ;
- une formation professionnelle en unité.

##### *3.1.1. La formation militaire élémentaire et l'attribution du certificat militaire élémentaire.*

La FME a lieu au CFME de Saintes. Elle se compose d'une phase théorique et une période pratique qui a pour objectif la mise en application des acquis théoriques. La réussite au FME est validée par l'attribution du CME.

##### *3.1.2. La formation professionnelle en unité et attribution du certificat d'aptitude à l'emploi de technicien.*

La formation professionnelle dispensée en unité, en une ou plusieurs phases dont la forme et le contenu varient selon les domaines d'activité a pour objectif d'adapter au domaine militaire les connaissances professionnelles détenues.

L'attribution du CAET, qui prend en compte les résultats professionnels dont a fait preuve le MDRE, intervient au premier jour du mois suivant lequel intervient la fin de la période probatoire.

En cas d'échec durant la période probatoire, renouvelée ou prolongée, le MDRE peut faire l'objet d'une dénonciation de son engagement dans certaines conditions.

#### 3.2. Attribution du certificat élémentaire de technicien.

La réussite aux épreuves de SN1 permet l'attribution, au premier jour du mois suivant la commission de sélection, du CET.



### **3.3. Phase d'application en unité et attribution du brevet élémentaire de technicien.**

Le titulaire du CET effectue une phase d'application en unité de trois mois, cette durée pouvant être prolongée si nécessaire. À l'issue de cette phase d'application et en fonction de la disponibilité budgétaire, a lieu l'attribution du BET.

### **3.4. Attribution du brevet supérieur de technicien.**

Le BST est délivré :

- par RAEP au militaire engagé du grade de caporal-chef atteignant quinze ans de service ;
- au MDRE dans un processus de recrutement « rang » tardif sous-officier, qui a suivi avec succès la phase professionnelle du tutorat et obtenu le CAM.

### **3.5. Formations professionnelles continues.**

La formation professionnelle continue est réalisée en unité, le programme est axé sur des formations techniques qui comprennent entre autres :

- les règles HSCT (sécurité des personnes et des biens, protection individuelle et collective, réglementation et organisation de la prévention) ;
- les formations relatives au montage et démontage des échafaudages ;
- l'utilisation des échelles, plates-formes de travail et équipements de protection individuels ;
- l'obtention du certificat d'aptitude à la conduite des engins spéciaux (CACES).

### **3.6. Formation continue transverse de maintien en condition des forces.**

Le MDRE doit maintenir un niveau d'entraînement lui permettant d'être prêt à partir en opération.

La FMBC et l'instruction continue en langue anglaise concourent à cette préparation.

Le MTA doit tout spécialement s'assurer d'être à jour de tous les domaines répertoriés dans le « passeport du combattant ».

## **4. EMPLOIS.**

### **4.1. En cellule régie infrastructure ou autre unité chargée d'un soutien infrastructure en régie.**

#### ***4.1.1. Emploi du militaire du rang engagé détenteur du certificat d'aptitude à l'emploi de technicien.***

Placé sous l'autorité d'un sous-officier breveté élémentaire, il participe aux travaux d'entretien et de maintenance des installations dans son domaine de compétences.

#### ***4.1.2. Emploi du militaire du rang engagé détenteur du certificat élémentaire de technicien.***

En plus des activités précitées :

- il dispose d'une autonomie d'exécution des opérations de son chantier, de dépannage ou de maintenance des installations pour son domaine de compétence ;
- il est capable d'apporter une aide technique dans son deuxième domaine de compétence.

#### ***4.1.3. Emploi du militaire du rang engagé détenteur du brevet supérieur de technicien.***

À ce stade de son parcours professionnel, sa polyvalence est validée dans les six domaines de compétences de sa spécialisation.

Il maîtrise son domaine d'emploi et apporte une aide technique dans les autres domaines d'emplois de sa spécialisation.

Il peut se voir confier l'encadrement d'autres MDRE.

#### **4.2. En compagnie d'aide au déploiement des installations en opérations.**

Outre les activités précitées, le MDRE affecté en CADIO apporte son aide aux opérations de montage des matériels spéciaux d'infrastructure :

- abris avions ;
- abris matériels ;
- bâtiments modulaires de tous types ;
- matériels de protection passive ;
- stations de traitement des eaux (potables et usées).

#### **4.3. Au sein d'unité relevant du service d'infrastructure de la défense.**

Le MDRE affecté au sein d'une unité relevant du SID peut occuper un poste en tant que dessinateur.

*APPENDICE XIII.B.*  
***SOUS-SPÉCIALITÉ 353 : SOUTIEN OPÉRATIONNEL INFRASTRUCTURE.***

MONOGRAPHIE D'EMPLOI DE LA SPÉCIALISATION 3539 « SPÉCIALISTE ÉLECTROTECHNICIEN  
OPÉRATIONNEL DES INFRASTRUCTURES AÉRONAUTIQUES ».

SOMMAIRE.

1. GÉNÉRALITÉS.

2. RECRUTEMENT.

2.1. Conditions.

2.2. Dépôt des candidatures.

2.3. Aptitude médicale.

2.4. Liens au service.

3. FORMATIONS.

3.1. La formation initiale.

3.1.1 La formation militaire initiale.

3.1.2 La formation professionnelle initiale et l'attribution du certificat élémentaire.

3.1.3. Phase d'application en unité et attribution du brevet élémentaire.

3.2. Formations promotionnelles.

3.2.1. Attribution du certificat supérieur.

3.2.1.1. Stage de formation à l'encadrement.

3.2.1.2. Stage de formation professionnelle de perfectionnement.

3.2.1.3. Phase d'application en unité et attribution du brevet supérieur.

3.2.2. Attribution du certificat cadre de maîtrise.

3.3. Formations professionnelles continues.

3.4. Formation continue transverse de maintien en condition des forces.

4. EMPLOIS.

4.1. Emploi du breveté élémentaire.

4.1.1. En cellule régie infrastructure au sein du groupement de soutien de la base de défense.

4.1.2. En compagnie d'appui au déploiement des installations en opérations.

4.2. Emploi du breveté supérieur.

4.2.1. En cellule régie infrastructure au sein du groupement de soutien de la base de défense

4.2.2. En compagnie d'appui au déploiement des installations en opérations.

4.2.3. En participation air, au service de l'infrastructure de la défense, à la brigade aérienne d'appui à la manœuvre aérienne du commandement du soutien des forces aériennes, au sein du groupement aérien des installations aéronautiques, ainsi que dans d'autres organismes interarmées.

4.3. Emploi du breveté cadre de maîtrise.

4.3.1. En cellule régie infrastructure au sein du groupement de soutien de la base de défense.

4.3.2. Au groupement aérien appui aux opérations.

4.3.3. En état-major et au service de l'infrastructure de la défense.

## 1. GÉNÉRALITÉS.

Le présent document a pour objet de définir les conditions de recrutement, de formation et d'emploi du sous-officier « spécialiste électrotechnicien opérationnel des infrastructures aéronautiques » employé dans les unités de la filière professionnelle « infrastructure » du REM.

Ce spécialiste est appelé à servir au sein :

- d'organismes d'infrastructure de l'armée de l'air ;
- de l'administration centrale ;
- d'organismes interarmées et interalliés.

## 2. RECRUTEMENT.

Une circulaire diffusée par la DRH-AA définit pour chaque recrutement, la date de dépôt des candidatures, le calendrier des travaux à effectuer et les dispositions particulières relatives à l'organisation de la sélection.

### 2.1. Conditions.

Le candidat doit être titulaire du baccalauréat d'enseignement scientifique, technologique ou professionnel et réussir aux tests de sélection.

### 2.2. Dépôt des candidatures.

Un plan de recrutement, établi par la DRH-AA, définit la date de dépôt des candidatures, le calendrier des travaux à effectuer et les dispositions particulières relatives à l'organisation de la sélection.

### 2.3. Aptitude médicale.

Le candidat doit satisfaire aux normes médicales d'aptitude de l'indice de spécialisation « 35XX » selon les prescriptions de l'instruction de dixième référence.

Le candidat déclaré apte lors de la visite médicale préliminaire et retenu par la DRH-AA doit subir les examens médicaux spéciaux d'aptitude au travail en hauteur et la détermination du sens chromatique.

#### **2.4. Liens au service.**

L'intéressé est tenu au service selon les prescriptions prévues par l'arrêté ministériel fixant la liste des formations spécialisées et la durée du lien au service qui leur est attachée.

### **3. FORMATIONS.**

#### **3.1. La formation initiale.**

##### ***3.1.1. La formation militaire initiale.***

La formation initiale comprend une FMI dispensée à l'EFSOAA. La FMI est soumise au principe du contrôle continu. La réussite à la FMI est validée par l'attribution du CAM.

##### ***3.1.2. La formation professionnelle initiale et l'attribution du certificat élémentaire.***

L'élève sous-officier titulaire du CAM est admis en école de FPI afin d'acquérir des connaissances professionnelles de la spécialité.

La FPI qui se déroule sur vingt trois semaines à l'EFSOAA, comprend les domaines suivants :

- l'environnement professionnel ;
- la réglementation électrique ;
- l'électricité haute et basse tension ;
- le conditionnement d'air ;
- le balisage aéronautique.

La sanction de cette formation et les conditions d'attribution du CE sont prescrites par l'instruction de huitième référence.

L'élève ayant été déclaré admis au CE effectue ensuite une phase d'application en unité conduisant à l'obtention du BE.

##### ***3.1.3. Phase d'application en unité et attribution du brevet élémentaire.***

En unité, conformément à l'instruction de septième référence, le titulaire du CE effectue une phase d'application en unité d'une durée de six mois, pouvant être renouvelée. Le nouvel affecté est parrainé par un sous-officier qualifié sur le poste afin de lui transmettre le savoir-faire nécessaire à son emploi et de juger son aptitude en vue de l'homologation de son BE.

#### **3.2. Formations promotionnelles.**

##### ***3.2.1. Attribution du certificat supérieur.***

L'accès au stage de formation du CS est subordonné à la réussite aux épreuves de la S2.

La formation au CS comprend :

- un stage de formation à l'encadrement (SFE) ;

- un stage de formation professionnelle de perfectionnement (SFP).

#### *3.2.1.1. Stage de formation à l'encadrement.*

D'une durée d'environ trois semaines à l'EFSSOAA, ce stage a pour but de confirmer l'intéressé dans son aptitude à l'encadrement et à l'instruction de ses subordonnés.

#### *3.2.1.2. Stage de formation professionnelle de perfectionnement.*

D'une durée d'environ onze semaines à l'EG, ce stage comprend les domaines suivants :

- les marchés publics de travaux ;
- l'administration et les finances ;
- la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage ;
- la gestion du domaine ;
- le management et la communication.

La réussite aux deux stages, SFE et SFP permet l'attribution du CS à compter du 1<sup>er</sup> mois qui suit la fin du dernier stage effectué.

#### *3.2.1.3. Phase d'application en unité et attribution du brevet supérieur.*

Le titulaire du CS effectue une phase d'application en unité d'une durée d'un mois afin de parfaire les connaissances acquises en école.

À l'issue de cette phase d'application, qui peut être prolongée si nécessaire, le BS de spécialité est attribué.

#### *3.2.2. Attribution du certificat cadre de maîtrise.*

L'accès au stage de formation du cadre de maîtrise est subordonné à l'inscription au TA du grade d'adjudant-chef.

Cette formation comprend un stage unique de formation au commandement (SFC).

La réussite au SFC entraîne l'attribution du certificat cadre de maîtrise à compter du 1<sup>er</sup> mois qui suit la fin du stage.

### **3.3. Formation professionnelles continues.**

L'instruction d'entretien et de perfectionnement du sous-officier est suivie au moyen d'un tableau de suivi du contrôle de la qualification et des stages. Pour chaque poste tenu, un nouveau programme de progression professionnelle sera établi.

La formation professionnelle continue est axée sur des compétences techniques qui intègrent :

- les équipements et matériels spécifiques (de production et distribution en énergie haute et basse tension, de froid et climatisation, de balisage aéronautique, de production et de distribution de l'eau potable) ;
- les habilitations électriques selon les dispositions prévues dans la norme NF C 18-510 ;

- les règles HSCT afférentes à la sécurité des personnes et des biens, la protection individuelle et collective, la réglementation, l'organisation de la prévention et la protection de l'environnement.

Cette formation sera consignée dans :

- le livret professionnel de parrainage (ce livret est ouvert dès la phase d'application en unité dont la durée est fixée à six mois) ;
- le tableau normalisé pour le suivi des stages et du contrôle de la qualification.

### **3.4. Formation continue transverse de maintien en condition des forces.**

Le sous-officier doit maintenir un niveau d'entraînement lui permettant d'être prêt à partir en opérations.

La FMBC et l'instruction continue en langue anglaise concourent à cette préparation.

Le sous-officier doit tout spécialement s'assurer d'être à jour de tous les domaines répertoriés dans le « passeport du combattant ».

## **4. EMPLOIS.**

### **4.1. Emploi du breveté élémentaire.**

À sa sortie de l'EFSOAA, le certifié élémentaire est affecté en cellule régie infrastructure au sein des GSBdD, ou au sein des CADIO du GAAO, SID en fonction des besoins de l'institution.

#### ***4.1.1. En cellule régie infrastructure au sein du groupement de soutien de la base de défense.***

Dans son emploi, le breveté élémentaire est chargé d'effectuer, sous la responsabilité d'un breveté supérieur :

- l'encadrement du personnel MDRE ;
- la conception et la réalisation en régie des opérations de maintenance préventives et correctives des installations de génération électrique (HT et BT), de balisage, de climatisation et de froid ;
- la permanence opérationnelle des installations de distribution d'énergie en qualité de chef de poste ;
- le contrôle de l'application des « règles de l'art », du respect des normes, des règles d'HSCT et de protection de l'environnement.

#### ***4.1.2. En compagnie d'appui au déploiement des installations en opérations.***

Dans son emploi, le breveté élémentaire second du chef de groupe eau/énergie, est chargé d'effectuer :

- l'encadrement du personnel MDRE ;
- le montage, la mise en œuvre, le dépannage, l'exploitation, la maintenance et les modifications des installations électriques et de la centrale électrique projetable ;
- le montage et l'exploitation des unités de traitement de l'eau ;
- le contrôle de l'application des « règles de l'art », du respect des normes, des règles d'HSCT et de protection de l'environnement.

### **4.2. Emploi du breveté supérieur.**

#### ***4.2.1. En cellule régie infrastructure au sein du groupement de soutien de la base de défense.***

Le breveté supérieur est chargé d'effectuer :

- en cellule entretien et maintenance des installations aéronautiques (CEMIA) le contrôle technique des installations électriques (HT et BT), du balisage, des installations thermiques et frigorifiques ;
- le suivi de l'évolution technique et des normes ;
- la mise à jour et suivi formalisé des opérations de maintenance ;
- la permanence opérationnelle des installations de distribution d'énergie en qualité de chef de poste.

#### ***4.2.2. En compagnie d'appui au déploiement des installations en opérations.***

Le breveté supérieur, chef de groupe eau/énergie, est chargé d'effectuer :

- l'encadrement du personnel breveté élémentaire ;
- la surveillance du montage, de la mise en œuvre, du dépannage et des modifications des installations électriques, des unités de traitement de l'eau (eau potable et eaux usées) et des équipements de réfrigération ;
- la surveillance des chantiers de rénovation et de réhabilitation et la création d'installation électrique BT ;
- le contrôle de l'application des « règles de l'art », du respect des normes et des règles d'HSCT et de protection de l'environnement.

#### ***4.2.3. En participation air, au service d'infrastructure de la défense, à la brigade aérienne d'appui à la manoeuvre aérienne du commandement du soutien des forces aériennes, au sein du groupement aérien des installations aéronautiques, ainsi que dans d'autres organismes interarmées.***

Le breveté supérieur est chargé d'effectuer :

- la réalisation d'expertises ;
- la réalisation d'études techniques spécialisées ;
- l'assistance à maîtrise d'ouvrage ;
- participer à l'élaboration des cahiers des charges et des CCTP ;
- le contrôle qualité ;
- le suivi de la réglementation et la veille technique ;
- la gestion de bases de données techniques ;
- la réalisation des contrôles de conformité en qualité de vérificateur des installations électriques ;
- la gestion de bases de données pour la gestion de la maintenance assistée par ordinateur (GMAO NUC) ;
- le contrôle de la sécurité des chantiers ;



- la préparation, l'exécution et le contrôle des travaux infrastructure prévus dans un contrat (marchés, convention, protocoles, etc.) ;
- le contrôle de la conformité des installations par rapport aux différentes réglementations.

#### **4.3. Emploi du breveté cadre de maîtrise.**

##### **4.3.1. En cellule régie infrastructure au sein du groupement de soutien de la base de défense.**

Dans son emploi, le breveté cadre de maîtrise est chargé :

- de la conduite des opérations d'infrastructure dans le cadre de la maintenance et l'exploitation des installations conformément au plan de charge transmis par l'USID de rattachement ;
- la gestion du plan de charge de l'équipe.

##### **4.3.2. Au groupement aérien appui aux opérations.**

Dans son emploi, le breveté cadre de maîtrise est chargé de l'assistance à la maîtrise d'œuvre.

##### **4.3.3. En état-major et au service infrastructure de la défense.**

Dans son emploi, le breveté cadre de maîtrise participe aux études du domaine technique spécifique à son expertise et à la mise en œuvre des décisions de politique générale en matière d'infrastructure.

Au SID, il peut se voir confier la conduite d'activités d'infrastructure externalisées ou internalisées.

## **DOMAINE D'ACTIVITÉS DE LA SPÉCIALISATION 3539 « AGENT ÉLECTROTECHNICIEN OPÉRATIONNEL DES INFRASTRUCTURES AÉRONAUTIQUES ».**

### **SOMMAIRE.**

#### **1. GÉNÉRALITÉS.**

#### **2. RECRUTEMENT.**

- 2.1. Conditions.
- 2.2. Dépôt des candidatures.
- 2.3. Aptitude médicale.
- 2.4. Sélection du candidat.

#### **3. FORMATIONS.**

##### **3.1. Formation initiale et attribution du certificat d'aptitude à l'emploi de technicien.**

3.1.1 La formation militaire élémentaire et l'attribution du certificat militaire élémentaire.

3.1.2 La formation professionnelle en unité et attribution du certificat d'aptitude à l'emploi de technicien.

##### **3.2. Attribution du certificat élémentaire de technicien.**

3.3 Phase d'application en unité et attribution du brevet élémentaire de technicien.

3.4 Attribution du brevet supérieur de technicien.

3.5. Formations professionnelles continues.

3.6. Formation continue transverse de maintien en condition des forces.

#### 4. EMPLOIS.

4.1. En cellule régie infrastructure ou autre unité chargée d'un soutien infrastructure en régie.

4.1.1. Emploi du militaire du rang engagé détenteur du certificat d'aptitude à l'emploi de technicien.

4.1.2. Emploi du militaire du rang engagé détenteur du certificat élémentaire de technicien.

4.1.3. Emploi du militaire du rang engagé détenteur du brevet supérieur de technicien.

4.2. En compagnie d'appui au déploiement des installations en opérations.

4.3. Au sein d'unité relevant du service d'infrastructure de la défense.

#### 1. GÉNÉRALITÉS.

Le présent document a pour objet de définir les conditions de recrutement, de formation et d'emploi du MDRE « agent électrotechnicien opérationnel des installations aéronautiques ».

Son activité s'exerce au sein de la filière professionnelle « infrastructure » du REM, dans les domaines suivants :

- installations électriques (BT et HT) ;
- climatisation-froid ;
- alimentation de secours en énergie ;
- balisage aéronautique.

Ce technicien est appelé à servir au sein :

- d'organismes d'infrastructure de l'armée de l'air ;
- de l'administration centrale ;
- d'organismes interarmées et interalliés.

#### 2. RECRUTEMENT.

##### 2.1. Conditions.

Les niveaux de qualifications et de connaissances requis pour faire acte de candidature sont détaillés dans l'annexe II. de la circulaire de douzième référence.

## **2.2. Dépôt des candidatures.**

Les candidatures sont déposées « en flux continu » et traitées au gré des besoins des bases de défense.

## **2.3. Aptitude médicale.**

Le candidat doit satisfaire aux normes médicales d'aptitude de l'indice de spécialisation « 3539 » selon les prescriptions de l'instruction de dixième référence.

Le candidat déclaré apte lors de la visite médicale d'aptitude initiale doit subir les examens médicaux spéciaux d'aptitude à l'emploi au travail en hauteur et à la détermination du sens chromatique.

## **2.4. Sélection du candidat.**

Les épreuves de sélection sont explicitées dans la circulaire de douzième référence. L'entretien de motivation est conduit par une personne de la section recrutement et l'autorité fonctionnelle compétente (le chef de la CRI, le commandant d'unité du CADIO ou son représentant).

## **3. FORMATIONS.**

### **3.1. Formation initiale et attribution du certificat d'aptitude à l'emploi de technicien.**

La formation initiale comprend :

- une formation militaire élémentaire (FME) ;
- une formation professionnelle en unité.

#### ***3.1.1. La formation militaire élémentaire et l'attribution du certificat militaire élémentaire.***

La FME a lieu au CFME de Saintes, elle se compose d'une phase théorique et une période pratique qui a pour objectif la mise en application des acquis théoriques. La réussite au FME est validée par l'attribution du CME.

#### ***3.1.2. La formation professionnelle en unité et attribution du certificat d'aptitude à l'emploi de technicien.***

La formation professionnelle dispensée en unité, en une ou plusieurs phases dont la forme et le contenu varient selon les domaines d'activité a pour objectif d'adapter au domaine militaire les connaissances professionnelles détenues.

L'attribution du CAET qui prend en compte les résultats professionnels dont a fait preuve le MDRE, intervient au premier jour du mois suivant lequel intervient la fin de la période probatoire.

En cas d'échec durant la période probatoire, renouvelée ou prolongée, le MDRE peut faire l'objet d'une dénonciation de son engagement dans certaines conditions.

### **3.2. Attribution du certificat élémentaire de technicien.**

La réussite aux épreuves de SN1 permet l'attribution, au premier jour du mois suivant la commission de sélection, du CET.

### **3.3. Phase d'application en unité et attribution du brevet élémentaire de technicien.**

Le titulaire du CET effectue une phase d'application en unité de trois mois, cette durée peut être prolongée si nécessaire. À l'issue de cette phase d'application et en fonction de la disponibilité budgétaire, a lieu l'attribution du BET.

### **3.4. Attribution du brevet supérieur de technicien.**

Le BST est délivré :

- par RAEP au militaire engagé du grade de caporal-chef atteignant quinze ans de service ;
- au MDRE dans un processus de recrutement « rang » tardif sous-officier, qui a suivi avec succès la phase professionnelle du tutorat et obtenu le CAM.

### **3.5. Formations professionnelles continues.**

La formation professionnelle continue est réalisée en unité, le programme est axé sur des formations techniques qui comprennent entre autres :

- les règles HSCT (sécurité des personnes et des biens, protection individuelle et collective, réglementation et organisation de la prévention) ;
- les formations relatives au montage et démontage des échafaudages recommandées par la CNAM ;
- l'utilisation des échelles, plates-formes de travail et équipements de protection individuels ;
- l'obtention du CACES.

### **3.6. Formation continue transverse de maintien en condition des forces.**

Le MDRE doit maintenir un niveau d'entraînement lui permettant d'être prêt à partir en opération. La FMBC et l'instruction continue en langue anglaise concourent à cette préparation.

Le MDRE doit tout spécialement s'assurer d'être à jour de tous les domaines répertoriés dans le « passeport du combattant ».

## **4. EMPLOIS.**

### **4.1. En cellule régie infrastructure ou autre unité chargée d'un soutien infrastructure en régie.**

#### ***4.1.1. Emploi du militaire du rang engagé détenteur du certificat d'aptitude à l'emploi de technicien.***

Placé sous l'autorité d'un sous-officier breveté élémentaire, pour les installations en BT, HT ou de conditionnement de l'air, il participe :

- aux opérations de modification, de mise en place et d'exploitation des matériels électriques ;
- aux opérations d'entretien préventif ou curatif ;
- aux relevés de surveillance des installations techniques ;
- aux permanences opérationnelles.

#### ***4.1.2. Emploi du militaire du rang engagé détenteur du certificat élémentaire de technicien.***

En complément des activités précitées, il dispose d'une autonomie d'exécution des opérations de son chantier.

Il est en mesure :

- d'effectuer les opérations de maintenance préventives et correctives des installations de génération électrique (HT et BT), de balisage, de climatisation et de froid suivant les directives du sous-officier

chef d'équipe ;

- de mettre en œuvre les matériels spécifiques de l'infrastructure (machine de traitement de l'eau, centrale électrique projetable, etc.) ;
- participer à la maintenance du balisage aéronautique suivant les directives du sous-officier chef d'équipe ;
- d'assurer la permanence opérationnelle sans pouvoir être chef de poste.

#### ***4.1.3. Emploi du militaire du rang engagé détenteur du brevet supérieur de technicien.***

À ce stade de son parcours professionnel et en complément des activités précitées, il est amené à :

- assurer les fonctions de chargé de travaux et de consignation en haute et basse tension ;
- assurer la permanence opérationnelle en qualité de chef de poste.

Il peut se voir confier l'encadrement d'autres MDRE.

#### **4.2. En compagnie d'appui au déploiement des installations en opérations.**

Outre les activités précitées, le MDRE affecté en CADIO appartient à la section de déploiement des réseaux (SDR).

Il est en mesure de mettre en œuvre les matériels spécifiques de l'infrastructure (machine de traitement de l'eau, centrale électrique projetable, etc.).

#### **4.3. Au sein d'unité relevant du service d'infrastructure de la défense.**

Le MDRE affecté au sein d'une unité relevant du SID peut occuper :

- un poste en tant que dessinateur ;
- un poste d'électrotechnicien des installations de transmissions et réceptions d'informations.

*APPENDICE XIII.C.*  
***SOUS-SPÉCIALITÉ 355 : MAÎTRISE DES OPÉRATIONS D'INFRASTRUCTURE.***

MONOGRAPHIE D'EMPLOI DE LA SPÉCIALITÉ 3550 « CONDUCTEUR DE TRAVAUX DE  
L'INFRASTRUCTURE AIR ».

SOMMAIRE.

1. GÉNÉRALITÉS.

2. RECRUTEMENT.

2.1. Conditions.

2.2. Dépôt des candidatures.

2.3. Aptitude médicale.

2.4. Lien au service.

3. FORMATION.

3.1. Formation promotionnelle pour l'obtention du brevet supérieur.

3.2. Formation promotionnelle pour l'obtention du cadre de maîtrise.

3.3. Formation continue transverse de maintien en condition des forces.

4. EMPLOI DES SOUS-OFFICIERS « 3550 ».

5. DISPOSITIONS DIVERSES.

5.1. Indice de spécialité.

5.2. Responsabilités relatives au recrutement.

5.3. Responsabilités relatives à la formation.

5.4. Responsabilités entre le pourvoyeur en personnel direction des ressources humaines de l'armée de l'air et l'employeur.

1. GÉNÉRALITÉS.

Le présent document a pour objet de définir les conditions de recrutement, de formation et d'emploi en tout temps et tout lieu, des sous-officiers 3550 « conducteur de travaux de l'infrastructure air », employés dans les unités de la filière professionnelle du REM « maîtrise des opérations d'infrastructure ».

Les unités d'affectation (en et hors métropole) sont les suivantes :

- unités du commandement de soutien des forces aériennes (CSFA) [GAAO, établissement central de l'infrastructure de l'air (ECIA)] ;

- unités de la direction de la mémoire du patrimoine et des archives (DMPA) [bureau régional logement (BRL)] ;

- unités du SID [établissement du service de l'infrastructure de la défense (ESID), unité du service de l'infrastructure de la défense (USID)].

## 2. RECRUTEMENT.

Une circulaire diffusée par la DRH-AA définit pour chaque recrutement, la date de dépôt des candidatures, le calendrier des travaux à effectuer et les dispositions particulières relatives à l'organisation du concours.

### 2.1. Conditions.

Le candidat doit :

- être sous-officiers « 3519 » ou « 3539 », titulaires au minimum de la S2 des spécialisations « 3519 », « 3539 » ou « 2551 » ;
- être en position d'activité ;
- être au minimum à sept ans de sa limite d'âge du grade ;
- ne pas avoir de lien au service dans le cadre d'une prime réversible des compétences à fidéliser (PRCF) en cours ;
- ne pas avoir présenté le concours « conducteur de travaux » plus de deux fois ;
- avoir fait l'objet d'une notation au sens de l'article R. 4135-5. du code de la défense (sont exclues les notations dites « conservées » au titre de l'année).

De plus, ils doivent à la date de l'examen professionnel :

- avoir suivi la préparation par correspondance et ne pas avoir été radié des cours ;
- être en service en métropole.

### 2.2. Dépôt des candidatures.

Les fiches de candidature, sont déposées à la date fixée par la circulaire de recrutement et exploitées selon les directives qui y sont précisées.

### 2.3. Aptitude médicale.

Le candidat doit satisfaire aux normes médicales d'aptitude de l'indice de spécialité « 3550 » selon les prescriptions de l'instruction de dixième référence.

### 2.4. Lien au service.

L'intéressé est tenu au service selon les prescriptions prévues par l'arrêté ministériel fixant la liste des formations spécialisées et la durée du lien au service qui leur est attachée.

## 3. FORMATION.

### 3.1. Formation promotionnelle pour l'obtention du brevet supérieur.

Dès lors qu'il remplit les conditions prévues par la circulaire annuelle du concours conducteur de travaux, le sous-officier peut présenter les épreuves de domaine et de filière communes à tous les candidats.

S'il est déclaré reçu, le sous-officier entre en formation à l'EG d'Angers qui comprend un ensemble de modules répartis sur dix mois.

L'enseignement est articulé en sept domaines :

- formation générale ;
- maîtrise d'ouvrage ;
- administration finance ;
- maîtrise d'œuvre ;
- ingénierie ;
- préparation opérationnelle ;
- projets et synthèse.

La réussite à la scolarité entraîne l'attribution du BS « conducteur de travaux infrastructure air » à compter du 1<sup>er</sup> du mois qui suit la fin du dernier stage effectué.

### **3.2. Formation promotionnelle pour l'obtention du cadre de maîtrise.**

Le sous-officier est admis en SFC. Cette formation, commune à l'ensemble des spécialités de l'armée de l'air est orientée sur l'aptitude au commandement. Elle est dispensée à l'EFSOAA de Rochefort.

### **3.3. Formation continue transverse de maintien en condition des forces.**

Le sous-officier « 3550 » doit avoir suivi l'ensemble des modules de formation ICCS afin de répondre aux conditions d'aptitude à la projection des forces.

## **4. EMPLOI DES SOUS-OFFICIERS « 3550 ».**

L'emploi en unité fait référence à l'emploi-type défense (ETD) « chargé de projet infrastructure ». Il est affecté soit en unité du CSFA (ECIA, GAAO), soit dans un BRL, soit en unité du SID.

Le chargé de projet infrastructure a pour mission :

- de participer à la conception d'un ouvrage, à la rédaction des marchés et au suivi des marchés ;
- de conduire, contrôler et réceptionner les travaux ;
- de participer aux études techniques des travaux en rédigeant des fiches descriptives et estimatives (FDE), avant projets sommaires (APS).

Il prend part à la rédaction des dossiers de consultation des entreprises, cahier des clauses administratives particulières (CCAP), CCTP.

Il coordonne également des chantiers d'installation en veillant au respect des normes de sécurité. Il est responsable de l'application « des règles de l'art », du respect des normes, des règles d'HSCT et de protection de l'environnement.

## **5. DISPOSITIONS DIVERSES.**

### **5.1. Indice de spécialité.**



Le sous-officier « conducteur de travaux infrastructure air » reçoit l'indice « 3550 » à la fin de sa formation à l'EG d'Angers.

### **5.2. Responsabilités relatives au recrutement.**

Le pilote de métiers de la filière « infrastructure » peut être sollicité par le bureau recrutement (BR) de la DRH-AA afin qu'il apporte son expertise aux travaux dirigés par le BR ; notamment en ce qui concerne les critères de sélection et l'évaluation des compétences professionnelles.

### **5.3. Responsabilités relatives à la formation.**

Le pilote de métiers de la filière infrastructure positionné au sein de la brigade aérienne appui à la manoeuvre aérienne (BAAMA) du CSFA apporte son expertise aux écoles responsable de la mise en œuvre de la politique de formation définie par le bureau de la politique de l'emploi.

### **5.4. Responsabilités entre le pourvoyeur en personnel direction des ressources humaines de l'armée de l'air et l'employeur.**

À l'issue de la scolarité à l'EG, les futurs diplômés « conducteurs de travaux de l'infrastructure air » seront classés par ordre de mérite en fonction des résultats scolaires obtenus.

À ce titre, un amphi garnison sera organisé sur la base des listes d'affectation transmises à l'EG par la DRH-AA, en concertation avec le pilote des métiers de la filière infrastructure de l'armée de l'air et le SID. Leur affectation sera prononcée par la DRH-AA/BGC.

ANNEXE XIV.  
**SPÉCIALITÉ 36 : AIDE AU COMMANDEMENT.**

*APPENDICE XIV.A.*  
***SOUS-SPÉCIALITÉ 360 : BUREAUTIQUE.***

DOMAINE D'ACTIVITÉS DE LA SPÉCIALISATION 3600 « AGENT BUREAUTIQUE  
SECRETARIAT/ACHATS FINANCES ».

SOMMAIRE.

1. GÉNÉRALITÉS.

2. RECRUTEMENT.

2.1. Conditions.

2.2. Dépôt des candidatures.

2.3. Aptitude médicale.

2.4. Sélection du candidat.

2.5. Liens au service.

3. FORMATIONS.

3.1. Formation initiale pour l'obtention du certificat d'aptitude à l'emploi de technicien.

3.1.1. Stage de formation professionnelle initiale.

3.1.2. Phase d'application en unité.

3.2. Formation professionnelle continue.

3.3. Formations promotionnelles.

3.3.1. Pour l'obtention du brevet élémentaire de technicien.

3.3.2. Pour l'obtention du brevet supérieur de technicien.

3.4. Formation continue transverse de maintien en condition des forces.

4. EMPLOIS.

4.1. Emploi du militaire du rang engagé détenteur du certificat d'aptitude à l'emploi de technicien ou du brevet élémentaire de technicien.

4.2. Emploi du militaire du rang engagé détenteur du brevet supérieur de technicien.

5. DISPOSITIONS DIVERSES.

5.1. Indice de spécialisation.

5.2. Passerelle tardive.

1. GÉNÉRALITÉS.

Le présent document a pour objet de définir les conditions de recrutement, de formation et d'emploi du MDRE « agent bureautique secrétariat/achats finances ».

Le MDRE exerce toujours sous le contrôle d'un sous-officier qualifié, tant qu'il n'est pas autonome pour l'opération considérée. Il se conforme aux directives prescrites par ses supérieurs et participe aux travaux d'intérêt général.

Son activité peut s'exercer au sein de plusieurs familles du REM :

- famille « administration » où ce technicien exerce dans les domaines de :
  - secrétariat et aide au commandement ;
  - administration générale ;
  - gestion de l'information ;
  - classement et archivage ;
- famille « ressources humaines » où ce technicien exerce dans les domaines de :
  - accueil et orientation des administrés ;
  - administration élémentaire du personnel ;
  - la formation et la condition du personnel ;
  - la reconversion ;
- famille « achats/finances » où ce technicien exerce dans les domaines d'activité suivants :
  - l'exécution de tâches simples de l'administration financière ;
  - le décompte élémentaire des droits individuels en matière de déplacements en métropole ;
  - l'utilisation des logiciels comptables et des moyens modernes de gestion ;
  - l'exécution d'actes simples d'achat.

Le MDRE « agent bureautique secrétariat/achats finances » est appelé à servir au sein des organismes suivants :

- services achat finances des groupements de soutien des bases de défense ;
- services d'administration du personnel des GSBdD ;
- services gestion synthèse des bases aériennes ;
- tous secrétariats (unité, commandement, etc.) ;
- formations administratives ;
- états-majors et commandements gestionnaires d'effectifs ;
- administration centrale ;

- organismes interarmées et interalliés.

## 2. RECRUTEMENT.

### 2.1. Conditions.

Les niveaux de qualifications et de connaissances requis pour faire acte de candidature sont détaillés dans l'annexe II. de la circulaire de douzième référence.

### 2.2. Dépôt des candidatures.

Les candidatures sont déposées « en flux continu » et traitées au gré des besoins des bases aériennes.

### 2.3. Aptitude médicale.

Le candidat doit satisfaire aux normes médicales d'aptitude de l'indice de spécialisation « 3600 » selon les prescriptions de l'instruction de dixième référence.

### 2.4. Sélection du candidat.

Le candidat doit être titulaire d'au moins un des diplômes suivants :

- BEP « métiers du secrétariat » ;
- BEPA « services spécialité secrétariat - accueil » ;
- BEP « bureautique » ;
- BEP « métiers de la comptabilité ».

En plus des tests d'évaluation susmentionnés dans la circulaire de douzième référence, communs à tous les domaines d'activités, sont prévus un entretien de motivation conduit par une personne de la section recrutement de la base aérienne et par le commandant de l'unité d'affectation ou son représentant.

## 3. FORMATIONS.

### 3.1. Formation initiale pour l'obtention du certificat d'aptitude à l'emploi de technicien.

Elle comprend une partie militaire et une partie professionnelle.

La FMI se déroule au CFME de Saintes. Elle permet au MDRE « agent bureautique secrétariat/achats finances » d'obtenir le CME.

La formation professionnelle initiale, effectuée à la suite du CME, permet au MDRE « agent bureautique secrétariat/achats finances » d'obtenir le CAET selon les dispositions de l'instruction de septième référence.

Elle se déroule en deux étapes :

- un stage de formation professionnelle initiale ;
- une phase d'application en unité.

#### 3.1.1. Stage de formation professionnelle initiale.

La formation professionnelle initiale est différente suivant le domaine d'emploi du technicien :

- stage de formation professionnelle initiale pour un personnel exerçant dans le domaine « secrétariat » : d'une durée d'environ quatre semaines, le stage de formation professionnelle se déroule à l'EF de Querqueville et comprend quatre unités de certification :

- l'accueil et l'information ;
- le traitement et le flux d'informations ;
- le soutien des activités ;
- le renfort en langue française ;

- stage de formation professionnelle initiale pour un personnel exerçant dans le domaine « achats/finances » : d'une durée de deux semaines, le stage de formation professionnelle se déroule à l'EF de Querqueville et comprend cinq unités de certification :

- notions de comptabilité budgétaire ;
- fondamentaux de la comptabilité à partie double ;
- déplacements ;
- outil informatique ;
- sensibilisation sur les marchés publics.

### ***3.1.2. Phase d'application en unité.***

D'une durée minimale de six mois, elle se déroule dans l'unité d'affectation. Durant cette période, le MDRE est formé par un sous-officier qualifié aux savoir-faire indispensables à l'exécution des activités relevant de son emploi.

Sous réserve de réussite à la phase d'application en unité, le CAET lui est attribué.

En cas d'échec, à l'issue du renouvellement ou de la prolongation de la période probatoire nécessaire pour atteindre les six mois de la phase d'application en unité, la dénonciation de son contrat d'engagement lui est notifiée.

## **3.2. Formation professionnelle continue.**

Des directives d'instruction sont diffusées annuellement par le gestionnaire afin d'orienter les actions de formation devant être mises en œuvre au profit des personnels de spécialités « 3600 ».

Ces formations doivent être dispensées en unité dans le cadre de l'instruction professionnelle d'entretien (IPE). Un suivi des actions de formation sera mis en œuvre conformément aux directives précitées.

Par ailleurs, le MDRE peut être désigné pour effectuer des SAE en vue d'acquérir le niveau de compétences nécessaires à l'affectation dans un nouvel emploi.

## **3.3. Formations promotionnelles.**

### ***3.3.1. Pour l'obtention du brevet élémentaire de technicien.***

Dès lors qu'il remplit les conditions prévues par la circulaire annuelle de la SN1, le MDRE « agent bureautique secrétariat/achats finances » peut présenter cette sélection, qui comprend des épreuves militaires (pratiques et théoriques) et des épreuves professionnelles du domaine d'activité (connaissances générales et

connaissances au titre de l'emploi).

S'il est déclaré reçu à la sélection SN1, le CET lui est attribué. Puis, sous réserve de réussite à une phase d'application en unité de trois mois, il se voit attribuer le BET.

Les conditions et modalités d'attribution du BET font l'objet de l'instruction de septième référence.

Le MDRE ayant réussi la SN1 suit un stage de formation militaire complémentaire d'une durée de cinq jours au CFME de Saintes.

### ***3.3.2. Pour l'obtention du brevet supérieur de technicien.***

Le BST a vocation à reconnaître la compétence technique approfondie et l'expérience professionnelle acquise par le MDRE durant les quinze premières années de service.

Il est attribué par RAEP au MDRE au grade de caporal-chef atteignant quinze ans de service.

### **3.4. Formation continue transverse de maintien en condition des forces.**

Le MDRE « agent bureautique secrétariat/achats finances » doit maintenir un niveau d'entraînement lui permettant d'être prêt à partir en opération. La FMBC et l'instruction continue en langue anglaise concourent à cette préparation.

Il doit tout spécialement s'assurer d'être à jour dans tous les domaines répertoriés dans la COIC.

## **4. EMPLOIS.**

### **4.1. Emploi du militaire du rang engagé « agent de bureautique secrétariat/achats finances » détenteur du certificat d'aptitude à l'emploi de technicien ou du brevet élémentaire de technicien.**

Le MDRE, sous la responsabilité d'un sous-officier, a pour mission :

- dans le domaine de l'administration générale :
  - d'assurer les fonctions de secrétaire au sein d'unités ou de secrétariats particuliers ;
  - d'assurer le classement et l'archivage de la documentation ;
  - de participer au management de l'information ;
  - de participer aux fonctions d'administration générale dans divers domaines (habilitation, protection du secret, service intérieur, etc.) ;
- dans le domaine des ressources humaines :
  - d'assurer l'accueil et l'information RH des administrés ;
  - de participer aux travaux de chancellerie relatifs au personnel militaire ou civil ;
  - de participer aux travaux d'administration du personnel (renouvellement de contrat, formation, mutation, rémunération, reconversion, départ de l'institution, pension, etc.) ;
  - de participer au suivi des effectifs de la formation d'emploi ;
  - de participer au suivi de la formation militaire du personnel (COIC) ;

- dans le domaine « achats/finances » :

- d'assurer l'accueil et l'information des administrés (constitution de dossiers simples en matière de déplacements) et de participer au décompte des principales indemnités de déplacements ;
- d'assister le personnel spécialiste dans l'exécution des opérations liées à l'administration des finances et des achats au sein des formations administratives ;
- d'assurer les opérations élémentaires concourant à un approvisionnement en fourniture au profit des services demandeurs ;
- d'assurer les opérations comptables élémentaires dévolues à une trésorerie dans le domaine de la comptabilité générale.

#### **4.2. Emploi du militaire du rang engagé « agent de bureautique secrétariat/achats finances » détenteur du brevet supérieur de technicien.**

En complément des activités susvisées, le MDRE « agent bureautique/achats finances » doit être autonome :

- pour l'initiation de dossiers administratifs à caractère RH ou non, dès la réception de la demande des administrés ou de son supérieur hiérarchique ;
- pour la préparation des éléments d'aide à la décision pour sa hiérarchie.

Il est responsable de la transmission de l'information utile à sa hiérarchie pour traiter des dossiers administratifs, ainsi que des éléments saisis dans le système d'informations des ressources humaines (SIRH).

### **5. DISPOSITIONS DIVERSES.**

#### **5.1. Indice de spécialisation.**

Le MTA « agent bureautique secrétariat/achats finances » reçoit l'indice de spécialisation « 36003 » dès le début de sa formation initiale.

#### **5.2. Passerelle tardive.**

Le MDRE du grade de caporal-chef peut intégrer le corps des sous-officiers par le biais de la passerelle tardive (voir instruction de neuvième référence).

Bijections possibles :

- 3610 « gestionnaire RH-secrétariat » ;
- 3634 « approvisionneur local » ;
- 3634 « acheteur » ;
- 3635 « technicien comptable » ;
- 3635 « décompteur spécialisé en droits individuels ».



*APPENDICE XIV.B.*  
***SOUS-SPECIALITÉ 361 : GESTION DES RESSOURCES HUMAINES.***

MONOGRAPHIE D'EMPLOI DE LA SPÉCIALISATION 3610 « GESTIONNAIRE RESSOURCES  
HUMAINES-SECRETARIAT ».

SOMMAIRE.

1. GÉNÉRALITÉS.

2. RECRUTEMENT.

2.1. Conditions.

2.2. Dépôt des candidatures.

2.3. Aptitude médicale.

2.4. Lien au service.

3. FORMATION.

3.1. Formation initiale pour l'obtention du brevet élémentaire.

3.1.1. Stage de qualification élémentaire.

3.1.2. Phase d'application en unité.

3.1.3. Attribution du brevet élémentaire.

3.1.3.1. Cas particulier du brevet élémentaire de spécialité  
attribué à l'issue de la passerelle tardive.

3.2. Formation promotionnelle pour l'obtention du brevet supérieur.

3.2.1. Stage de formation à l'encadrement.

3.2.2. Stage de formation professionnelle de perfectionnement.

3.2.3. Phase d'application en unité.

3.2.4. Attribution du brevet supérieur.

3.3. Formation promotionnelle pour l'obtention du cadre de maîtrise.

3.3.1. Stage de formation au commandement.

3.3.2. Phase d'application en unité.

3.3.3. Attribution du brevet cadre de maîtrise.

3.4. Formation professionnelle continue.

3.5. Formation continue transverse de maintien en condition des forces.

4. EMPLOI DES SOUS-OFFICIERS « 3610 ».

4.1. Emploi du breveté élémentaire.

4.2. Emploi du breveté supérieur.

4.3. Emploi du cadre de maîtrise.

## 1. GÉNÉRALITÉS.

Le présent document a pour objet de définir les conditions de recrutement, de formation et d'emploi en tout temps et en tout lieu du sous-officier de la spécialisation « gestionnaire RH-secrétariat ».

Son activité peut s'exercer au sein de deux grandes familles du REM :

- famille « administration », où ce spécialiste exerce dans les domaines de :
  - l'aide au commandement ;
  - l'administration générale ;
  - la gestion de l'information et/ou de la documentation ;
  
- famille « ressources humaines », où ce spécialiste exerce dans les domaines de :
  - l'accueil et orientation des administrés ;
  - la gestion et administration ;
  - la formation et la condition du personnel ;
  - la reconversion.

Il est appelé à servir dans les unités suivantes :

- services d'administration du personnel des GSBdD ;
- services gestion synthèse des bases aériennes ;
- tous secrétariats (unité, commandement, etc.) ;
- états-majors et commandements gestionnaires d'effectifs ;
- administration centrale ;
- organismes interarmées et interalliés.

## 2. RECRUTEMENT.

Une circulaire diffusée par la DRH-AA définit pour chaque recrutement, la date de dépôt des candidatures, le calendrier des travaux à effectuer et les dispositions particulières relatives à l'organisation de la sélection.

### 2.1. Conditions.

Le candidat doit être titulaire au moins d'un des diplômes suivants : baccalauréat général, technologique ou professionnel « secrétariat », et réussir les tests de sélection.

## **2.2. Dépôt des candidatures.**

Les fiches de candidature sont déposées à la date fixée par la circulaire de recrutement et exploitées selon les directives qui y sont précisées.

## **2.3. Aptitude médicale.**

Le candidat doit satisfaire aux normes médicales d'aptitude de l'indice de spécialité « 3610 » définies par l'instruction de dixième référence.

## **2.4. Lien au service.**

L'intéressé est tenu au service selon les prescriptions de l'arrêté ministériel fixant la liste des formations spécialisées et la durée du lien au service qui leur est attachée.

## **3. FORMATION.**

### **3.1. Formation initiale pour l'obtention du brevet élémentaire.**

La formation initiale comprend une partie militaire et une partie professionnelle. La FMI lui permet d'obtenir le CAM. À la suite du CAM, la formation professionnelle initiale, qui comprend un stage de qualification élémentaire et une phase d'application en unité, permet d'obtenir le BE de la spécialisation.

#### ***3.1.1. Stage de qualification élémentaire.***

D'une durée de dix semaines à l'école des fourriers de Querqueville (EF), cette formation théorique est sanctionnée par un examen qui permet d'obtenir le CE de spécialité, et qui comporte les modules techniques suivants :

- l'accueil et l'information du personnel ;
- la diffusion de l'information administrative ;
- la rédaction de décisions administratives simples ;
- l'utilisation du SIRH ;
- le suivi du personnel en matière de lien juridique avec l'institution ;
- les congés statutaires ;
- les documents administratifs et officiels usuels ;
- la formation professionnelle et promotion interne ;
- les travaux de chancellerie ;
- la mobilité fonctionnelle et géographique du personnel ;
- la gestion des effectifs au sein d'un organisme ;
- la rémunération.

#### ***3.1.2. Phase d'application en unité (pour l'obtention du brevet élémentaire).***

Le spécialiste titulaire du CAM ayant obtenu à l'issue du stage de qualification élémentaire les moyennes requises au cours de son instruction militaire et professionnelle se voit attribuer le CE selon les dispositions de l'instruction de septième référence.

Le titulaire du CE effectue une phase pratique d'application en unité de six mois qui consiste à le faire parrainer par un sous-officier breveté supérieur. Cette phase a pour objet de transmettre à l'intéressé le savoir faire nécessaire à son emploi et de permettre de juger de son aptitude en vue de l'homologation de son BE.

Cette phase pratique d'application peut être prolongée suivant les dispositions prévues par l'instruction de septième référence pour insuffisance professionnelle ou militaire ou lorsqu'il n'a pu être apprécié par suite d'un cas de force majeure (maladie, accident, absences non volontaires, etc.).

### ***3.1.3. Attribution du brevet élémentaire.***

À l'issue de la phase pratique d'application, le BE de spécialiste 3610 « gestionnaire RH-secrétariat » est attribué.

Cette formation donne lieu à la délivrance conjointe du brevet de gestion et de certification professionnelle de niveau IV. « gestionnaire RH-secrétariat ».

#### ***3.1.3.1. Cas particulier du brevet élémentaire de spécialité attribué à l'issue de la passerelle tardive.***

Les conditions de formation, comme le mode de sélection, reposent sur le principe de RAEP.

La durée totale de la formation militaire et professionnelle ne peut excéder un an dont les modalités sont définies par l'instruction de neuvième référence.

Ils bénéficient également d'une formation militaire (de type formation à l'encadrement) au sein de l'EFSOAA. D'une durée de trois semaines, ce stage leur permet d'obtenir le CAM.

Une fois validé par le commandant d'unité, le dossier de tutorat est transmis à la DRH-AA pour l'attribution du BST à l'issue du CAM. La nomination au grade de sergent intervient au premier jour du mois suivant l'attribution du BST.

La DRH-AA attribue ensuite le BESLE, le jour suivant la nomination au grade de sergent.

### **3.2. Formation promotionnelle pour l'obtention du brevet supérieur.**

Dès lors qu'il remplit les conditions prévues par la circulaire annuelle de la S2, le breveté élémentaire peut présenter les épreuves de connaissances générales et militaires communes à tous les candidats, comprenant une partie théorique, une partie pratique et des épreuves de connaissances professionnelles.

S'il est déclaré reçu à ses épreuves et s'il remplit les conditions d'accès en stage prévues par l'instruction de quatrième référence, le breveté élémentaire est admis aux stages de formation au CS suivants :

- stage de formation à l'encadrement (SFE) ;
- stage de formation professionnel de perfectionnement (FPP).

Après avoir suivi avec succès les deux stages cités *supra*, le spécialiste suit une phase d'application en unité afin de se voir attribuer le BS.

#### ***3.2.1. Stage de formation à l'encadrement.***

D'une durée d'environ trois semaines à l'EFSOAA, ce stage, commun à l'ensemble des spécialités de l'armée de l'air, a pour but de confirmer l'intéressé dans son aptitude à l'encadrement et à l'instruction de ses

subordonnés.

### **3.2.2. Stage de formation professionnelle de perfectionnement.**

D'une durée de neuf semaines à l'EF, cette formation théorique est sanctionnée par un examen qui permet d'obtenir le CS, et qui comporte les modules techniques suivants :

- la gestion d'activités (organiser et planifier l'activité d'un service) ;
- les relations interpersonnelles au travail (communication, gestion des conflits, etc.) ;
- l'expression orale (appliquer les techniques de l'expression orale) ;
- le développement des compétences de ses subordonnés ;
- la gestion de la documentation (maîtriser les ressources documentaires : la sécurité des systèmes d'information, les archives, la recherche de la documentation en ligne) ;
- la réglementation relative aux statuts du personnel ;
- l'administration du personnel (cursus, contrats, mobilité, etc.) ;
- les travaux de chancellerie (notation, avancement, sanctions, récompenses, etc.) ;
- le SIRH (saisie, contrôle des données, fiabilisation, etc.) ;
- la gestion des effectifs (organisation des ressources humaines, gestion du personnel assistée par tableur, statistiques) ;
- la rémunération et la pension.

### **3.2.3. Phase d'application en unité (pour l'obtention du brevet supérieur).**

Le spécialiste ayant obtenu en fin de stages de qualification supérieure la moyenne requise se voit attribuer le CS selon les dispositions de l'instruction de septième référence.

Le titulaire du CS effectue une phase d'application en unité d'une durée d'un mois afin de parfaire les connaissances acquises en école. Cette phase peut être prolongée suivant les dispositions prévues par l'instruction de septième référence pour insuffisance professionnelle ou militaire ou lorsqu'il n'a pu être apprécié par suite d'un cas de force majeure (maladie, accident, absences non volontaires, etc.).

### **3.2.4. Attribution du brevet supérieur.**

À l'issue de la phase d'application le BS de spécialiste 3610 « gestionnaire RH-secrétariat » est attribué.

Ce brevet peut faire l'objet d'une homologation pour les brevets délivrés avant le 31 décembre 2006, suivant un catalogue précis. Les brevets délivrés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2007 peuvent donner lieu à la délivrance conjointe d'une certification professionnelle, reconnue au registre national des certifications professionnelles.

## **3.3. Formation promotionnelle pour l'obtention du cadre de maîtrise.**

Dès l'inscription au TA au grade d'adjudant-chef, le sous-officier est admis en SFC.

Après avoir suivi avec succès le SFC, le spécialiste suit une phase d'application en unité. Il se voit attribuer le CM à l'issue.

### ***3.3.1. Stage de formation au commandement.***

Cette formation, d'une durée d'environ dix semaines, commune à l'ensemble des spécialités de l'armée de l'air, est orientée sur l'aptitude au commandement. Elle est composée de 2 phases : une première phase dite « non présentielle » (huit semaines) et une deuxième phase dite « présentielle » (deux semaines) dispensée à l'EFSOAA de Rochefort.

Cette formation comporte les modules suivants :

- gestion et organisation du travail ;
- la carrière du militaire et le personnel civil de la défense ;
- la communication orale et écrite ;
- le pilotage des activités ;
- le management d'une équipe de travail.

### ***3.3.2. Phase d'application en unité (pour l'obtention du brevet de cadre de maîtrise).***

Le spécialiste ayant obtenu en fin de stage de formation au commandement la moyenne requise se voit attribuer le CCM selon les dispositions de l'instruction de septième référence.

Le titulaire du CCM effectue une phase d'application en unité d'un mois afin de mettre en application et de parfaire les connaissances acquises en école.

Cette phase peut être prolongée suivant les dispositions prévues par l'instruction de septième référence pour insuffisance professionnelle ou militaire ou lorsqu'il n'a pu être apprécié par suite d'un cas de force majeure (maladie, accident, absences non volontaires, etc.).

### ***3.3.3. Attribution du brevet cadre de maîtrise.***

Sous réserve de réussite à la phase d'application en unité, le BCM de spécialisation lui est attribué selon les dispositions de l'instruction de septième référence.

## **3.4. Formation professionnelle continue.**

L'instruction professionnelle en unité des sous-officiers du personnel non navigant est régit par l'instruction de troisième référence. En complément de cette instruction des directives d'instruction seront diffusées annuellement par le gestionnaire afin d'orienter les actions de formation mises en œuvre au profit des personnels de spécialité « 3610 ». Un suivi des actions de formation sera mis en œuvre conformément à ces directives.

## **3.5. Formation continue transverse de maintien en condition des forces.**

Le sous-officier doit maintenir un niveau d'entraînement lui permettant de répondre aux conditions d'aptitude à la projection des forces.

La FMBC et l'instruction continue en langue anglaise concourent à cette préparation. Il doit tout spécialement s'assurer d'avoir suivi l'ensemble des modules répertoriés dans la COIC.

## **4. EMPLOI DES SOUS-OFFICIERS « 3610 ».**

### **4.1. Emploi du breveté élémentaire.**

Le breveté élémentaire, sous la responsabilité d'un breveté supérieur, a pour mission :

- dans le domaine des ressources humaines :
  - d'assurer l'accueil et l'information RH des administrés ;
  - de suivre les effectifs de la formation d'emploi ;
  - de participer aux travaux de chancellerie relatifs au personnel militaire ou civil ;
  - de participer aux travaux d'administration du personnel (renouvellement de contrat, formation, mutation, rémunération, reconversion, départ de l'institution, pension, etc.) ;
  - d'assurer le suivi de la formation militaire du personnel (COIC) ;
- dans le domaine de l'administration générale :
  - d'assurer les fonctions de secrétaire au sein d'unités ou de secrétariats particuliers ;
  - d'assurer la gestion de la documentation ;
  - de participer au management de l'information ;
  - de participer aux fonctions d'administration générale dans divers domaines (habilitation, protection du secret, service intérieur, etc.).

Il peut également, après avoir acquis l'expérience nécessaire, être en charge de la formation et du tutorat des MDRE de son équipe et éventuellement des certifiés élémentaires « 3610 » affectés dans son service.

#### **4.2. Emploi du breveté supérieur.**

Le breveté supérieur a pour mission :

- dans le domaine des ressources humaines :
  - d'assurer l'administration et de la gestion des ressources humaines ;
  - de vérifier la bonne application des règles de gestion des ressources humaines et du bon déroulement du traitement des dossiers dont sa section a la charge ;
  - d'assister et de conseiller le commandement en matière de ressources humaines ;
- dans le domaine de l'administration générale :
  - d'assurer les fonctions de secrétaire au sein d'unités ou de secrétariats particuliers ;
  - d'assurer le management de l'information ;
  - d'assurer l'administration générale dans divers domaines (habilitation, protection du secret, service intérieur, etc.).

Il exerce également des fonctions d'encadrement et est chargé à ce titre de l'encadrement du personnel breveté élémentaire, ainsi que du parrainage et du suivi de la formation continue du personnel placé sous ses ordres.

#### **4.3. Emploi du breveté cadre de maîtrise.**

Dans son emploi, le breveté cadre de maîtrise est chargé :

- d'assurer les fonctions de chef de section, le contrôle et l'harmonisation du travail de son équipe ;
- de l'encadrement du personnel breveté supérieur ;
- de conseiller le commandement, en qualité d'expert dans son domaine de compétence.

Manager technique, il agit en interface entre le personnel placé sous ses ordres et l'autorité de niveau supérieur.



*APPENDICE XIV.C.*  
***SOUS-SPECIALITÉ 363 : ACHAT-COMPTABILITÉ-FINANCES.***

MONOGRAPHIE D'EMPLOI DE LA SPÉCIALISATION 3634 « ACHETEUR PUBLIC ».

SOMMAIRE.

1. GÉNÉRALITÉS.

2. RECRUTEMENT.

2.1. Conditions.

2.2. Dépôt des candidatures.

2.3. Aptitude médicale.

2.4. Lien au service.

3. FORMATION.

3.1. Formation initiale pour l'obtention du brevet élémentaire.

3.1.1. Formation théorique.

3.1.2. Formation pratique.

3.1.3. Cas particulier du brevet élémentaire de spécialité attribué à l'issue de la passerelle tardive.

3.2. Formation promotionnelle pour l'obtention du brevet supérieur.

3.2.1. Stage de formation à l'encadrement.

3.2.2. Stage de formation professionnelle de perfectionnement.

3.2.3. Phase d'application en unité.

3.3. Formation promotionnelle pour l'obtention du cadre de maîtrise.

3.4. Formation professionnelle continue.

3.5. Formation continue transverse de maintien en condition des forces.

4. EMPLOI DES SOUS-OFFICIERS « 3634 ».

4.1. Emploi du breveté élémentaire.

4.2. Emploi du breveté supérieur.

4.3. Emploi du cadre de maîtrise.

1. GÉNÉRALITÉS.

Le présent document a pour objet de définir les conditions de recrutement, de formation et d'emploi en tout temps et en tout lieu du sous-officier de la spécialisation 3634 « acheteur public ».

Son activité s'exerce au sein de la famille professionnelle « achats publics » du REM dans les domaines suivants :

- l'habillement et l'équipement du personnel ;
- la mécanique générale et aéronautique ;
- l'électrotechnique, l'électronique et les transmissions ;
- les travaux ;
- l'informatique ;
- le mobilier et fournitures de bureau ;
- les denrées alimentaires ;
- le matériel de restauration ;
- les prestations intellectuelles ;
- les prestations de service et de formations ;
- la reprographie.

Il est appelé à servir dans les unités suivantes :

- services achats finances des groupements de soutien des bases de défense ;
- plateformes d'achats et finances (PFAF) ;
- administration centrale ;
- états-majors et commandements gestionnaires d'effectifs ;
- organismes d'achats interarmées et interalliés.

## 2. RECRUTEMENT.

Une circulaire diffusée par la DRH-AA définit pour chaque recrutement, la date de dépôt des candidatures, le calendrier des travaux à effectuer et les dispositions particulières relatives à l'organisation de la sélection.

### 2.1. Conditions.

Le candidat doit être titulaire du baccalauréat d'enseignement général ou technologique et réussir aux tests de sélection.

### 2.2. Dépôt des candidatures.

Les fiches de candidature sont déposées à la date fixée par la circulaire de recrutement et exploitées selon les directives qui y sont précisées.

### 2.3. Aptitude médicale.

Le candidat doit satisfaire aux normes médicales d'aptitude de l'indice de spécialité « 3634 » définies par l'instruction de dixième référence.

À l'issue de cette visite, un certificat médical d'aptitude (imprimé n° 620-4\*/1) est adressé à la DRH-AA par l'organisme ayant procédé aux examens.

#### **2.4. Lien au service.**

L'intéressé est tenu au service selon les prescriptions de l'arrêté ministériel fixant la liste des formations spécialisées et la durée du lien au service qui leur est attachée.

### **3. FORMATION.**

#### **3.1. Formation initiale pour l'obtention du brevet élémentaire.**

À l'issue de la FMI à l'ESOM de Rochefort, le CAM est attribué à l'engagé élève spécialiste. Ensuite, il poursuit une formation professionnelle en plusieurs temps.

##### ***3.1.1. Formation théorique.***

Formation théorique d'une durée de cinq semaines à l'EF de Querqueville, sanctionnée par un examen qui lui permet d'obtenir le CE, et qui comporte les modules techniques suivants :

- une introduction aux marchés publics ;
- les principes généraux et les seuils de l'achat public ;
- les règles de publicité ;
- les procédures d'achat peu complexes (adaptée, appel d'offres, etc.) ;
- les modalités de rédaction des documents constituant les marchés ;
- les modalités d'exécution administrative, financière et technique des marchés ;
- les principes généraux de finances publiques et les procédures financières en vigueur au sein du ministère.

##### ***3.1.2. Formation pratique.***

Phase pratique d'application (PPA) n'excédant pas six mois. En cas de résultats insuffisants, cette phase peut faire l'objet d'une prolongation.

À l'issue de la phase pratique d'application, le BE de spécialiste 3634 « acheteur public » est attribué.

##### ***3.1.3. Cas particulier du brevet élémentaire de spécialité attribué à l'issue de la passerelle tardive.***

Les conditions de formation, comme le mode de sélection, reposent sur le principe de RAEP.

Le BST est délivré au personnel qui a suivi avec succès la phase professionnelle du tutorat et est titulaire du CAM.

Le BESLE est attribué le jour suivant la nomination au grade de sergent.

#### **3.2. Formation promotionnelle pour l'obtention du brevet supérieur.**

Dès lors qu'il remplit les conditions prévues par la circulaire annuelle de la S2, le breveté élémentaire peut présenter les épreuves de connaissances générales et militaires communes à tous les candidats, comprenant une partie théorique et une partie pratique, et des épreuves de connaissances professionnelles.

S'il est déclaré reçu à ces épreuves et s'il remplit les conditions d'accès en stage prévues par les dispositions de l'instruction de quatrième référence, le breveté élémentaire est admis en stages de formation au CS suivants :

- SFE ;
- stage de FPP.

Après avoir suivi avec succès les deux stages cités *supra*, le spécialiste suit une phase d'application en unité afin de se voir attribuer le BS.

### ***3.2.1. Stage de formation à l'encadrement.***

D'une durée d'environ trois semaines à l'EFSOAA, ce stage a pour but de confirmer l'intéressé dans son aptitude à l'encadrement et à l'instruction de ses subordonnés.

### ***3.2.2. Stage de formation professionnelle de perfectionnement.***

D'une durée d'environ cinq semaines à l'EF de Querqueville, ce stage de perfectionnement comprend :

- les règles relatives à l'achat public (code des marchés publics, textes associés, jurisprudence) ;
- l'ensemble des procédures du code des marchés publics ;
- une méthodologie d'évaluation des coûts et des prix d'un secteur économique ;
- une méthodologie du suivi de la performance économique des achats ;
- une méthodologie pour déterminer le choix du mode de passation des marchés ;
- les modalités de rédaction et d'exploitation des clauses techniques, administratives et rapports de présentation ;
- une méthodologie d'analyse des offres ;
- les règles relatives au suivi administratif, financier et technique des marchés.

### ***3.2.3. Phase d'application en unité (pour l'obtention du brevet supérieur).***

Le spécialiste ayant obtenu en fin de stages de qualification supérieure la moyenne requise se voit attribuer le CS selon les dispositions de l'instruction de septième référence.

Le titulaire du CS effectue une phase d'application en unité d'une durée d'un mois afin de parfaire les connaissances acquises en école. Cette durée peut toutefois varier en fonction de certains critères ou de certains contextes, selon les dispositions de l'instruction de septième référence.

## **3.3. Formation promotionnelle pour l'obtention du cadre de maîtrise.**

Dès l'inscription au TA au grade d'adjudant-chef, le sous-officier est admis en SFC. Cette formation, commune à l'ensemble des spécialités de l'armée de l'air est orientée sur l'aptitude au commandement. Elle est dispensée à l'EFSOAA de Rochefort.

Après avoir suivi avec succès le SFC, le spécialiste suit une phase d'application en unité. Il se voit attribuer le BCM à l'issue.

## **3.4. Formation professionnelle continue.**

L'instruction d'entretien et de perfectionnement du sous-officier est suivie au moyen du tableau de suivi du contrôle de la qualification et des stages prévu à l'annexe III. de l'instruction de troisième référence.

Pour chaque poste tenu, un nouveau programme de progression professionnelle sera établi.

De plus, la formation professionnelle continue du sous-officier spécialiste de l'achat public pourra être complétée par des stages spécifiques dispensés par un organisme agréé par l'État.

### **3.5. Formation continue transverse de maintien en condition des forces.**

Le sous-officier « 3634 » doit avoir suivi l'ensemble des modules de formation COIC afin de répondre aux conditions d'aptitude à la projection des forces.

## **4. EMPLOI DES SOUS-OFFICIERS « 3634 ».**

### **4.1. Emploi du breveté élémentaire.**

Dans son emploi, le breveté élémentaire est chargé d'effectuer, sous la responsabilité d'un breveté supérieur :

- l'encadrement des MDRE ;
- la rédaction des documents concourant à l'acte d'achat ;
- la préparation des dossiers constituant les marchés ;
- le suivi de l'exécution administrative, technique et financière des marchés.

### **4.2. Emploi du breveté supérieur.**

Dans son emploi, le breveté supérieur est chargé :

- de l'encadrement du personnel breveté élémentaire ;
- du recensement et de l'analyse des besoins ;
- de proposer puis mettre en œuvre les procédures d'achat ;
- de la rédaction et de la vérification des documents constitutifs des marchés ;
- d'analyser et classer les offres ;
- d'assurer le suivi administratif, financier et le cas échéant technique des marchés.
- d'utiliser les logiciels dédiés.

### **4.3. Emploi du breveté cadre de maîtrise.**

Dans son emploi, le breveté cadre de maîtrise est chargé :

- d'assurer les fonctions de chef de section et l'encadrement du personnel placé sous ses ordres ;
- d'organiser et piloter le processus d'achat, de l'analyse du besoin à la satisfaction de celui-ci ;
- de répartir la charge de travail et coordonner l'activité des acheteurs ;

- de la responsabilité d'un ou plusieurs segments d'achats où il peut disposer d'une expertise technique ;
- d'assurer la veille juridique, réglementaire et économique des marchés ;
- d'assurer le contrôle interne des procédures ;
- de conseiller le pouvoir adjudicateur.

## MONOGRAPHIE D'EMPLOI DE LA SPÉCIALISATION 3635 « COMPTABLE-FINANCES ».

### SOMMAIRE.

#### 1. GÉNÉRALITÉS.

#### 2. RECRUTEMENT.

2.1. Conditions.

2.2. Dépôt des candidatures.

2.3. Aptitude médicale.

2.4. Lien au service.

#### 3. FORMATION.

3.1. Formation initiale pour l'obtention du brevet élémentaire.

3.1.1. Formation théorique.

3.1.2. Formation pratique.

3.1.3. Cas particulier du brevet élémentaire de spécialité attribué à l'issue de la passerelle tardive.

3.2. Formation promotionnelle pour l'obtention du brevet supérieur.

3.2.1. Stage de formation à l'encadrement.

3.2.2. Stage de formation professionnelle de perfectionnement.

3.2.3. Phase d'application en unité.

3.3. Formation promotionnelle pour l'obtention du cadre de maîtrise.

3.4. Formation professionnelle continue.

3.5. Formation continue transverse de maintien en condition des forces.

#### 4. EMPLOI DES SOUS-OFFICIERS « 3635 ».

4.1. Emploi du breveté élémentaire.

4.2. Emploi du breveté supérieur.

#### 4.3. Emploi du cadre de maîtrise.

### 1. GÉNÉRALITÉS.

Le présent document a pour objet de définir les conditions de recrutement, de formation et d'emploi en tout temps et en tout lieu du sous-officier de la spécialisation 3635 « comptable-finances ».

Son activité s'exerce au sein de la famille professionnelle « finances » du REM dans les domaines suivants :

- la mise en œuvre du processus budgétaire ;
- l'établissement, la tenue et la vérification des comptes des différentes entités et services de l'armée de l'air ;
- la comptabilité générale et à partie double ;
- la comptabilité analytique ;
- le mandatement des dépenses ;
- le décompte des droits individuels (déplacements temporaires et changements de résidence) ;
- l'utilisation des systèmes d'information dédiés.

Ce spécialiste est appelé à servir au sein des organismes suivants :

- services achats finances des groupements de soutien des bases de défense ;
- services gestion synthèse des bases aériennes ;
- plateforme d'achats finances (PFAF) ;
- centre d'administration ministériel des indemnités de déplacements (CAMID) ;
- états-majors et commandements gestionnaires d'effectifs ;
- administration centrale ;
- organismes interarmées et interalliés.

### 2. RECRUTEMENT.

Une circulaire diffusée par la DRH-AA définit pour chaque recrutement, la date de dépôt des candidatures, le calendrier des travaux à effectuer et les dispositions particulières relatives à l'organisation de la sélection.

#### 2.1. Conditions.

Le candidat doit être titulaire du baccalauréat d'enseignement général ou technologique et réussir aux tests de sélection.

#### 2.2. Dépôt des candidatures.

Les fiches de candidature sont déposées à la date fixée par la circulaire de recrutement et exploitées selon les directives qui y sont précisées.

#### 2.3. Aptitude médicale.

Le candidat doit satisfaire aux normes médicales d'aptitude de l'indice de spécialité « 3635 » définies par l'instruction de dixième référence.

#### **2.4. Lien au service.**

L'intéressé est tenu au service selon les prescriptions de l'arrêté ministériel fixant la liste des formations spécialisées et la durée du lien au service qui leur est attachée.

### **3. FORMATION.**

#### **3.1. Formation initiale pour l'obtention du brevet élémentaire.**

À l'issue de la FMI à l'ESOM de Rochefort, le CAM est attribué à l'engagé élève spécialiste. Ensuite, il poursuit une formation professionnelle en plusieurs temps.

##### ***3.1.1. Formation théorique.***

Formation théorique d'une durée de neuf semaines à l'EF de Querqueville, sanctionnée par un examen qui lui permet d'obtenir le CE, et qui comporte les modules techniques suivants :

- les procédures budgétaires, financières et comptables au sein de l'armée de l'air ;
- les principes généraux de comptabilité générale à partie double ;
- les différents états comptables, financiers et budgétaires en vigueur ;
- les principes d'ordonnancement de dépenses et de perception des recettes ;
- la réglementation relative aux déplacements temporaires et aux changements de résidence ;
- les principes généraux de l'achat public.

##### ***3.1.2. Formation pratique.***

Phase pratique d'application (PPA) n'excédant pas six mois. En cas de résultats insuffisants, cette phase peut faire l'objet d'une prolongation.

À l'issue de la phase pratique d'application, le BE de spécialiste 3635 « comptable-finances » est attribué.

##### ***3.1.3. Cas particulier du brevet élémentaire de spécialité attribué à l'issue de la passerelle tardive.***

Les conditions de formation, comme le mode de sélection, reposent sur le principe de RAEP.

Le BST est délivré au personnel qui a suivi avec succès la phase professionnelle du tutorat et est titulaire du CAM.

Le BESLE est attribué le jour suivant la nomination au grade de sergent.

#### **3.2. Formation promotionnelle pour l'obtention du brevet supérieur.**

Dès lors qu'il remplit les conditions prévues par la circulaire annuelle de la S2, le breveté élémentaire peut présenter les épreuves de connaissances générales et militaires communes à tous les candidats, comprenant une partie théorique et une partie pratique, et des épreuves de connaissances professionnelles.

S'il est déclaré reçu à ces épreuves et s'il remplit les conditions d'accès en stage prévues par les dispositions de l'instruction de quatrième référence, le breveté élémentaire est admis en stages de formation au CS suivants :



- SFE ;
- stage de FPP.

Après avoir suivi avec succès les deux stages cités *supra*, le spécialiste suit une phase d'application en unité afin de se voir attribuer le BS.

### **3.2.1. Stage de formation à l'encadrement.**

D'une durée d'environ trois semaines à l'EFSOAA, ce stage a pour but de confirmer l'intéressé dans son aptitude à l'encadrement et à l'instruction de ses subordonnés.

### **3.2.2. Stage de formation professionnelle de perfectionnement.**

D'une durée d'environ huit semaines à l'EF, ce stage comprend les domaines suivants :

- les principes généraux de la comptabilité budgétaire analytique ;
- la gestion des crédits (engagement, paiement) auprès des ordonnateurs secondaires ;
- la mise en place des moyens financiers nécessaires aux formations administratives ;
- l'analyse des états comptables et financiers ;
- le contrôle et l'exploitation des données comptables ;
- l'établissement des documents de la comptabilité analytique ;
- les opérations de liquidation et de mandement des dépenses ainsi que le recouvrement des créances ;
- les procédures liées à l'utilisation des fonds détenus dans l'armée de l'air ;
- le décompte et la liquidation des déplacements temporaires et changements de résidence en et hors métropole ;
- les règles relatives au suivi financier des marchés.

### **3.2.3. Phase d'application en unité (pour l'obtention du brevet supérieur).**

Le spécialiste ayant obtenu en fin de stages de qualification supérieure la moyenne requise se voit attribuer le CS selon les dispositions de l'instruction de septième référence.

Le titulaire du CS effectue une phase d'application en unité d'une durée d'un mois afin de parfaire les connaissances acquises en école. Cette durée peut toutefois varier en fonction de certains critères ou de certains contextes, selon les dispositions de l'instruction de septième référence.

### **3.3. Formation promotionnelle pour l'obtention du cadre de maîtrise.**

Dès l'inscription au TA au grade d'adjudant-chef, le sous-officier est admis en SFC. Cette formation, commune à l'ensemble des spécialités de l'armée de l'air est orientée sur l'aptitude au commandement. Elle est dispensée à l'EFSOAA de Rochefort.

Après avoir suivi avec succès le SFC, le spécialiste suit une phase d'application en unité. Il se voit attribuer le BCM à l'issue.

### **3.4. Formation professionnelle continue.**

L'instruction d'entretien et de perfectionnement du sous-officier est suivie au moyen du tableau de suivi du contrôle de la qualification et des stages prévu à l'annexe III. de l'instruction de troisième référence.

Pour chaque poste tenu, un nouveau programme de progression professionnelle sera établi.

De plus, la formation professionnelle continue du sous-officier spécialiste comptable finances pourra être complétée par des stages spécifiques dispensés par un organisme agréé par l'État.

### **3.5. Formation continue transverse de maintien en condition des forces.**

Le sous-officier « 3635 » doit avoir suivi l'ensemble des modules de formation COIC afin de répondre aux conditions d'aptitude à la projection des forces.

## **4. EMPLOI DES SOUS-OFFICIERS « 3635 ».**

### **4.1. Emploi du breveté élémentaire.**

Dans son emploi, le breveté élémentaire est chargé, sous la responsabilité d'un breveté supérieur :

- de l'encadrement des MDRE ;
- d'assurer le suivi de crédits ou de fonds ;
- de tenir la comptabilité des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ;
- de passer toutes les écritures comptables ;
- de préparer et exploiter les états et situations associés ;
- d'appliquer les textes relatifs à l'organisation financière de la base aérienne ou du service ordonnateur secondaire ;
- de procéder au paiement des factures dans les délais prescrits par la réglementation des marchés publics ;
- de décompter les frais de déplacements temporaires et les changements de résidence ;
- d'utiliser les différentes applications dédiées à la comptabilité et au traitement des déplacements (CHORUS, CRISTAL, FD@LIGNE).

### **4.2. Emploi du breveté supérieur.**

Dans son emploi, le breveté supérieur est chargé :

- de l'encadrement du personnel breveté élémentaire ;
- des opérations de régie ;
- des opérations d'ordonnancement de dépenses et de recettes ;
- du contrôle et de l'analyse des données comptables ;
- de diriger une section « droits individuels » (frais de déplacements et changement de résidence) ;
- d'assurer le suivi financier des marchés publics ;

- d'utiliser les logiciels dédiés.

#### **4.3. Emploi du breveté cadre de maîtrise.**

Dans son emploi, le breveté cadre de maîtrise est chargé :

- de l'encadrement du personnel placé sous ses ordres ;
- de conseiller le commandement en qualité d'expert dans le domaine de la comptabilité finances.

Il peut être employé comme :

- chef d'une section « comptabilité-finances » ;
- régisseur d'avances ;
- trésorier ;
- gestionnaire d'ordonnancement de dépenses et de recettes ;
- gestionnaire des engagements juridiques et comptables.

À ce titre, il peut utiliser les logiciels dédiés.

*APPENDICE XIV.D.*  
***SOUS-SPÉCIALITÉ 365 : CONSEIL EN RECRUTEMENT.***

MONOGRAPHIE D'EMPLOI DE LA SPÉCIALISATION 3650 « CONSEILLER EN RECRUTEMENT ».

SOMMAIRE.

1. GÉNÉRALITÉS.

2. RECRUTEMENT.

2.1. Conditions.

2.2. Dépôt des candidatures.

2.3. Aptitude médicale.

2.4. Lien au service.

3. FORMATION.

3.1. Formation promotionnelle pour l'obtention du brevet supérieur.

3.2. Formation promotionnelle pour l'obtention du cadre de maîtrise.

3.3. Formation professionnelle continue.

3.4. Formation continue transverse de maintien en condition des forces.

4. EMPLOI DES SOUS-OFFICIERS « 3650 ».

4.1. Emploi du breveté supérieur.

4.2. Emploi du cadre de maîtrise.

1. GÉNÉRALITÉS.

Le présent document a pour objet de définir les conditions de recrutement, de formation et d'emploi en tout temps et en tout lieu du sous-officier de la spécialisation 3650 « conseiller en recrutement ».

Ce sous-officier est recruté parmi le personnel affecté en unité de la chaîne recrutement.

Son activité s'exerce au sein de la famille professionnelle « ressources humaines » du REM dans les domaines :

- du conseil ;
- de l'évaluation ;
- de la sélection ;
- de l'orientation,

au profit des candidats à l'engagement dans l'armée de l'air.

Il est appelé à servir dans les unités suivantes :

- les bureaux air des centres d'information et de recrutement des forces armées (CIRFA) ;
- les DEA ;
- le centre de sélection spécifique air (CSSA) ;
- en administration centrale au BR.

## 2. RECRUTEMENT.

Une circulaire diffusée par la DRH-AA définit pour chaque recrutement, la date de dépôt des candidatures, le calendrier des travaux à effectuer et les dispositions particulières relatives à l'organisation de la sélection.

### 2.1. Conditions.

Le candidat doit :

- être titulaire du brevet supérieur de sa spécialité d'origine ;
- totaliser, au minimum, trois années d'affectation au sein d'une unité de la chaîne recrutement.

### 2.2. Dépôt des candidatures.

Les dossiers de candidature, sont déposés à la date fixée par la circulaire de recrutement et exploitées selon les directives qui y sont précisées.

### 2.3. Sélection des candidats.

Les candidatures à l'intégration dans la spécialité « 3650 » sont examinées en commission au sein de la DRH-AA.

### 2.4. Aptitude médicale.

Le candidat doit satisfaire aux normes médicales d'aptitude de l'indice de spécialité « 3650 » définies par l'instruction de dixième référence.

## 3. FORMATION.

### 3.1. Formation pour l'obtention du brevet supérieur.

Le recrutement dans la spécialité 3650 « conseiller en recrutement » s'effectue parmi les sous-officiers déjà titulaires de la qualification supérieure. Le bénéfice du stage de formation à l'encadrement et de l'échelle de solde n° 4 reste acquis.

La formation professionnelle pour l'acquisition du « CS », délivrée au sein du BR, est axée sur les domaines suivants :

- les méthodes en psychologie ;
- la personnalité ;
- la communication.

À l'issue de la formation pratique le BS de spécialiste 3650 « conseiller en recrutement » est attribué.

### 3.2. Formation promotionnelle pour l'obtention du cadre de maîtrise.

Dès l'inscription au TA au grade d'adjudant-chef, le sous-officier est admis en SFC. Cette formation, commune à l'ensemble des spécialités de l'armée de l'air est orientée sur l'aptitude au commandement. Elle est dispensée à l'EFSOAA de Rochefort.

Après avoir suivi avec succès le SFC, le spécialiste suit une phase d'application en unité. Il se voit attribuer le BCM à l'issue.

### **3.3. Formation professionnelle continue.**

La formation professionnelle continue du sous-officier « 3650 » sera consignée par un programme annuel d'instruction militaire et professionnelle. Un compte-rendu est adressé au chef du BR le commandant d'unité à l'issue de chaque séance d'instruction.

### **3.4. Formation continue transverse de maintien en condition des forces.**

Le sous-officier « 3650 » doit avoir suivi l'ensemble des modules de formation COIC afin de répondre aux conditions d'aptitude à la projection des forces.

## **4. EMPLOI DES SOUS-OFFICIERS « 3650 ».**

### **4.1. Emploi du breveté supérieur.**

Dans son emploi, le sous-officier « 3650 » doit :

- effectuer des prospections dans sa zone géographique de compétence ;
- réaliser des actions de terrain (organisation et participation à des manifestations : forums emploi, etc.) ;
- conduire des entretiens d'information liés au recrutement ;
- constituer et gérer des dossiers de candidature à l'engagement ;
- rendre compte de ses activités ;
- encadrer des candidats à l'engagement lors des tests d'évaluation, de sélection et d'orientation ;
- évaluer et/ou sélectionner des candidats à l'engagement dans l'armée de l'air ;
- mener des entretiens individuels et de groupe lors des sessions de tests d'évaluation, de sélection et d'entretien ;
- gérer le suivi des dossiers d'évaluation, de sélection.

Il a également en charge la formation et le tutorat des MDRE de son équipe ainsi que des sous-officiers recrutés dans la spécialité « 3650 ».

### **4.2. Emploi du cadre de maîtrise.**

L'emploi du CM :

- commander un bureau air dans un CIRFA ;
- superviser et effectuer des prospections dans sa zone géographique de compétence ;

- superviser et réaliser des actions de terrain (organisation et participation à des manifestations : forums emploi, etc.) ;
- conduire des entretiens d'information liés au recrutement ;
- organiser et contrôler les différentes phases des opérations d'évaluation, de sélection et d'orientation ;
- gérer de l'activité du centre d'information et de recrutement des forces armées ;
- encadrer des conseillers en recrutement placés sous son autorité ;
- gérer les relations fonctionnelles avec les centres de recrutement ;
- superviser les sessions d'évaluation, de sélection et d'orientation ;
- superviser l'encadrement des candidats à l'engagement lors des tests d'évaluation, de sélection et d'orientation ;
- mener des études en administration centrale ;
- participer aux commissions de sélection et d'orientation ;
- participer aux missions d'audit des unités de la chaîne recrutement ;
- organiser les séances d'instruction militaire et professionnelle des conseillers en recrutement ;
- superviser la maintenance des matériels psychotechniques et informatiques.

ANNEXE XV.  
**SPÉCIALITÉ 37 : ENSEIGNEMENT ET COMMUNICATION.**



*APPENDICE XV.A.*  
***SOUS-SPÉCIALITÉ 372 : SPORTS.***

MONOGRAPHIE D'EMPLOI DE LA SPÉCIALISATION 3721 « MONITEUR D'ENTRAÎNEMENT  
PHYSIQUE MILITAIRE ET SPORTIF ».

SOMMAIRE.

1. GÉNÉRALITÉS.

2. RECRUTEMENT.

2.1. Conditions générales.

2.2. Évaluations en département d'évaluation air.

2.3. Examens spécifiques complémentaires.

2.3.1. Épreuves physiques.

2.3.2. Entretien.

3. FORMATION.

3.1. Aptitude médicale.

3.2. Formation initiale pour l'obtention du brevet élémentaire.

3.2.1. Certificat élémentaire.

3.2.1.1. Certificat d'aptitude militaire.

3.2.1.2. Formation professionnelle initiale.

3.2.2. Période de parrainage et d'application en unité.

3.2.3. Attribution.

3.3. Sélection numéro 2.

3.3.1. Préparation.

3.3.2. Partie militaire.

3.3.3. Partie professionnelle.

3.3.4. Conditions d'admission.

3.4. Formation promotionnelle pour l'obtention du brevet supérieur.

3.4.1. Certificat supérieur.

3.4.1.1. Stage de formation à l'encadrement.

3.4.1.2. Formation professionnelle de perfectionnement.

3.4.2. Période d'application en unité.

3.4.3. Attribution.

3.5. Formation promotionnelle pour l'obtention du brevet cadre de maîtrise.

3.5.1. Certificat cadre de maîtrise.

3.5.1.1. Stage de formation au commandement.

3.5.1.2. Formation professionnelle de chef de cellule  
éducation physique militaire et sportive.

3.5.2. Période d'application en unité.

3.5.3. Attribution.

3.6. Formation professionnelle continue.

3.7. Formation continue transverse de maintien en condition des forces.

3.8. Lien au service.

#### 4. EMPLOIS DES SOUS-OFFICIERS « 3721 ».

4.1. Emploi du breveté élémentaire.

4.2. Emplois du breveté supérieur.

4.2.1. Moniteur-chef éducation physique militaire et sportive.

4.2.2. Moniteur-chef éducation physique militaire et sportive coaching  
personnel navigant.

4.2.3. Moniteur-chef éducation physique militaire et sportive montagne.

4.2.4. Moniteur-chef éducation physique militaire et sportive natation.

4.2.5. Moniteur-chef éducation physique militaire et sportive sports de  
combat.

4.2.6. Chef d'équipe éducation physique militaire et sportive.

4.3. Emplois du cadre de maîtrise.

4.3.1. Chef de service éducation physique militaire et sportive.

4.3.2. Chargé de qualité éducation physique militaire et sportive.

4.3.3. Expert technique éducation physique militaire et sportive.

#### 1. GÉNÉRALITÉS.

Le présent document a pour objet de définir les conditions de recrutement, de formation et d'emploi en tout temps et en tout lieu du sous-officier de la spécialisation 3721 « moniteur d'éducation physique militaire et sportive (EPMS) ».

Son activité s'exerce au sein de la famille professionnelle « entraînement physique militaire et sportif » du REM dans les domaines suivants :

- réglementation et organisation de l'entraînement physique et sportif dans les écoles et les formations militaires ;
- conception, enseignement, conduite et animation des activités physiques militaires et sportives ;
- CCPM ;
- entraînement physique général du militaire ;
- préparation physique et mentale spécifique à certaines spécialités, emplois, catégories de personnel ;
- entraînement adapté du personnel dont la condition physique est considérée comme sensible (personnel en reprise d'activité, en surpoids, insuffisamment classé au CCPM, etc.) ;
- activités physiques dans le cadre de la COIC, et mise en condition avant projection ;
- préparation aux concours et examens professionnels et réalisation des épreuves afférentes ;
- organisation des compétitions et manifestations sportives ;
- organisation d'activités sportives contribuant à la cohésion du personnel militaire ;
- organisation et participation à des manifestations sportives contribuant au lien armées/nation (journées sport armées-jeunesse, etc.) ;
- sécurisation des pratiques sportives ;
- entretien technique des installations sportives ;
- administration du service EPMS ;
- animation au sein des clubs sportifs de la défense.

## 2. RECRUTEMENT.

### 2.1. Conditions générales.

Les candidats qui souhaitent souscrire un engagement dans l'armée de l'air, au titre de la spécialité « 3721 » moniteur d'EPMS, doivent remplir un certain nombre de conditions légales et réglementaires référencées par la circulaire relative au recrutement externe des élèves sous-officiers du personnel non navigant (ESO du PNN) de l'armée de l'air. Ces conditions et formalités concernent entre autres la recevabilité et le dépôt des dossiers, les dérogations liées à l'âge, les procédures d'habilitation, les durées d'engagement et les aptitudes médicales.

Après validation de son dossier, le candidat participe aux épreuves de sélection suivantes :

### 2.2. Évaluations réalisées au sein des départements d'évaluation air.

Les évaluations sont :

- une épreuve psychotechnique destinée à apprécier leur aptitude logique ainsi que leur capacité et leur vitesse de compréhension ;

- une ou plusieurs épreuves sportives selon les spécialités ou spécialisations pour lesquelles ils postulent ;
- une épreuve de langue anglaise destinée à apprécier leur niveau de compréhension ;
- un ou plusieurs entretiens destinés à apprécier leur motivation et leur aptitude générale.

### **2.3. Examens spécifiques complémentaires.**

Les examens spécifiques complémentaires (ESC) sont propres à la spécialisation 3721 « moniteur d'EPMS ». Lors de cette session, une séance d'information est dispensée au profit des candidats par le pilote de métier de la spécialité. Les épreuves spécifiques complémentaires sont les suivantes :

#### **2.3.1. Épreuves physiques.**

Épreuves à seuil d'aisance aquatique :

- non notées, mais sanctionnées par la réussite ou l'échec.

Épreuves physiques notées :

- course de 40 mètres ;
- course d'endurance de douze minutes ;
- tractions ;
- 100 mètres natation ;
- parcours d'habileté motrice.

#### **2.3.2. Entretien.**

L'entretien est destiné à apprécier le potentiel et la motivation à embrasser une carrière de moniteur d'EPMS au sein de l'armée de l'air.

À l'issue de chaque session d'ESC, la commission d'admission fait proposition des candidats retenus en fonction des besoins de l'armée de l'air, au regard des notes obtenues et de la qualité des dossiers. Le bureau recrutement de la DRH-AA établit les listes par ordre de mérite et informe les candidats par une correspondance individuelle.

## **3. FORMATIONS.**

### **3.1. Aptitude médicale.**

Les conditions médico-sportives, imposées par le centre national des sports de la défense (CNSD) de Fontainebleau pour l'accès aux formations de cursus et stages sportifs, sont définies dans l'instruction n° 832/DEF/EMA/EMP/4 du 18 juillet 2005 modifiée, relative à la formation des spécialistes du domaine de l'entraînement physique militaire et sportif dans les forces armées.

### **3.2. Formation initiale pour l'obtention du brevet élémentaire.**

Les instructions de quatrième et de septième référence, ainsi que l'instruction n° 129/DEF/DRHAA/SDAG/BPP/SPORT du 12 février 2009, précisent les conditions d'obtention du BE de la spécialité EPMS.

#### **3.2.1. Certificat élémentaire.**

Cette qualification se compose des formations suivantes :

#### *3.2.1.1. Certificat d'aptitude militaire.*

Le CAM sanctionne la période de FMI à l'EFSOAA de Rochefort.

À l'issue, un stage de préparation athlétique est organisé à l'EFSOAA pour préparer les élèves sous-officiers (ESO) à passer l'examen d'admission au stage interarmées du « moniteur d'EPMS ».

Ce stage vise à :

- perfectionner la condition physique et le niveau de culture générale des ESO en vue de faciliter leur intégration au stage de CE ;
- obtenir les qualifications requises pour se présenter à l'examen.

#### *3.2.1.2. Formation professionnelle initiale.*

Celle-ci se compose des stages suivants :

- formation interarmées de « moniteur EPMS », réalisée à Fontainebleau selon les conditions définies par le CNSD.

L'accès à cette formation est conditionné par la réussite à un examen d'admission organisé par le CNSD et nécessaire pour intégrer la formation interarmées.

Les contenus de ce stage sont précisés dans la circulaire n° 4339/DEF/EMA/CNSD/DREP du 15 juillet 2009 modifiée, relative à l'organisation des formations du domaine entraînement physique militaire et sportif dispensées au centre national des sports de la défense.

Sa durée est de trente semaines.

- formation spécifique à l'armée de l'air, composée du module des « techniques de franchissement ».

Ce stage, d'une durée de deux semaines, est réalisé, en continuité de la formation interarmées, dans un centre de montagne air. Il valide également le module 3 de la formation spécifique des moniteurs EPMS spécialistes du coaching physique et mental du PN.

Les conditions suivantes sont requises pour valider la formation professionnelle initiale :

- obtenir le diplôme interarmées de « moniteur EPMS » ;
- obtenir le diplôme de moniteur des techniques d'interventions opérationnelles rapprochées (TIOR) ;
- obtenir une moyenne générale supérieure ou égale à 10 sur 20 en tenant compte des coefficients suivants : moniteur EPMS/8, techniques de franchissement/1.

#### *3.2.2. Période de parrainage et d'application en unité.*

Cette phase, appliquée en concordance avec les prescriptions de l'instruction de troisième référence consiste à faire accompagner le nouvel affecté par un sous-officier qualifié sur le poste, afin de lui transmettre le savoir-faire correspondant à chaque opération ou tâche qu'il devra effectuer.

Le parrainage doit comporter deux étapes :

- la première, d'une durée de six mois, permet de juger l'aptitude de l'intéressé en vue de l'homologation de son BE.

Cette durée peut être prolongée sur demande du commandant de formation administrative formulée au cours de cette période ;

- la seconde, dont la durée est variable selon le poste occupé, a pour objectif de confirmer le jeune breveté dans son emploi.

Le programme type de parrainage est arrêté par le commandant d'unité, et un dossier de parrainage permet de suivre la progression du jeune moniteur d'EPMS.

### **3.2.3. Attribution.**

Le CE est attribué le premier jour du mois suivant la fin du stage professionnel.

Le BE est attribué automatiquement six mois après le début de la phase d'application en unité, sauf en cas de prolongation.

### **3.3. Sélection numéro 2.**

Les conditions d'inscription à l'examen de la S2 sont définies annuellement par la DRH-AA/ESOM.

Les épreuves font appel aux connaissances générales militaires et professionnelles du sous-officier, à ses capacités physiques ainsi qu'à l'expérience acquise depuis l'obtention du BE.

#### **3.3.1. Préparation.**

La préparation aux épreuves de l'examen est à la charge des unités d'appartenance des candidats. Pour la partie professionnelle, elle s'appuie sur un CD ROM de préparation réalisé par le CNSD et transmis aux candidats dès clôture des inscriptions.

#### **3.3.2. Partie militaire.**

Les épreuves militaires, organisées selon les termes d'une instruction annuelle de la DRH-AA/ESOM, sont composées d'épreuves de connaissances générales écrites (QCM, QCR) et d'épreuves militaires pratiques (tir et CCPM).

#### **3.3.3. Partie professionnelle.**

Les épreuves de connaissance professionnelle de la S2 de la spécialité « 3721 » sont constituées par les tests d'admission au stage de moniteur chef EPMS, selon les conditions définies par le CNSD.

Pour participer à cette sélection, les candidats doivent, en plus des conditions communes à toutes les spécialités, être à jour d'un certain nombre de pré-requis professionnels (diplômes), définis annuellement par la DRH-AA/ESOM, et vérifiés par le pilote de métier EPMS.

Les conditions de réussite à cet examen d'admission sont définies dans la circulaire n° 4339/DEF/EMA/CNSD/DREP du 15 juillet 2009 modifiée, relative à l'organisation des formations du domaine entraînement physique militaire et sportif dispensées au centre national des sports de la défense.

#### **3.3.4. Conditions d'admission.**

L'instruction de sixième référence définit les conditions d'attribution de la S2.

Outre les exigences requises *supra*, les critères suivants sont pris en compte pour calculer la note finale de chaque candidat et les classer entre eux par ordre de mérite :

- la note de la partie militaire ;
- la note de la partie professionnelle ;
- la pondération tirée de la variation des notations annuelles.

Une commission annuelle sous autorité DRH-AA se réunit pour arrêter, en fonction des besoins de l'armée de l'air dans la spécialité, le nombre de points au-dessus duquel un candidat est déclaré admis.

### **3.4. Formation promotionnelle pour l'obtention du brevet supérieur.**

Les instructions de quatrième et de septième référence, ainsi que l'instruction n° 129/DEF/DRH-AA/SDAG/BPP/SPORT du 12 février 2009, précisent les conditions d'obtention du BS de la spécialité EPMS.

#### **3.4.1. Certificat supérieur.**

Cette qualification se compose des formations suivantes :

##### *3.4.1.1. Stage de formation à l'encadrement.*

Ce stage militaire, organisé par l'EFSOAA de Rochefort, est commun à toutes les spécialités.

##### *3.4.1.2. Formation professionnelle de perfectionnement.*

Celle-ci se compose des stages suivants :

- formation interarmées de « moniteur chef d'EPMS », réalisée à Fontainebleau selon les conditions et pré-requis définis par le CNSD.

Les contenus de ce stage sont précisés dans la circulaire n° 4339/DEF/EMA/CNSD/DREP du 15 juillet 2009 modifiée, relative à l'organisation des formations du domaine entraînement physique militaire et sportif dispensées au centre national des sports de la défense.

Sa durée est de douze semaines ;

- stage de « préparation physique spécifique du personnel navigant » (PPSPN).

Ce stage correspond au module n° 1 de la formation des moniteurs EPMS spécialistes du coaching physique et mental du PN. D'une durée d'une semaine, cette formation est organisée sous la responsabilité de la section EPMS de la DRH-AA, au sein d'une unité aérienne de l'armée de l'air. Les actions de formations sont encadrées par le moniteur d'EPMS référent coaching PN auprès de la DRH-AA.

Les conditions suivantes sont requises pour valider la formation professionnelle de perfectionnement :

- obtenir le diplôme interarmées de « moniteur-chef EPMS » ;
- obtenir une moyenne générale supérieure ou égale à 10 sur 20, en tenant compte des coefficients suivants : moniteur-chef EPMS/7, PPSPN/1.

#### **3.4.2. Période d'application en unité.**

La durée de cette phase est de un mois.

Cette durée peut être prolongée sur demande du commandant de formation administrative formulée au cours de cette période.

#### **3.4.3. Attribution.**

Le CS est attribué le premier jour du mois suivant la fin du dernier stage effectué.

Le BS est attribué automatiquement un mois après le début de la phase d'application en unité, sauf en cas de prolongation.

### **3.5. Formation promotionnelle pour l'obtention du brevet cadre de maîtrise.**

Les instructions de quatrième et de septième référence, ainsi que l'instruction n° 129/DEF/DRH-AA/SDAG/BPP/SPORT du 12 février 2009, précisent les conditions d'obtention du BCM de la spécialité EPMS.

#### **3.5.1. Certificat cadre de maîtrise.**

Cette qualification se compose des formations suivantes :

##### **3.5.1.1. Stage de formation au commandement.**

Ce stage militaire, organisé par l'EFSOAA de Rochefort, est commun à toutes les spécialités.

##### **3.5.1.2. Formation professionnelle de « chef de cellule éducation physique militaire et sportive ».**

Réalisé en principe avant le SFC, ce stage est organisé par le CNSD sur une période de trois semaines.

La réussite à cet examen est conditionnée par l'obtention d'une moyenne générale supérieure ou égale à 10 sur 20.

#### **3.5.2. Période d'application en unité.**

La durée de cette phase est de un mois.

Cette durée peut être prolongée sur demande du commandant de formation administrative formulée au cours de cette période.

#### **3.5.3. Attribution.**

Le CCM est attribué le premier jour du mois suivant la fin du dernier stage effectué.

Le BCM est attribué automatiquement un mois après le début de la phase d'application en unité, sauf en cas de prolongation.

### **3.6. Formation professionnelle continue.**

L'instruction d'entretien et de perfectionnement en unité du sous-officier « 3721 » est conduite selon les termes de l'instruction de troisième référence.

Les diplômes obtenus au cours de la formation promotionnelle sont systématiquement remis à jour tout au long de la carrière pour assurer le maintien des compétences acquises.

Conformément aux termes de l'instruction n° 129/DEF/DRH-AA/SDAG/BPP/SPORT du 12 février 2009 portant sur la formation et le perfectionnement des militaires de la spécialité 3721 « entraînement physique, militaire et sportif » dans l'armée de l'air, des formations complémentaires (d'État, fédérales)



peuvent permettre d'enrichir les compétences et de les adapter aux besoins d'encadrement des unités d'emploi.

### **3.7. Formation continue transverse de maintien en condition des forces.**

Le sous-officier « 3721 » doit avoir suivi et être à jour de l'ensemble des modules de la COIC, afin de répondre aux conditions d'aptitude à l'exercice du métier militaire et de projection des forces.

### **3.8. Lien au service.**

Le personnel ayant satisfait à un stage peut être tenu au service selon les prescriptions de l'arrêté ministériel fixant la liste des formations spécialisées et la durée du lien au service qui leur est attachée.

## **4. EMPLOIS DES SOUS-OFFICIERS « 3721 ».**

### **4.1. Emploi du breveté élémentaire.**

Le sous-officier 37214, « moniteur d'EPMS », a pour mission de :

- mobiliser des connaissances théoriques liées à la pratique physique et sportive ;
- préparer et délivrer un enseignement visant au développement de la condition physique générale des militaires ;
- orienter son enseignement sportif vers des objectifs d'initiation, de perfectionnement, d'éducation ou d'entraînement adapté, en fonction des besoins spécifiques à chaque catégorie de personnels ;
- participer à l'organisation du CCPM ;
- participer à la préparation opérationnelle individuelle du militaire par l'enseignement des TIOR dans le cadre de la COIC ;
- assurer la sécurité des activités sportives, en surveillant les activités à risque requérant un diplôme [exemple : brevet national de sécurité et sauvetage aquatique (BNSSA)], et en faisant respecter par les pratiquants les règles de pratiques édictées dans les directives ;
- entraîner les équipes de sports individuels et collectifs ;
- participer à l'organisation des manifestations sportives ;
- participer à la gestion administrative du service EPMS ;
- participer au suivi des équipements et matériels sportifs, et à l'entretien technique des installations sportives ;
- participer à l'animation des clubs sportifs de la défense.

### **4.2. Emplois du breveté supérieur.**

Le sous-officier « 37216 » peut être amené à exercer un certain nombre d'emplois constitutifs de ses compétences acquises et tenant compte des spécificités des missions locales. Ces emplois portent les dénominations et définitions suivantes :

#### ***4.2.1. Moniteur-chef éducation physique militaire et sportive.***

Exerçant dans un emploi de généraliste, ce moniteur-chef a pour mission de (en plus des missions précisées au point 4.1.) :

- mobiliser des connaissances théoriques étendues liées à la pratique physique et sportive ;
- concevoir et animer les enseignements sportifs requérant un niveau de technicité élevé et des processus pédagogiques complexes ;
- prendre en charge les enseignements adaptés pour le personnel dont la condition physique est considérée comme sensible (personnel en reprise d'activité, en surpoids, insuffisamment classé au CCPM, etc.), ou préparant des tests, concours, examens sportifs ;
- organiser le contrôle de la condition physique du militaire (CCPM) ;
- prendre à sa charge l'organisation des manifestations sportives ;
- assurer des interventions formatives ;
- contribuer au parrainage et au perfectionnement des moniteurs d'EPMS ;
- assurer la formation des cadres de contact chargés de la conduite de séances d'EPMS au sein des unités ;
- assurer le suivi des équipements et matériels sportifs, ainsi que leur entretien technique ;
- participer à l'encadrement des clubs sportifs de la défense.

#### ***4.2.2. Moniteur-chef éducation physique militaire et sportive spécialiste du coaching physique et mental du personnel navigant.***

Ce spécialiste a pour mission particulière l'entraînement physique et mental adapté du personnel navigant.

Il possède les mêmes prérogatives d'emploi que le moniteur-chef généraliste (voir le point 4.2.1.), et détient en outre une formation complémentaire, définie par la directive n° 729/DEF/EMAA/B/EMP/E/3/SPORTS du 5 avril 1995, relative à la préparation physique et mentale du personnel navigant de l'armée de l'air.

Celle-ci comprend cinq modules spécifiques composés de :

- trois modules formatifs :
  - la préparation physique spécifique du PN (PPSPN) ;
  - les techniques d'optimisation du potentiel (monitorat TOP) ;
  - les techniques de franchissement ;
- deux modules informatifs :
  - la formation aéronautique ;
  - les techniques de survie (SAMAR/SATER).

#### ***4.2.3. Moniteur chef éducation physique militaire et sportive spécialiste des activités de montagne.***

Ce spécialiste a pour mission particulière l'organisation, l'animation et la sécurité des activités sportives de montagne au profit de l'institution militaire.

Il possède les mêmes prérogatives d'emploi que le moniteur-chef *coaching* PN (voir point 4.2.2.), et détient en outre un certain nombre de qualifications complémentaires :

- directeur de séance d'escalade (DSE) ;
- animateur de randonnée pédestre (ARP) ;
- stage de formation à la survie temps froid ;
- moniteur fédéral de ski 1<sup>er</sup> niveau (MF1).

Les formations auxquelles il a accès sont définies dans la note d'organisation n° 3001/DEF/DRHAA/SDAG/BPP/SPORT du 5 décembre 2007 (1).

#### ***4.2.4. Moniteur chef d'éducation physique militaire et sportive spécialiste des activités de natation.***

Ce spécialiste a pour mission particulière l'organisation (animation, surveillance) des activités de la natation et la gestion des établissements de baignade.

Il possède les mêmes prérogatives d'emploi que le moniteur-chef généraliste (voir point 4.2.1.), et détient en outre une formation complémentaire du niveau de brevet professionnel (maître nageur sauveteur, brevet d'état d'éducateur sportif des activités de la natation, brevet professionnel des activités aquatiques et de natation).

#### ***4.2.5. Moniteur chef éducation physique militaire et sportive spécialiste des sports de combat.***

Ce spécialiste a pour mission particulière de conduire l'ensemble des formations du domaine des TIOR, de certifier les stages décentralisés et de contribuer à l'évolution de la politique et des contenus dans le domaine des sports de combat et des TIOR.

Il possède les mêmes prérogatives d'emploi que le moniteur-chef généraliste (voir point 4.2.1.), et détient en outre la qualification d'« instructeur sports de combat », définie par la circulaire n° 6585/DEF/EMA/CNSD/DREP du 4 novembre 2009 relative à la formation des techniques d'interventions opérationnelles rapprochées au sein des armées et de l'instructeur sports de combat.

#### ***4.2.6. Chef d'équipe éducation physique militaire et sportive.***

Ce spécialiste a pour mission particulière la gestion et le commandement d'une petite structure d'EPMS constituée ou d'un *pool* au sein d'une structure EPMS en école.

Il possède les mêmes prérogatives d'emploi que le moniteur-chef généraliste (voir point 4.2.1.), et détient en outre la qualification de « chef de cellule EPMS », définie par la circulaire n° 4339/DEF/EMA/CNSD/DREP du 15 juillet 2009 modifiée, relative à l'organisation des formations du domaine entraînement physique militaire et sportif dispensées au centre national des sports de la défense.

### **4.3. Emplois du cadre de maîtrise.**

Le sous-officier supérieur « 37218 » peut être amené à exercer un certain nombre d'emplois constitutifs de ses compétences acquises et des spécificités des missions locales. Ces emplois portent les dénominations et définitions suivantes :

#### ***4.3.1. Chef de service éducation physique militaire et sportive.***

Ce cadre de maîtrise « 37218 » détient les prérogatives d'emploi suivantes (en plus des missions précisées aux points 4.1. et 4.2.) :

- être l'adjoint de l'officier des sports au sein d'un état-major ou d'une structure sportive importante (exemple : EFSOAA) ;
- commander le service EPMS d'une base aérienne ;

- proposer au commandant de formation une réglementation sportive adaptée ;
- faire appliquer les directives en matière d'EPMS ;
- répondre aux attentes de la DRH-AA en matière de compte-rendu ;
- élaborer les programmes d'entraînement physique et leur calendrier ;
- organiser les évaluations et contrôles sportifs ;
- organiser des manifestations sportives à tous les échelons ;
- superviser la gestion des matériels et équipement de sport ;
- assurer la surveillance de l'état des installations et des infrastructures sportives ;
- coordonner la gestion administrative du service EPMS ;
- organiser l'administration, l'encadrement et le perfectionnement professionnel et promotionnel des spécialistes « EPMS » placés sous son autorité ;
- participer à la gestion et à l'encadrement des clubs sportifs de la défense ;
- promouvoir l'EPMS comme vecteur de lien entre l'armée et la nation.

#### ***4.3.2. Chargé de qualité éducation physique militaire et sportive.***

Ce spécialiste, détenteur des mêmes prérogatives d'emploi que le chef de service EPMS (voir point 4.3.1.), a pour mission particulière la conception des projets pédagogiques, le suivi des programmes et la mise en place de la programmation d'une grande structure EPMS ou d'une base école. Il assure également la surveillance pédagogique des moniteurs EPMS et veille à l'optimisation de la qualité de leur enseignement.

#### ***4.3.3. Expert technique éducation physique militaire et sportive.***

Ce spécialiste, détenteur des mêmes prérogatives d'emploi que le chef de service EPMS (voir point 4.3.1.), a pour mission particulière l'expertise technique des actions conduites dans le cadre de l'EPMS et du métier de moniteur d'EPMS. Spécialiste référent auprès du pilote de métier EPMS, il assume des missions de veille réglementaire, d'étude et de prospective de l'EPMS du niveau d'armée. Son action se porte également sur la réglementation des pratiques, l'organisation des manifestations sportives de haut niveau et la gestion des formations des cadres sportifs.

*APPENDICE XV.B.*  
***SOUS-SPECIALITÉ 374 : COMMUNICATION-IMAGE.***

MONOGRAPHIE D'EMPLOI DE LA SPÉCIALISATION 3740 « SOUS-OFFICIER DE  
COMMUNICATION-IMAGE ».

SOMMAIRE.

1. GÉNÉRALITÉS.

2. RECRUTEMENT.

2.1. Conditions.

2.2. Aptitude médicale.

2.3. Lien au service.

3. FORMATION.

3.1. Formation professionnelle continue.

3.2. Formation continue transverse de maintien en condition des forces.

4. EMPLOI DES SOUS-OFFICIERS « 3740 ».

1. GÉNÉRALITÉS.

Le présent document a pour objet de définir les conditions de recrutement, de formation et d'emploi en tout temps et tout lieu des sous-officiers de la spécialité 3740 « sous-officier de communication-image ».

Son activité s'exerce au sein de la filière professionnelle « information et communication » famille « communication » du REM dans les domaines suivants :

- les relations avec le public ;
- les relations avec les médias.

Il est appelé à servir au sein :

- d'une cellule communication de base aérienne ;
- du SIRPA ;
- des états-majors (armée d'appartenance ou interarmées).

2. RECRUTEMENT.

Une circulaire diffusée par la DRH-AA définit pour chaque recrutement, la date de dépôt des candidatures, le calendrier des travaux à effectuer et les dispositions particulières relatives à l'organisation de la sélection.

L'accès à cet emploi est obtenu par une demande de changement de spécialité pour les « 2420 » ayant la connaissance des outils de communication.

### **2.1. Conditions.**

Le candidat doit être titulaire du cadre de maîtrise « 2420 ».

Le niveau souhaitable de maîtrise de l'anglais au moment du changement de spécialité est PLS 2222.

### **2.2. Aptitude médicale.**

Le candidat doit satisfaire aux normes médicales d'aptitude de l'indice de spécialité « 2420 » définies par l'instruction de dixième référence.

### **2.3. Lien au service.**

L'intéressé est tenu au service selon les prescriptions de l'arrêté ministériel fixant la liste des formations spécialisées et la durée du lien au service qui leur est attachée.

## **3. FORMATION.**

### **3.1. Formation professionnelle continue.**

Le sous-officier « 3740 » doit suivre des stages délivrés par la délégation à l'information et à la communication de la défense (DICOD) pour l'acquisition des connaissances journalistiques.

### **3.2. Formation continue transverse de maintien en condition des forces.**

Le sous-officier « 3740 » doit avoir suivi l'ensemble des modules de formation ICCS afin de répondre aux conditions d'aptitude à la projection des forces.

## **4. EMPLOI DES SOUS-OFFICIERS « 3740 ».**

L'emploi fait référence aux emplois-types d'assistant chargé des relations publiques et relations média. Dans ce domaine, il seconde les actions du chargé des relations publiques et relations média.

Il contribue à la mise en œuvre d'actions de communication liées à la promotion de l'image et au rayonnement de l'organisme (en interne et en externe). Il recherche, recueille et synthétise les éléments de communication. Il facilite l'exploitation future de l'information et cible le média le plus approprié pour une action de communication donnée. Il doit être une charnière entre les métiers de l'image et la cellule communication.

---

(1) n.i. BO.

ANNEXE XVI.  
**SPÉCIALITÉ 38 : RESTAURATION HÔTELLERIE.**

MONOGRAPHIE D'EMPLOI DE LA SPÉCIALISATION 3800 « GESTIONNAIRE RESTAURATION  
HÔTELLERIE ».

SOMMAIRE.

1. GÉNÉRALITÉS.

2. RECRUTEMENT.

2.1. Conditions.

2.2. Dépôt des candidatures.

2.3. Aptitude médicale.

2.4. Lien au service.

3. FORMATION.

3.1. Formation initiale pour l'obtention du brevet élémentaire.

3.1.1. Formation théorique.

3.1.2. Formation pratique.

3.1.3. Cas particulier du brevet élémentaire de spécialité attribué à l'issue de la passerelle tardive.

3.2. Formation promotionnelle pour l'obtention du brevet supérieur.

3.2.1. Stage de formation à l'encadrement.

3.2.2. Stage de formation professionnelle de perfectionnement.

3.3. Formation promotionnelle pour l'obtention du cadre de maîtrise.

3.4. Formation professionnelle continue.

3.5. Formation continue transverse de maintien en condition des forces.

4. EMPLOI DES SOUS-OFFICIERS « 3800 ».

4.1. Emploi du breveté élémentaire.

4.2. Emploi du breveté supérieur.

4.3. Emploi du cadre de maîtrise.

1. GÉNÉRALITÉS.

Le présent document a pour objet de définir les conditions de recrutement, de formation et d'emploi en tout temps et en tout lieu du sous-officier de la spécialisation « gestionnaire restauration hôtellerie ».

Son activité s'exerce au sein de la famille professionnelle « restauration hôtellerie loisirs » du REM.

Le rôle des spécialistes restauration-hôtellerie est d'assurer la gestion et le bon fonctionnement des cercles, foyers et organismes rattachés dans les domaines suivants :

- préparation des repas ;
- composition des menus ;
- suivi et enregistrement des mouvements de marchandises ;
- comptabilité des organismes ;
- utilisation rationnelle des matériels ;
- gestion et encadrement du personnel ;
- instruction du personnel ;
- organisation du travail ;
- sécurité alimentaire ;
- hygiène et sécurité du travail ;
- approvisionnement en vivres/marchandises.

Il est appelé à servir dans les unités suivantes (internes armée de l'air et/ou interarmées) :

- restaurants ou foyers des cercles des bases de défense, groupements de soutien des bases de défense ou autres organismes rattachés.

## 2. RECRUTEMENT.

Une circulaire diffusée par la DRH-AA définit pour chaque recrutement, la date de dépôt des candidatures, le calendrier des travaux à effectuer et les dispositions particulières relatives à l'organisation de la sélection.

### 2.1. Conditions.

Le candidat doit être titulaire au moins d'un des diplômes suivants :

- baccalauréat général ;
- baccalauréat technologique ;
- baccalauréat professionnel ;
- baccalauréat technologique hôtellerie.

Au moment du recrutement, le niveau de maîtrise de l'anglais fera l'objet d'un test d'évaluation lors de la préorientation du candidat.

Il devra également être titulaire du permis B.

### 2.2. Dépôt des candidatures.



Les fiches de candidature, sont déposées à la date fixée par la circulaire de recrutement et exploitées selon les directives qui y sont précisées.

### **2.3. Aptitude médicale.**

Le candidat doit satisfaire aux normes médicales d'aptitude de l'indice de spécialité « 3800 » définies par l'instruction de dixième référence.

### **2.4. Lien au service.**

L'intéressé est tenu au service selon les prescriptions de l'arrêté ministériel fixant la liste des formations spécialisées et la durée du lien au service qui leur est attachée.

## **3. FORMATION.**

### **3.1. Formation initiale pour l'obtention du brevet élémentaire.**

À l'issue de la FMI à l'ESOM de Rochefort, le CAM est attribué à l'engagé élève spécialiste. Ensuite, il poursuit une formation professionnelle en plusieurs temps.

#### ***3.1.1. Formation théorique.***

Formation théorique d'une durée de quinze semaines à l'EF de Querqueville, sanctionnée par un examen qui lui permet d'obtenir le CE, et qui comporte les modules techniques suivants :

- planifier le travail de production ;
- élaborer des mets en cuisine collective ou traditionnelle ;
- veiller au respect de l'application de la réglementation concernant la sécurité alimentaire et les conditions de travail ;
- distribuer les repas en self service ;
- maintenir en état les locaux et le matériel de production ;
- contrôler les prestations de services en salle ;
- effectuer les services des mets et des boissons selon les règles d'usage ;
- assurer des prestations spécifiques ;
- établir les commandes de vivres de l'unité ;
- participer à l'élaboration des menus ;
- organiser la réception des marchandises ;
- gérer un stock de marchandises ;
- seconder le gérant d'organisme dans la gestion de l'activité de son établissement ;
- participer à la gestion prévisionnelle de l'établissement ;
- tenir une caisse ;

- coordonner le travail d'une équipe ;
- établir des projets d'activités ou d'animations simples.

### ***3.1.2. Formation pratique.***

Phase pratique d'application (PPA) de six mois. En cas de résultats insuffisants, cette phase peut faire l'objet d'une prolongation.

Éventuellement : une formation pratique liée à l'emploi.

À l'issue de la phase pratique d'application, le BE de spécialiste 3800 « gestionnaire restauration-hôtellerie » est attribué.

### ***3.1.3. Cas particulier du brevet élémentaire de spécialité attribué à l'issue de la passerelle tardive.***

Les conditions de formation, comme le mode de sélection, reposent sur le principe de RAEP.

Le BST est délivré au personnel qui a suivi avec succès la phase professionnelle du tutorat et est titulaire du CAM.

Le BESLE est attribué le jour suivant la nomination au grade de sergent.

## **3.2. Formation promotionnelle pour l'obtention du brevet supérieur.**

Dès lors qu'il remplit les conditions prévues par la circulaire annuelle de la S2, le breveté élémentaire peut présenter les épreuves de connaissances générales et militaires communes à tous les candidats, comprenant une partie théorique et une partie pratique, et des épreuves de connaissances professionnelles.

S'il est déclaré reçu à ses épreuves et s'il remplit les conditions d'accès en stage prévues par l'instruction de quatrième référence, le breveté élémentaire est admis aux stages de formation au certificat supérieur suivants :

- SFE ;
- stage de FPP.

### ***3.2.1. Stage de formation à l'encadrement.***

D'une durée d'environ trois semaines à l'EFSOAA, ce stage a pour but de confirmer l'intéressé dans son aptitude à l'encadrement et à l'instruction de ses subordonnés.

### ***3.2.2. Stage de formation professionnelle de perfectionnement.***

La formation pour l'acquisition du CS, d'une durée de huit semaines et délivrée à l'EF de Querqueville, est axée sur les domaines suivants :

- réguler les relations interpersonnelles internes et externes au service ;
- développer les compétences de ses subordonnés ;
- appliquer et faire appliquer les normes d'hygiène alimentaires et sécurité du travail ;
- élaborer des procédures limitant les risques alimentaires et sanitaires ;
- organiser les approvisionnements ;

- créer des cycles de menus en respectant les règles nutritionnelles ;
- gérer le budget ou l'enveloppe budgétaire de son activité ;
- contrôler la gestion des points de vente.

À l'issue de la formation pratique, le BS de spécialiste 3800 « gestionnaire restauration-hôtellerie » est attribué.

### **3.3. Formation promotionnelle pour l'obtention du cadre de maîtrise.**

Dès l'inscription au TA au grade d'adjudant-chef, le sous-officier est admis en SFC. Cette formation, commune à l'ensemble des spécialités de l'armée de l'air est orientée sur l'aptitude au commandement. Elle est dispensée à l'EFSoAA de Rochefort.

Après avoir suivi avec succès le SFC, le spécialiste suit une phase d'application en unité. Il se voit attribuer le BCM à l'issue.

### **3.4. Formation professionnelle continue.**

La formation professionnelle continue du sous-officier « 3800 » est assurée par le biais de différents stages de formation interne ou dispensés par l'EF de Querqueville.

### **3.5. Formation continue transverse de maintien en condition des forces.**

Le sous-officier « gestionnaire restauration-hôtellerie » doit avoir suivi l'ensemble des modules de formation COIC afin de répondre aux conditions d'aptitude à la projection des forces.

## **4. EMPLOI DES SOUS-OFFICIERS « 3800 ».**

### **4.1. Emploi du breveté élémentaire.**

Le sous-officier « 3800 » a pour mission :

- d'assurer les prestations des services de restauration hôtellerie, afin de garantir la satisfaction du client ;
- d'encadrer une équipe pluridisciplinaire en restauration ;
- de veiller au respect des règles d'hygiène alimentaire ;
- d'assurer une bonne gestion informatique des stocks de marchandises pour un bon fonctionnement du magasin.

Il a également en charge la formation et le tutorat des MDRE de son équipe et des CE « 3800 ».

### **4.2. Emploi du breveté supérieur.**

À l'issue du stage de formation, le spécialiste supérieur « 3800 » doit, outre les attributions du spécialiste élémentaire, pouvoir :

- appliquer les règles de fonctionnement et de gestion des organismes nourriciers, des foyers, des cercles et des services d'hébergement ;
- contrôler et coordonner l'activité et l'instruction du personnel ;

- effectuer toutes opérations consécutives à la détention des fonds, marchandises et matériels ;
- appliquer les procédures de ravitaillement : modalités, surveillance de l'approvisionnement et contrôle des magasins, points de vente et de la réception des denrées.

Il doit également posséder des connaissances sur :

- l'organisation rationnelle du travail en cuisine ;
- la législation du travail (lois sociales) ;
- le service de table (présentation, règles de savoir-vivre, préséance) ;
- les principes et les méthodes de la restauration des collectivités ;
- les ressources offertes par l'industrie agroalimentaire.

Outre ses fonctions de chef de cuisine, le spécialiste supérieur peut être désigné pour assurer les fonctions de gérant d'un organisme de moyenne importance.

#### **4.3. Emploi du cadre de maîtrise.**

Le CM assure normalement les fonctions de gérant d'un organisme ou d'un ensemble d'organismes. À ce titre, il supervise toutes les activités du personnel de la branche « restauration-hôtellerie ». Il doit donc posséder les connaissances :

- des règles concernant l'organisation et le fonctionnement des mess, cercles, foyers et organismes rattachés ;
- des denrées alimentaires ;
- des règles essentielles concernant les marchés (cahier des charges, appel à la concurrence, choix du fournisseur, etc.).

Le CM peut être appelé aux fonctions d'adjoint à l'officier chef du service soutien vie et/ou directeur délégué de cercle. Il peut, s'il est major, exercer celles de directeur de cercle s'il a suivi la formation idoine dispensée à l'école de formation de Querqueville.

### **DOMAINE D'ACTIVITÉS DE LA SPÉCIALISATION 3800 « AGENT DE RESTAURATION ».**

#### **SOMMAIRE.**

##### **1. GÉNÉRALITÉS.**

##### **2. RECRUTEMENT.**

###### **2.1. Conditions.**

###### **2.2. Dépôt des candidatures.**

###### **2.3. Aptitude médicale.**

###### **2.4. Sélection du candidat.**

##### **3. FORMATIONS.**

3.1. Formation initiale pour l'obtention du certificat d'aptitude à l'emploi de technicien.

3.1.1. Phase d'application en unité.

3.2. Formation professionnelle continue.

3.3. Formations promotionnelles.

3.3.1. Pour l'obtention du brevet élémentaire de technicien.

3.3.2. Pour l'obtention du brevet supérieur de technicien.

3.3.2.1. Cas général.

3.3.2.2. Passerelle tardive.

3.4. Formation continue transverse de maintien en condition des forces.

#### 4. EMPLOIS.

4.1. Emploi du militaire du rang engagé détenteur du certificat d'aptitude à l'emploi de technicien ou du brevet élémentaire de technicien.

4.2. Emploi du militaire du rang engagé détenteur du brevet supérieur de technicien.

#### 1. GÉNÉRALITÉS.

Le présent document a pour objet de définir les conditions de recrutement, de formation et d'emploi du MDRE « agent polyvalent de restauration ».

En fonction de son affectation, le MDRE « agent polyvalent de restauration » peut exercer son activité dans les domaines suivants :

- ensemble des prestations culinaires de restauration collective ;
- ravitaillement des chaînes de distribution ;
- entretien des matériels culinaires et des lieux de restauration ;
- prestations de service en salle collective et/ou mess officiers ;
- vente des produits mis à disposition au bar et au foyer.

Le MDRE exerce sous le contrôle d'un cadre qualifié, tant qu'il n'est pas autonome pour l'opération considérée. Il se conforme aux directives prescrites par ses supérieurs et participe aux travaux d'intérêt général.

Le MDRE « agent de restauration » est appelé à servir au sein des organismes suivants :

- service soutien vie des bases aériennes ;
- service soutien vie des groupements de soutien des bases de défense ;
- autres organismes de restauration.

#### 2. RECRUTEMENT.

## **2.1. Conditions.**

Les niveaux de qualifications et de connaissances requis pour faire acte de candidature sont détaillés dans l'annexe II. de la circulaire de douzième référence.

## **2.2. Dépôt des candidatures.**

Les candidatures sont déposées « en flux continu » et traitées au gré des besoins des bases aériennes.

## **2.3. Aptitude médicale.**

Le candidat doit satisfaire aux normes médicales d'aptitude de l'indice de spécialisation « agent de restauration » selon les prescriptions de l'instruction de dixième référence.

## **2.4. Sélection du candidat.**

Le candidat doit être titulaire au moins d'un des diplômes suivants :

- CAP ou BEP en restauration (niveau 5).

En plus des tests d'évaluation susmentionnés dans la circulaire de douzième référence, communs à tous les domaines d'activités, sont prévus un entretien de motivation conduit par une personne de la section recrutement de la base aérienne et par le commandant de l'unité d'affectation ou son représentant.

## **3. FORMATIONS.**

### **3.1. Formation initiale pour l'obtention du certificat d'aptitude à l'emploi de technicien.**

Elle comprend une partie militaire et une partie professionnelle.

La FMI se déroule au CFME de Saintes. Elle permet au MDRE « agent de restauration » d'obtenir le CME.

À la suite du CME, la formation professionnelle initiale est adaptée en fonction des connaissances et qualifications déjà acquises. Elle permet au MDRE « agent de restauration » d'obtenir le CAET selon les dispositions de l'instruction de septième référence.

La formation professionnelle initiale s'effectue par une phase d'application en unité. Elle est supervisée par un cadre désigné par le commandement pour toute la période de parrainage.

#### **3.1.1. Phase d'application en unité.**

D'une durée minimale de six mois, elle se déroule en unité. Durant cette période, le MDRE est formé par un cadre qualifié aux savoir-faire indispensables à l'exécution des activités relevant de son emploi.

Sous réserve de réussite à la phase d'application en unité, le CAET lui est attribué.

En cas d'échec, à l'issue du renouvellement ou de la prolongation de la période probatoire nécessaire pour atteindre les six mois de la phase d'application en unité, la dénonciation de son contrat d'engagement lui est notifiée, selon les dispositions de l'instruction de cinquième référence.

### **3.2. Formation professionnelle continue.**

Elle est dispensée en unité sous forme de parrainage. Le programme de formation est axé sur des formations spécifiques à son domaine d'activité et à ses missions.

Une formation complémentaire pourra être dispensée si besoin au travers des stages dispensés par l'école de formation de Querqueville.

### **3.3. Formations promotionnelles.**

#### ***3.3.1. Pour l'obtention du brevet élémentaire de technicien.***

Dès lors qu'il remplit les conditions prévues par la circulaire annuelle de la SN1, le MDRE « agent de restauration » peut présenter cette sélection, qui comprend des épreuves militaires (pratiques et théoriques) et des épreuves professionnelles du domaine d'activité (connaissances générales et connaissances au titre de l'emploi).

S'il est déclaré reçu à la sélection SN1, le CET lui est attribué. Puis, sous réserve de réussite à une phase d'application en unité de trois mois, il se voit attribuer le BET.

Les conditions et modalités d'attribution du BET font l'objet de l'instruction de septième référence.

Le MDRE ayant réussi la SN1 suit un stage de formation militaire complémentaire d'une durée de cinq jours au CFME de Saintes.

#### ***3.3.2. Pour l'obtention du brevet supérieur de technicien.***

##### ***3.3.2.1. Cas général.***

Le BST a vocation à reconnaître la compétence technique approfondie et l'expérience professionnelle acquise par le MDRE durant les quinze premières années de service.

Il est attribué par RAEP au MDRE au grade de caporal-chef atteignant quinze ans de service.

##### ***3.3.2.2. Passerelle tardive.***

Le MDRE du grade de caporal-chef peut intégrer le corps des sous-officiers par le biais de la passerelle tardive (voir instruction de neuvième référence) :

- bijection possible : gestionnaire restauration-hôtellerie.

### **3.4. Formation continue transverse de maintien en condition des forces.**

Le MDRE « agent de restauration » doit maintenir un niveau d'entraînement lui permettant d'être prêt à partir en opération. La FMBC et l'instruction continue en langue anglaise concourent à cette préparation.

Il doit tout spécialement s'assurer d'être à jour dans tous les domaines répertoriés dans le « passeport du combattant ».

## **4. EMPLOIS.**

### **4.1. Emploi du militaire du rang engagé « agent de restauration » détenteur du certificat d'aptitude à l'emploi de technicien ou du brevet élémentaire de technicien.**

Sous l'autorité d'un personnel breveté, le militaire du rang :

- participe au service dans les organismes nourriciers ;
- réalise des préparations culinaires simples à tout stade d'élaboration des denrées ;
- participe aux tâches administratives liées à la fonction restauration ;

- exécute l'ensemble des tâches annexes aux travaux culinaires, notamment en mettant en œuvre et assurant l'entretien courant du matériel utilisé pour la préparation, la cuisson ainsi que le matériel de nettoyage et de service, y compris le matériel de campagne ;
- participe au fonctionnement des points de vente ;
- participe au fonctionnement du service hôtellerie.

Par ailleurs, il doit appliquer les règles d'hygiène et de sécurité.

#### **4.2. Emploi du militaire du rang engagé « agent de restauration » détenteur du brevet supérieur de technicien.**

Le militaire du rang réalise, de manière autonome, les opérations simples de la première phase.

Sous l'autorité d'un personnel cadre, il peut également réaliser des préparations culinaires élaborées.



ANNEXE XVII.  
**SPÉCIALITÉ 50 : SANTÉ.**

MONOGRAPHIE D'EMPLOI DE LA SPÉCIALISATION 5730 « INFIRMIER DIPLÔMÉ D'ÉTAT ».

SOMMAIRE.

1. GÉNÉRALITÉS.

2. RECRUTEMENT.

2.1. Conditions.

2.2. Dépôt des candidatures.

2.3. Aptitude médicale.

2.4. Lien au service.

3. FORMATION.

1. GÉNÉRALITÉS.

Le présent document a pour objet de définir les conditions de recrutement, de formation et d'emploi en tout temps et en tout lieu du sous-officier de la spécialisation « 5730 ».

Il exerce dans les domaines suivants :

- participation, sous l'autorité du médecin, au fonctionnement du service ;
  
- participation aux dispositifs de soutien médical mis sur pied à l'occasion des OPEX aussi bien au profit des unités de l'armée de l'air projetées qu'au profit des groupements de forces notamment en s'intégrant aux structures spécialisées dans la prise en charge, la mise en condition et le convoyage des blessés justiciables d'une évacuation sanitaire ;
  
- participation aux actions de médecine préventive ou curative nécessaires à la surveillance médicale, au traitement et d'une façon plus générale, au maintien en bonne santé des militaires, du personnel civil ressortissant du ministère de la défense et éventuellement de leurs familles.

Il est appelé à servir dans les unités suivantes :

- centre d'expertise médicale initiale ;
  
- centres médicaux des armées ;
  
- hôpitaux d'instruction des armées ;
  
- autres organismes interarmées du service de santé des armées (SSA).

2. RECRUTEMENT.

Une circulaire diffusée par la DRH-AA définit pour chaque recrutement, la date de dépôt des candidatures, le calendrier des travaux à effectuer et les dispositions particulières relatives à l'organisation de la sélection.

## **2.1. Conditions.**

Le candidat doit être titulaire au moins d'un des diplômes suivants :

- baccalauréat de l'enseignement secondaire (baccalauréat des filières générales, technologiques ou professionnelles) ;
- baccalauréat européen ;
- diplôme d'accès aux études universitaires.

## **2.2. Dépôt des candidatures.**

Les fiches de candidature, sont déposées à la date fixée par la circulaire de recrutement et exploitées selon les directives qui y sont précisées.

## **2.3. Aptitude médicale.**

Le candidat doit satisfaire aux normes médicales d'aptitude de l'indice de spécialité « 5730 » définies par l'instruction de dixième référence.

À l'issue de cette visite, un certificat médical d'aptitude est adressé à la DRH-AA par l'organisme ayant procédé aux examens.

## **2.4. Lien au service.**

L'intéressé est tenu au service selon les prescriptions de l'arrêté ministériel fixant la liste des formations spécialisées et la durée du lien au service qui leur est attachée.

## **3. FORMATION.**

À l'issue de la FMI à l'ESOM de Rochefort, le CAM est attribué à l'engagé élève spécialiste. Ensuite, il poursuit une formation professionnelle, conformément à l'instruction n° 1107/DEF/EMAA/BORH/RH du 22 août 2002, relative à la formation et à la délivrance des certificats et brevets au personnel infirmier de l'armée de l'air.

La formation professionnelle, d'une durée de trois ans, se déroule à l'école du personnel paramédical des armées (EPPA) de Toulon et est sanctionnée par un examen, qui permet d'obtenir le diplôme d'État d'infirmier.

Un recrutement interne est également organisé pour la spécialisation « infirmier » diplômé d'État dans le cadre de la promotion ou de la réorientation professionnelle (PRP). Les modalités de ce recrutement sont fixées par circulaire annuelle.

À l'issue de la formation professionnelle sanctionnée par le diplôme d'État d'infirmier (DEI), ces militaires engagés abandonneront leur statut actuel pour intégrer le corps des militaires infirmiers et techniciens des hôpitaux des armées (MITHA), administrés par la direction centrale du service de santé des armées (DCSSA).

**DOMAINE D'ACTIVITÉS DE LA SPÉCIALISATION 5730 « AUXILIAIRE SANITAIRE ».**

## **SOMMAIRE.**

### **1. GÉNÉRALITÉS.**

### **2. RECRUTEMENT.**

- 2.1. Conditions.
- 2.2. Dépôt des candidatures.
- 2.3. Aptitude médicale.
- 2.4. Sélection du candidat.
- 2.5. Liens au service.

### 3. FORMATIONS.

- 3.1. Formation initiale pour l'obtention du certificat d'aptitude à l'emploi de technicien.
  - 3.1.1. Stage de formation professionnelle initiale.
  - 3.1.2. Phase d'application en unité.
- 3.2. Formation professionnelle continue.
- 3.3. Formations promotionnelles.
  - 3.3.1. Pour l'obtention du brevet élémentaire de technicien.
  - 3.3.2. Pour l'obtention du brevet supérieur de technicien.
    - 3.3.2.1. Cas général.
    - 3.3.2.2. Passerelle tardive.
- 3.4. Formation continue transverse de maintien en condition des forces.

### 4. EMPLOIS.

- 4.1. Emploi du militaire du rang engagé détenteur du certificat d'aptitude à l'emploi de technicien ou du brevet élémentaire de technicien.
- 4.2. Emploi du militaire du rang engagé détenteur du brevet supérieur de technicien.

### 1. GÉNÉRALITÉS.

Le présent document a pour objet de définir les conditions de recrutement, de formation et d'emploi du MDRE 5730 « auxiliaire sanitaire ».

Son activité s'exerce au sein de la famille professionnelle « santé » du REM dans les domaines suivants :

- administration péri-médicale ;
- assistance aux soins ;
- conduite ambulance ;
- gestion du matériel du centre médical.

Il participe aux activités de soins et de gestion administrative au sein d'un centre médical des armées en métropole et en OPEX.

L'activité du MDRE « auxiliaire sanitaire » s'exerce sous les ordres d'un médecin ou d'un infirmier dans le domaine périmédical appliqué à une collectivité militaire (hygiène, prévention, soins, expertise, secours d'urgence).

Il est autonome pour l'application des mesures conservatoires en matière de secourisme.

Le MDRE exerce sous contrôle d'un sous-officier qualifié, tant qu'il n'est pas autonome pour l'opération considérée. Il se conforme aux directives prescrites par ses supérieurs et participe aux travaux d'intérêt général.

Le MDRE « auxiliaire sanitaire » est appelé à servir au sein des organismes suivants :

- centre médicaux des armées (CMA).

## 2. RECRUTEMENT.

### 2.1. Conditions.

Les niveaux de qualifications et de connaissances requis pour faire acte de candidature sont détaillés dans l'annexe II. de la circulaire de douzième référence.

### 2.2. Dépôt des candidatures.

Les candidatures sont déposées « en flux continu » et traitées au gré des besoins des bases aériennes.

### 2.3. Aptitude médicale.

Le candidat doit satisfaire aux normes médicales d'aptitude de l'indice de spécialisation « 5730 » selon les prescriptions de l'instruction de dixième référence.

### 2.4. Sélection du candidat.

Le candidat doit être titulaire au moins de l'un des diplômes suivants :

- CAP « employé en pharmacie » ;
- CAP « employé technique de laboratoire » ;
- CAP « petite enfance » ;
- BEP « bio services maintenance et hygiène des locaux » ;
- BEP « métiers du secrétariat » ;
- BEP « carrières sanitaires et sociales » ;
- BEPA « services aux personnes » ;
- diplôme ou formation d'« aide soignant » ;
- BAC PRO « hygiène et environnement » ;
- BAC PRO « secrétariat ».

En plus des tests d'évaluation susmentionnés dans la circulaire de douzième référence, communs à tous les domaines d'activités, est prévu un entretien de motivation conduit par une personne de la section recrutement

de la base aérienne et par le commandant de l'unité d'affectation ou son représentant.

Le commandant d'unité ou son représentant s'assurera de la détention par le candidat du permis de conduire véhicule léger (permis B).

### **2.5. Liens au service.**

L'intéressé est tenu au service selon les dispositions de l'arrêté ministériel fixant la liste des formations spécialisées et la durée du lien au service qui leur est attachée.

## **3. FORMATIONS.**

### **3.1. Formation initiale pour l'obtention du certificat d'aptitude à l'emploi de technicien.**

Elle comprend une partie militaire et une partie professionnelle.

La FMI se déroule au CFME de Saintes. Elle permet au MDRE « auxiliaire sanitaire » d'obtenir le CME.

À la suite du CME, la formation professionnelle initiale est adaptée en fonction des connaissances et qualifications déjà acquises. Elle permet au MDRE « 5730 » d'obtenir le CAET selon les dispositions de l'instruction de septième référence.

La formation professionnelle initiale se déroule en deux étapes :

- un stage de formation professionnelle initiale ;
- une phase d'application en unité.

#### ***3.1.1. Stage de formation professionnelle initiale.***

D'une durée d'environ deux semaines, le stage de formation professionnelle initiale se déroule au centre de formation opérationnelle santé (CeFOS) de La Valbonne. La formation comporte un ensemble de cours théoriques et de travaux dirigés portant sur l'organisation et le fonctionnement d'un centre médical, et une formation au secourisme du premier niveau de premiers secours en équipe (PSE1).

#### ***3.1.2. Phase d'application en unité.***

D'une durée minimale de six mois, elle se déroule en unité. Durant cette période, le MDRE est formé par un sous-officier qualifié aux savoir-faire indispensables à l'exécution des activités relevant de son emploi.

Cette instruction comporte 4 unités de valeur :

- aide médico-administratif ;
- auxiliaire de soins ;
- secouriste équipier ;
- gestion et entretien des matériels techniques.

Sous réserve de réussite à la phase d'application en unité, le CAET lui est attribué.

En cas d'échec, à l'issue du renouvellement ou de la prolongation de la période probatoire nécessaire pour atteindre les six mois de la phase d'application en unité, la dénonciation de son contrat d'engagement lui est notifiée.

Après l'obtention du CAET, une deuxième phase de la formation initiale est organisée au CeFOS de La Valbonne, d'une durée de cinq semaines, permettant d'acquérir des connaissances dans le domaine des OPEX, en situations de contraintes, ainsi que d'acquérir l'attestation d'auxiliaire ambulancier.

La validation de cette phase de formation représente un pré-requis conditionnant l'inscription à la SN1.

### **3.2. Formation professionnelle continue.**

Elle est dispensée en unité sous forme de parrainage. Le programme de formation est axé sur des formations spécifiques à son domaine d'activité et à ses missions.

Quatre ans après l'obtention du BET, le MDRE « 5730 » peut suivre la qualification « diplôme d'État d'ambulancier » au CeFOS de la Valbonne.

### **3.3. Formations promotionnelles.**

#### ***3.3.1. Pour l'obtention du brevet élémentaire de technicien.***

Dès lors qu'il remplit les conditions prévues par la circulaire annuelle de la SN1, le MDRE « 5730 » peut présenter cette sélection, qui comprend des épreuves militaires (pratiques et théoriques) et des épreuves professionnelles du domaine d'activité (connaissances générales et connaissances au titre de l'emploi).

S'il est déclaré reçu à la sélection SN1, le CET lui est attribué. Puis, sous réserve de réussite à une phase d'application en unité de trois mois, il se voit attribuer le BET.

Les conditions et modalités d'attribution du BET font l'objet de l'instruction de septième référence.

Le MDRE ayant réussi la SN1, suit un stage de formation militaire complémentaire d'une durée de cinq jours au CFME de Saintes.

#### ***3.3.2. Pour l'obtention du brevet supérieur de technicien.***

##### ***3.3.2.1. Cas général.***

Le BST a vocation à reconnaître la compétence technique approfondie et l'expérience professionnelle acquise par le MDRE durant les quinze premières années de service.

Il est attribué par RAEP au MDRE au grade de caporal-chef atteignant quinze ans de service.

##### ***3.3.2.2. Passerelle tardive.***

Le MDRE du grade de caporal-chef peut intégrer le corps des sous-officiers par le biais de la passerelle tardive (voir instruction de neuvième référence) :

- bijection possible : 3610 « responsable de secrétariat ».

### **3.4. Formation continue transverse de maintien en condition des forces.**

Le MDRE « 5730 » doit maintenir un niveau d'entraînement lui permettant d'être prêt à partir en opération. La FMBC et l'instruction continue en langue anglaise concourent à cette préparation.

Il doit tout spécialement s'assurer d'être à jour dans tous les domaines répertoriés dans le « passeport du combattant ».

## **4. EMPLOI.**

#### **4.1. Emploi du militaire du rang engagé « 5730 » détenteur du certificat d'aptitude à l'emploi de technicien ou du brevet élémentaire de technicien.**

Le MDRE « 5730 » effectue les activités suivantes :

- accueillir, renseigner, prendre en charge les consultants ;
- gérer les dossiers médicaux ;
- accomplir des tâches de secrétariat médical ;
- réaliser les biométries des différentes visites médicales systématiques et d'aptitude ;
- réaliser des soins médicaux dans son domaine de compétence (secourisme) ;
- intervenir en cas d'urgences médicales, dans son domaine de compétence (secourisme) en collaboration éventuelle avec d'autres équipes d'intervention (pompiers, SAMU, etc.) : secours sur plateforme, missions d'évacuation sanitaire par voie routière ou aérienne, soutien médical en ambiance NRBC ;
- vérifier quotidiennement que les véhicules sanitaires sont opérationnels pour toute intervention médicale urgente ;
- conduire le véhicule sanitaire lors d'intervention médicale urgente sur plateforme aéronautique et lors d'évacuations sanitaires de blessés par voie routière vers une structure hospitalière ;
- gérer le matériel médical, sous contrôle d'un infirmier ;
- aider à la compatibilité et l'entretien élémentaire du matériel technique ;
- effectuer le suivi comptable du matériel commissariat.

#### **4.2. Emploi du militaire du rang engagé « 5730 » détenteur du brevet supérieur de technicien.**

Le MTA réalise, de manière autonome, les opérations simples de la première phase.

ANNEXE XVIII.  
**SPÉCIALITÉ 73 : MUSIQUE.**

MONOGRAPHIE D'EMPLOI DE LA SPÉCIALITÉ 7330 « MUSICIEN DE L'AIR ».

SOMMAIRE.

1. GÉNÉRALITÉS.

2. RECRUTEMENT.

2.1. Conditions.

2.2. Dépôt des candidatures.

2.3. Aptitude médicale.

2.4. Liens au service.

3. FORMATIONS.

3.1. Formation initiale pour l'obtention du brevet élémentaire.

3.1.1. Formation militaire initiale.

3.1.2. Qualification élémentaire.

3.1.3. Spécificité du personnel musicien en emploi de soutien.

3.1.4. Attributions du certificat élémentaire et du brevet élémentaire.

3.2. Formations promotionnelles pour l'obtention du brevet supérieur.

3.3. Formations promotionnelles pour l'obtention du brevet cadre de maîtrise.

3.3.1. Cas particulier du breveté cadre de maîtrise de la spécialité sous-chef de musique.

4. DISPOSITIONS DIVERSES.

4.1. Indice de spécialité.

4.2. Responsabilités relatives à la formation professionnelle.

4.3. Accès au corps des officiers.

1. GÉNÉRALITÉS.

Le présent document a pour objet de définir les conditions de recrutement, de formation et d'emploi du sous-officier de la spécialisation 7330 « musicien de l'air ».

Son activité s'exerce au sein de la filière professionnelle « musique », du REM.

Ce spécialiste est appelé à servir au sein des formations musicales et des écoles de l'armée de l'air. Il exerce son art en tant qu'interprète dans le cadre d'événements à caractère patriotique, protocolaire ou culturel.



Il peut également être posté en emploi de soutien.

## 2. RECRUTEMENT.

### 2.1. Conditions.

Le candidat doit réunir les conditions requises pour un engagement dans l'armée de l'air auxquelles s'ajoutent les conditions particulières suivantes :

- emplois d'instrumentistes :

- être au minimum titulaire d'un diplôme décerné par un conservatoire national supérieur de musique et de danse (musique de l'air) ou du diplôme d'études musicales (DEM) décerné par un conservatoire à rayonnement régional ou départemental (musique des forces aériennes de Bordeaux) ;

- emploi de soutien :

- justifier de diplômes spécifiques ou d'une formation professionnelle équivalente relatifs aux métiers des arts (régisseur d'orchestre ou bibliothécaire).

### 2.2. Dépôt des candidatures.

Un plan de recrutement, établi par la DRH-AA, définit la date de dépôt des candidatures, le calendrier des travaux à effectuer et les dispositions particulières relatives à l'organisation de la sélection.

### 2.3. Aptitude médicale.

Le candidat doit satisfaire aux normes médicales d'aptitude de l'indice de spécialité « 73XX » selon les prescriptions de l'instruction de dixième référence.

### 2.4. Liens au service.

L'intéressé est tenu au service selon les prescriptions de l'arrêté ministériel fixant la liste des formations spécialisées et la durée du lien au service qui leur est attachée.

## 3. FORMATIONS.

### 3.1. Formation initiale pour l'obtention du brevet élémentaire.

#### 3.1.1. Formation militaire initiale.

Le musicien reçoit une FMI qui se déroule à l'EFSOAA d'une durée plus courte que celle des autres spécialités de six semaines. Cette formation adaptée permet par ailleurs une pratique régulière de l'instrument.

La réussite au stage de FMI lui permet d'obtenir le CAM.

Un redoublement peut être sollicité et accordé par le conseil d'instruction de la base aérienne (BA) 721 de Rochefort.

#### 3.1.2. Qualification élémentaire.

L'accès à la qualification élémentaire implique la réussite préalable aux différentes épreuves d'admissibilité et d'admission au concours portant recrutement du personnel musicien de l'armée de l'air.

Le concours d'entrée à la musique de l'air étant d'un niveau supérieur à celui des autres formations musicales de l'armée de l'air, il est délivré pour le personnel musicien :

- le BE pour les candidats reçus au concours d'entrée de la musique de l'air ;
- le CE pour les candidats reçus au concours d'entrée de la musique des forces aériennes et des écoles.

### ***3.1.3. Spécialité du personnel musicien en emploi soutien.***

La réussite au concours basé sur une mise en situation des postulants confère la délivrance du CE.

### ***3.1.4. Attribution du certificat élémentaire et du brevet élémentaire.***

Pour les sous-officiers de la musique des forces aériennes de Bordeaux et du personnel de soutien spécialisé des formations musicales, la délivrance du CE prend effet à la date à laquelle les intéressés sont affectés au sein de leur unité. L'attribution du BE est conditionnée à une phase d'application de six mois en unité. En cas d'échec lors de cette phase d'application en unité, celle-ci est prolongée.

Pour les candidats admis à la musique de l'air, l'attribution du BE prend effet à la date à laquelle les intéressés sont affectés au sein de leur unité.

### **3.2. Formation promotionnelle pour l'obtention du brevet supérieur.**

Dès lors qu'il remplit les conditions prévues par la circulaire annuelle de la S2, le breveté élémentaire peut présenter les épreuves de connaissances militaires et générales adaptées à la spécialité et les épreuves professionnelles. Le chef de la musique de l'air, pilote de métier, établit et communique à la DRH-AA la liste des œuvres imposées pour les diverses catégories d'instruments afin d'organiser le déroulement des épreuves.

Les musiciens du grade de sergent-chef ou de sergent inscrit au TA ayant satisfait aux épreuves de la S2 se voient attribuer le CS.

Pour les spécialistes musiciens de 1<sup>re</sup> classe, comme le personnel posté en emploi de soutien, le BS est délivré par la DRH-AA au personnel :

- titulaire du CS ;
- titulaire du grade de sergent-chef ;
- ayant accompli la phase d'application requise, dont la durée est fixée à six mois (ce temps pouvant être prolongé).

### **3.3. Formation promotionnelle pour l'obtention du cadre de maîtrise.**

Il existe deux filières possibles pour l'accession à la qualification CM :

- soit dans le cadre interarmées (cas des sous-chefs de musique) ;
- soit en application des dispositions réglementaires propres à l'armée de l'air.

Pour les spécialistes musiciens de classe principale et le personnel posté en emploi de soutien, le BCM est délivré par le DRH-AA au personnel :

- titulaire du certificat de cadre de maîtrise ;
- titulaire du grade d'adjudant-chef ou d'adjudant ;

- ayant accompli la phase d'application requise, dont la durée est fixée à trois mois.

S'agissant du personnel inapte à être breveté, les dispositions prévues sont alors appliquées.

### *3.3.1. Cas particulier du breveté cadre de maîtrise de la spécialité sous-chef de musique.*

Le BCM de la spécialité sous-chef de musique est délivré directement aux candidats ayant réussi au concours interarmées portant recrutement de sous-chef de musique.

La DRH-AA homologue ce brevet, sur proposition du pilote de métier.

## 4. DISPOSITIONS DIVERSES.

### 4.1. **Indice de spécialité.**

Le sous-officier « musicien de l'air » reçoit l'indice de spécialité « 73 » dès le début de sa formation initiale.

### 4.2. **Responsabilités relatives à la formation professionnelle.**

Le chef de la musique de l'air, pilote de métiers de la spécialité musique, préside les sélections. Il peut être sollicité par la DRH-AA afin d'apporter son expertise dans la gestion de la spécialité.

### 4.3. **Accès au corps des officiers.**

Deux alternatives permettent d'accéder au corps des officiers :

- la réussite aux épreuves d'évaluation écrites (EEE), qui entraîne un changement de spécialité en cas d'activation (interne armée de l'air) ;

- le concours des chefs de musique, qui n'entraîne pas de changement de spécialité.

DOMAINE D'ACTIVITÉS DE LA SPÉCIALISATION 7330 « MUSICIEN TECHNICIEN DE L'AIR ».

## SOMMAIRE.

### 1. GÉNÉRALITÉS.

### 2. RECRUTEMENT.

#### 2.1. Conditions.

#### 2.2. Dépôt des candidatures.

#### 2.3. Aptitude médicale.

#### 2.4. Sélection du candidat.

2.4.1. Au profit de la musique des forces aériennes de Bordeaux.

2.4.2. Au profit du personnel musicien affecté en emploi de soutien.

### 3. FORMATIONS.

3.1. Formation initiale pour l'obtention du certificat d'aptitude à l'emploi de technicien.

3.2. Formations promotionnelles.

3.2.1. Attribution du certificat élémentaire de technicien.

3.2.2. Attribution du brevet élémentaire de technicien.

3.2.3. Attribution du brevet supérieur de technicien.

3.2.4. Accès au corps des sous-officiers.

#### 4. DISPOSITIONS DIVERSES.

4.1. Indice de spécialisation.

4.2. Responsabilités relatives à la formation professionnelle.

#### 1. GÉNÉRALITÉS.

Le présent document a pour objet de définir les conditions de recrutement, de formation et d'emploi du MDRE « musicien technicien de l'air ».

Son activité s'exerce au sein de la filière professionnelle « musique », du REM.

Ce MDRE est appelé à servir au sein des formations musicales et des écoles de l'armée de l'air, dans le cadre d'événements à caractère patriotique, protocolaire ou culturel.

Il peut également être posté en emploi de soutien.

#### 2. RECRUTEMENT.

##### 2.1. Conditions.

Le candidat doit réunir les conditions requises pour un engagement dans l'armée de l'air auxquelles s'ajoutent les conditions particulières suivantes :

- emplois d'instrumentistes :

- être au minimum titulaire du certificat d'études musicales (CEM) décerné par un conservatoire à rayonnement régional ou départemental,

- emploi de soutien :

- justifier de diplômes spécifiques ou d'une formation professionnelle équivalente relatifs aux métiers des arts (technicien de plateau, bibliothécaire).

##### 2.2. Dépôt des candidatures.

Un plan de recrutement, établi par la DRH-AA, définit la date de dépôt des candidatures, le calendrier des travaux à effectuer et les dispositions particulières relatives à l'organisation de la sélection.

##### 2.3. Aptitude médicale.

Le candidat doit satisfaire aux normes médicales d'aptitude de l'indice de spécialité « 73XX » selon les prescriptions de l'instruction de dixième référence.

##### 2.4. Sélection du candidat.

###### 2.4.1. *Au profit de la musique des forces aériennes de Bordeaux.*

Les épreuves de sélection sont explicitées dans les consignes permanentes d'instruction de la spécialité « 73 » musicien suscitées. La sélection est effectuée sous la responsabilité du chef de la musique des forces aériennes de Bordeaux. L'accès à la qualification du MDRE s'opère par un concours sur épreuves musicales.

#### ***2.4.2. Au profit du personnel musicien affecté en emploi de soutien.***

Les épreuves spécifiques visant à la sélection du personnel musicien en emploi de soutien (responsable de la bibliothèque musicale) sont menées par les chefs de musique des unités respectives et définies dans les consignes permanentes d'instruction de la spécialité 73 « musicien ».

### **3. FORMATIONS.**

#### **3.1. Formation initiale pour l'obtention du certificat d'aptitude à l'emploi de technicien.**

La formation initiale comprend une partie militaire et une partie professionnelle. La formation militaire, qui se déroule au CFME de Saintes, permet au MDRE d'obtenir le CME. À la suite du CME, la formation professionnelle initiale en unité, adaptée en fonction des connaissances et qualifications déjà acquises, est dispensée au sein de la formation musicale, sous la tutelle d'un parrain nommément désigné par le chef de la formation musicale. Cette période de formation et de parrainage est fixée à six mois.

La réussite à la formation professionnelle initiale est sanctionnée par l'attribution du CAET de spécialisation.

En cas d'échec, le contrat d'engagement est dénoncé par décision motivée du commandant de formation administrative. Cette décision est notifiée à l'intéressé avant l'expiration de la période probatoire.

#### **3.2. Formations professionnelles.**

##### ***3.2.1. Attribution du certificat élémentaire de technicien.***

La DRH-AA délivre le CET à compter du 1<sup>er</sup> du mois suivant l'attribution du CAET.

##### ***3.2.2. Attribution du brevet élémentaire de technicien.***

À compter du 3<sup>e</sup> mois suivant l'attribution du CET, le MDRE peut se voir accorder le BET. Ce brevet conditionne l'accès à l'échelle de solde n° 3 et l'inscription éventuelle au TA au grade de caporal-chef.

##### ***3.2.3. Attribution du brevet supérieur de technicien.***

À partir de quinze ans de service, le MDRE peut se voir attribuer le BST, par RAEP. Ce brevet conditionne l'accès à l'échelle de solde n° 4.

##### ***3.2.4. Accès au corps des sous-officiers.***

Afin de permettre aux MDRE d'accéder à l'état de sous-officiers sans devoir changer de spécialité, ceux-ci peuvent se présenter sans conditions d'ancienneté particulières à une sélection interne (organisée sur épreuves musicales) si un besoin en sous-officier est avéré.

Ils peuvent également être recrutés par RAEP sous certaines conditions (passerelle tardive). Cette RAEP consiste en un examen du dossier de l'intéressé ainsi qu'une audition visant à apprécier les acquis du candidat.

Par ailleurs, les MDRE peuvent se présenter :

- à tout moment, aux épreuves de sélection externe de recrutement d'élèves sous-officiers dans une autre spécialité, s'ils remplissent les mêmes conditions exigées des candidats civils ;

- au recrutement sur épreuves en vue de servir en tant que sous-officier dans le créneau de leur troisième, quatrième et cinquième années à compter de la date de prise d'effet du contrat d'engagement initial, et sous réserve d'être titulaires du CAET ou de musicien au 1<sup>er</sup> mai de l'année de recrutement.

Ce recrutement interne (dit passerelle jeune) permet au MDRE d'accéder à une école d'élèves sous-officiers dans une autre spécialité que celle de musicien.

#### 4. DISPOSITIONS DIVERSES.

##### 4.1. **Indice de spécialisation.**

Le MDRE « musicien technicien de l'air » possède l'indice de spécialisation « 7330 » dès le début de sa formation initiale.

##### 4.2. **Responsabilités relatives à la formation professionnelle.**

Le chef de la musique de l'air, pilote de métiers de la spécialité musique, peut être sollicité par la DRH-AA afin d'apporter son expertise dans la gestion de la spécialité.

ANNEXE XIX.  
**SPÉCIALITÉ 80 : SYSTÈMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATIONS.**

DOMAINE D'ACTIVITÉS DE LA SPÉCIALISATION 8000 « AGENT DE SOUTIEN DES SYSTÈMES  
D'INFORMATION ET DE COMMUNICATIONS ».

SOMMAIRE.

1. GÉNÉRALITÉS.

2. RECRUTEMENT.

2.1. Conditions.

2.2. Dépôt des candidatures.

2.3. Aptitude médicale.

2.4. Sélection du candidat.

2.5. Habilitations.

3. FORMATIONS

3.1. Formation initiale pour l'obtention du certificat d'aptitude à l'emploi de technicien.

3.2. Formation professionnelle continue.

3.3. Formations promotionnelles.

3.3.1. Pour l'obtention du brevet élémentaire de technicien.

3.3.2. Pour l'obtention du brevet supérieur de technicien.

3.4. Formation continue transverse de maintien en condition des forces.

4. EMPLOIS

4.1. Emploi du militaire du rang engagé détenteur du certificat d'aptitude à l'emploi de technicien.

4.2. Emploi du militaire du rang engagé détenteur du brevet élémentaire de technicien.

4.2. Emploi du militaire du rang engagé détenteur du brevet supérieur de technicien.

1. GÉNÉRALITÉS.

Le présent document a pour objet de définir les conditions de recrutement, de formation et d'emploi du MDRE « agent de soutien des systèmes d'information et de communications (SIC) ».

Son activité s'exerce dans la famille SIC au sein des filières professionnelles du REM suivantes :

- systèmes de télécommunication ;
- systèmes et réseaux informatiques.

Ces filières comprennent les domaines d'emplois suivants :

- exploitation ou support fonctionnel de système d'information ;
- exploitation en télécommunications ;
- exploitation chiffre et sécurité des systèmes d'information.

Ce spécialiste est appelé à servir au sein :

- d'organismes ou services SIC de l'armée de l'air ;
- d'organismes ou services SIC interarmées et interalliés.

## 2. RECRUTEMENT.

### 2.1. Conditions.

Les niveaux de qualifications et de connaissances requis pour faire acte de candidature à l'engagement en qualité de MDRE « SIC » sont détaillés dans l'annexe II. de la circulaire de douzième référence.

### 2.2. Dépôt des candidatures.

Les candidatures sont déposées « en flux continu » et traitées au gré des besoins des bases aériennes.

### 2.3. Aptitude médicale.

Le candidat doit satisfaire aux normes médicales d'aptitude de l'indice de spécialisation « 8000 » selon les prescriptions de l'instruction de dixième référence.

Le candidat déclaré apte lors de la visite médicale d'aptitude initiale doit subir les examens médicaux d'aptitude à l'emploi au travail en hauteur et à la détermination du sens chromatique (détection du daltonisme).

### 2.4. Sélection du candidat.

Le candidat déclaré apte à l'issue de la visite médicale initiale subit, outre les tests d'évaluation communs à tous les domaines d'activité, une évaluation des connaissances techniques et un entretien de motivation qui sera conduit par le commandant de l'unité d'affectation ou son représentant.

Lors de cet entretien, le candidat doit être informé des domaines d'emploi et des domaines de compétences nécessaires, en rapport avec sa formation, pour laquelle il serait retenu.

### 2.5. Habilitations.

Le MDRE SIC pouvant être employé dans les domaines d'emploi relatifs aux systèmes d'information et à l'exploitation du chiffre et de la sécurité des systèmes d'information doit détenir une habilitation « confidentiel défense ».

Le personnel devant être amené à intervenir sur des sites particuliers pourra se voir délivrer une habilitation de niveau « secret défense ».

## 3. FORMATIONS.

### 3.1. Formation initiale pour l'obtention du certificat d'aptitude à l'emploi de technicien.

La formation initiale comprend une partie militaire et une partie professionnelle.



La FMI permet au MDRE d'obtenir le CME.

À la suite du CME, la formation professionnelle initiale, qui comprend un stage théorique et une phase d'application en unité, lui permet d'obtenir le CAET conformément aux dispositions de l'instruction de septième référence.

La formation théorique comprend les modules suivants :

- les bases de l'électricité et de l'électronique ;
- la sécurité des systèmes d'information, les réseaux et bases de l'informatique ;
- les bases de la téléphonie, de la radiocommunication et des supports de télécommunication.

À l'issue, il rejoint son unité pour continuer la formation professionnelle pratique.

Celle-ci est réalisée sous la responsabilité d'un sous-officier qualifié et prend fin à l'issue de la période probatoire.

La réussite à la formation professionnelle initiale, entérinée par la fiche d'évaluation, est sanctionnée par l'attribution du CAET.

En cas d'échec, à l'issue du renouvellement de la période probatoire, la dénonciation de son contrat d'engagement lui est signifiée, selon les prescriptions de l'instruction de septième référence.

### **3.2. Formation professionnelle continue.**

La formation professionnelle continue est principalement réalisée en unité. Le programme de formation est axé sur des formations techniques qui comprennent entre autres :

- les règles HSCT (sécurité des personnes et des biens, protection individuelle et collective, réglementation et organisation de la prévention, rayonnements électromagnétiques) ;
- les formations locales d'adaptation relatives aux matériels techniques spécifiques SIC dans les domaines d'emplois considérés.

De plus, après l'obtention du BET, le MDRE « SIC » peut se voir désigné par le commandant d'unité pour suivre des formations d'adaptation à l'emploi en ETIS, EETIS ou dans un autre organisme de formation, en fonction du besoin et des tâches qui lui seront confiées.

Les dispositions prévues par le livret de tutorat sont appliquées afin de permettre au MDRE « SIC » d'acquérir les connaissances techniques et les savoirs procéduraux du domaine de compétences non détenu dans son domaine d'emploi.

### **3.3. Formations promotionnelles.**

#### ***3.3.1. Pour l'obtention du brevet élémentaire de technicien.***

Dès lors qu'il remplit les conditions prévues par la circulaire annuelle de la SN1, le MDRE « SIC » peut présenter cette sélection, qui comprend des épreuves militaires (pratiques et théoriques) et des épreuves professionnelles du domaine d'activités (connaissances générales et connaissances au titre de l'emploi).

S'il est reçu à la sélection SN1, le CET lui est attribué. Puis, sous réserve de réussite à une phase d'application en unité, il se voit attribuer le BET conformément à l'instruction de septième référence.

### **3.3.2. Pour l'obtention du brevet supérieur de technicien.**

Le BST a vocation à reconnaître la compétence technique approfondie et l'expérience professionnelle acquise par le MDRE durant les quinze premières années de service.

Il est attribué par RAEP au MDRE au grade de caporal-chef atteignant quinze ans de service.

### **3.4. Formation continue transverse de maintien en condition des forces.**

Le MDRE « SIC » doit maintenir un niveau d'entraînement lui permettant d'être prêt à partir en opérations. La certification opérationnelle individuelle du combattant et l'instruction continue en langue anglaise concourent à cette préparation.

Il doit tout spécialement s'assurer d'être à jour de tous les domaines répertoriés dans le « passeport du combattant ».

## **4. EMPLOIS.**

### **4.1. Emploi du militaire du rang engagé détenteur du certificat d'aptitude à l'emploi de technicien.**

Placé sous l'autorité d'un personnel de l'unité breveté au minimum BST, il réalise principalement des travaux d'entretien et de maintenance des installations dans son domaine de compétences.

Il participe à :

- l'exploitation des équipements d'extrémité de son domaine de compétences ;
- l'exécution des opérations élémentaires de mise en œuvre, de surveillance et d'exploitation élémentaire des systèmes ;
- aux mesures et à l'évaluation des performances d'un système ;
- l'exploitation d'un central téléphonique ;
- l'appréciation simple des remontées d'alarme et l'exécution de fiches réflexes associées ;
- l'élaboration et à la mise à jour des annuaires téléphoniques ;
- l'élaboration des relevés des dépenses téléphoniques ;
- la supervision des réseaux et au suivi d'un « état système » sans intervenir seul, sauf dans le cadre de l'application d'une « fiche réflexe » ;
- l'exécution de certaines opérations de maintenance NTI 1 (remise en état d'ensembles simples), hors chiffre ;
- la réalisation et la remise en état d'installations de son domaine de compétences ;
- la mise en œuvre des matériels d'environnement associés aux systèmes qui relèvent de son domaine d'activité.

Il doit :

- être capable d'identifier les outillages, matières premières, ingrédients, rechanges, sous-ensembles, accessoires, équipements, matériels d'environnement associés à son domaine d'activité ;

- connaître les règles de sécurité concernant son domaine d'activité ;
- savoir exploiter la documentation technique du service courant (notice, TCI) dans son domaine d'activité ;
- acquérir les aptitudes nécessaires à la conduite des véhicules spécifiques à la mission ou à l'emploi de son unité ;
- être formé à l'emploi des appareils de mesure communs ;
- être initié à l'emploi des logiciels courants de bureautique ;
- être initié à la technologie informatique (approche matérielle et systèmes d'exploitation) ;
- être capable d'assurer la fonction « renseignement téléphonique » ;
- être capable de réagir en cas de « réclamation » des usagers ;
- être sensibilisé à la sécurité des systèmes d'information et de communications ;
- être initié aux techniques de base des réseaux de télécommunications.

#### **4.2. Emploi du militaire du rang engagé détenteur du brevet élémentaire de technicien.**

En complément des activités précitées :

- il dispose d'une autonomie d'exécution des opérations de dépannage ou de maintenance des installations pour son domaine de compétences ;
- il est capable d'apporter une aide technique dans son domaine de compétences ;
- il peut tenir le poste d'aide superviseur au sein d'un centre de supervision ;
- il peut tenir un poste de permanent au sein d'un centre d'appels (prise de panne) ;

Le MDRE participe, sous le contrôle d'un sous-officier breveté de la spécialité SIC, aux tâches suivantes :

- réalisation de certaines opérations de dépannage de type NTI 1 ;
- vérification et réfection de la connectique, des câbles et des bâtis ;
- tenue de la documentation de contrôle des opérations sur les matériels qui relèvent de son domaine d'activité ;
- dépoussiérage du matériel, contrôle de bon fonctionnement d'un système ;
- utilisation des engins spécifiques de son domaine d'activité.

#### **4.3. Emploi du militaire du rang engagé détenteur du brevet supérieur de technicien.**

À ce stade de son parcours professionnel et en complément des activités précitées, le MDRE peut se voir confier des responsabilités de maintenance NTI 1 sur du matériel non aéronautique.

Le MDRE peut aussi se voir confier l'encadrement de militaires du rang et la conduite d'opérations d'entretien.

# MONOGRAPHIE D'EMPLOI DE LA SPÉCIALISATION 8100 « SPÉCIALISTE DES SYSTÈMES ET SUPPORTS DE TÉLÉCOMMUNICATIONS ».

## SOMMAIRE.

### 1. GÉNÉRALITÉS.

### 2. RECRUTEMENT.

#### 2.1. Recrutement externe.

##### 2.1.1. Conditions.

##### 2.1.2. Dépôt des candidatures.

##### 2.1.3. Sélection des candidats.

#### 2.2. Recrutement interne.

#### 2.3. Lien au service.

#### 2.4. Aptitude médicale.

### 3. FORMATIONS.

#### 3.1. Formation initiale.

##### 3.1.1. Phase d'application en unité (pour l'obtention du brevet élémentaire).

##### 3.1.2. Obtention du brevet élémentaire.

#### 3.2. Formation promotionnelle.

##### 3.2.1. Pour l'obtention du brevet supérieur.

###### 3.2.1.1. Stage de formation à l'encadrement.

###### 3.2.1.2. Stage de formation professionnelle de perfectionnement.

###### 3.2.1.3. Phase d'application en unité (pour l'obtention du brevet supérieur).

###### 3.2.1.4. Attribution du brevet supérieur.

##### 3.2.2. Attribution du brevet cadre de maîtrise.

#### 3.3. Formation continue transverse de maintien en condition des forces.

### 4. EMPLOIS.

#### 4.1. Breveté élémentaire.

#### 4.2. Breveté supérieur.

#### 4.3. Breveté cadre de maîtrise.

## 1. GÉNÉRALITÉS.

La présente section a pour objet de définir les conditions de recrutement, de formation et d'emploi du sous-officier de la spécialisation « spécialiste systèmes et supports de télécommunications ».

Son activité s'exerce au sein de la filière professionnelle « systèmes de télécommunication » de la famille « SIC » du REM, dans les domaines suivants :

### - domaine satellitaire :

- mise en œuvre et maintenance des ensembles fixes et mobiles, et des matériels associés, relevant du domaine des télécommunications spatiales ;
- mise en œuvre des analyseurs et appareils de qualification des réseaux satellitaires (mesures de performances) ;
- analyse des anomalies des réseaux satellitaires ;
- gestion de parc et logistique ;
- transport des alarmes et télésurveillances ;
- paramétrage et maintenance des équipements de sécurité des systèmes d'information ;
- participation à la définition d'architectures de télécommunications tactiques ou d'infrastructure ;
- paramétrage des réseaux satellitaires, des commutateurs (Aristote, etc.) ;
- contrôle de gestion et mise en œuvre de la qualité ;

### - domaine réseaux de transit :

- mise en œuvre et maintenance des ensembles fixes et mobiles, et des matériels associés, relevant du domaine des télécommunications hertziennes, filaires ou optiques ;
- mesures de performances et analyse des anomalies des réseaux de transit ;
- gestion de parc et logistique ;
- transport des alarmes et télésurveillances ;
- paramétrage et maintenance des équipements de sécurité des systèmes d'information ;
- mise en œuvre des bancs de maintenance, analyseurs et appareils de qualification des réseaux supports ;
- participation à la définition d'architectures télécommunications tactiques ou d'infrastructure ;
- réparation de dommages de combat ;
- mesures et qualifications IEM et signaux parasites compromettants (SPC) ;
- contrôle de gestion et mise en œuvre de la qualité ;

### - domaine réseaux de desserte :

- mise en œuvre et maintenance des ensembles fixes et mobiles, et des matériels associés, relevant du domaine des télécommunications hertziennes, filaires ou optiques ;
- réalisation et remise en état d'installations de télécommunications ;
- paramétrage des réseaux supports, des commutateurs, terminaux, etc. ;
- mesures de performances et analyse des anomalies des réseaux supports ;
- maintenance des équipements et éléments, supports de réseaux informatiques ;
- gestion de parc et logistique ;
- mise en œuvre et maintenance des installations de sonorisation ;
- transport des alarmes et télésurveillances ;
- paramétrage et maintenance des équipements de sécurité des systèmes d'information ;
- confection et modification de matériel selon les directives ou instructions techniques ;
- mise en œuvre des bancs de maintenance, analyseurs et appareils de qualification des réseaux de desserte ;
- réparation dommages de combat ;
- participation à la définition d'architectures télécommunications, tactiques ou d'infrastructure ;
- mesures et qualifications IEM et SPC.

## 2. RECRUTEMENT.

### 2.1. Recrutement externe.

#### 2.1.1. *Conditions.*

Pour un recrutement externe, les candidats doivent être titulaires d'un baccalauréat scientifique, technique ou professionnel.

#### 2.1.2. *Dépôt des candidatures.*

Le recrutement est effectué tout au long de l'année.

#### 2.1.3. *Sélection des candidats.*

Les candidats font l'objet de tests de sélection communs à toutes les spécialités.

### 2.2. Recrutement interne.

Des possibilités d'accès à la spécialisation sont offertes au travers des passerelles jeune et tardive (promotion interne).

### 2.3. Lien au service.

L'intéressé est tenu au service selon les prescriptions de l'arrêté ministériel fixant la liste des formations de cursus (BE et BS) et spécialisées et la durée du lien au service qui leur est attachée.

Les stages d'adaptation à l'emploi peuvent aussi nécessiter un lien au service.

#### **2.4. Aptitude médicale.**

Lors du dépôt de candidature, les candidats doivent subir une visite médicale préliminaire. Celle-ci est effectuée sur base, avant le dépôt de candidature à la spécialisation. Elle est réalisée par un médecin des armées qui vérifie l'absence de contre-indication majeure à la spécialité.

Le candidat doit satisfaire aux normes médicales d'aptitude selon les dispositions de l'instruction de dixième référence.

### **3. FORMATIONS.**

#### **3.1. Formation initiale.**

La formation initiale comprend :

- une formation militaire initiale commune à toutes les spécialités ;
- une formation technique.

La formation militaire est réalisée au sein de la BA 721 de Rochefort.

Chaque formation est décomposée en modules.

Sous réserve de réussite à la formation, l'élève débute la phase d'application en unité. Il devient titulaire du CE à compter du 1<sup>er</sup> jour du mois qui suit la sortie du stage de qualification élémentaire.

En cas d'échec, l'organisme chargé de la formation applique les mesures définies par l'instruction de huitième référence.

##### ***3.1.1. Phase d'application en unité (pour l'obtention du brevet élémentaire).***

L'intéressé effectue une phase d'application en unité de six mois qui consiste à le faire parrainer par un cadre certifié supérieur, afin de lui transmettre le savoir-faire nécessaire à son emploi et permettre de juger de son aptitude en vue de l'obtention et l'homologation de son BE conformément à l'instruction de troisième référence.

L'intéressé effectue les stages d'adaptation à son nouvel emploi, en tant que de besoin.

##### ***3.1.2. Obtention du brevet élémentaire.***

La réussite à la phase d'application en unité implique *de facto* l'attribution du BE conformément à l'instruction de septième référence.

#### **3.2. Formation promotionnelle.**

##### ***3.2.1. Pour l'obtention du brevet supérieur.***

Dès lors qu'il remplit les conditions prévues par la circulaire annuelle de la S2, le breveté élémentaire peut présenter les épreuves de connaissances générales et militaires communes à tous les candidats, et des épreuves de connaissances professionnelles spécifiques à la spécialité.

S'il est déclaré reçu à ces épreuves et s'il remplit les conditions d'accès en stage prévues par les dispositions de l'instruction de quatrième référence, le breveté élémentaire est admis en stages de formation au certificat supérieur suivants :

- SFE ;
- stage de FPP.

Après avoir suivi avec succès les deux stages cités *supra*, le spécialiste suit une phase d'application en unité afin de se voir attribuer le BS.

#### *3.2.1.1. Stage de formation à l'encadrement.*

D'une durée d'environ trois semaines à l'EFSOAA, ce stage a pour but de confirmer l'intéressé dans son aptitude à l'encadrement et à l'instruction de ses subordonnés.

#### *3.2.1.2. Stage de formation professionnelle de perfectionnement.*

Le programme est déterminé lors des revues de programmes réalisées à la demande du pilote de métier « SIC » de l'armée de l'air.

Il a vocation à effectuer une formation professionnelle complémentaire.

#### *3.2.1.3. Phase d'application en unité (pour l'obtention du brevet supérieur).*

Le titulaire du CS effectue une phase d'application en unité d'une durée d'un mois conformément à l'instruction de septième référence afin de parfaire ses connaissances acquises aux stages susmentionnés.

#### *3.2.1.4. Attribution du brevet supérieur.*

Sous réserve de réussite à la phase d'application en unité conformément à l'instruction de septième référence, le BS lui est attribué.

En cas d'échec, la phase d'application en unité est prolongée conformément à l'instruction de septième référence.

#### *3.2.2. Attribution du brevet cadre de maîtrise.*

Les règles de désignation sont élaborées par la DRH-AA.

Le CCM est décerné aux personnels ayant satisfait au SFC selon les dispositions de l'instruction de septième référence.

Ce stage prépare l'intéressé à son futur rôle de chef de service.

Le titulaire du CCM effectue une phase d'application en unité d'un mois afin de mettre en application et de parfaire les connaissances acquises en école. Il obtient le BCM à l'issue.

### **3.3. Formation continue transverse de maintien en condition des forces.**

Le sous-officier doit maintenir un niveau d'entraînement lui permettant d'être prêt à partir en opérations. La certification opérationnelle individuelle du combattant et l'instruction continue en langue anglaise concourent à cette préparation.

Il doit tout spécialement s'assurer d'être à jour dans tous les domaines répertoriés dans le « passeport du combattant ».



## 4. EMPLOIS.

### 4.1. **Brevet élémentaire.**

Technicien exécutant en équipe ou atelier.

Formateur.

### 4.2. **Brevet supérieur.**

Adjoint au chef de site de télécommunications.

Chef d'atelier ou de section de faible importance.

Chef d'équipe.

Chef ou adjoint d'équipe de mesures de signaux IEM ou SPC.

Instructeur.

Emploi au sein d'une équipe technique ou équipe de marque.

Superviseur en centre de mise en œuvre.

Emploi dans un bureau technique, en état-major ou direction.

### 4.3. **Brevet cadre de maîtrise.**

Chef ou adjoint de site de télécommunications.

Chef de division.

Chef ou adjoint de supervision locale, régionale ou nationale.

Chef ou adjoint d'un centre de mise en œuvre (CMO).

Chef ou adjoint d'un centre d'assistance aux usagers (CAM, etc.).

Chef d'atelier ou de section.

Chef d'équipe de mesures de signaux IEM ou SPC.

Contrôleur technique, maître d'œuvre.

Superviseur en centre de mise en œuvre.

Emploi au sein d'une équipe technique ou équipe de marque.

Emploi dans un bureau technique, en état-major ou direction.

Instructeur.

MONOGRAPHIE D'EMPLOI DE LA SPÉCIALISATION 8220 « RÉSEAUX INFORMATIQUES ET SÉCURITÉ DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATIONS ».

SOMMAIRE.

## 1. GÉNÉRALITÉS.

## 2. RECRUTEMENT.

### 2.1. Recrutement externe.

#### 2.1.1. Conditions.

#### 2.1.2. Dépôt des candidatures.

#### 2.1.3. Sélection des candidats.

### 2.2. Recrutement interne.

### 2.3. Lien au service.

### 2.4. Aptitude médicale.

## 3. FORMATIONS.

### 3.1. Formation initiale.

#### 3.1.1. Phase d'application en unité (pour l'obtention du brevet élémentaire).

#### 3.1.2. Obtention du brevet élémentaire.

### 3.2. Formation promotionnelle.

#### 3.2.1. Pour l'obtention du brevet supérieur.

##### 3.2.1.1. Stage de formation à l'encadrement.

##### 3.2.1.2. Stage de formation professionnelle de perfectionnement.

##### 3.2.1.3. Phase d'application en unité (pour l'obtention du brevet supérieur).

##### 3.2.1.4. Attribution du brevet supérieur.

#### 3.2.2. Attribution du brevet cadre de maîtrise.

### 3.3. Formation continue transverse de maintien en condition des forces.

## 4. EMPLOIS.

### 4.1. Breveté cadre de maîtrise.

### 4.2. Breveté supérieur.

### 4.3. Breveté élémentaire.

## 1. GÉNÉRALITÉS.

La présente section a pour objet de définir les conditions de recrutement, de formation et d'emploi du sous-officier de la spécialisation « réseaux informatiques et sécurité des SIC ».

Son activité s'exerce au sein de la filière professionnelle « systèmes et réseaux informatiques » de la famille SIC du REM dans les domaines suivants :

- domaine des systèmes et réseaux informatiques :
  - configuration, supervision/maintenance, administration de réseaux ;
  - participation aux actions de lutte informatique défensive ;
  - participation à la définition d'architectures SIC ;
  - mise à la clef des réseaux et systèmes ;
  - installation, configuration, supervision/maintenance, administration des systèmes ;
  - hébergement d'applications (services web, etc.) ;
  - configuration, supervision/maintenance, administration des postes de travail ;
  - application des procédures d'exploitation et de sécurité des systèmes d'information et de communications (sauvegarde, restauration, etc.) ;
  - supervision et exploitation des remontées d'alarmes ;
  - conseil, assistance utilisateurs, traitement des incidents de premier niveau ;
  - mise en œuvre et maintien en condition des services communs (messagerie, annuaires, etc.) ;
  - éradication des infections informatiques ;
- domaine de la sécurité des systèmes d'information et de communication :
  - participation à la lutte informatique défensive (OPVAR) ;
  - mise en œuvre, exploitation, administration et soutien des systèmes et réseaux cryptographiques ;
  - participation à la définition d'architectures SIC ;
  - élaboration des clés ;
  - éradication des infections informatiques ;
  - participe aux actions de formation, sensibilisation SSI des acteurs et responsables SSI ainsi que des usagers ;
  - exploitation et gestion des articles contrôlés de la sécurité des systèmes d'information (ACSSI) et des articles suivis en gestion locale (ASGLI) ;
  - gestion des demandes d'accès à la SSI (DASSI) ;
  - définition, actualisation et mise en œuvre de la documentation SSI (procédures d'exploitation de sécurité, etc.) ;
  - exploitation, élaboration, réalisation et validation de mécanismes de sécurité ;

- réalisation d'inspections et de contrôles SSI ;
- réalisation et exploitation d'audits de sécurité, de visites d'aptitudes à la SSI, de tests intrusifs et validation des moyens et procédures de protection logiques ;
- participation à la définition des politiques de sécurité, traduction dans les architectures et paramétrages des logiciels associés ;
- exploitation des remontées d'incident de sécurité.

## 2. RECRUTEMENT.

### 2.1. **Recrutement externe.**

#### 2.1.1. *Conditions.*

Pour un recrutement externe, les candidats doivent être titulaires d'un baccalauréat scientifique, technique ou professionnel.

#### 2.1.2. *Dépôt des candidatures.*

Le recrutement est effectué tout au long de l'année.

#### 2.1.3. *Sélection des candidats.*

Les candidats font l'objet de tests de sélection communs à toutes les spécialités.

### 2.2. **Recrutement interne.**

Des possibilités d'accession à la spécialisation sont offertes au travers de la passerelle jeune et tardive (promotion interne).

### 2.3. **Lien au service.**

L'intéressé est tenu au service selon les prescriptions de l'arrêté ministériel fixant la liste des formations de cursus (BE et BS) spécialisées et la durée du lien au service qui leur est attachée.

Les stages d'adaptation à l'emploi peuvent aussi nécessiter un lien au service.

### 2.4. **Aptitude médicale.**

Lors du dépôt de candidature, les candidats doivent subir une visite médicale préliminaire. Celle-ci est effectuée sur base, avant le dépôt de candidature à la spécialisation. Elle est réalisée par un médecin des armées qui vérifie l'absence de contre-indication majeure à la spécialité.

Le candidat doit satisfaire aux normes médicales d'aptitude selon les dispositions de l'instruction de dixième référence.

## 3. FORMATIONS.

### 3.1. **Formation initiale.**

La formation initiale comprend :

- une formation militaire initiale commune à toutes les spécialités ;

- une formation technique.

La formation militaire est réalisée au sein de la BA 721 de Rochefort.

Chaque formation est décomposée en modules.

Sous réserve de réussite à la formation, l'élève débute la phase d'application en unité. Il devient titulaire du CE à compter du 1<sup>er</sup> jour du mois qui suit la sortie du stage de qualification élémentaire.

En cas d'échec, l'organisme chargé de la formation applique les mesures définies par l'instruction de huitième de référence.

#### ***3.1.1. Phase d'application en unité (pour l'obtention du brevet élémentaire).***

L'intéressé effectue une phase d'application en unité de six mois qui consiste à le faire parrainer par un cadre certifié supérieur, afin de lui transmettre le savoir-faire nécessaire à son emploi et permettre de juger de son aptitude en vue de l'obtention et l'homologation de son BE conformément à l'instruction de troisième référence.

L'intéressé effectue les stages d'adaptation à son nouvel emploi, en tant que de besoin.

#### ***3.1.2. Obtention du brevet élémentaire.***

La réussite à la phase d'application en unité implique *de facto* l'attribution du BE conformément à l'instruction de septième référence.

### **3.2. Formation promotionnelle.**

#### ***3.2.1. Pour l'obtention du brevet supérieur.***

Dès lors qu'il remplit les conditions prévues par la circulaire annuelle de la S2, le breveté élémentaire peut présenter les épreuves de connaissances générales et militaires communes à tous les candidats, et des épreuves de connaissances professionnelles spécifiques à la spécialité.

S'il est déclaré reçu à ces épreuves et s'il remplit les conditions d'accès en stage prévues par les dispositions de l'instruction de quatrième référence, le breveté élémentaire est admis en stages de formation au certificat supérieur suivants :

- SFE ;
- stage de FPP.

Après avoir suivi avec succès les deux stages cités *supra*, le spécialiste est certifié supérieur et suit une phase d'application en unité afin de se voir attribuer le BS.

##### ***3.2.1.1. Stage de formation à l'encadrement.***

D'une durée d'environ trois semaines à l'EFSOAA, ce stage a pour but de confirmer l'intéressé dans son aptitude à l'encadrement et à l'instruction de ses subordonnés.

##### ***3.2.1.2. Stage de formation professionnelle de perfectionnement.***

Le programme de cette formation est déterminé lors des revues de programmes réalisées à la demande du pilote de métier SIC de l'armée de l'air.

Il a vocation à effectuer une formation professionnelle complémentaire.

### *3.2.1.3. Phase d'application en unité (pour l'obtention du brevet supérieur).*

Le titulaire du CS effectue une phase d'application en unité d'une durée d'un mois conformément à l'instruction de septième référence afin de parfaire ses connaissances acquises aux stages susmentionnés.

### *3.2.1.4. Attribution du brevet supérieur.*

Sous réserve de réussite à la phase d'application en unité conformément à l'instruction de septième référence, le BS lui est attribué.

En cas d'échec, la phase d'application en unité est prolongée conformément à l'instruction de septième référence.

### *3.2.2. Attribution du brevet cadre de maîtrise.*

Les règles de désignation sont élaborées par la DRH-AA.

Le CCM est décerné aux personnels ayant satisfait au SFC selon les dispositions de l'instruction de septième référence.

Ce stage prépare l'intéressé à son futur rôle de chef de service.

Le titulaire du CCM effectue une phase d'application en unité de trois mois afin de mettre en application et de parfaire les connaissances acquises en école. Il obtient le BCM à l'issue.

### **3.3. Formation continue transverse de maintien en condition des forces.**

Le sous-officier doit maintenir un niveau d'entraînement lui permettant d'être prêt à partir en opérations. La certification opérationnelle individuelle du combattant et l'instruction continue en langue anglaise concourent à cette préparation.

Il doit tout spécialement s'assurer d'être à jour dans tous les domaines répertoriés dans le « passeport du combattant ».

## **4. EMPLOIS.**

### **4.1. Brevet élémentaire.**

Comptable ACSSI.

Opérateur dans un centre de gestion et diffusion des clefs.

Opérateur dans un centre national ou zonal de gestion de la sécurité.

Opérateur, exploitant, superviseur, administrateur SIC.

Superviseur, administrateur de réseaux.

Assistance aux utilisateurs.

Formateur.

Membre d'un centre d'expertise SSI.

### **4.2. Brevet supérieur.**

Domaines des systèmes et réseaux informatiques :

- adjoint au chef de division, service, etc. ;
- chef de cellule ou de section de faible importance ;
- chef d'équipe d'exploitation, de supervision ou d'administration SIC ;
- administrateur de sécurité de systèmes d'exploitation ;
- emploi dans un bureau technique, en état-major ou direction ;
- opérateur dans un centre de gestion et diffusion des clefs ;
- opérateur dans un centre national ou zonal de gestion de la sécurité ;
- assistance aux utilisateurs ;
- instructeur.

Domaine de la SSI :

- comptable ACSSI ;
- contrôleur SSI ;
- membre d'une équipe d'audit, de recette SSI ou de lutte informatique ;
- opérateur dans un centre de gestion et diffusion des clefs ;
- opérateur dans un centre national ou zonal de gestion de la sécurité ;
- emploi dans un bureau technique, en état-major ou direction ;
- assistance aux utilisateurs ;
- instructeur.

#### **4.3. Breveté cadre de maîtrise.**

Domaines des systèmes et des réseaux informatiques :

- chef de service, de division, section, etc. ;
- chef ou adjoint de supervision régionale ou nationale ;
- chef d'exploitation, de supervision ou d'administration SIC ;
- correspondant ou adjoint SSI de site ou d'organisme ;
- emploi dans un bureau technique, en état-major ou direction ;
- emploi au sein d'une équipe technique ou équipe de marque ;
- instructeur.

Domaine de la SSI :

- adjoint OSSI de site (adjoint OSSIB, etc.) ;
- chef de service, de division, section, etc. ;
- officier ACSSI ;
- contrôleur SSI ;
- membre d'une équipe d'audit, de recette SSI ou de lutte informatique ;
- emploi dans un bureau technique, en état-major ou direction ;
- emploi au sein d'une équipe technique ou équipe de marque ;
- instructeur.

## MONOGRAPHIE D'EMPLOI DE LA SPÉCIALISATION 8230 « CONCEPTEUR ET MANAGER DES SYSTÈMES D'INFORMATION ».

### SOMMAIRE.

#### 1. GÉNÉRALITÉS.

#### 2. RECRUTEMENT.

##### 2.1. Recrutement externe.

###### 2.1.1. Conditions.

###### 2.1.2. Dépôt des candidatures.

###### 2.1.3. Sélection des candidats.

##### 2.2. Recrutement interne.

##### 2.3. Lien au service.

##### 2.4. Aptitude médicale.

#### 3. FORMATIONS.

##### 3.1. Formation initiale.

###### 3.1.1. Phase d'application en unité (pour l'obtention du brevet élémentaire).

###### 3.1.2. Obtention du brevet élémentaire.

##### 3.2. Formation promotionnelle.

###### 3.2.1. Pour l'obtention du brevet supérieur.

###### 3.2.1.1. Stage de formation à l'encadrement.



3.2.1.2. Stage de formation professionnelle de perfectionnement.

3.2.1.3. Phase d'application en unité (pour l'obtention du brevet supérieur).

3.2.1.4. Attribution du brevet supérieur.

3.2.2.. Attribution du brevet cadre de maîtrise.

3.3. Formation continue transverse de maintien en condition des forces.

#### 4. EMPLOIS.

4.1. Brevet élémentaire.

4.2. Brevet supérieur.

4.3. Brevet cadre de maîtrise.

#### 1. GÉNÉRALITÉS.

Le présent document a pour objet de définir les conditions de recrutement, de formation et d'emploi du sous-officier de la spécialisation « conception et management des SI ».

Son activité s'exerce au sein de la filière professionnelle « traitement de l'information » de la famille SIC du REM dans les domaines suivants :

- participation à l'analyse de conception d'un système d'information ;
- développement de tout ou partie d'une application ;
- rédaction et mise à jour des dossiers de réalisation, d'exploitation et d'utilisation d'une application ;
- administration de données ou de base de données ;
- maintenance logicielle corrective et évolutive ;
- assistance technique et fonctionnelle aux utilisateurs ;
- participation à la rédaction de cahier des charges et spécifications techniques d'un système d'information ;
- participation au contrôle de la maîtrise d'œuvre industrielle ;
- conception et administration de site web (webmestre) ;
- élaboration, réalisation et validation de mécanismes de sécurité liés à un applicatif ;
- réalisation d'architecture de site web ;
- gestion de configuration logicielle.

#### 2. RECRUTEMENT.

##### 2.1. Recrutement externe.

### **2.1.1. Conditions.**

Pour un recrutement externe, les candidats doivent être titulaires d'un baccalauréat scientifique, technique ou BTS informatique.

### **2.1.2. Dépôt des candidatures.**

Le recrutement est effectué tout au long de l'année.

### **2.1.3. Sélection des candidats.**

Les candidats font l'objet de tests de sélection communs à toutes les spécialités.

## **2.2. Recrutement interne.**

Des possibilités d'accès à la spécialisation sont offertes au travers des passerelles jeune et tardive (promotion interne).

## **2.3. Lien au service.**

L'intéressé est tenu au service selon les prescriptions de l'arrêté ministériel fixant la liste des formations de cursus (BE et BS) et spécialisées et la durée du lien au service qui leur est attachée.

Les stages d'adaptation à l'emploi peuvent aussi nécessiter un lien au service.

## **2.4. Aptitude médicale.**

Lors du dépôt de candidature, les candidats doivent subir une visite médicale préliminaire. Celle-ci est effectuée sur base, avant le dépôt de candidature à la spécialisation. Elle est réalisée par un médecin des armées qui vérifie l'absence de contre-indication majeure à la spécialité.

Le candidat doit satisfaire aux normes médicales d'aptitude selon les dispositions de l'instruction de dixième référence.

## **3. FORMATIONS.**

### **3.1. Formation initiale.**

La formation initiale comprend :

- une FMI commune à toutes les spécialités ;
- une formation technique.

La formation militaire est réalisée sur la BA 721 de Rochefort. La formation technique est réalisée à l'ETRS de Rennes.

Chaque formation est décomposée en modules.

Sous réserve de réussite aux modules susvisés, l'élève débute la phase d'application en unité. Il devient titulaire du CE à compter du 1<sup>er</sup> du mois qui suit la sortie du stage de qualification élémentaire.

En cas d'échec, l'organisme chargé de la formation applique les mesures définies par l'instruction de huitième référence.

#### **3.1.1. Phase d'application en unité (pour l'obtention du brevet élémentaire).**

L'intéressé effectue une phase d'application en unité de six mois qui consiste à le faire parrainer par un cadre certifié supérieur, afin de lui transmettre le savoir-faire nécessaire à son emploi et permettre de juger de son aptitude en vue de l'obtention et l'homologation de son BE conformément à l'instruction de troisième référence.

L'intéressé effectue les stages d'adaptation à son nouvel emploi, en tant que de besoin.

### **3.1.2. *Obtention du brevet élémentaire.***

La réussite à la phase d'application en unité implique *de facto* l'attribution du BE conformément à l'instruction de septième référence.

## **3.2. Formation promotionnelle.**

### **3.2.1. *Pour l'obtention du brevet supérieur.***

Dès lors qu'il remplit les conditions prévues par la circulaire annuelle de la S2, le breveté élémentaire peut présenter les épreuves de connaissances générales et militaires communes à tous les candidats, et des épreuves de connaissances professionnelles spécifiques à la spécialité.

S'il est déclaré reçu à ces épreuves et s'il remplit les conditions d'accès en stage prévues par les dispositions de l'instruction de quatrième référence, le breveté élémentaire est admis en stages de formation au CS suivants :

- SFE ;
- stage de FPP.

Après avoir suivi avec succès les deux stages cités *supra*, le spécialiste suit une phase d'application en unité afin de se voir attribuer le BS.

#### **3.2.1.1. *Stage de formation à l'encadrement.***

D'une durée d'environ trois semaines à l'EFSOAA, ce stage a pour but de confirmer l'intéressé dans son aptitude à l'encadrement et à l'instruction de ses subordonnés.

#### **3.2.1.2. *Stage de formation professionnelle de perfectionnement.***

Cette formation est réalisée à l'ETRS de Rennes.

Le programme de cette formation est déterminé lors des revues de programmes réalisées à la demande du pilote de métier SIC de l'armée de l'air.

Il a vocation à effectuer une formation professionnelle complémentaire.

#### **3.2.1.3. *Phase d'application en unité (pour l'obtention du brevet supérieur).***

Le titulaire du CS effectue une phase d'application en unité d'une durée d'un mois conformément à l'instruction de septième référence afin de parfaire ses connaissances acquises aux stages susmentionnés.

#### **3.2.1.4. *Attribution du brevet supérieur.***

Sous réserve de réussite à la phase d'application en unité conformément à l'instruction de septième référence, le BS lui est attribué.

En cas d'échec, la phase d'application en unité est prolongée conformément à l'instruction de septième référence.

### **3.2.2. Attribution du brevet cadre de maîtrise.**

Les règles de désignation sont élaborées par la DRH-AA.

Le CCM est décerné aux personnels ayant satisfait au SFC.

Ce stage prépare l'intéressé à son futur rôle de chef de service.

Le titulaire du CCM effectue une phase d'application en unité de trois mois afin de mettre en application et de parfaire les connaissances acquises en école. Il obtient le BCM à l'issue.

### **3.3. Formation continue transverse de maintien en condition des forces.**

Le sous-officier doit maintenir un niveau d'entraînement lui permettant d'être prêt à partir en opérations. La certification opérationnelle individuelle du combattant et l'instruction continue en langue anglaise concourent à cette préparation.

Il doit tout spécialement s'assurer d'être à jour dans tous les domaines répertoriés dans le « passeport du combattant ».

## **4. EMPLOIS.**

### **4.1. Brevet élémentaire.**

Développeur.

Opérateur, technicien d'exploitation de système informatique.

Administrateur de données et de base de données.

Technicien de maintenance logicielle et de soutien de système informatique.

Webmestre.

Formateur.

Déploiement et mise en œuvre d'un système informatique.

Assistance technique et fonctionnelle aux utilisateurs.

Membre d'une équipe lutte informatique défensive.

### **4.2. Brevet supérieur.**

Assistant au chef de projet de développement.

Chef de groupe de développement.

Développeur.

Chef d'équipe d'exploitation.

Administrateur de données et de bases de données.

Chef d'équipe de maintenance logicielle et de soutien.

Déploiement et mise en œuvre d'un système informatique.

Technicien d'étude « veille technologique ».

Emploi en état-major ou direction.

Webmestre.

Membre d'équipe lutte informatique défensive.

Formateur.

Assistance technique et fonctionnelle aux utilisateurs.

Membre d'une équipe de lutte informatique défensive.

Accompagnement du changement.

#### **4.3. Breveté cadre de maîtrise.**

Chef de salle.

Chef d'équipe d'exploitation.

Analyste programmeur.

Analyste système.

Administrateur de données et de base de données.

Chef d'équipe de développement.

Assistant maîtrise d'ouvrage informatique.

Adjoint chef de projet de système d'informatique.

Emploi en état-major ou direction.

Webmestre.

Instructeur.

Accompagnement du changement.

Adjoint chef d'équipe lutte informatique défensive.